



Evaluation sommative du programme de protection de l'enfance soutenu par l'UNICEF à Madagascar – 2015 à 2021

Rapport d'évaluation

Décembre 2024

G:ENESIS
UNLOCKING VALUE

unicef 

Contact Information

Genesis Analytics (Pty) Ltd - Johannesburg

Office 3, 50 Sixth Road
Hyde Park, 2196, Johannesburg
South Africa

Post to: PO Box 413431, Craighall, 2024,
Johannesburg, South Africa

Tel: +2711 994 7000
Fax: +2711 994 7099

Genesis Analytics Limited - Nairobi

4th floor, West Park Suites, Ojjo Close, Parklands
Nairobi, Kenya

Post to: P.O. Box 76608-00508
Nairobi, Kenya

Tel: +254 700 804 320

www.genesis-analytics.com

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----|
| TABLE DES MATIERES..... | 3 |
| Liste des graphiques..... | 4 |
| Liste des tableaux..... | 4 |
| Acronymes..... | 5 |
| Remerciements..... | 6 |
| Résumé exécutif..... | 7 |
| 1 Introduction..... | 13 |
| 1.1 Contexte et objet de l'évaluation..... | 13 |
| 1.2 Analyse de la situation..... | 13 |
| 1.3 Aperçu du Programme..... | 17 |
| 2 Objectifs et portée de l'évaluation..... | 20 |
| 3 Approche et méthodologie..... | 21 |
| 3.1 Cadre conceptuel et critères d'évaluation..... | 21 |
| 3.2 Méthodes et sources pour la collecte de données..... | 23 |
| 3.3 Analyse des données..... | 26 |
| 3.4 Considérations éthiques..... | 27 |
| 3.5 Limitations et mesures de mitigation..... | 28 |
| 4 Constats..... | 29 |
| 4.1 Pertinence..... | 29 |
| 4.2 Cohérence..... | 34 |
| 4.3 Efficacité..... | 37 |
| 4.4 Efficience..... | 52 |
| 4.5 Impact..... | 54 |
| 4.6 Durabilité..... | 57 |
| 4.7 Equité..... | 61 |
| 5 Conclusions, leçons apprises et recommandations..... | 63 |
| 5.1 Conclusions..... | 63 |
| 5.2 Leçons apprises..... | 70 |
| 5.3 Recommandations..... | 72 |
| Bibliography..... | 82 |
| Annexe 1: Equipe d'évaluation..... | 86 |
| Annexe 2 : Théorie du changement du programme de protection de l'enfance (2015-2021)..... | 87 |
| Annexe 3 : Matrice d'évaluation..... | 89 |
| Annexe 4 : Justification des régions..... | 107 |
| Annexe 5 : Liste des partenaires du programme de protection de l'enfance interviewés..... | 109 |
| Annexe 6 : Liste des bénéficiaires du programme de protection de l'enfance interviewés..... | 112 |
| Annexe 7 : Outils de collecte de données..... | 116 |
| Annexe 8 : Formulaires de consentement..... | 135 |
| Annexe 9 : Considération éthique des protocoles d'entretiens..... | 141 |

| | |
|--|-----|
| Annexe 10 : Limitations de l'évaluation | 144 |
| Annexe 11: Résultats du Programme par Produits et Indicateurs Clés | 146 |
| Annexe 12: Feuille de Route pour les Recommandations | 151 |
| Annexe 13: Termes de référence de l'évaluation | 156 |

Liste des graphiques

| | |
|---|----|
| Figure 1: PIB par habitant de Madagascar et comparateurs régionaux (2023) | 14 |
| Figure 2 : Détenteurs de droit, porteurs d'obligation et partenaires du programme de protection de l'enfance (2015-2021) | 20 |
| Figure 3: Enfants pris en charge par les centres Vonjy (2015-2020) | 41 |
| Figure 4 : Pourcentage des enfants en détention qui sont en détention préventive | 43 |
| Figure 5 : Mineurs dans un établissement pénitentiaire sans quartier mineur (en % du nombre total de mineurs incarcérés à Madagascar) | 43 |
| Figure 6 : Efforts de sensibilisation de l'UNICEF | 44 |
| Figure 7: Nombre de cas signalés à la police y compris via la ligne verte | 46 |
| Figure 8: Nombre de plans de contingence nationaux/ régionaux intégrant la protection de l'enfance | 50 |
| Figure 9: Nombre d'enfant bénéficiant d'un accompagnement psychosocial dans les situations d'urgence | 50 |
| Figure 10 : Nombre de prestataires de services et membres de RPE formés sur la protection des enfants durant les urgences | 52 |
| Figure 11 : Données de la ligne verte (2015-2022) | 59 |
| Figure 12: Théorie du changement reconstruite du programme de protection de l'enfance de l'UNICEF (2015-2021) | 87 |

Liste des tableaux

| | |
|---|-----|
| Tableau 1: Travail des enfants (2018) | 16 |
| Tableau 2 : Montants dépensés par axes 2015-2021 (en USD) | 18 |
| Tableau 3: Lois et stratégies soutenues par le programme de protection de l'enfance (2015-2021) | 38 |
| Tableau 4 : Activités de suivi et d'évaluation contribuant à la durabilité du programme | 59 |
| Tableau 5: Matrice d'évaluation | 89 |
| Tableau 6: Justification du choix des régions | 107 |
| Tableau 7: Les partenaires gouvernementaux nationaux | 109 |
| Tableau 8: Les partenaires non-gouvernementaux au niveau national | 109 |
| Tableau 9: Les partenaires gouvernementaux au niveau régional | 110 |
| Tableau 10: Les organisations non-gouvernementales au niveau régional | 111 |
| Tableau 11: Défis et mitigations, collecte de données avec les bénéficiaires du programme | 144 |

Acronymes

| | |
|-------------------|---|
| ARTEC | Autorité de régulation des technologies de communication |
| ATR | Assistants Techniques Régionaux |
| BIT | Bureau International du Travail |
| BNCR | Bureau National du Coordinateur Résident |
| BNGRC | Bureau National de Gestion des Risques et des Catastrophes |
| C4D | Communication pour le Développement |
| CAD – OCDE | Comité d'Aide au Développement - Organisation de Coopération et de Développement Économiques |
| CNPE | Comité National de Protection de l'enfance |
| COAR | Rapport de Pays Annuel (Country Office Annual Report) |
| COVID-19 | Épidémie de Coronavirus |
| CPD | Descriptif de Programme Pays (Country Programme Document) |
| CRVS | Système d'Enregistrement des Actes d'État Civil (Civil Registration and Vital Statistics) |
| CUA | Commune Urbaine d'Antananarivo |
| DGJ | Direction Générale de la Jeunesse |
| DRJS | Directions Régionales de la Jeunesse et des Sports |
| DRPS | Directions Régionales de la Population et des Solidarités |
| FGD | Discussions de groupe (Focus Group Discussion) |
| GRE | Groupe de Référence de l'Évaluation |
| INSTAT | Institut National de la Statistique |
| KII | Entretiens individuels (Key Informant Interviews) |
| MPS | Ministère de la Population et des Solidarités |
| ODD | Objectifs de Développement Durable |

| | |
|---------------|---|
| ONG | Organisation Non-Gouvernementale |
| ONTM | Office National du Tourisme de Madagascar |
| OSC | Organisation de la Société Civile |
| PF4C | Finance Publique pour les Enfants (Public Finance For Children) |
| PFSCCE | Plateforme de coordination 66 associations |
| PIB | Produit Intérieur Brut |
| PND | Programme National de Développement |
| PNPE | Politique Nationale de Protection de l'Enfance |
| PSCE | Plateforme de la Société Civile pour l'Enfance |
| PTA | Plan de Travail Annuel |
| RPE | Réseau de Protection de l'Enfance |
| TdC | Théorie du Changement |
| TdR | Termes de Référence |
| UNICEF | Fonds d'urgence international des Nations unies pour l'enfance |
| USD | Dollars des États-Unis |

Remerciements

Nous exprimons notre sincère gratitude à tous les membres de l'équipe d'évaluation, dont le dévouement et le travail assidu ont été déterminants dans la réalisation de ce rapport. Nous remercions tout particulièrement nos deux partenaires nationaux et l'équipe d'enquêteurs à Madagascar, dont les efforts continus en matière de collecte de données ont permis de garantir la pertinence de nos conclusions. Nous sommes également très reconnaissants au bureau national de l'UNICEF à Madagascar pour son soutien inestimable, sa collaboration et ses conseils tout au long de ce projet. Nous remercions sincèrement les partenaires du programme, dont le partenariat et l'engagement ont été essentiels à sa réussite, ainsi que les bénéficiaires et les membres de la communauté qui ont généreusement partagé leur temps et leurs idées, enrichissant ainsi notre compréhension et renforçant l'impact de notre travail.

Résumé exécutif

CONTEXTE

Malgré ses riches ressources naturelles, Madagascar affiche un des taux de pauvreté monétaire les plus élevés au monde, exacerbé par la pandémie de COVID-19, qui a poussé ce taux à 81 % en 2021.¹ En 2023, 45,32% de la population totale de l'île était âgée de 17 ans ou moins.² La pauvreté touche beaucoup les jeunes : il est estimé qu'en 2010, 82% des enfants vivaient sous le seuil de pauvreté monétaire.³ En 2020, plus de deux enfants sur trois (67.6%) étaient pauvres de manière multidimensionnelle à Madagascar.⁴ Malgré cette situation de vulnérabilité, les dépenses publiques relatives aux enfants restent faibles, y compris pour la protection de l'enfance. La part du budget de l'État allouée à la protection de l'enfance atteint une moyenne annuelle de 0,10% du budget de l'État sur la période 2015-2021.

C'est dans ce contexte que l'UNICEF, en collaboration avec le gouvernement de Madagascar, a mis en œuvre un programme de protection de l'enfance entre 2015 et 2021. Le but principal du programme était d'améliorer la prévention équitable de la violence, de la maltraitance, et de l'exploitation des enfants ainsi que de développer des mesures plus appropriées pour y répondre. Il a été structuré autour de cinq axes principaux :

- (1) Le renforcement des cadres politiques, légaux et judiciaires pour une meilleure protection de l'enfance ;
- (2) La réduction de la violence contre les enfants par des mécanismes de prévention et de protection coordonnés ;
- (3) La lutte contre l'exploitation des enfants en assurant une prise en charge adaptée aux victimes ou aux enfants à risque ;
- (4) La réduction du mariage des enfants en influençant les comportements et la sensibilisation, et
- (5) La protection des enfants en situation d'urgence, avec un accent sur la préparation et la réactivité en cas de crise.

Le programme a bénéficié d'un budget total d'environ 15 millions de dollars. Parmi ces fonds, près de 10 millions ont été directement alloués aux cinq axes principaux du programme, le reste allant aux coûts de support direct liés au personnel de l'UNICEF et aux

dépenses d'investissement. Le programme a été mis en œuvre dans **11 régions** de Madagascar, incluant **Analamanga, Vatovavy Fitovinany, Atsinanana, Analanjirifo, Boeny, Atsimo Andrefana, Androy, Anosy, Menabe, Diana et Sava**. Ces régions ont été ciblées en raison de leur vulnérabilité aux problèmes de protection de l'enfance, et les interventions ont été concentrées sur les enfants et les familles les plus à risque.

Le programme reposait sur une approche collaborative impliquant un grand nombre d'acteurs. Les détenteurs de droits étaient les enfants des 11 régions cibles, qui étaient les bénéficiaires directs des interventions de protection. Les porteurs d'obligations incluaient les ministères, les ONG, les organisations de la société civile (OSC), ainsi que les parents et les tuteurs, responsables de garantir la protection et le bien-être des enfants. Enfin, les partenaires d'exécution comprenaient des autorités régionales, des ONG locales et internationales, et des acteurs gouvernementaux, qui étaient chargés de la mise en œuvre des interventions et activités du programme.

METHODOLOGIE

L'évaluation du programme de protection de l'enfance entre 2015 et 2021 vise à déterminer si les objectifs fixés ont été atteints ainsi que d'identifier les domaines à améliorer afin de contribuer à la mise en œuvre du prochain programme (2024-2028) de protection de l'enfance. Cette évaluation se base sur les six critères de l'OCDE et analyse la mise en œuvre des activités du programme au niveau central ainsi que sur quatre régions de Madagascar. L'évaluation sert à comprendre si les objectifs liés aux axes stratégiques ont été atteints, à identifier les principaux goulots d'étranglement ainsi que les bonnes pratiques pour renforcer le système de protection de l'enfance. Le rapport analyse les facteurs ayant contribué ou empêché la pertinence, cohérence, efficacité, efficience, durabilité, équité et/ou l'impact du programme. Cette évaluation sera utilisée par l'UNICEF Madagascar dans le cadre du prochain programme, mais elle a aussi pour but d'être utile aux partenaires du programme, aux futurs bénéficiaires et aux bailleurs de fonds.

L'évaluation du programme de protection de l'enfance de 2015 à 2021 a été méthodiquement structurée autour d'une théorie du changement, reconstruite par l'équipe d'évaluation grâce aux

¹ La Banque mondiale (2021). Mise à jour économique pour Madagascar.

² Portail de données de l'ONU Division de la population. (2023). Pourcentage de la population totale par grand groupe d'âge. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://population.un.org/dataportal/data/indicators/71/locations/450/start/1990/end/2023/table/pivotbylocation>.

³ UNICEF. (2011). Analyse de la pauvreté des enfants à Madagascar.

⁴ UNICEF. (2020). Les privations multiples des enfants à Madagascar.

Être multidimensionnellement pauvre signifie qu'un enfant souffre de privations matérielles dans au moins deux dimensions différentes de bien-être. 23.7% des enfants étaient en situation de pauvreté extrême (4+ dimensions de bien-être) la même année

documents du programme et aux consultations effectuées. L'équipe d'évaluation, en collaboration avec l'UNICEF, a mené des entretiens semi-structurés et des discussions de groupe, impliquant des enfants, leurs parents/gardiens, des membres de la communauté, et des partenaires du programme. Une vaste étude documentaire a également fait partie des travaux d'évaluation. L'analyse des données a combiné l'utilisation de données qualitatives et quantitatives, employant une analyse thématique pour une flexibilité maximale et une analyse de contribution pour identifier les impacts spécifiques du programme. La synthèse des résultats a été réalisée par itération et triangulation des données, assurant ainsi une évaluation robuste et objective.

Cette évaluation a été confrontée à plusieurs limitations méthodologiques qui ont affecté la collecte et l'analyse des données. Des difficultés logistiques et organisationnelles ont limité la participation de bénéficiaires et des partenaires du programme dans les interviews et discussions de groupe. Pour les bénéficiaires du programme, aucun remplacement n'a été effectué afin de respecter le cadre éthique de l'évaluation. Un manque de données quantitatives important a également constitué une limitation majeure. Des incohérences entre les données ont soulevé des questions de fiabilité, et l'absence de données désagrégées par sexe, âge, situation de handicap ou encore situation géographique pour les bénéficiaires de la grande majorité des activités du programme a restreint notre capacité à évaluer rigoureusement l'efficacité du programme, notamment à travers les prismes des droits humains, de l'équité et de l'égalité des genres. Lorsqu'une incohérence dans les données était identifiée, la priorité a été donnée aux informations les plus récentes pour résoudre les problèmes de cohérence et de fiabilité. Dans les cas où des contradictions persistaient, elles ont été clairement signalées dans les représentations graphiques pour indiquer l'incohérence. Enfin, l'échantillonnage des bénéficiaires a présenté un biais, car la majorité des participants n'avaient été exposés qu'à certaines activités, ce qui limite la généralisation des résultats. Les résultats ont donc été interprétés avec prudence, en tenant compte de l'exposition limitée des participants aux différentes composantes du programme. Ce contexte méthodologique a nécessité une interprétation prudente des données, tout en soulignant l'importance d'une approche rigoureuse et systématique de la collecte de données pour les prochains programmes.

CONSTATS

Pertinence

Certains volets clés, tels que les Centres Vonjy, ont été identifiés comme particulièrement adaptés aux besoins des bénéficiaires, notamment en matière de prise en charge complète des enfants victimes de violence

sexuelle. De nombreux bénéficiaires et membres de la communauté ont exprimé la pertinence des activités liées aux compétences de vie, indiquant un impact positif sur les participants.

Lors de la conception du programme, il a été observé que les ateliers organisés ont principalement impliqué des partenaires au niveau central, négligeant ainsi l'implication d'autres acteurs locaux importants. Il a été noté que de nombreux bénéficiaires n'ont pas été consultés concernant la nature des activités mises en œuvre par l'UNICEF et ses partenaires qui montre un manque de participation dans le processus de prise de décision, d'où une insuffisance d'alignement aux besoins des populations cibles, ce qui est souligné par les diverses demandes d'adaptation ou d'amélioration du programme formulées par les populations interviewées. De plus, les activités mises en œuvre ont été jugées trop courtes pour répondre adéquatement aux besoins des bénéficiaires.

Cohérence

Le programme s'aligne avec les deux objectifs majeurs du secteur de la protection de l'enfance à Madagascar dont la mise en œuvre effective des dispositions juridiques existantes et l'efficacité des réseaux de protection au niveau régional ont fait l'objet de références à travers les indicateurs et les activités budgétisées du programme de l'UNICEF bien que la politique globale en elle-même n'est pas encore disponible pour Madagascar. De plus, L'existence du comité national de protection de l'enfance (CNP) et d'autres réseaux au niveau régional marque l'alignement du programme défini au niveau international.

L'approche multisectorielle est ancrée institutionnellement, grâce au leadership du ministère en charge de la Population en collaboration avec tous les acteurs dans ce secteur incluant le réseau de protection de l'enfant (RPE). Cependant, une coordination de toutes les parties prenantes œuvrant dans ce secteur est nécessaire à l'exemple de l'alignement de la ligne verte 147 et aussi le traitement des informations par les réseaux de protection de l'enfance. Le système de remontée des informations, traitement des cas et le mécanisme de suivi évaluation reste à améliorer.

Efficacité

L'évaluation a révélé l'absence d'un document stratégique national pour la protection de l'enfance. L'UNICEF a soutenu un certain nombre de lois et stratégies (e.g. lutte contre l'exploitation des enfants, stratégie nationale de lutte contre le mariage) mais ce soutien apporté par l'UNICEF ne s'accompagne pas d'une aide sur le long-terme en faveur d'une application rigoureuse des lois créées. Par exemple, le code de conduite pour la lutte contre l'exploitation des enfants n'a pas disposé de suivi post-signature.

Concernant le renforcement des capacités, la mise en place de réseaux de protection de l'enfance (RPE) a

facilité la création de plateformes de collaboration et de coordination entre les différents acteurs. Cela inclut notamment l'appui de l'UNICEF à la plateforme de coordination de 66 associations (PFSCE). L'évaluation a identifié que les efforts de renforcement des capacités des acteurs manquent de régularité dans leurs mises à jour. De plus, il a été observé un déficit d'indicateurs et d'activités de suivi et d'évaluation concernant le nombre de personnes formées, leur satisfaction vis-à-vis des apprentissages, et l'utilisation de ces compétences.

Le programme a réussi à améliorer l'accès de certains enfants aux services intégrés de qualité en fournissant un soutien essentiel aux structures qui accueillent les enfants victimes de violence ou d'exploitation. Notamment, Entre 2015 et 2021, 5 260 enfants ont été pris en charge dans les centres Vonjy. Les données désagrégées par sexe ne sont disponibles qu'à partir de 2017 ; ainsi, entre 2017 et 2021, 96 garçons et 4 045 filles ont été admis.

Concernant l'accès aux services de qualité pour les enfants victimes d'exploitation, l'évaluation de cet accès est limitée par l'absence de données fiables. Le manque de données agrégées sur les activités de dialogue communautaire au cours de la période du programme restreint également l'analyse de leur efficacité.

En ce qui concerne la réduction de la violence contre les enfants, certaines parties prenantes, notamment des parents et des partenaires locaux, ont souligné que les activités du programme se concentraient davantage sur la réponse à la violence plutôt que sur des actions préventives, essentielles pour en limiter la survenue. Cependant, les données indiquent que le nombre de cas de violence signalés à la police, y compris via la ligne verte, a atteint 2,293 en 2021, dépassant l'objectif initial de 1,900, ce qui suggère une certaine efficacité dans la mise en place et la communication autour de la ligne verte.

En matière de lutte contre le mariage des enfants, les activités de l'UNICEF dans ce domaine impliquent principalement des secteurs autres que celui de la protection de l'enfance. Cette approche multi-sectorielle, bien qu'essentielle, complexifie l'évaluation de l'influence du programme sur les normes et comportements sociaux. En l'absence de données et de suivi spécifiques aux activités de la protection de l'enfance, il est difficile de mesurer directement les impacts sur la lutte contre le mariage précoce. Les statistiques disponibles concernant les mariages d'enfants indiquent une prévalence préoccupante : en 2021, 37 % des enfants étaient mariés avant l'âge de 18 ans.

Enfin, des critiques ont été formulées concernant l'absence d'un organe de coordination adéquat pour la protection des enfants dans les situations d'urgence, ce qui met en évidence une lacune importante dans la réponse du programme face à des crises.

Efficiences

L'évaluation a relevé divers points concernant l'efficacité du programme, notamment en matière de ressources financières, matérielles, opérationnelles et humaines, qui influencent la mise en œuvre des interventions. Du point de vue des ressources financières, les partenaires d'exécution du programme ont estimé que les ressources financières dédiées aux activités étaient suffisantes. Seuls les fonds d'urgence ont été jugés insuffisants, en raison notamment de leur durée trop limitée.

La qualité des ressources matérielles fournies par l'UNICEF a été critiquée par certains partenaires d'exécution, tout comme le manque de renouvellement régulier de ces équipements, ce qui a affecté la durabilité des interventions.

D'un point de vue opérationnel, certains partenaires ont signalé un manque de connaissance concernant les procédures opérationnelles du programme, qui sont perçues comme complexes et rigides. Cette complexité est considérée comme un obstacle à une exécution efficace et en temps voulu des activités.

Pour ce qui est des ressources humaines, malgré les nombreuses formations dispensées aux partenaires dans le secteur de la protection de l'enfance, le nombre de postes attribués à ce secteur reste limité, et les travailleurs sociaux manquent encore de capacités adéquates.

Impact

Un grand nombre des indicateurs clés du programme n'ont pas été atteints. En ce qui concerne les résultats globaux du programme, aucune des cibles fixées n'a été atteinte. L'évaluation a révélé que le programme a principalement concentré son soutien au niveau central, entraînant une couverture géographique limitée, en particulier dans la prise en charge des enfants victimes de violence et dans les stratégies de lutte contre le mariage des enfants. [Certaines régions, qui nécessitaient une attention particulière, n'ont pas été suffisamment couvertes par le programme, limitant ainsi son impact global dans les zones les plus vulnérables.](#)

Une contribution positive à une compréhension commune de la protection de l'enfance a été observée chez les bénéficiaires du programme dans les régions soutenues. Notamment, les activités de compétences de vie mises en œuvre par l'UNICEF ont eu un impact positif sur les bénéficiaires, favorisant une meilleure compréhension de la protection de l'enfance au sein de la communauté, et allant au-delà des bénéfices individuels. De plus, ces initiatives ont permis aux enfants d'assumer des rôles de leadership au sein de leur communauté, renforçant ainsi leur engagement et leur responsabilité.

Durabilité

L'évaluation a identifié que l'UNICEF était l'une des principales sources de financement extérieurs du secteur de la protection de l'enfance. Les partenaires ont ainsi indiqué leur dépendance envers l'UNICEF, notamment pour les Centres Vonjy, tant que principal partenaire de la protection de l'enfance. L'UNICEF a renforcé les capacités des organisations locales et collabore avec des partenaires d'exécution locaux, ce qui contribue à établir un réseau de soutien au-delà de ses interventions directes et favorise des initiatives durables en matière de protection de l'enfance.

Equité

Certains partenaires et bénéficiaires soulignent une attention insuffisante accordée aux enfants en situation de handicap. En outre, des anciens bénéficiaires du programme et des membres des communautés ciblées rapportent que certaines activités, en raison de leur conception, favorisent les communautés urbaines et les enfants déjà scolarisés, laissant de côté certains des enfants les plus vulnérables de Madagascar. Ce manque de clarté dans l'orientation équitable des activités est également noté dans le Country Annual Office Report de 2022, qui mentionne spécifiquement le manque de sensibilité au genre dans la réponse aux urgences de l'UNICEF.

CONCLUSIONS

Sur la base des constats de l'évaluation, plusieurs conclusions ont été tirées sur la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience, l'impact, la durabilité et l'équité du programme de protection de l'enfance 2015-2021. En commençant par la pertinence, le programme de protection de l'enfance à Madagascar a adopté une approche holistique et fondée sur les droits, alignée sur les besoins locaux et les cadres internationaux tels que la Stratégie de protection de l'enfance 2021-2030 de l'UNICEF. Il a joué un rôle essentiel dans la protection des enfants grâce à des services clés. Cependant, l'absence d'implication de certaines parties prenantes locales lors de la conception a limité l'adaptation locale des actions. Bien que le programme ait montré une forte capacité d'adaptation il n'a pas assez intégré les acteurs locaux, dont les bénéficiaires, dans les processus décisionnels.

En termes de cohérence, le programme de protection de l'enfance de l'UNICEF à Madagascar s'est aligné sur les normes mondiales et les stratégies nationales de développement en matière de protection de l'enfance, malgré l'absence d'une politique nationale officielle, ce qui a parfois conduit à des approches fragmentées entre ministères. Toutefois, le programme a réussi à instaurer une approche multisectorielle efficace, impliquant une coordination solide entre les ministères, les autorités régionales, et d'autres acteurs, y compris les ONG. Malgré ces succès, une analyse des documents programmatiques a mis en évidence l'absence d'une

chaîne logique claire d'intervention lors de la mise en œuvre du programme. Cela a nécessité une reconstruction de cette logique à travers la théorie du changement.

L'efficacité du programme de protection de l'enfance de l'UNICEF à Madagascar a été marquée par des contributions notables, notamment dans le renforcement du cadre législatif et stratégique pour la protection des enfants. Grâce à l'appui technique fourni par l'UNICEF, plusieurs lois et stratégies, telles que celles contre le mariage des enfants, ont été élaborées et mises en œuvre. Cependant, malgré ces avancées législatives, l'analyse des résultats montre que les impacts réels sur le terrain restent limités, soulignant un écart entre les politiques et leurs efficacité mesurable.

En matière de renforcement des capacités, l'efficacité des initiatives de l'UNICEF a été limitée par l'absence de systématisme et de mécanismes rigoureux de suivi et d'évaluation. Toutefois, les Centres Vonjy émergent comme un succès du programme, fournissant des services intégrés aux enfants dans les régions ciblées, avec une accessibilité financière jugée positive par les bénéficiaires.

Concernant la lutte contre la violence envers les enfants, les facteurs structurels perpétuant cette violence n'ont pas été suffisamment pris en compte. Néanmoins, les activités de sensibilisation, telles que les formations et les dialogues communautaires, ont montré un potentiel prometteur pour réduire ces violences, bien qu'elles méritent un renforcement. Dans la lutte contre l'exploitation des enfants, le programme a mis en place des partenariats efficaces avec le secteur privé et des mécanismes de surveillance communautaires, qui mériteraient d'être mieux suivis et évalués.

En ce qui concerne le mariage des enfants, les efforts du programme ont été insuffisants, nécessitant une attention accrue dans les futures interventions. Pour les enfants en situation d'urgence, le programme a joué un rôle crucial lors de la crise COVID-19 et des sécheresses dans le Sud, en offrant un soutien psychosocial aux enfants et en renforçant les capacités locales. Toutefois, des lacunes subsistent dans la couverture systématique des services de protection de l'enfance lors des urgences, et l'intégration de ces actions dans les activités courantes du programme doit être améliorée pour garantir une réponse plus complète et coordonnée en cas de crise.

L'efficience du programme a été démontré l'adéquation des ressources financières aux activités prévues, les partenaires du programme estimant que le financement alloué était suffisant pour atteindre les objectifs des interventions. Cependant, en ce qui concerne les aspects matériels, le programme a rencontré des limites. Sur le plan opérationnel, administratif et de gestion de projet, le programme a été un succès. L'approche adoptée a renforcé la

collaboration entre les partenaires, favorisant une meilleure coordination des efforts dans le domaine de la protection de l'enfance. Le programme aurait cependant pu être plus efficace au niveau de son management des opérations avec les différents partenaires du programme.

Le programme de protection de l'enfance de l'UNICEF n'a pas atteint l'impact escompté. Cela s'explique par la couverture limitée et dispersée des activités, qui n'a pas permis d'obtenir des résultats significatifs au niveau des indicateurs nationaux. Néanmoins, le programme a contribué à instaurer une compréhension commune de la protection de l'enfance en renforçant la collaboration entre les acteurs impliqués. De plus, les activités de compétences de vie ont également contribué à instaurer une compréhension commune, ayant un impact positif notable sur les bénéficiaires. L'instauration d'une compréhension commune à travers les activités du programme se limitent principalement aux acteurs ayant participé aux activités de formation et de sensibilisation.

Le soutien de l'UNICEF aux initiatives de prise en charge intégrée, notamment à travers les centres Vonjy, démontre des efforts significatifs vers la durabilité des activités par l'appropriation des acteurs clés. Ces initiatives renforcent la capacité des communautés à poursuivre les actions de protection de l'enfance, créant ainsi un cadre propice à la pérennité des résultats obtenus.

Cependant, la dépendance financière envers l'UNICEF pour les activités clés du programme pose un risque pour la pérennité des résultats obtenus. Sans un renforcement des moyens financiers externes et autonomes au sien de la protection de l'enfance, la continuité des progrès réalisés reste incertaine.

Enfin, bien que le programme de protection de l'enfance ait entrepris des actions pour atteindre les enfants les plus vulnérables, ces efforts se sont révélés insuffisants pour garantir une inclusion équitable de tous les enfants, indépendamment de leur genre, de leur situation socio-économique, de leur origine, de leur lieu de résidence ou de leur handicap.

Un obstacle majeur à l'équité du programme réside également dans le manque de données systématiquement ventilées par handicap, genre et autres critères démographiques. Cette lacune limite la capacité du programme à identifier et à répondre efficacement aux besoins spécifiques des différents groupes d'enfants, compromettant ainsi l'atteinte d'une véritable équité dans la protection de l'enfance.

LECONS APPRISSES

Des enseignements clés peuvent être tirés de l'évaluation du programme de protection de l'enfance afin d'optimiser la mise en œuvre des futurs programmes :

Pertinence

Il est essentiel de renforcer l'implication des parties prenantes locales dès la conception du programme pour garantir que les interventions répondent aux besoins diversifiés des communautés. Une planification plus inclusive doit être adoptée dans les futurs cycles de programmation. De plus, la flexibilité et l'adaptation au contexte local sont cruciales ; une consultation continue des acteurs locaux et une utilisation systématique des analyses réalisées permettront une meilleure adéquation aux réalités locales.

Cohérence

La coordination multisectorielle est indispensable pour la protection de l'enfance. Des mécanismes robustes doivent être établis pour garantir une contribution synergique de tous les acteurs, renforçant ainsi la cohérence des efforts et maximisant l'impact collectif. Les résultats positifs des RPE constituent une base prometteuse qu'il serait judicieux d'explorer davantage.

Efficacité

L'absence d'une politique nationale de protection de l'enfance souligne la nécessité d'une approche proactive de l'UNICEF pour accompagner et suivre la mise en œuvre des lois nationales. Élargir la couverture géographique des services intégrés est également primordial, comme le montre l'expérience positive des Centres Vonjy. De plus, il est essentiel d'effectuer une analyse approfondie des causes de la violence envers les enfants pour concevoir des actions de prévention ciblées.

Efficience

Les financements d'urgence doivent être alignés sur les besoins réels du terrain, et le renforcement des capacités des ressources humaines est crucial pour garantir l'efficacité du programme. Une simplification des procédures opérationnelles et une formation approfondie des partenaires sont nécessaires pour assurer une mise en œuvre efficace.

Impact

La sélection d'indicateurs pertinents et inclusifs est essentielle pour mesurer l'impact du programme. Les activités de compétences de vie ont montré des résultats positifs en sensibilisant les enfants à leurs droits et en les impliquant en tant qu'agents de changement. La collaboration intersectorielle doit être intégrée dans le système de protection de l'enfance pour assurer une compréhension commune des enjeux.

Durabilité

L'appropriation des initiatives par les acteurs locaux est déterminante pour la durabilité des résultats. Il est crucial de prévoir des plans de passation clairs pour chaque niveau de mise en œuvre. La dépendance aux financements externes menace également la durabilité ; une réflexion sur la mobilisation de ressources financières doit être intégrée pour garantir la continuité des activités.

Équité

Le manque de données ventilées entrave le ciblage efficace des enfants vulnérables. Les futures interventions doivent s'appuyer sur des données robustes pour garantir une meilleure inclusion et un suivi précis des progrès. Une analyse approfondie des études existantes peut également améliorer le ciblage et l'impact des interventions à venir.

RECOMMANDATIONS

Les recommandations stratégiques et opérationnelles suivantes ont été développées en s'appuyant sur les constats et conclusions principaux de l'évaluation. Les destinataires des recommandations sont indiqués pour chacune d'entre elles.

Cadre Juridique et Normatif

RECOMMANDATION 1 : Poursuivre les appuis techniques au gouvernement pour l'élaboration d'une politique nationale sur la protection de l'enfant accompagnée d'un cadre de résultats SMART et budgétisée ainsi que d'un plan de mise en œuvre détaillé à court et moyen terme avec l'implication de toutes les parties prenantes incluant les enfants, les parents et les acteurs locaux.

(Destinataire : UNICEF, section protection de l'enfance)

Structures de Gouvernance et de Coordination

RECOMMANDATION 2 : Appuyer le renforcement de l'approche multisectorielle dans la coordination stratégique des acteurs actifs dans la protection de l'enfance tant au niveau central que local (région, district et commune) afin de permettre une plus grande appropriation des questions relatives aux prévention et aux réponses. *(Destinataires : UNICEF, section protection de l'enfance ; Partenaires non-gouvernementaux ; Partenaires gouvernementaux tels que : Directions régionales des ministères concernées par la protection de l'enfance ; Ministères concernées par la protection de l'enfance ; Communes Urbaines)*

Continuum des Services

RECOMMANDATION 3 : Assurer la disponibilité de services holistique couvrant la prévention, l'intervention précoce et les réponses aux problèmes de protection de l'enfance accessibles pour tous les enfants en particulier les plus vulnérables

(Destinataires : UNICEF, section protection de l'enfance ; Partenaires non-gouvernementaux ; Partenaires gouvernementaux tels que : Directions régionales des ministères concernées par la protection de l'enfance ; Ministères concernées par la protection de l'enfance ; Communes Urbaines)

Normes Minimales et Mécanismes de Contrôle

RECOMMANDATION 4 : Assurer la mise en place et l'application des protocoles clairs ainsi que les mécanismes de contrôle pour la prestation de services en précisant les normes minimales qui doivent être respectées dans tous les aspects des interventions de la protection des enfants *(Destinataires : UNICEF, section protection de l'enfance ; Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme, Porteurs d'obligations)*

Ressources Humaines, Financières et Infrastructurelles

RECOMMANDATION 5 : Renforcer les efforts de plaidoyer budgétaire auprès du gouvernement en favorisant la collaboration entre différents secteurs de l'organisation et explorer des sources de financement externes, afin d'augmenter les ressources financières allouées au secteur de la protection social *(Destinataires : UNICEF, section protection de l'enfance ; UNICEF, section politique sociale ; UNICEF, section PF4C)*

Mécanismes de Participation des Enfants et des Communautés

RECOMMANDATION 6 : Elargir l'engagement des parties prenantes à tous les stades du programme à travers des processus d'engagement structuré pour s'assurer que le programme reste pertinent et aborde efficacement les cadres locaux de protection de l'enfance *(Destinataire : UNICEF, section protection de l'enfance)*

Système de Collecte des Données et de Suivi

RECOMMANDATION 7 : Assurer le renforcement du système de collecte des données et de suivi en place *(Destinataire : UNICEF, section protection de l'enfance)*

1 Introduction

1.1 Contexte et objet de l'évaluation

L'évaluation du programme de protection de l'enfance (2015-2021) de l'UNICEF à Madagascar est une évaluation indépendante menée par une entreprise externe, Genesis Analytics, et son équipe d'évaluateurs. Cette équipe d'évaluation a été commanditée par le Bureau de l'UNICEF Madagascar, et particulièrement sa section « Protection de l'enfance », afin de contribuer à la préparation et à la mise en œuvre du prochain programme, dans le cadre du huitième Programme Pays (2024 – 2028). La présente évaluation s'inscrit dans le plan budgétisé des évaluations de l'UNICEF Madagascar, à la suite du septième cycle de programmes (Septembre 2021 – Décembre 2023) dont l'objectif est une analyse de l'atteinte des résultats et des enseignements à en tirer.

L'évaluation du programme de protection de l'enfance entre 2015 et 2021 vise à déterminer si les objectifs fixés ont été atteints et à identifier les domaines à améliorer afin de contribuer à la mise en œuvre du prochain programme (2024-2028) de protection de l'enfance. L'évaluation se base sur les six critères d'évaluation de l'OCDE DAC et est centrée sur quatre régions de Madagascar. L'évaluation sert à comprendre si les objectifs liés aux axes stratégiques ont été atteints et à identifier les principaux goulots d'étranglement ainsi que les bonnes pratiques pour renforcer le système de protection de l'enfance. Le rapport analyse les facteurs qui ont contribué ou nui à l'atteinte des résultats prévus. Il présente les facteurs déterminants ainsi que les constats et conclusions pour la pertinence, cohérence, efficacité, efficience, durabilité, équité et l'impact du programme en en tire des recommandations pour la mise en œuvre du prochain programme (2024-2028). Cette évaluation sera utilisée par l'UNICEF Madagascar dans le cadre du prochain programme, mais elle a aussi pour but d'être utile aux partenaires du programme, aux futurs bénéficiaires et aux bailleurs de fonds. **Ce rapport d'évaluation établit tout d'abord le contexte de l'évaluation. Il décrit ensuite la portée et les objectifs de l'évaluation.** Il présente également la méthodologie de l'évaluation. Les constats de l'évaluation sont ensuite présentés en suivant les six critères d'évaluation de l'OCDE. Enfin, le rapport présente les principales conclusions des travaux d'évaluation, ainsi qu'un ensemble de recommandations clés.

1.2 Analyse de la situation

Malgré l'abondance de ses ressources naturelles, Madagascar affiche l'un des taux de pauvreté les plus élevés au monde.⁵ Les perspectives de développement de ce pays insulaire sont restreintes, par son faible potentiel de croissance et son exposition régulière aux crises.⁶ La pandémie de COVID-19 a été extrêmement préjudiciable à Madagascar, faisant grimper le taux de pauvreté à 81 %.⁷ En outre, la récession liée à la pandémie en 2020 aurait été ressentie environ trois fois plus profondément que dans le reste de l'Afrique subsaharienne.⁸ Le pays a une population de 29,77 millions d'habitants qui est très jeune, en 2023 45,32% de sa population était âgée de moins de 17 ans ou moins.⁹ Madagascar a un ratio de dépendance par rapport à l'âge de 69 pour sa jeune population, ce qui signifie que pour 100 personnes en âge officiel de travailler, il y a 69 individus de moins de 15 ans.¹⁰ Une grande partie de ces enfants vivent dans la pauvreté, il manque de données récentes, mais l'estimation en 2010 était de 82% des enfants qui vivaient en dessous du seuil national

⁵ Données de la Banque mondiale (2020). Disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://data.worldbank.org/country/madagascar>.

⁶ FMI (2019). Rapport pays, République de Madagascar.

⁷ La Banque mondiale (2021). Mise à jour économique pour Madagascar.

⁸ Ibid.

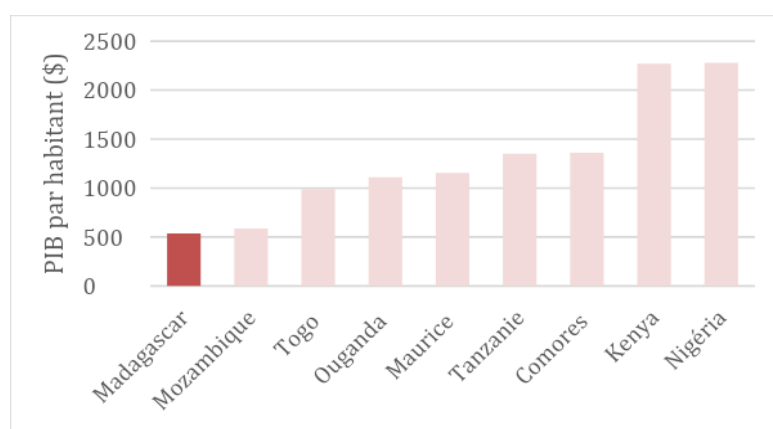
⁹ Portail de données de l'ONU Division de la population. (2023). Pourcentage de la population totale par grand groupe d'âge. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://population.un.org/dataportal/data/indicators/71/locations/450/start/1990/end/2023/table/pivotbylocation>.

¹⁰ La Banque mondiale. (2022). Taux de dépendance en fonction de l'âge, jeunes. Disponible à l'adresse : <https://data.worldbank.org/indicator/SP.POP.DPND.YG?locations=MG>.

de pauvreté monétaire, contre une moyenne de 72%.¹¹ En 2020, plus de deux enfants sur trois (67.6%) étaient pauvres de manière multidimensionnelle à Madagascar.¹² Si les défis sont nombreux, la jeunesse à Madagascar est une source d'espoir pour le futur du pays, clef de sa prospérité et de son développement socio-économique et culturel.

Le pays a un produit brut intérieur (PIB) par habitant de 539,64 \$, nettement inférieur à celui de ses pays voisins (voir Figure 1).¹³ Cependant, la croissance du PIB était de 3.8% en 2023.¹⁴ Les dépenses en matière d'éducation ont progressivement augmenté, passant de seulement 1,8 % du PIB en 2013 à 3,1 %¹⁵ du PIB en 2020.¹⁶ Ce niveau de dépense en éducation reste cependant inférieur à la recommandation des Nations Unies pour 2030, qui préconise une dépense entre 4 et 6 % du PIB.¹⁷ Les dépenses publiques consacrées à l'éducation à Madagascar restent relativement faibles par rapport aux autres pays d'Afrique subsaharienne et aux pays pairs à faible revenu.¹⁸ Les dernières données de 2019 détaillent que Madagascar a dépensé 3,69% en pourcentage du PIB dans la santé. Ce chiffre est également inférieur à la recommandation des Nations Unies, à savoir que les dépenses publiques de santé devraient représenter au minimum 5 % du PIB.¹⁹

Figure 1: PIB par habitant de Madagascar et comparateurs régionaux (2023)



La protection des droits de l'enfant à Madagascar repose sur un cadre législatif ancré dans les engagements internationaux du pays. Notamment, Madagascar a ratifié en 1991 la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CDE), ainsi que les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) N° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi en 2000 et N° 182 sur les pires formes de travail des enfants en 2001. Par son adhésion à la CDE, Madagascar accorde une valeur supérieure à ces normes internationales, les plaçant au-dessus des lois nationales. Ce statut privilégié permet à la Convention d'être invoquée devant les juridictions malgaches, même en présence de lois internes contradictoires.²⁰

¹¹ UNICEF. (2011). Analyse de la pauvreté des enfants à Madagascar.

¹² UNICEF. (2020). Les privations multiples des enfants à Madagascar.

Être multidimensionnellement pauvre signifie qu'un enfant souffre de privations matérielles dans au moins deux dimensions différentes de bien-être. 23.7% des enfants étaient en situation de pauvreté extrême (4+ dimensions de bien-être) la même année

¹³ FMI. (2023). Base de données du FMI - Madagascar. Disponible à l'adresse : <https://www.imf.org/external/datamapper/profile/MDG>.

¹⁴ La Banque Mondiale. 2023. Madagascar : Overview.

¹⁵ La Banque mondiale. (2022). Dépenses publiques pour l'éducation, total en % du PIB. Disponible ici : <https://data.worldbank.org/indicator/SE.XPD.TOTL.GD.ZS?locations=MG>.

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Nations Unies, Sommet sur la Transformation de l'Éducation. Disponible ici : <https://www.un.org/en/transforming-education-summit/financing-education#:~:text=Following%20the%20Incheon%20and%20Paris,and%20the%20global%20economic%20crisis>.

¹⁸ Mazraani, S. 2023. Social Spending and Outcomes in Madagascar. IMF.

¹⁹ L'objectif d'une dépense publique minimale de santé de 5 % du PIB a été abordé dans la déclaration politique pour la réunion de haut niveau des Nations Unies sur la couverture sanitaire universelle, en septembre 2019, citée dans une publication de Chatham House, disponible ici : <https://cseonline.net/wp-content/uploads/2019/07/WHY-5-of-GDP-1.pdf>

²⁰ OHCHR. (2012). "Le Comité des droits de l'enfant examine le rapport du Madagascar," January 20, 2012. <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2012/01/committee-rights-child-considers-report-madagascar>.

À la suite de la signature de la CDE, Madagascar a entrepris une série de réformes législatives majeures pour renforcer la protection des enfants. La loi du 20 août 2007 sur les droits et la protection de l'enfant constitue la base de ce cadre normatif national, consacrant la lutte contre toutes formes de discrimination et de violence envers les enfants.²¹ Cette loi a été complétée par la loi de janvier 2008, qui renforce la lutte contre la traite des personnes et le tourisme sexuel, notamment en rendant obligatoire la dénonciation des maltraitances. D'autres réformes, comme la loi de septembre 2005 sur l'adoption et la loi de 2007 sur le mariage, ont également consolidé la protection des enfants, en particulier par la criminalisation du trafic d'enfants à travers l'adoption internationale et par l'établissement de l'âge minimum légal du mariage à 18 ans pour les deux sexes.²²

De nombreux défis en termes de protection de l'enfance demeurent, notamment en ce qui concerne le mariage des enfants, le travail des enfants et l'enregistrement des naissances. Bien qu'il existe des lois interdisant le mariage des enfants²³, la capacité du pays à faire appliquer ces lois est limitée, notamment due au poids culturel de cette pratique.²⁴ Cela souligne à la fois l'importance de la justice en tant que thème clé du cadre de protection de l'enfance de l'UNICEF mais aussi l'importance des normes culturelles et du rôle des communautés. Madagascar se classe parmi les 20 premiers pays ayant les taux les plus élevés de mariage d'enfants, selon l'enquête MICS de 2018, avec une prévalence de 40%, avec 2 filles sur 5 mariées avant l'âge de 18 ans.²⁵ Il est également rapporté qu'un pourcentage important d'enfants et d'adolescents à Madagascar ont eu des enfants, avec près d'un tiers (31%) d'adolescentes (15 à 19 ans) ayant déjà eu une naissance vivante (27%) ou étant enceintes d'un premier enfant (5%).²⁶ 10,8% des adolescentes âgées de 12 à 19 ans ont eu un enfant au cours des 12 derniers mois précédant le recensement.²⁷ Ces pratiques augmentent considérablement le risque de décès chez les adolescentes et diminuant considérablement leurs opportunités scolaires.

Le travail des enfants est très répandu à Madagascar. En 2019, près de la moitié des enfants âgés de 5 à 17 ans travaillaient.²⁸ La loi autorise les personnes âgées de 15 ans et plus à travailler dans des conditions sûres, mais des enfants travaillent dès l'âge de 5 ans. Plus de 30 % des enfants de 5 à 17 ans travaillent dans des conditions dangereuses.²⁹ Les garçons sont plus touchés : 50% des garçons travaillent et plus d'un tiers d'entre eux travaillent dans des conditions dangereuses.³⁰ 44 % des filles travaillent, dont un peu moins de 28 % dans des conditions dangereuses.³¹ Les habitants des zones rurales sont aussi plus touchés (51%) comme les enfants du milieu urbain (32%).³² En outre, les enfants issus des familles pauvres sont touchés de manière disproportionnée (57%).³³

²¹ République de Madagascar. (2005). Loi No 2007-023 du 20 Aout 2007 sur les droits et la protection des enfants.

²² OHCHR. (2012). "Le Comité des droits de l'enfant examine le rapport du Madagascar," January 20, 2012. <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2012/01/committee-rights-child-considers-report-madagascar>.

²³ Loi 2007-022 du 20 Aout 2007 relative aux mariages et situations matrimoniales

²⁴ UNICEF (2021). Étude de cas sur l'élimination du mariage des enfants dans la République de Madagascar. Disponible ici: <https://www.unicef.org/esa/media/8956/file/Madagascar-Case-Study-Child-Marriage-2021.pdf>

²⁵ INSTAT & UNICEF (2019). Enquête en grappes à indicateurs multiples 2018, Madagascar : rapport sur les résultats de l'enquête. Disponible ici : [UNICEF WeShare - Search Result](#).

²⁶ INSTAT & UNICEF. (2021). Enquête Démographique et de Santé (EDSMD-V) 2021. Disponible à : https://www.unicef.org/madagascar/media/7286/file/INSTAT_EDSMD-V_Indicateurs-cl%C3%A9s.pdf

²⁷ Ibid.

²⁸ Ibid. INSTAT & UNICEF (2019). Enquête en grappes à indicateurs multiples 2018, Madagascar : rapport sur les résultats de l'enquête. Disponible ici : [UNICEF WeShare - Search Result](#).

²⁹ Ibid.

³⁰ Ibid.

³¹ Ibid.

³² Ibid.

³³ Ibid.

Tableau 1: Travail des enfants (2018) ³⁴

| Enfants | Pourcentage |
|---------|-------------|
| Garçons | 49,8% |
| Filles | 44% |
| Total | 46,9% |

De plus, en 2021 74% des enfants de moins de 5 ans dans le pays ont été enregistrés à la naissance. Cependant, ce taux d'enregistrement est plus faible qu'en 2011/2012, où il était de 83%.³⁵ Le taux de naissance enregistré à l'état civil est plus élevé en milieu urbain (89%) qu'en zone rurale (71%)³⁶. Ce taux est supérieur à la moyenne de 44 % en Afrique subsaharienne³⁷ et démontre les efforts du gouvernement malagasy afin de combattre la situation de précarité des enfants non enregistrés à la naissance. Cependant, ce taux pourrait encore être amélioré pour atteindre l'ODD 16.9, qui fixe l'objectif d'assurer l'identité légale pour tous, y compris l'enregistrement des naissances, d'ici à 2030.³⁸ Il existe également des différences régionales dans les taux d'enregistrement des naissances, certaines régions ayant des taux bien inférieurs à la moyenne.³⁹

Neuf enfants sur dix subissent une discipline violente sous forme de châtiments corporels ou d'agression psychologique.⁴⁰ Les enfants doivent également faire face à diverses violences sexuelles, dont l'exploitation sexuelle à des fins économiques et le mariage précoce. Bien que les études quantitatives soient limitées, de nombreuses études qualitatives suggèrent la réalité du problème pour de nombreuses filles, souvent en raison de la précarité socio-économique des familles.⁴¹ Les enfants en situation de handicap sont particulièrement vulnérables face à ces violences sexuelles, et aux autres types de violence également.⁴² En effet, ces enfants sont souvent plus dépendants pour certains soins et peuvent par exemple avoir du mal à distinguer le toucher inapproprié et l'intention.⁴³ Ils peuvent ainsi se retrouver en situation de danger plus facilement, en particulier dans les établissements résidentiels ou ils se trouvent isolés.⁴⁴

Certains groupes d'enfants sont particulièrement vulnérables aux violences et aux privations en raison de leurs circonstances socio-économiques ou familiales. L'étude a montré que certains groupes d'enfants sont particulièrement vulnérables à la violence.⁴⁵ Par exemple, les enfants nés d'une autre union ou n'ayant aucun lien de parenté avec le chef de ménage ou son partenaire, notamment dans le milieu intrafamilial, sont plus vulnérables à la violence. De même, les enfants âgés de 5 et 14 ans sont particulièrement vulnérables à

³⁴ INSTAT et UNICEF. 2019. Enquête par grappes à indicateurs multiples-MICS Madagascar, 2018, Rapport final. Antananarivo, Madagascar : INSTAT et UNICEF.

³⁵ UNICEF. (2014). Analyse de la situation de la mère et de l'enfant à Madagascar.

³⁶ INSTAT & UNICEF. (2021). Enquête Démographique et de Santé (EDSMD-V) 2021. Disponible à : https://www.unicef.org/madagascar/media/7286/file/INSTAT_EDSMD-V_Indicateurs-cl%C3%A9s.pdf

³⁷ UNICEF. (2021). Enregistrement des naissances. Disponible en ligne à l'adresse <https://data.unicef.org/topic/child-protection/birth-registration/>

³⁸ UN. (2015). Transformer notre monde : L'agenda 2030 pour le développement durable. Disponible en ligne sur <https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld>

³⁹ INSTAT & UNICEF (2019). Enquête en grappes à indicateurs multiples 2018, Madagascar. INSTAT & UNICEF. (2021). Enquête Démographique et de Santé (EDSMD-V) 2021. Disponible à : https://www.unicef.org/madagascar/media/7286/file/INSTAT_EDSMD-V_Indicateurs-cl%C3%A9s.pdf e.g. a Analamanga la quasi totalité des naissances ont été enregistrés à l'état civil (97%) contre moins de la moitié a Atsimo Andrefana (42%)

⁴⁰ UNICEF. (2018).MICS 2018.

⁴¹ UNICEF. (2012) Etat des lieux de la protection de l'enfance à Madagascar.

⁴² Ibid.

⁴³ Nations Unies (s.d.). Segment de données sur les enfants handicapés. Disponible ici: <https://violenceagainstchildren.un.org/content/children-disabilities#:~:text=Indeed%2C%20children%20and%20adolescents%20with,with%20intellectual%20or%20developmental%20disabilities>

⁴⁴ Ibid.

⁴⁵ Ibid.

tous types de violences. Les filles seraient également davantage vulnérables à la violence sexuelle commise tant par les adultes que par des individus de leur âge.

Le Rapport MODA de 2020⁴⁶ donne des informations quant aux privations subies par les enfants ainsi que sur quels groupes d'enfants sont les plus vulnérables à la pauvreté. Le rapport montre que :

- Le taux de pauvreté extrême est plus de deux fois plus élevé en milieu rural (27%) qu'en milieu urbain (13%)
- Le taux de pauvreté est presque sept fois plus élevé chez les enfants vivant dans des ménages dirigés par des femmes sans éducation et non-chrétiennes en milieu rural (53.4%),
- Les enfants confiés et les doubles orphelins sont particulièrement susceptibles de souffrir de plus de privations que d'autres enfants du même ménage
- Les garçons tendent à avoir beaucoup plus de privation que les filles dans le domaine de l'éducation
- L'éducation des parents, surtout de la mère, est fortement associée avec une réduction des privations chez les enfants

Malgré la grande vulnérabilité des enfants à Madagascar, la part du budget de l'Etat consacrée à la protection de l'enfance reste faible, avec une moyenne de 0,10% du budget de l'état par an de 2015 à 2021.⁴⁷ Il est cependant difficile d'étudier ces allocations au niveau sectoriel du fait d'une impossibilité d'identifier spécifiquement les lignes budgétaires dédiées à la protection de l'enfance.⁴⁸ Seuls quatre ministères contribuent principalement au financement de la protection de l'enfance, avec des parts limitées de leur budget qui lui sont allouées.⁴⁹ Le budget de la protection de l'enfance représente également un faible pourcentage du PIB, et l'efficacité des ressources disponibles est source de préoccupations.⁵⁰

1.3 Aperçu du Programme

Cette évaluation porte sur le programme de protection de l'enfance (2015-2021) mis en œuvre par l'UNICEF en collaboration avec le gouvernement de Madagascar. Ce programme s'inscrit dans le cadre plus large du programme de coopération et contribue à l'objectif principal de créer des opportunités et résultats équitables pour les enfants et les familles les plus vulnérables.⁵¹ Le but principal du programme était d'améliorer la prévention équitable de la violence, de la maltraitance et de l'exploitation et de développer des mesures plus appropriées pour y répondre. Afin d'atteindre ce but, l'UNICEF a travaillé avec des partenaires nationaux, régionaux et communautaires. Le programme de protection de l'enfance s'est concentré sur cinq axes principaux, déterminant chacun un objectif précis⁵² :

- (1) Renforcement du système de protection** : développer et mettre en œuvre un cadre national de protection de l'enfance ; renforcer l'adoption des cadres politique, légal et judiciaire pour les enfants.
- (2) Réduction de la violence à l'encontre des enfants** : réduire la prévalence de la violence à l'encontre des enfants en créant des mécanismes de prévention et de protection coordonnés.
- (3) Lutte contre l'exploitation des enfants** : faire bénéficier aux enfants victimes ou à risques d'exploitations d'une prise en charge adéquate.
- (4) Lutte contre le mariage des enfants** : réduire le mariage des enfants et contribuer aux changements de comportements et à la sensibilisation des populations sur la question.
- (5) Protéger les enfants en situation d'urgence** : constitue un sous-groupe de la protection de l'enfance avec des plans visant la préparation et les réponses en situations d'urgence, ainsi que la création d'espace pour accueillir les enfants et développer leurs capacités dans ces situations de crise.

⁴⁶ UNICEF, Oxford Policy Management, Instat Madagascar (2020), Les privations multiples des enfants à Madagascar.

⁴⁷ UNICEF. (2020). Analyse Budgétaire thématique de la protection de l'enfance à Madagascar.

⁴⁸ ibid.

⁴⁹ Ibid.

⁵⁰ Ibid.

⁵¹ UNICEF. (2015). Country Programme Action Plan (CPAP): Madagascar.

⁵² UNICEF. (2021). Country Programme Evaluation: Madagascar. UNICEF. (2021). Résultats CPE.

Les principales activités de ce programme consistaient notamment à élaborer et à mettre en œuvre un cadre national de protection de l'enfance et une stratégie de sensibilisation pour lutter contre la violence et l'exploitation des enfants, à renforcer la capacité des autorités chargées de la protection de l'enfance à gérer les services de protection, à améliorer l'accès des enfants à des services intégrés de protection et à étendre les programmes de communication et activités de sensibilisation pour promouvoir un changement de comportement face à la violence à l'égard des enfants. Le programme de protection de l'enfance (2015-2021) de l'UNICEF a bénéficié d'un budget d'environ \$15,000,000 dont près de \$10,000,000 ont été utilisés en appui aux cinq axes principaux, tandis que \$4,451,864 ont servi à couvrir les coûts directs du projet en termes de coûts directs, c'est à dire toute dépense d'investissement liée au personnel de l'UNICEF,⁵³ comme décrit dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Montants dépensés par axes 2015-2021 (en USD)⁵⁴

| Axes principaux | Somme des ressources utilisées |
|---|--------------------------------|
| (1) Renforcement du système de protection | \$3 312 613 |
| (2) Réduction de la violence à l'encontre des enfants | \$ 4 265 937 |
| (3) Lutte contre l'exploitation des enfants | \$ 2 166 975 |
| (4) Lutte contre le mariage des enfants | \$ 313 696 |
| (5) Protéger les enfants en situation d'urgence | \$ 506 141 |
| Support direct | \$ 4 451 864 |
| Total | \$ 15 017 227 |

Les progrès réalisés notamment avec la contribution du programme comprennent l'élaboration de cadres politiques, juridiques et légaux pour la protection des enfants, avec plus de 22% des dépenses du programme dédiées au renforcement du système de protection de l'enfance⁵⁵. Notamment, une évaluation nationale complète du système national d'enregistrement des actes civils et de l'état civil a été finalisée avec l'aide de l'UNICEF, suivie d'un plan stratégique national.⁵⁶

En termes de violence à l'encontre des enfants (28% des dépenses du programme⁵⁷), le nombre d'enfants victimes de violence et d'exploitation ayant reçu des soins et un soutien médical, psychosocial et/ou juridique a augmenté depuis 2015.⁵⁸ Par exemple, en 2019 4821 enfants, dont 2992 filles, ayant été victimes de violence ont reçu des soins et un soutien par l'intermédiaire des réseaux de protection de l'enfance soutenus par le programme de protection de l'enfance.⁵⁹ Des engagements ont également été signés avec des opérateurs touristiques afin de lutter contre l'exploitation sexuelle des mineurs.

⁵³ UNICEF. (2022). Structure du Programme de Protection de l'Enfance.

⁵⁴ Données partagées par l'UNICEF en 2023.

⁵⁵ Calcul des auteurs basés sur : UNICEF. (2022). Structure du Programme de Protection de l'Enfance.

⁵⁶ UNICEF. (2021). Country Programme Evaluation: Madagascar.

⁵⁷ Calcul des auteurs basés sur : UNICEF. (2022). Structure du Programme de Protection de l'Enfance.

⁵⁸ UNICEF. (2021). Country Programme Evaluation: Madagascar.

⁵⁹ UNICEF. (2019). Result Assessment Module (RAM) Combined Outcomes Outputs and End Year Summary Narratives Report: Protection in Country Programme Full Approved Report.

⁶⁰ Cependant, en termes de lutte contre le mariage des enfants (environ 3% du budget total⁶¹), le programme ne semble pas avoir suffi pour renverser la tendance. En effet, la proportion de filles mariées avant l'âge de 18 ans était estimée à 40,3 % en 2018-2019, soit à peine un point de pourcentage de moins qu'en 2015.⁶²

A part les interventions de renforcement de système qui ont couvert à la fois les niveaux central et régional, les interventions du programme ont couvert 11 régions dont Analamanga, Vatovavy Fitovinany, Atsinanana, Analanjirifo, Boeny, Atsimo Andrefana, Androy, Anosy, Menabe (début cycle seulement), Diana et SAVA (après 2019). Les détenteurs de droits du programme de protection de l'enfance sont les enfants des 11 régions cibles. Ils sont les bénéficiaires directs des interventions du programme. Cependant, une limite importante réside dans l'absence de données désagrégées par axe d'intervention, telles que le nombre d'enfants, les types de protection fournie, ainsi que les informations détaillées sur l'âge, le sexe et la situation géographique

Les porteurs d'obligations, ou détenteurs d'obligations vis-à-vis des enfants bénéficiaires du programme, incluent plusieurs acteurs clés. Les ministères, les OSC et les ONG sont responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques et des interventions de protection de l'enfance, garantissant que les enfants reçoivent le soutien nécessaire. Les parents, soignants et tuteurs ont un rôle crucial dans la protection quotidienne des enfants et dans leur éducation, en veillant à leur sécurité et à leur bien-être. Les officiers de justice, quant à eux, sont garants de la mise en application des lois de protection des enfants et de la poursuite des auteurs de violations de leurs droits. Enfin, les membres des forces de police assurent la sécurité des enfants et interviennent en cas de danger ou de violation de leurs droits.

Le programme de protection de l'enfance mis en œuvre par l'UNICEF s'est appuyé sur un vaste réseau de parties prenantes, catégorisées en tant que partenaires d'exécution. Les partenaires d'exécution étaient responsables de la mise en œuvre concrète des interventions sur le terrain. Ils veillaient à ce que les activités du programme soient réalisées efficacement et coordonnaient la fourniture des services de protection et de soutien aux enfants à risque. Plusieurs partenaires ont joué un rôle à la fois dans la gouvernance et l'exécution, notamment du fait de l'approche collaborative au développement du programme et de ces activités. Les partenaires du programme de protection de l'enfance 2015-2021 incluent des ministères, des organisations de la société civile, des ONG locales et internationales, ainsi que des autorités régionales. Une liste complète des parties prenantes peut être consultée en Annexe 5.

Les partenaires clés varient selon les axes d'intervention du programme. Pour le Produit 1, visant au renforcement du système de protection de l'enfant, les partenaires principaux incluaient le Ministère de la Justice Analamanga, l'ONG Grandir Dignement, et la Direction Enfance et Famille MPPSPF, qui travaillaient à la mise en place d'un cadre politique et légal robuste, ainsi qu'à l'amélioration des mécanismes de justice pour les enfants. Le Produit 2, qui portait sur la réduction de la violence contre les enfants, mobilisait des partenaires tels que SOS Villages d'Enfants Madagascar, les Centres Vonjy, les Directions Régionales de la Population et de la Protection Sociale (DRPPSPF) dans plusieurs régions, et la Commune Urbaine d'Antananarivo, focalisés sur la coordination des services de prévention et de protection.

Dans le cadre du Produit 3, visant à lutter contre l'exploitation des enfants, des partenaires comme ECPAT France, et les DRPPSPF dans les régions de Boeny et Atsinanana étaient impliqués dans la prise en charge des enfants victimes ou à risque d'exploitation. Pour le Produit 4, qui combattait le mariage précoce, les partenaires principaux étaient la Direction Enfance et Famille MPPSPF et la DRPPSPF Diana, qui travaillaient avec les familles et les communautés locales pour promouvoir des changements de comportement. Enfin, le Produit 5, dédié à la protection en situation d'urgence, s'appuyait sur des partenaires comme le Bureau National de Gestion des Risques et des Catastrophes (BNGRC) et la Direction Enfance et Famille MPPSPF, afin

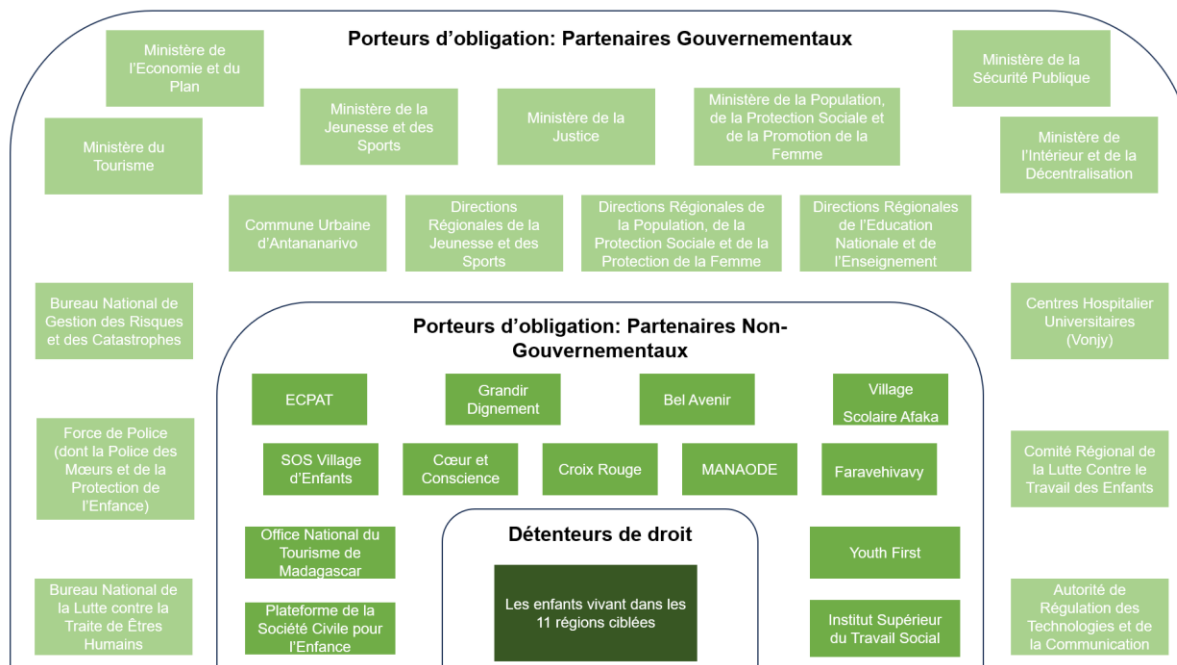
⁶⁰ Ibid.

⁶¹ Calcul des auteurs basés sur : UNICEF. (2022). Structure du Programme de Protection de l'Enfance.

⁶² INSTAT et UNICEF (2019). Enquête en grappes à indicateurs multiples 2018, Madagascar : rapport sur les résultats de l'enquête. Disponible ici : UNICEF WeShare - Search Result.

d'assurer la disponibilité des services de protection en période de crise. Les détenteurs de droits et porteurs d'obligations qui sont partenaires du programme sont présentés dans un graphique ci-dessous.

Figure 2 : Détenteurs de droit, porteurs d'obligation et partenaires du programme de protection de l'enfance (2015-2021)



2 Objectifs et portée de l'évaluation

Nos travaux d'évaluation du programme de protection de l'enfance (2015-2021) ont visé à déterminer si ses objectifs ont été atteints et à identifier les domaines à améliorer. L'évaluation du programme fournit une appréciation objective basée sur les six critères d'évaluation définis par le réseau du CAD de l'OCDE sur l'évaluation du développement (EvalNet) : Pertinence, cohérence, efficacité, efficience, impact et durabilité. L'évaluation tient compte de l'équité, du genre, du handicap, des tranches d'âge et de la programmation basée sur les droits de l'homme. Nos travaux d'évaluation tentent donc de systématiquement prendre en compte les populations les plus marginalisées.

L'évaluation du programme de protection de l'enfance à Madagascar s'inscrit pleinement dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD), en particulier ceux qui visent à améliorer les conditions de vie des enfants, à lutter contre les inégalités et à promouvoir des sociétés pacifiques et justes. En particulier, l'évaluation du programme est en lien avec les progrès des ODDs et de leurs cibles associées suivants :

- (1) **L'ODD 1, "Pas de pauvreté"**, vise à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde. La cible 1.5 se concentre sur le renforcement de la résilience des populations pauvres et vulnérables, et sur la réduction de leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes, aux chocs économiques, sociaux ou environnementaux. Le programme de protection de l'enfance contribue à cet objectif en réduisant la vulnérabilité des enfants face aux crises, renforçant ainsi leur résilience et celle de leurs familles.

- (2) **L'ODD 5, "Égalité entre les sexes"**, est directement concerné par ce programme. La cible 5.1 met l'accent sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles. La cible 5.2 cherche à éliminer la violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle. De plus, la cible 5.3 aborde la question des mariages forcés et des mutilations, tandis que la cible 5.4 encourage la reconnaissance et la promotion du partage équitable des tâches domestiques et familiales. Les actions menées dans le cadre du programme évalué sont en adéquation avec ces objectifs, notamment en luttant contre le mariage des enfants et les violences basées sur le genre.
- (3) **L'ODD 10, "Inégalités réduites"**, est également pertinent dans ce contexte. La cible 10.3 promeut l'égalité des chances et cherche à réduire les inégalités de résultats, tandis que la cible 10.4 appelle à des politiques publiques axées sur l'équité. Le programme vise à protéger les enfants les plus vulnérables, réduisant ainsi les inégalités entre eux et les autres enfants dans le pays, tout en s'efforçant de garantir l'accès à des services de protection pour tous.
- (4) **Enfin, l'ODD 16, "Paix, justice et institutions efficaces"**, soutient les efforts pour promouvoir des sociétés pacifiques et justes. La cible 16.1 vise la réduction de la violence, tandis que la cible 16.2 se concentre spécifiquement sur la maltraitance et l'exploitation infantiles. La cible 16.3 appelle au renforcement de l'État de droit et de l'accès à la justice pour tous, et la cible 16.6 vise des institutions efficaces et transparentes. Les actions de ce programme participent directement à l'atteinte de ces objectifs, en renforçant les institutions de protection de l'enfance et en promouvant l'accès à la justice pour les enfants victimes de violence. De plus, la cible 16.9, qui cherche à garantir une identité juridique pour tous, notamment à travers l'enregistrement des naissances, est étroitement liée aux efforts du programme pour assurer que chaque enfant dispose d'une identité légale et de droits protégés.

Notre évaluation s'est concentrée sur 4 régions : Analamanga, Androy, Atsimo Andrefana et Diana. Une discussion plus détaillée de ce choix est présentée en Annexe. De plus, notons qu'en termes de portée temporelle, notre évaluation s'est concentrée strictement sur la période 2015-2021. Cela ne veut pas dire que nous ne tenons pas compte des évolutions du programme en 2022 et 2023. Cela signifie plutôt que le programme n'est pas évalué sur ces deux années.

L'évaluation a été guidée par les questions spécifiques posées par les principales parties prenantes lors d'un atelier organisé par l'UNICEF en 2022. L'évaluation détermine notamment si le programme de protection de l'enfance a été conçu et adapté selon une approche fondée sur les droits de l'homme, s'il a répondu aux attentes des acteurs de la protection de l'enfance, s'il s'est aligné sur les priorités internationales et nationales et s'il a amélioré les cadres juridiques et institutionnels de la protection de l'enfance. Elle examine l'impact sur l'amélioration des connaissances, des attitudes et de l'accès aux services de soins, ainsi que sur la disponibilité des services de protection de l'enfance dans les situations d'urgence. Le rapport analyse les facteurs qui ont contribué aux résultats prévus ou qui les ont empêché, identifie les stratégies efficaces et évalue la durabilité du programme. Cette évaluation devrait ainsi permettre de contribuer à comprendre les convergences et divergences entre différents secteurs et acteurs d'intervention, ainsi que les bonnes pratiques afin de renforcer le système de protection de l'enfance dans son ensemble. Elle sera utilisée par l'UNICEF Madagascar dans le cadre du prochain programme 2024-2028 de protection de l'enfance et devrait être également utile aux différents partenaires du programme : le gouvernement, les fournisseurs de services, les ONG, les OSC, mais aussi les futurs bénéficiaires du programme.

3 Approche et méthodologie

3.1 Cadre conceptuel et critères d'évaluation

Notre approche théorique inscrit l'évaluation dans la reconstruction de la théorie du changement du programme de protection de l'enfance afin de comprendre la logique causale du programme. Afin de produire la théorie du changement du programme de protection de l'enfance, notre équipe a mené un travail de reconstruction, principalement sur base des documents relatifs au programme, et des consultations menées.

L'objectif premier de cet exercice de reconstruction est de recréer, au plus près de la réalité, la théorie du changement qui guida le programme de 2015 à 2021. Cela signifie que si certaines incohérences ont été relevées, elles ont été maintenues dans la théorie du changement finale, présentée en Annexe 2 : Théorie du changement du programme de protection de l'enfance (2015-2021)

Le programme de protection de l'enfance en Madagascar reposait sur cinq principaux effets, directement liés à plusieurs produits qui eux même découlent des activités du programme. Les cinq effets visent à renforcer les mécanismes de protection des enfants, réduire les violences faites aux enfants, et lutter contre l'exploitation et le mariage précoce, tout en assurant la protection des enfants en période d'urgence. Ces effets du programme contribuent à l'impact désiré du programme, c'est-à-dire la prévention améliorée et équitable de la violence, de la maltraitance, et de l'exploitation à l'égard des enfants et l'existence de mesures plus appropriées pour y faire face. Ci-dessous se trouve un résumé des chaînes d'impacts du programme, telles que décrites dans la théorie du changement reconstruite en Annexe:

- (1) **Renforcement du système de protection** : Les produits souhaités ici concernent l'existence d'un cadre politique et légal renforcé, ainsi que la création d'outils de collecte et d'analyse des données. Des activités clés comme la conception d'une politique nationale de protection de l'enfance, l'amélioration des capacités des corps de métier, et la création d'une loi spécifique sur la protection de l'enfance doivent contribuer à ces produits. L'effet immédiat serait un système de protection plus robuste et intégré. À terme, cela doit contribuer à la prévention équitable de la maltraitance des enfants, avec des mécanismes mieux adaptés pour protéger les enfants.
- (2) **Réduction de la violence contre les enfants** : Sous cet effet, les activités principales incluent des études et stratégies pour prévenir la violence, l'amélioration des mécanismes de prise en charge des enfants victimes, et des activités autour des changements d'attitudes et de normes. Ces activités doivent contribuer aux produits suivants : existence de stratégies de prévention, existence d'un rapport sur la violence faite aux enfants, ainsi que des campagnes de sensibilisation en ligne ou par SMS. L'effet ainsi recherché est la réduction de la prévalence de la violence dans les régions cibles, avec un accès plus large à des services adaptés. Cela s'inscrit dans l'impact général du programme : une meilleure protection des enfants contre les violences, et des mesures plus efficaces de prise en charge.
- (3) **Lutte contre l'exploitation des enfants** : Les actions spécifiques visant à prévenir et lutter contre l'exploitation incluent l'élaboration et la mise en œuvre de plans régionaux de lutte contre l'exploitation des enfants, ainsi que la collaboration avec les secteurs touristique et minier. Les produits découlant de ces activités sont notamment une stratégie de lutte contre l'exploitation, ainsi que l'identification et la prise en charge des enfants victimes d'exploitation.
- (4) **Lutte contre le mariage précoce** : Les activités menées pour lutter contre le mariage des enfants tournent autour des travaux sur le changement d'attitudes et des normes sociales encourageant le mariage précoce, ainsi que l'appui à la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre le mariage précoce dans les régions cibles. Ces activités doivent en principe mener à des dialogues communautaires, à l'existence d'une stratégie nationale de lutte contre le mariage des enfants, ainsi qu'à des plans d'action régionaux de lutte contre le mariage des enfants. Cette chaîne d'activités à produits a pour effet de contribuer à l'impact du programme en tentant de prévenir et de réduire la violence faite aux enfants à travers le mariage précoce.
- (5) **Protection durant les périodes d'urgence** : Le dernier effet du programme concerne la protection des enfants durant les urgences. Les activités clés menant à cet effet sont l'amélioration du système de coordination et d'information des réponses aux urgences sur la protection des enfants, ainsi que le renforcement des capacités des RPE pour la prise en charge des enfants en situation d'urgence. Ces activités doivent mener à la création de plans d'urgence régionaux intégrant la protection de l'enfance, ainsi qu'à la formation des prestataires de services du RPE à la protection de l'enfance. Un autre produit souhaité est de fournir un soutien psychosocial aux enfants pendant les situations d'urgence.

L'équipe d'évaluation a développé une matrice d'évaluation établissant une correspondance entre les questions clés et les indicateurs, les techniques/méthodes d'analyse et les sources de données. Le cadre d'évaluation a guidé notre collecte et analyse de données en mettant en place un cadre d'évaluation solide. Notre cadre d'évaluation (voir Annexe 3) a été élaboré avec l'UNICEF de manière collaborative.

La matrice d'évaluation est exhaustive, fondée sur les documents programmatiques du programme, ses apports et ses résultats escomptés. Cependant, il n'a pas été possible d'évaluer toutes les sous-questions définies dans la matrice en raison du manque de données. A partir de la matrice d'évaluation, l'équipe d'évaluation a examiné les données primaires et secondaires disponibles pour répondre à toutes les questions. Pour certaines sous-questions, nous n'avons pas trouvé suffisamment de données pour y répondre. Pour d'autres sous-questions, nous n'avons trouvé que des données limitées, de sorte que nous ne pouvons donner que des réponses partielles - cela est précisé tout au long de l'analyse lorsque c'est le cas. Pour les autres questions, nous disposons de données triangulées solides.

3.2 Méthodes et sources pour la collecte de données

3.2.1 Données secondaires

L'évaluation du programme de protection de l'enfance à Madagascar a été réalisée à l'aide d'un large éventail de sources de données secondaires. Les divers documents et rapports utilisés dans cette recherche fournissent une compréhension complète et à multiples facettes du paysage de la protection de l'enfance à Madagascar. Les principales sources de données comprennent les analyses de situation, les notes stratégiques des programmes, les rapports de mise en œuvre, les revues annuelles, les données administratives et diverses études et enquêtes d'évaluation. Par exemple, les documents d'analyse de situation (SITAN), tels que les rapports de 2012 et 2014, offrent un aperçu approfondi des contextes institutionnels, politiques et juridiques de la protection de l'enfance.

Pour évaluer la mise en œuvre et les ajustements du programme, une série de rapports annuels et de projets d'évaluation de 2015 à 2021 ont été examinés. Ces rapports, y compris les COAR (rapports annuels des bureaux de pays) et les données administratives ont fourni des données quantitatives essentielles sur les résultats du programme et ses utilisations financières. En outre, les données spécifiques des centres de protection de l'enfance à travers les régions (par exemple le Centre Vonjy) et les résumés des statistiques ont enrichi l'évaluation avec des aperçus régionaux et opérationnels.

Les documents techniques et opérationnels, tels que les structures du programme et les détails des partenariats, ont élucidé les cadres logistiques et financiers soutenant le programme. Les listes de contacts des partenaires d'exécution pour différentes années ont fourni une compréhension contextuelle du paysage de la collaboration. En outre, des études d'évaluation et de recherche, notamment des enquêtes démographiques et sanitaires (EDS 2021), des enquêtes en grappes à indicateurs multiples (MICS 2018) et des analyses spécifiques sur la violence à l'encontre des enfants (2018, 2021), ont fourni des preuves empiriques et une analyse thématique pertinentes pour la protection de l'enfance. Ces études ont permis de trianguler les données et de valider les résultats obtenus à partir de sources multiples.

3.2.2 Identification des informateurs

La collecte de données primaires a été organisée autour (i) d'entretiens avec les parties prenantes, et (ii) de discussions de groupe. Pour ce qui concerne les membres du personnel de l'UNICEF, les partenaires gouvernementaux, les membres d'ONG et d'OSC, ainsi que les prestataires de services et plus généralement les partenaires du programme de protection de l'enfance, notre équipe a établi une longue liste d'informateurs clés lors de la phase de démarrage, une liste qui a été précisée en collaboration avec l'UNICEF au cours de la phase de collecte de données. Cette liste peut être consultée en Annexe 5. Elle détaille les partenaires du

programme ayant participé à la collecte des données, précisant également si les entretiens se sont tenus en personnes ou en ligne.

Pour ce qui concerne les populations cibles des différentes activités mises en œuvre par le programme, nous avons eu recours à un échantillonnage raisonné, une méthode non probabiliste dans laquelle les individus sont sélectionnés sur la base de caractéristiques spécifiques en rapport avec les objectifs de l'étude. Cette approche nous a permis d'atteindre rapidement un échantillon ciblé, en donnant la priorité à l'inclusion de perspectives diverses tout en respectant la représentativité. Compte tenu de l'éloignement dans le temps des activités à évaluer, de l'étendue des zones d'intervention et de la longueur de la période d'évaluation, l'échantillonnage raisonné était la stratégie la plus efficace pour s'assurer que nous pourrions trouver des participants ayant conservé des informations pertinentes.

Nous avons mis en œuvre une méthode d'échantillonnage hétérogène à variation maximale pour capturer un large éventail de cas liés au programme. Cette méthode repose sur le jugement de l'évaluateur pour sélectionner des participants présentant des caractéristiques diverses. Cela a permis d'obtenir une vue d'ensemble du sujet en recueillant des informations catégorisées auprès d'une variété de familles, d'enfants, de parties prenantes et de bénéficiaires indirects. Ce faisant, nous nous sommes assurés que notre échantillon comprenait un large éventail d'expériences et de points de vue, ce qui a renforcé la solidité de nos conclusions.

Pour garantir une meilleure représentativité, nous avons utilisé une technique d'échantillonnage par quotas, en divisant la population en catégories basées sur des caractéristiques spécifiques telles que l'âge, le sexe, ou le lieu de résidence. Les participants ont ensuite été sélectionnés dans chaque quota sur la base du jugement des chercheurs et du groupe de référence pour l'évaluation (ERG) afin de maintenir la diversité et l'inclusivité de notre échantillon. Cette approche a permis d'inclure des bénéficiaires directs non institutionnels, tels que des prestataires de services et des enfants vulnérables, ainsi que des bénéficiaires directs institutionnels issus de zones rurales et urbaines. Nous avons également veillé à ce que les participants comprennent des enfants de familles monoparentales et des personnes issues de milieux économiquement vulnérables.

Nous avons travaillé avec l'UNICEF et leur point de contact régional afin d'inviter les enfants, leurs soignants, et les membres de la communauté à participer à cette évaluation. Pour la région de Diana, UNICEF n'ayant plus de point focal dans la région, le point focal de la région d'Androy a été responsable de l'identification des bénéficiaires. Pour chaque région, le point focal de l'UNICEF est entré en contact avec la Commune et le ministère en charge de la Population qui disposent de la liste des familles, familles et autres bénéficiaires du programme de l'UNICEF de 2015 à 2021 afin de les inviter à se joindre à nous à un point de rencontre convenu pour mener les entretiens et les discussions de groupe. Nous avons opté pour une composition stratégique des entretiens et des groupes de discussion, en cherchant à assurer la représentation et la diversité des participants, comme les personnes s'occupant d'enfants handicapés, les personnes appartenant à des groupes ethniques minoritaires, et en tenant compte de l'égalité entre les hommes et les femmes. Les groupes clés que nous avons souhaité inclure dans la collecte de données sont les familles à faibles revenus, les familles monoparentales ou les enfants sans parents, les familles avec des enfants handicapés, les enfants issus de minorités ethniques, les enfants marginalisés en raison de leur genre de sexe différent et les enfants des rues. Une liste complète et non-identifiante des participants de la catégorie « populations cibles des différentes activités du programme de protection de l'enfance » peut se trouver en Annexe 6 : Liste des bénéficiaires du programme de protection de l'enfance interviewés

3.2.3 Outils de collecte de données

Nos outils de collecte de données ont été construits autour de la matrice d'évaluation développée lors de la phase de démarrage. En particulier, nous avons développé les outils suivant en fonction du rôle de la personne interviewée (voir Annexe 7)

- Personnel de l'UNICEF ;
- Partenaires Gouvernementaux ;

- Membres des ONG, OSC et Instituts non-gouvernementaux ;
- Prestataires de services ;
- Bénéficiaires des activités du programme.

Nos entretiens étaient semi-structurés. Toutefois, nos enquêteurs qualifiés ont laissé aux personnes interrogées la possibilité d'orienter le cours de l'entretien et d'aborder d'autres sujets, s'ils le jugent opportun. Les entretiens avec les bénéficiaires se sont menés en personne, tandis que les entretiens des partenaires du programme ont eu lieu en personne ainsi qu'en ligne.

Les entretiens individuels (KII) et les discussions de groupe (FGD) ont été réalisés par des enquêteurs en s'appuyant sur les guides d'entretien clairement définis (voir Annexe 7 : Outils de collecte de données, avec des suggestions d'approfondissement si nécessaire, et des conseils clairs sur la manière de gérer les sujets sensibles. Les entretiens se sont menés dans la langue choisie par les participants pour tous les types d'entretiens et les traductions ont été effectuées dans le dialecte régional approprié et enregistrées. Les discussions de groupe étaient en groupe mixtes, avec des personnes d'âges différents. Les enfants interviewés avaient de 11 à 17 ans.

Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour assurer le bien-être des enfants pendant la collecte des données. L'équipe d'évaluation a créé des environnements sûrs et confortables, organisé des réunions dans des lieux neutres à proximité du domicile des participants et mis en place des moyens de transport sûrs en cas de besoin. Les séances ont été programmées pendant la journée afin d'éviter les temps de trajet risqués et de tenir compte des routines et des besoins particuliers des participants. Toutes les personnes concernées ont été formées aux méthodes de communication appropriées. L'intégrité physique et émotionnelle des enfants a été privilégiée en utilisant un langage compréhensible, en maintenant une approche respectueuse et en garantissant une participation volontaire. Le consentement, la confidentialité et la protection des données ont été rigoureusement respectés, et des protocoles clairs ont été mis en place pour signaler tout problème afin de garantir la sécurité des participants.

Suite à l'entretien, les participants ont été remerciés pour leur participation et des informations sur les prochaines étapes et sur la manière dont ils peuvent accéder aux résultats de l'étude leur ont été fournies. Notre équipe d'évaluation s'est tenue de signaler toute préoccupation ou problème important à l'UNICEF et au chef de projet. Aucun cas de signalement n'a été retenu. A la fin de l'évaluation, les résultats de l'étude seront partagés avec les participants afin de garantir la transparence.

Chaque entretien a été transcrit au format audio et au format écrit, et ont été sauvegardés sur un SharePoint accessible uniquement à l'équipe d'évaluation. Lorsque nécessaire, les entretiens ont été traduits en français afin de s'assurer qu'aucun sens n'est perdu dans la traduction. Les considérations éthiques plus détaillée du procédé d'entretiens se trouvent en Annexe 9 : Considération éthique des protocoles d'entretiens.

3.2.4 Résumée de la collecte de données primaires

La collecte des données avec les partenaires et parties prenantes a eu lieu à Madagascar la semaine du 5 au 9 Février 2024, et a été complétée par des entretiens en ligne les semaines suivantes, avec les partenaires qui avaient répondu mais n'avaient pas pu être disponibles la semaine d'entretien en personne à Madagascar. Les entretiens avec le personnel de UNICEF (en poste actuellement et qui étaient en poste durant la période du programme évalué) se sont également poursuivis sur les semaines suivantes. La liste des entretiens menés est présentée en annexe 2. La liste des partenaires et parties prenantes à contacter avait été établie en concertation avec l'équipe de l'UNICEF, et a permis de mener des entretiens avec des personnes qui avaient effectivement été impliquées dans la mise en œuvre du programme sur la période 2015-2021.

La collecte de données avec les bénéficiaires du programme a eu lieu la semaine du 22 Janvier 2024 à Madagascar. Cette semaine-là, les conditions météorologiques cycloniques ont fait qu'il était impossible de mener la collecte de données à Diana, qui a elle été repoussée à la semaine du 29 Janvier.

La collecte de données a donc débuté dans les régions d'Androy, Antsimo Andrefana, et Analamanga. Pour toutes les régions, les districts ont été approuvés par UNICEF sur la base de là où les activités du programme ont été menés. Les équipes d'évaluation se sont rendues chaque jour sur les sites approuvés par l'UNICEF, sans horaires fixes afin de laisser la liberté aux participants de les joindre en fonction de leurs propres disponibilités.

Les entretiens se sont concentrés sur les guides établis et approuvés éthiquement, en évitant toute question autour du traumatisme et en se concentrant plutôt sur l'accès au service, et la satisfaction des participants quant à ces services. Aucun signalement de cas n'a eu lieu durant la collecte de données primaires.

3.3 Analyse des données

L'équipe d'évaluation a adopté une approche analytique mixte, qui exploite à la fois les données qualitatives et quantitatives disponibles. Les données quantitatives, telles que les informations relatives aux coûts, au financement et aux tendances en matière de prestation de services ou de résultats initiés par le programme ont été analysées dans Excel. Les données qualitatives (provenant des entretiens avec les parties prenantes et les bénéficiaires du programme) ont été analysées à l'aide des logiciels d'analyse Dedoose et AirTable, permettant une analyse thématique inductive de la collecte de données afin d'identifier les modèles et les idées récurrents et de faire ressortir les messages clés.

L'analyse thématique a été choisie pour cette évaluation car elle offre une approche flexible de l'analyse des données et est utile pour résumer un grand ensemble de données. Elle encourage le chercheur à adopter une approche bien structurée dans le traitement des données, pour aboutir à un rapport clair et détaillé. L'approche flexible de l'analyse thématique encourage les chercheurs à penser de manière large et réduit la probabilité d'aborder l'analyse des données avec des idées préconçues.

L'analyse se concentre exclusivement sur les quatre régions évaluées et ne peut donc pas être généralisée à toutes les régions ou le programme a été mis en œuvre. Cependant, nous relevons, lorsque nécessaire, les différences entre données nationales et données régionales afin de mettre en évidence les potentielles disparités résultantes de l'approche régionale adoptée par l'UNICEF.

Nous avons ensuite utilisé l'analyse de contribution pour dégager les principales contributions du programme de protection de l'enfance au secteur. L'analyse de contribution est cruciale pour l'évaluation de la mise en œuvre d'un programme. La méthode réduit l'incertitude quant à la contribution d'une intervention aux résultats observés grâce à une meilleure compréhension des raisons pour lesquelles les résultats observés se sont produits et des rôles joués par l'intervention par rapport à d'autres facteurs internes ou externes. L'analyse de la contribution peut être utilisée pour créer un groupe de recommandations exploitables en vue d'accroître l'efficacité d'une intervention après l'élaboration d'un récit fondé sur des preuves de la contribution de l'intervention à ce jour. Cette approche a permis à l'équipe de distinguer l'impact du programme de protection de l'enfance des autres influences externes susceptibles d'avoir eu un impact sur le secteur. Il en résultera une série de recommandations concises et pratiques adaptées au programme de protection de l'enfance.

Une approche d'analyse de triangulation a également été utilisée pour garantir la solidité et la validité des résultats. La triangulation implique l'utilisation de plusieurs sources de données pour vérifier les informations et justifier les affirmations. Pour ce faire, diverses sources de données secondaires ont été méticuleusement examinées, notamment les rapports existants, les données statistiques et la littérature pertinente. En outre, des données primaires ont été collectées par le biais d'entretiens avec des informateurs clés et de discussions de groupe avec des acteurs clés, notamment des membres de la communauté, des prestataires de services et des autorités locales. Cette approche globale a permis une comparaison et une

validation approfondies des données, garantissant que les conclusions tirées sont bien étayées et reflètent les diverses perspectives au sein de l'écosystème de la protection de l'enfance. En intégrant à la fois des données secondaires et primaires, l'évaluation offre une analyse nuancée et crédible de l'impact et de l'efficacité du programme.

Les constats et les conclusions de notre évaluation sont donc basés sur une analyse triangulée de faits et de preuves vérifiables afin de garantir l'objectivité et l'impartialité. Les recommandations ont été formulées sur la base des performances et des résultats du programme et sont alignées sur les utilisations prévues de l'évaluation. En d'autres termes, les résultats de cette évaluation seront utilisés pour façonner et améliorer le prochain programme de protection de l'enfance. Contrairement au programme précédent (2015-2021) qui portait une attention particulière aux thématiques de protection, le nouveau programme de protection de l'enfance se concentrera sur le renforcement des systèmes. De ce fait, notre évaluation préconisera des recommandations opérationnelles, organisationnelles et systémiques qui pourront être incorporées dans les plans de travail annuels de l'UNICEF. Nos recommandations ont également pour objectif de servir d'outil de plaidoyer transformateur.

3.4 Considérations éthiques

Lors de la mise en œuvre de cette évaluation, une attention particulière a été portée au respect des principes éthiques afin de protéger les participants, en particulier les enfants et les populations vulnérables. L'équipe s'est engagée à appliquer le principe de "l'intérêt supérieur de l'enfant", en veillant à ce que la sécurité, la confidentialité et le bien-être des participants soient prioritaires tout au long du processus. L'évaluation repose sur des lignes directrices strictes, alignées sur les normes éthiques de l'UNICEF (2021) pour la collecte et l'analyse des données, ainsi que sur la Déclaration d'Helsinki (1964), le Rapport Belmont (1979) et la Convention des Droits de l'Enfant (1989). Ces références ont guidé notre approche, surtout dans le cadre de l'interaction avec des populations sensibles, notamment les enfants. Une évaluation éthique indépendante a été réalisée pour examiner nos questionnaires, protocoles d'entretiens et procédures de formation, garantissant ainsi le respect des obligations éthiques. Après des ajustements en fonction des retours, l'approbation finale a été obtenue en janvier 2024. Les considérations éthiques de cette évaluation sont détaillées en annexe, et un résumé des principaux points est présenté ci-dessous :

- (1) **Protection des participants :** Des mesures spécifiques ont été prises pour créer un environnement sûr et confortable pour les participants, en particulier les enfants, afin de minimiser les risques d'intimidation ou de détresse. Parmi ces mesures, nous avons veillé à choisir des lieux de rencontre neutres et accessibles, et à organiser les sessions de manière à ne pas perturber les routines quotidiennes des familles. Pour les enfants handicapés, des aménagements raisonnables (interprètes, espaces adaptés) ont été prévus afin de garantir leur inclusion.
- (2) **Protection des enfants :** Dans le cadre des entretiens avec les enfants, des précautions supplémentaires ont été prises pour éviter tout stress ou inconfort. Les lieux de rencontre ont été choisis de manière à garantir la confidentialité sans compromettre la sécurité physique ou émotionnelle des enfants. Nous avons veillé à utiliser un langage simple et adapté à l'âge, en leur expliquant clairement le but de l'entretien et en leur donnant la possibilité de se retirer à tout moment sans conséquence.
- (3) **Consentement, confidentialité et protection des données :** Il a été explicitement rappelé aux participants que leur participation était volontaire et qu'ils pouvaient se retirer à tout moment. Toutes les informations recueillies ont été traitées avec la plus grande confidentialité. Les données sensibles ont été transférées et stockées de manière sécurisée, conformément aux protocoles de l'UNICEF. En cas de partage d'informations pouvant nécessiter un signalement (ex. : abus), une procédure stricte a été suivie pour informer immédiatement les autorités compétentes, tout en maintenant la confidentialité des participants.
- (4) **Signalement de cas :** Si un participant révélait une situation d'abus ou de danger, l'équipe suivait une procédure de signalement bien définie en collaboration avec l'UNICEF et le Ministère de la Population, garantissant une prise en charge rapide et confidentielle des incidents.

3.5 Limitations et mesures de mitigation

L'évaluation a rencontré plusieurs défis et limitations, détaillés en annexe. Notamment, des difficultés logistiques et organisationnelles sont apparues durant la collecte de données. Par exemple, certains participants n'ont pas pu prendre part aux entretiens individuels, et il n'a pas été possible de les remplacer tout en respectant le cadre éthique de l'évaluation. Des contraintes de temps et des problèmes logistiques ont empêché l'implication de toutes les parties prenantes du programme. Certains partenaires clés n'ont pas répondu aux sollicitations pour des entretiens. Malgré les efforts de coordination avec l'UNICEF, ces rencontres n'ont pas pu avoir lieu avant la clôture de la phase de collecte des données, le 15 mars 2024.

Le manque de données quantitatives a représenté une limitation majeure pour cette étude, se manifestant de deux façons. Premièrement, la présence de données contradictoires a soulevé des problèmes de cohérence et de fiabilité. Lorsqu'une incohérence était identifiée, la priorité a été donnée aux informations les plus récentes. Cependant, dans les cas où les contradictions persistaient, elles ont été clairement signalées dans les représentations graphiques pour indiquer l'incohérence. Deuxièmement, le programme de protection de l'enfance 2015-2021 ne dispose pas de données exhaustives et désagrégées par axe d'intervention, genre, âge, situation géographique, ou autre considérations démographiques telles que le handicap, sur les bénéficiaires. Par exemple, nous avons manqué d'information quant aux différents types d'activités de développement des capacités et de leurs objectifs pour chaque type d'acteurs (e.g. Centre Vonjy, OSC spécialisées, travailleurs sociaux, centre de santé, police, gendarmerie...) ainsi que sur le type de bénéficiaires (désagrégé par sexe et résultats) et sur les résultats quantitatifs de ces activités. Le même manque de données est souligné pour les activités de sensibilisation, ainsi que la participation aux activités de compétences de vie ou encore sur les activités de développement de mécanismes communautaires de protection des enfants contre l'exploitation. Seules certaines activités, comme celles du Centre Vonjy, possédaient des données plus précises (bien que seulement désagrégée par sexe et uniquement à partir de 2017). Cela a considérablement limité notre analyse, et nos constats reposent donc sur des observations générales et sur le retour d'information reçu par les partenaires du programme. En l'absence de données désagrégées pour la majorité des interventions, une analyse approfondie de l'impact du programme n'a pas été possible.

Un autre défi important auquel cette évaluation a dû faire face est le biais de l'échantillonnage. L'échantillon des bénéficiaires interrogés a été constitué en collaboration avec l'UNICEF et les directions régionales, dans le souci de représenter à la fois les caractéristiques démographiques et les différentes activités du programme. Cependant, l'échantillon final présentait un biais, car la majorité des participants n'avait été exposée qu'à certaines activités, telles que celles du Centre Vonjy et les activités de compétences de vie. Ce biais limite la généralisation des résultats et restreint l'exhaustivité des informations recueillies. Par conséquent, les résultats ont été interprétés avec prudence, en tenant compte de l'exposition limitée des participants aux différentes composantes du programme.

Enfin, bien que l'équipe d'évaluation ait analysé l'efficacité du programme, effet par effet, cette démarche s'est parfois avérée répétitive en raison de la structure même du programme. En effet, comme mentionné dans la section « cadre conceptuel » de ce rapport, certaines activités du programme se chevauchent à travers plusieurs produits et résultats. Par exemple, les activités de sensibilisation ou la prise en charge intégrée contiennent des résultats à la fois pour la lutte contre l'exploitation et pour la lutte contre la violence faites aux enfants. L'équipe d'évaluation a fait le choix de rester le plus fidèle possible à la théorie du changement reconstruite pour l'analyse de l'efficacité du programme.

4 Constats

4.1 Pertinence

4.1.1 Conception du programme

Q.1. Le programme a-t-il été conçu, suivi et adapté selon une approche fondée sur les droits humains ? Le programme a-t-il choisi les bonnes actions prioritaires ?

Le programme de protection de l'enfance a appuyé des actions prioritaires et s'est basé sur une approche fondée sur les droits humains. Plusieurs partenaires ont fait référence à des analyses de contexte et besoins, contribuant à la conception du programme et à sa mise en œuvre au démarrage. **Des ateliers ont également été organisés, regroupant différentes parties prenantes pour la conception et le suivi du programme. Cependant les ateliers organisés ont surtout impliqué des partenaires du niveau central et pas suffisamment les autres acteurs (O1).** La représentativité aurait donc pu être meilleure, notamment en consultant des bénéficiaires, enfants, parents, les ONG locales et les fonctionnaires des administrations décentralisées, afin de mieux aligner les actions prioritaires sur les besoins réels. Au niveau des activités mises en œuvre par les partenaires, la plupart ont, dans le cadre de leurs projets respectifs, fait référence à des analyses de contexte et besoins et des consultations locales.

La prise en compte des droits des enfants est évidente dans tous les PTA et les plans régionaux du programme qui prévoient la mise en place d'actions correspondant aux cibles du cadre stratégique de la Stratégie de Protection de l'enfance d'UNICEF 2021-2030. En particulier, ils correspondent aux cibles ODD 3.4; 5.2; 5.3; 8.7; 16.2; 16.3; et 16.9. Toutes les approches programmatiques sont aussi retrouvées dans les PTA et plan régionaux à l'exception de "Développer des partenariats pour des actions mondiales et nationales coordonnées". Cette dernière approche programmatique n'est pas facile à trouver dans les PTA et plan régionaux sauf quand il s'agit du partenariat entre l'UNICEF et les gouvernements régionaux et le gouvernement national à Madagascar.

4.1.2 Alignement sur les attentes et besoins de toutes les parties prenantes

Q.2. Dans quelle mesure le programme a-t-il pris en compte les attentes et besoins des enfants, des familles, des communautés et des autres acteurs de la protection de l'enfance dans le pays ?

Le programme est majoritairement considéré comme essentiel pour la protection des enfants à Madagascar par les partenaires. La plupart des acteurs du programme sont d'accord pour dire que dans sa globalité, le programme et ses activités s'adaptent aux besoins des enfants à Madagascar.

« Ce programme est très nécessaire pour la protection des enfants, surtout à Madagascar. » Partenaire gouvernemental national

Certains volets clés du programme ressortent comme particulièrement alignés aux besoins des bénéficiaires, dont les Centres Vonjy, des centres de prises en charges intégrées des enfants victimes de violence sexuelle (O2). En effet, les centres et les services de prise en charge intégrée permettent de

réduire considérablement le poids qui pèse sur les victimes de violence, ainsi que sur leurs parents, en fournissant un soutien financier, ainsi qu'un suivi médical, psychosocial, et juridique. Chacun de ces services était auparavant très difficile d'accès aux enfants victimes de violence et à leurs parents. Des témoignages de parents d'enfants victimes de violence à Analamanga et Atsimo Andrefana témoignent d'une grande satisfaction et d'un remerciement vis-à-vis de l'aide d'UNICEF et de la prise en charge intégrée de l'hospitalisation au tribunal.

"La prise en charge psychosociale, je pense que c'est vraiment ça, c'est vraiment spécifique des besoins des familles."

Partenaire gouvernemental national

"Nous avons reçu de l'aide venant de l'UNICEF comme la prise en charge gratuite du traitement de mon enfant dans le centre de Vonjy car il a été gravement blessé. Nous étions très heureux parce que nous n'avons pas dépensé de l'argent. De toute façon, nous n'avons pas d'argent pour payer l'hospitalisation de notre enfant."

Mère d'un enfant bénéficiaire du programme, Atsimo Andrefana

Les activités menées et soutenues par l'UNICEF ont été décrites par de nombreux bénéficiaires, parents, ou membres de la communauté comme bénéfiques aux enfants. Elles les encourageaient à apprendre, augmentaient leur curiosité, et contribuaient à lutter contre des obstacles au plein développement des enfants, tel que l'analphabétisation. Dans l'ensemble, les diverses communautés touchées par les activités de l'UNICEF semblent heureuses de l'impact des activités reçues de l'UNICEF sur les enfants mais aussi sur la communauté plus large.

"Ce que nous avons reçu de l'UNICEF c'était des connaissances, des leçons sur les droits enfants et les violences contre elles, elles ont fait une descente et ont fait une sensibilisation dans nos quartiers et nous avons appris sur la violence contre les enfants surtout la violence sexuelle. J'ai reçu une formation en cuisine, en couture, aussi on a appris des savoirs vivre. "

Enfant bénéficiaire du programme, Atsimo Andrefana

Beaucoup de bénéficiaires et de membres de la communauté ont insisté sur la pertinence des activités « compétence de vie » (O3). Ces activités ont été jugées pertinentes par les enfants anciens bénéficiaires du programme, du fait des connaissances et des conseils qui leurs ont été apportés, les sensibilisant à la violence tout en les encourageant et les motivant à poursuivre des activités bénéfiques à long terme. De plus, les activités « compétences de vie » ont appris aux enfants leurs droits et ont contribué à une compréhension plus profonde des violations de ces droits, ancrée dans leur réalité.

"Il y avait beaucoup de choses qui me faisaient du bien à cette époque, comme la sensibilisation, l'éducation, qui permettaient aux enfants de connaître et de jouir de leurs droits. Et aussi les parents qui ont pris conscience de ce qui peut et ne peut pas être fait avec les enfants"

Enfant, bénéficiaire du programme, Atsimo Andrefana

"On est très heureux car on a reçu de nouvelles connaissances, des instructions et des conseils, qui nous ont appris à distinguer le bien et le mal qui ont été très bénéfiques pour le développement de notre esprit. "

Enfant bénéficiaire du programme, Atsimo Andrefana

« On a appris comment protéger l'environnement, les inconvénients de la prise de drogues, les actes de violence contre les femmes et les enfants. Ils nous ont montré comment réduire la dépendance aux drogues, comment avoir un environnement sain. »

Enfant bénéficiaire du programme, Analamanga

À présent, je sais comment organiser ma vie et comprends que je suis le maître de mon destin ; personne d'autre n'est responsable de mes décisions futures. Chacun doit assumer ses responsabilités. J'ai également apprécié leur enseignement sur les différentes formes de violence et les droits des enfants ; j'ai réalisé que négliger une personne, que ce soit mentalement ou physiquement, faisait partie de la violence.

Enfant bénéficiaire du programme, Atsimo Andrefana

Cependant, bien que le programme s'aligne sur les besoins des populations ciblées, des critiques ont été formulées quant à la participation de ces populations dans la prise de décision et la conception du programme. En effet, de nombreux bénéficiaires reportent ne pas avoir été consultés quant à la nature des activités entreprises par l'UNICEF et ses partenaires (O4).

"Nous n'avons pas été consultés par rapport à ce qui pourrait nous intéresser ou par rapport au besoin de nos jeunes. Mais leur proposition nous a intéressés et donc c'était ok. "

Membre de la communauté, Analamanga

"Non, ils ne nous demandaient pas notre avis car leur arrivée était une surprise et soudainement les activités sont appliquées. "

Enfant, ancien bénéficiaire du programme, Analamanga

"Mon avis n'a pas été demandé, on m'a juste partagé l'information. C'est sûrement dû au fait que les activités ont déjà été décidées."

Enfant, ancien bénéficiaire du programme, Androy

Cette critique est moins forte vis-à-vis de la participation de ces populations lors de la mise en œuvre des activités. Lors de la mise en œuvre des prestations de services, en particulier pour les activités menées aux centres Vonjy et les compétences de vie, le rôle des bénéficiaires dans la prise de décision semblent alors être pris en compte.

"Oui, j'ai remarqué qu'à chaque fois que nous terminons la séance de life skills, ils nous ont toujours demandé l'appréciation du groupe. Tout le monde exprimait ses ressentis."

Enfant, ancien bénéficiaire du programme, Analamanga

"Oui, ils me demandent mon avis lorsqu'une décision est prise, et parfois ils viennent même chez moi ou me demandent de venir au bureau du centre Vonjy s'il y a une proposition ou une décision à prendre."

Mère d'une fille bénéficiaire du programme, Atsimo Andrefana

Ce manque d'alignement sur les besoins des populations cibles, pour certaines activités, est notable à travers les diverses demandes d'adaptation ou d'amélioration du programme soumises par les populations interviewées (O5). Plusieurs bénéficiaires ont indiqué que les programmes de l'UNICEF ne semblaient pas suffisamment prendre en compte que les enfants bénéficiaires pouvaient eux-mêmes avoir des enfants, ce qui influençait leurs besoins. Le manque de prise en compte des causes sous-jacentes des violations des droits des enfants a également été reporté à de maintes reprises par les membres de la communauté et les parents. En effet, pour beaucoup d'entre eux, la pauvreté extrême reste la principale source de violation des droits des enfants et ils souhaiteraient voir l'UNICEF aborder cette question de manière plus

directe. Enfin, de nombreux individus interviewés ont jugés que le programme de protection de l'enfance ne formait pas assez les parents, principaux vecteurs de protection des enfants mais aussi de violation de leurs droits.

« Personnellement, je demande des activités professionnelles car nous avons des enfants à nourrir. »

Enfant, bénéficiaire du programme, Analamanga

"Encore une fois, je répète ici que nous, les parents, demandons à recevoir des formations pour pouvoir subvenir aux besoins de nos enfants. Car si nous n'avons pas les moyens de subvenir à leurs besoins, par exemple s'ils tombent malades et que nous n'avons pas d'argent, comment pourrions-nous leur assurer leur droit à une bonne santé, ou encore comment les nourrir ? L'UNICEF devrait examiner de plus près notre situation de pauvreté."

Parent, Atsimo Andrefana

« Pour l'avenir, l'UNICEF devrait faire une descente dans les quartiers, voir les parents et les enfants pour connaître leurs problèmes et leurs besoins. »

Membre de la communauté, Diana

« Il faut conduire des formations au niveau des ménages également. Il le faut parce que beaucoup de jeunes de 12 à 14 ans sont déjà parents. Il est nécessaire de concevoir des formations sur la gestion du ménage. »

Membre de la communauté, Analamanga

« A mon avis, l'UNICEF doit sensibiliser aussi les parents car ce sont eux qui sont d'abord le moteur du partage des connaissances. Car parmi eux, il y a qui sont ignorants et mal traite ces enfants. »

Enfant bénéficiaire du programme, Atsimo Andrefana

« Quand nous parlons d'enfants, il y a toujours des grandes personnes par-dessus. Ce sont les grandes personnes qui sont les auteurs de la maltraitance. Il est vrai que les enfants sont les cibles ; mais il faut donc travailler ou intervenir auprès des grands pour qu'ils puissent respecter les droits des enfants. Plutôt, l'action devra être fixée vers les grandes personnes : comment pourra-t-on conscientiser les parents, comment pourrait-on sensibiliser les dispensateurs et les éducateurs. Ce sont eux qui vont forger l'avenir des enfants."

Membre de la communauté, Analamanga

Les activités du programme sont également jugées trop courtes pour répondre aux besoins des bénéficiaires (O6). Cela a été noté à plusieurs reprises par les bénéficiaires du programme ou les prestataires de services, notamment par rapport aux activités de compétences de vie et à la durée des prises en charges intégrées.

« Mais, le programme est trop restreint. Ça se fait en 4 semaines seulement et c'est tout. Nous souhaitons le retour de l'activité. Cela nécessite quelques rappels et une certaine évaluation ; même en une fois par an. J'aimerais entendre que le Life Skills revisitera notre site. Mais cette fois-ci, les thèmes devront être approfondis. »

Partenaire du programme, Analamanga

« Le temps de la réalisation est très limité. Le projet devrait être prolongé en plusieurs mois. Les enfants sont bien intéressés alors que l'activité est interrompue. La durée du programme est insuffisante. »

Partenaire du programme, Analamanga

« Il faut améliorer les services de prise en charge c'est-à-dire de prendre en charge les victimes plus longtemps parce que les dommages causés sont très durs à supporter. »

Soignant, Analamange

4.1.3 Capacité d'adaptation

Q.3. Dans quelle mesure le programme s'adapte-t-il à l'évolution du contexte et des violations des droits des enfants à la protection, en particulier les plus vulnérables, des familles, des communautés et des autres acteurs de la protection de l'enfance dans le pays ?

Plus de deux tiers des parties prenantes⁶³ interrogées ont confirmé que le programme s'adaptait aux différents contextes socio-économiques des régions ciblées, et ce dès sa conception. En effet, du point de vue de la conception du programme, ce dernier était revu deux fois par an à travers des revues réunissant la majorité des acteurs et partenaires du programme. Cela a permis d'établir des opportunités de coordination et d'adaptation aux changements de contexte et de priorités sur la base des recommandations des différents acteurs. L'appui des Assistants Techniques Régionaux (ATR) à l'étape de conception des actions spécifiques des partenaires a été mentionné comme très utile par certains partenaires quant à l'adaptation aux différents contextes des régions de mise en œuvre du programme (e.g. appui pour analyse des besoins/enquêtes, analyse milieu de vie, réunions communautaires, enquêtes de faisabilité).

« Par l'intermédiaire de ces réunions, revues à mi-annuel, revues à mi-parcours, revues annuelles, c'est là qu'il y a large participation, les opinions des acteurs multisectoriels. »

Partenaires gouvernementaux et non-gouvernementaux nationaux

L'adaptation de la mise en œuvre du programme a été notée à travers la logique de suivi et de propositions d'ajustements des partenaires au niveaux des activités du programme. De plus, le programme de protection de l'enfance s'est adapté aux situations d'urgence (e.g. Androy) et à l'évolution rapide des crises environnementales avec une expansion des activités. L'appui de l'UNICEF durant le Covid-19 a également été mentionné comme clé pour la continuité des activités par plusieurs partenaires, et a permis l'intégration dans le programme de nouveaux partenaires appuyés pour la prise en charge d'enfants durant cette période.

« ...le programme a pu un peu s'élargir à ces zones qui étaient vraiment impactées par les urgences. Après, ce qu'on a pu constater dans le sud, par exemple, avec la sécheresse, est que l'impact de la situation d'urgence est vraiment juste exacerbé de vraiment rendre [pire] la situation en général. Donc, on a eu plus de mariages d'enfants, on n'a pas vraiment des données très, très quantitatives, mais les études qu'on a faites, les perceptions, tout ça, il y a plus de mariages d'enfants, plus de travail des enfants à cause de ça. »

Personnel national de l'UNICEF

"Grand remerciement également à l'UNICEF car même pendant les périodes de Covid, ils sont toujours venus en aide aux enfants dans les sites, et à cette période il y a eu beaucoup de cas de violences morales et

⁶³ Il s'agit notamment des partenaires suivants : UNICEF, Ministère de la Population, Ministère du Tourisme, Association ManaoDE, de SOS Villages d'Enfants, PFSCE, ARTEC, BNGRC, Grandir Dignement, ISTS, et ECPAT France, ainsi que des organisations régionales telles que DRJS (Androy), Villaggio AFAKA, ONG Bel Avenir, CRLTE et DREN.

physiques. Il y a eu environ 750 bénéficiaires dans les sites. Ces bénéficiaires auraient beaucoup souffert si nous, les acteurs sociaux, n'avions pas été présents. "

(Centre d'écoute Sabots-Namehana Analamanga)

On peut également constater les efforts du programme à s'adapter aux contextes variants des différentes régions de mise en œuvre. Par exemple, le programme s'est adapté aux conventions et aux traditions des communautés locales, en appuyant ses activités sur une convention communautaire. De même, la flexibilité du programme a permis des résultats concrets et adaptés au contexte local. Ce fut le cas dans une commune au sud de Madagascar où les séances de sensibilisations du programme ont mené à l'adoption d'une « petite loi dans la société » pour prévenir l'exploitation sexuelle des mineurs. A Analamanga, les thèmes de l'activité compétence de vie ont été discutés avec les intervenants locaux afin de les adapter aux différentes écoles où le programme allait intervenir, avec des discussions notamment autour du planning familial et de l'âge des enfants ciblés. De plus, les partenariats avec des associations locales ont permis une adaptation aux contextes régionaux. Notamment, en ce qui concerne la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le secteur du tourisme, l'engagement d'UNICEF avec l'ONTM a permis la mise en place d'activités pertinentes au contexte local.

Malgré des preuves évidentes de la capacité d'adaptation du programme, certains acteurs clés estiment qu'il n'y a pas assez d'adaptation régionale du programme car certaines régions qui en fort besoin n'ont pas été suffisamment touchées par le programme (O7). Nos entretiens ont indiqué que l'UNICEF sélectionnait les régions d'intervention pour le programme de protection de l'enfance sur la base d'une combinaison d'évaluation des besoins (SitAn) et de consultations avec diverses parties prenantes. Des consultations annuelles étaient organisées avec la société civile, les ministères centraux et décentralisés, y compris les directions régionales. Celles-ci ont permis d'identifier les problèmes spécifiques à chaque région et de fixer des priorités d'action, en particulier dans les régions qui ne bénéficiait pas de soutien vis-à-vis de ces problèmes.

Le processus de planification a donné lieu à un cadre général qui a guidé la mise en œuvre des activités. Les priorités locales identifiées lors des consultations ont joué un rôle crucial dans la détermination des activités spécifiques pour chaque région. Cette approche a permis à l'UNICEF de répondre aux besoins spécifiques des régions sélectionnées tout en maintenant une stratégie de programme globale. Cependant, l'adaptation du programme à l'échelle nationale peut être questionnée. En effet, la carte des régions d'intervention indique qu'une majorité des régions et districts d'intervention se trouve dans le nord.⁶⁴ Cependant une demande importante existe dans le sud, notamment à cause des différentes catastrophes naturelles.

4.2 Cohérence

4.2.1 Alignement sur les priorités

Q.1. Dans quelle mesure le programme a-t-il été aligné sur les priorités mondiales, nationales et sectorielles ?

4.2.1.1 Actions prioritaires

Les résultats de l'étude sur les violences envers les enfants à Madagascar en 2018⁶⁵ indiquent que le programme n'a pas suffisamment ciblé les populations les plus à risque. **En effet, certaines des conclusions**

⁶⁴ UNICEF (2014), Note stratégique sur la protection de l'enfance.

⁶⁵ MPS, UNICEF, Oxford Policy Management, Instat Madagascar (2018), Étude sur les violences envers les enfants à Madagascar.

des études sur les violences envers les enfants à Madagascar ou encore le rapport MODA n'ont pas été suffisamment prises en compte dans les actions du programme. On note par exemple un manque d'activités spécifiques au milieu rural, activités ciblant les ménages dirigés par des femmes, ou les activités ciblant les orphelins et enfants placés (O8). Par exemple certains des bénéficiaires du programme ont noté qu'il était possible d'aligner les activités compétences de vie au contexte et aux besoins de la communauté. Cependant, cet effort d'alignement semblait venir des bénéficiaires eux-mêmes et non pas d'un dispositif systémique ancré dans le programme. Il serait important que le prochain cycle de programmation tienne compte des analyses permettant d'affiner le ciblage et l'alignement aux besoins dans la mise en œuvre des activités.

4.2.1.2 Priorités du gouvernement et des partenaires

Le programme a identifié que l'un des besoins majeurs pour la protection de l'enfance à Madagascar était la mise en œuvre effective des dispositions juridiques existantes et l'efficacité des réseaux de protection de l'enfance existant au niveau régional. Ces deux objectifs se retrouvent dans les indicateurs et activités budgétisées du programme. Madagascar n'a pas défini une politique globale de protection de l'enfance mais la plupart des thématiques de protection de l'enfance définies au niveau international sont bien couvertes par les dispositions juridiques actuelles et les politiques et programmes en cours. Il existe un Comité National de Protection de l'enfance (CNPE) et aussi des réseaux de protection de l'enfance créés au niveau régional. Le défi reste l'application effective de l'ensemble de cet arsenal juridique et l'opérationnalisation effective des politiques et programmes ainsi que des organes de coordination multisectoriels.

L'alignement du programme sur les politiques et stratégies du Gouvernement a été confirmé par les entretiens avec différents acteurs. Le programme national de 2015 était aligné sur le programme national de développement (PND) et les orientations politiques du Président. Notamment entre 2014 et 2018, il a été noté que le programme a dû s'adapter à deux mandats présidentiels consécutifs afin de rester aligné avec le programme de l'État. Cependant, un obstacle important à l'alignement avec les politiques gouvernementales fut **l'absence de document stratégique national, étant donné que la politique nationale de protection de l'enfance n'a pas été finalisée, malgré l'appui de l'UNICEF (O9).** De ce fait, l'alignement se faisait vis-à-vis de chaque ministère et des priorités établies par ces derniers (e.g. enfant en conflit avec la loi, stratégie sur le mariage des enfants, mesures autour de l'état civil). Cet alignement est apparent dans les plans d'actions annuels et le cadre du CPD, tous les deux signés par les représentants de l'UNICEF et les Ministres. **Certains acteurs, y compris certains membres du personnel national de l'UNICEF et un représentant du Ministère de la Population (2015-2022), déplorent cependant le manque de formalisation d'un alignement vis-à-vis des priorités du secteur à l'échelle nationale (O10).** Ils ont souligné que le programme s'étendait sur deux administrations gouvernementales, nécessitant une adaptation constante aux priorités nationales changeantes.

« Même le ministère ... lance un plan, un cadre stratégique de développement, mais ce n'est pas un aspect formel, et les gens ne savent pas si on doit le suivre ou non. Parce que ce n'est pas formalisé. »

Partenaire gouvernemental national

Les partenaires régionaux du programme sont satisfaits de l'alignement du programme avec leurs propres stratégies. Au niveau de la lutte contre l'exploitation des enfants, le partenariat avec le BIT a été aligné sur les besoins du secteur touristique, qui souffre d'une image négative, et a visé à développer une stratégie de tourisme durable incluant la protection de l'enfance. A travers le partenariat avec l'UNICEF, le volet lutte contre l'exploitation sexuelle a donc pu être développé avec notamment l'adoption d'un Code de Conduite de 2015 visant à combattre toute forme d'exploitation des enfants.

4.2.2 Cohérence avec les autres acteurs

Q.2. Dans quelle mesure cette intervention est-elle cohérente avec les interventions d'autres acteurs dans le même contexte (cela inclut la complémentarité, l'harmonisation et la coordination avec d'autres acteurs, y compris la prise en compte des lacunes, et la mesure dans laquelle l'intervention apporte une valeur ajoutée tout en évitant la duplication des efforts) ?

Il a été estimé par les parties prenantes que l'approche multisectorielle était ancrée institutionnellement, grâce notamment au leadership du ministère en charge de la Population, à la coordination avec les autres ministères, et au rôle de coordinateur de l'UNICEF. En effet, le programme a impliqué un grand nombre d'acteurs de la protection de l'enfance, différents secteurs et entités publiques concernées (juge enfant, police des mœurs, centres médicaux etc). Les entretiens ont confirmé les opportunités que le programme a offertes en termes de coordination, notamment grâce aux revues régulières impliquant tous les partenaires.

« Et le ministère de la population s'est attribué donc le rôle de la coordination, de la mise en œuvre de ce programme de protection de l'enfance »

Partenaires gouvernementaux et non-gouvernementaux nationaux

« Tous les partenaires participent à ça. Et qui est, je dirais, supervisé par UNICEF et le ministère de la Population. »

Partenaire non-gouvernemental national

« [Le CRJS travaille] avec les différents partenaires comme l'UNFPA, PNUD, CDD, ONG Bel Avenir, SOS Village d'enfants. »

Partenaire gouvernemental régional

« Le Centre Vonjy a réveillé les autres partenaires, et il y a de la collaboration entre eux. Exemple le CDD (Catholique) voit des cas, il appelle tout de suite le Centre. »

Partenaire gouvernemental régional

De plus, la mise en place de réseaux de protection de l'enfance (RPE) soutient cette cohérence et approche multisectorielle en créant des plateformes de collaboration et coordination entre les acteurs (O11). En effet, les RPE renforcent les chaînes de communications entre différents acteurs, d'une manière bénéfique pour les enfants. Ces chaînes de communication ont notamment permis une meilleure coordination des acteurs membres du RPE. Certains partenaires ont mentionné des mécanismes de coordination permettant aux organisations partenaires de s'informer les unes et les autres à travers le RPE sur leurs travaux respectifs par le biais de présentations par exemple. A travers cette nouvelle plateforme, le programme a donc encouragé une opportunité de collaborer entre acteurs de protection de l'enfance.

« Oui, mais surtout quand on veut faire quelque chose, on se réfère toujours avec les autres partenaires pour qu'il n'y ait pas de mauvaise coordination. Faire les choses seulement de notre côté, ça ne sera pas efficace. Il faut toujours que ce soit toutes les entités entières, solidaires, qui fassent le travail ensemble. Donc il y a une assez bonne coordination entre nous. Donc il n'y a pas d'empiètement sur les activités des uns et des autres. »

Partenaire non-gouvernemental national

« ...nous avons présenté, écouté, partagé l'expérience que nous avons avec nos projets.»

Partenaire non-gouvernemental national

L'appui à la PFSCE (plateforme de coordination de 66 associations) semble aussi contribuer à cette cohérence, sur le volet capacité et plaidoyer (O12). La PFSCE a aussi contribué à valoriser et partager les différentes expertises. La plateforme joue aussi un rôle pour la contribution des OSC et enfants dans la rédaction dans la préparation de rapport alternatif, contribution des OSC à la préparation de la stratégie de lutte contre le mariage des enfants.

Au sein de l'UNICEF, des efforts de coordination ont également été menés, par exemple lors des situations d'urgence en interne. Dans ces situations, la section de protection de l'enfance et de protection sociale collabore au niveau de l'assistance sociale apportée aux enfants et à leurs familles. En réponse à l'aggravation de la crise de la sécheresse, l'UNICEF Madagascar a accéléré sa réponse humanitaire. Une stratégie à plusieurs volets a été appliquée, combinant des éléments humanitaires, de résilience et de redressement et assurant la coordination entre les groupes et les secteurs, le renforcement des capacités, la prestation de services et la mobilisation des communautés dans les domaines de la nutrition, de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, de l'éducation ainsi que de la santé et de la protection de l'enfance.

Bien que le soutien apporté au niveau des régions par l'UNICEF soit considéré nécessaire et a renforcé l'existence du réseau de protection de l'enfance, il existe encore des lacunes au niveau de la coordination des acteurs (O13). Dans leur grande majorité, les 6 plans régionaux qui ont été préparés durant la période de mise en œuvre du programme comprenaient des mesures concernant la prise en charge des enfants en période d'urgence, l'amélioration du taux de scolarisation des enfants, la lutte contre le travail des enfants, la prise en charge des enfants dans la rue et la réintégration des enfants en conflit avec la loi ou en situation de rue et/ou déscolarisation. Cependant, certains acteurs, comme le personnel de l'UNICEF, ont estimé que ce système de coordination multi-sectorielle (particulièrement en ce qui concerne la gestion financière) n'était pas suffisant. De plus, un représentant de la DRPPSF (Analamanga) a noté que, malgré une coordination régionale efficace en urgence, des difficultés subsistent pour les actions de protection de l'enfant à moyen et long terme. La revue annuelle 2019 du secteur de la protection de l'enfance note notamment le besoin de renforcement de la coordination entre la ligne verte 147 et les autres acteurs du RPE au niveau régional. Le document appelle également à un renforcement et une systématisation de la remontée, du partage et de l'analyse des données à tous les niveaux du RPE. Une préoccupation similaire a été exprimée lors d'un entretien avec un informateur clé, se référant à l'importance de la remontée des données pour faciliter la coordination des différentes actions.

“ Même les ministères n'arrivent même pas à coordonner les plateformes de sociétés civiles qui travaillent dans la protection de l'enfance.”

Partenaire gouvernemental régional

4.3 Efficacité

4.3.1 Renforcement du système de protection de l'enfance

Q.1. Dans quelle mesure le soutien apporté par l'UNICEF et ses partenaires a-t-il contribué à renforcer le système de protection de l'enfance ?

4.3.1.1 Appui au gouvernement et actions politiques

Le renforcement du système de protection de l'enfance s'est tout d'abord fait à travers le soutien financier et technique de l'UNICEF au Gouvernement. Ce soutien a été effectué dans une approche de renforcement des composantes du système : appui à la mise en œuvre du cadre légal et de politique, à l'élaboration de stratégies, de plans cadres régionaux, à la mise en place et au fonctionnement d'un réseau de protection de l'enfance facilitant la communication entre différents acteurs gouvernementaux notamment par un appui à la mise en place et/ou au fonctionnement effectif de plateformes de coordination: Comité national interministériel au niveau central et Réseaux de Protection de l'enfance mis en place au niveau régional et communal (principalement dans le Commune Urbaine d'Antananarivo), ou au renforcement des systèmes de collecte de données (exploré dans la section 4.6.1).

L'appui du programme a permis un renforcement des capacités des différents Ministères, ainsi que d'autres organismes publics impliqués dans la protection de l'enfance. L'appui de l'UNICEF a été reconnu comme un grand facteur de réussite par le MPS. Ce soutien a été constant du début à la fin du programme. Les exemples cités par le Ministère en charge de la Population en terme de renforcement de capacité comprennent notamment des actions menées en 2016 par le programme de l'UNICEF pour renforcer les services de prise en charge au sein du ministère grâce à l'élaboration de documents de référence, notamment sur les mécanismes de gestion de cas des enfants victimes de maltraitance, ou encore le soutien, en 2021 à la mise en en place et à la gestion d'une base de données nationale sur la protection de l'enfance.⁶⁶

Le programme de protection de l'enfance a renforcé les systèmes en soutenant l'élaboration et/ou la mise en œuvre de lois et stratégies pour promouvoir et protéger les droits des enfants. Ce soutien qui a pris la forme d'appui technique ou encore de plaidoyer a été confirmé par les entretiens avec le personnel clé de l'UNICEF et d'autres acteurs du programme de protection sociale. Ces lois et stratégies sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3: Lois et stratégies soutenues par le programme de protection de l'enfance (2015-2021)

| Lois/ Stratégies | Description |
|--|---|
| Stratégie nationale chiffrée du système d'enregistrement des faits d'état civil (CRVS) 2018 | Un plan stratégique national chiffré du système d'enregistrement des actes d'état civil (CRVS) a été réalisé par suite d'une évaluation nationale complète du système national d'enregistrement des actes d'état civil avec l'appui de l'UNICEF menée en 2017. Les axes stratégiques et activités pour l'amélioration des systèmes d'enregistrement et d'établissement des statistiques des faits d'Etat civil sont alignés avec les recommandations établies par l'UNICEF et ses partenaires dans l'évaluation du CRVS. Une loi s'inspirant de la stratégie nationale réformant le CRVS a été adoptée par le Parlement en 2018. De plus, en 2019, le ministère de l'Intérieur a établi un département dédié au CRVS |
| Stratégie nationale de lutte contre le mariage des enfants (2017-2024) 2017 | La stratégie nationale et quatre stratégies régionales de lutte contre le mariage des enfants ont été finalisées en 2017 par le MPS en partenariat avec l'UNICEF. La stratégie nationale présente un objectif global « Protéger les enfants de l'union, du mariage et de la grossesse précoce » et quatre objectifs spécifiques portant sur (1) le renforcement de l'engagement des autorités de proximité, des communautés et des familles à prévenir et protéger les enfants de l'union/mariage par le changement de comportement (2) les capacités et participation des enfants (3) l'engagement des services des secteurs santé, éducation, social/travail/jeunesse et juridique pour la prévention et la prise en charge, et (4) la coordination, incluant la mobilisation des ressources. |

⁶⁶ UNICEF (2021), SMQ Response VAC.

| | |
|---|---|
| | De plus, en 2019, une stratégie nationale C4D pour la lutte contre le mariage des enfants a été développée et mise en place dans trois régions de Madagascar, appuyant la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre le mariage. |
| Loi n°2017-014 relative à l'adoption | L'UNICEF a fourni une assistance technique au gouvernement dans le cadre de l'examen juridique du suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant. Cela a mené à une mise à jour de la loi sur l'adoption, priorisant l'adoption nationale et réaffirmant l'impératif rôle de l'état dans la protection de l'enfance privé de famille et/ou de soins parentaux. ⁶⁷ |
| Loi n°2016-038 du 25 janvier 2017 portant code de la nationalité malgache | L'assistance technique de l'UNICEF a également contribué à l'adoption de la loi sur la nationalité afin de permettre aux femmes de transmettre la nationalité malgache à leurs enfants, indépendamment de leur statut matrimonial ou de la nationalité du père de l'enfant. ⁶⁸ |
| Loi 2016-018 relative aux mesures et à la procédure applicables aux enfants en conflit avec la loi | Cette loi vise à assurer la conformité des législations nationales avec les recommandations internationales et les principes de protection de l'enfance afin de protéger les enfants en conflits avec la loi et de promouvoir des alternatives à la détention pénale. Dans le cadre du programme, l'UNICEF, en collaboration avec le ministère de la justice, a entrepris une étude visant à identifier les obstacles qui entravent et ralentissent le traitement des cas d'enfants en contact avec la loi. Cette étude, ainsi que la mise en place d'une équipe spécialisée, sous la supervision du ministère de la justice et chargée d'améliorer la situation des enfants en conflit avec la loi, a notamment amené à l'adoption de la loi 2016-018. |
| Code de conduite et engagements sur l'élimination de l'exploitation sexuelle 2016 | En partenariat avec l'Organisation internationale du travail et le ministère du tourisme, l'UNICEF a promu le Code de conduite contre l'exploitation sexuelle et les autres formes de violence à l'égard des enfants. Le code a été signé par plus de 300 voyageurs dans 12 régions. Des engagements ont également été signés par des opérateurs touristiques visant à éliminer l'exploitation sexuelle des enfants dans cette industrie, avec un suivi des agents du Ministère du Tourisme. (2021) |

En termes de résultats, la conclusion est plus nuancée : des lois et stratégies appuyées par l'UNICEF, telles que les législations sur l'élimination de l'exploitation sexuelle des enfants, semblent avoir été plus soutenues que d'autres au niveau de leur mise en œuvre (O14A). Par exemple, les activités du programme quant à l'enregistrement des naissances et le renforcement du système d'état civil ont été efficaces d'un point de vue législatif. L'appui technique et les plaidoyers de l'UNICEF ont notamment contribué à l'élaboration d'une stratégie nationale du système d'enregistrement des faits d'état civil (CRVS) en 2018 avec des objectifs chiffrés, ainsi que l'adoption de la loi 2018-027 relative à l'état civil (voir ci-dessus). De plus, à la fin du programme, en 2021, 6719 enfants ont été enregistrés et ont reçu un certificat de naissance grâce aux programmes d'enregistrement des naissances soutenus par l'UNICEF.

Cependant, les enregistrements à la naissance ont chuté en 2022. Au niveau national le pourcentage d'enfants de moins de 5 ans enregistré à la naissance a diminué entre 2015 et 2021, passant de 83% à 74% en 2021 selon les données du système de suivi de l'UNICEF et l'enquête démographique de santé de 2021. Des disparités géographiques existent avec un pourcentage d'enfants ayant un acte de naissance variant de 81% en moyenne en milieu urbain à 53% en milieu rural.⁶⁹ Ces résultats montrent que si les activités de l'UNICEF ont été efficaces au niveau du renforcement de l'état civil (ces activités ont contribué à rendre l'enregistrement à la naissance obligatoire et à l'établissement d'un système d'enregistrement des faits d'état civil dans tous les districts et sous-districts)⁷⁰, elles ne sont pas suffisantes pour améliorer de façon significative les indicateurs clés du secteur de l'enregistrement des naissances. En effet, la question de l'enregistrement

⁶⁷ UNICEF (2017), Annual Report Madagascar

⁶⁸ UNICEF (2017), Annual Report Madagascar

⁶⁹ Institut National de la Statistique (INSTAT) et ICF (2022) Enquête Démographique et de Santé à Madagascar, 2021. Antananarivo, Madagascar et Rockville, Maryland, USA : INSTAT et ICF.

⁷⁰ UNICEF (2021), SMQ Response Access to Justice

des naissances s'étend au-delà des politiques et des lois et est aussi une question de fourniture et d'utilisation des services. Par exemple, bien que la procédure d'enregistrement des naissances soit gratuite, les frais de transports ou d'autres frais non-administratifs ainsi que la distance géographique peuvent être des obstacles importants pour certaines familles. En effet, le taux de pauvreté extrême, basé sur le seuil de USD\$2,15 par jour en PPA de 2017, était estimé à 80,2 % en 2022, celui-ci était estimé à 79,8% en 2023 (sur la base du même seuil de pauvreté), suggérant un problème persistant.⁷¹

Le travail de l'UNICEF en matière de promotion des lois et des stratégies s'est par ailleurs heurté à quelques obstacles. Notamment, en 2019, le gouvernement a entamé un processus de révision du précédent plan d'action national sur le travail des enfants en vue d'élaborer un nouveau plan. Des consultations au niveau national étaient prévues pour 2020, mais en raison de l'impact de la pandémie de COVID et de l'état d'urgence sanitaire qui en a découlé, ce processus a été mis en suspens. Un plan d'action national sur le travail des enfants dans les mines de mica a toutefois été élaboré, avec le soutien technique et financier de l'UNICEF. Ce plan d'action sur le travail des enfants dans les mines de mica a été approuvé, sans allocation budgétaire.

Madagascar ne dispose pas encore de politique ou stratégie nationale globale de protection de l'enfance, malgré le travail de l'UNICEF en appui à la préparation d'un document de politique national sous la supervision d'un comité interministériel (O9). En 2021, des ateliers et groupes de discussion ont notamment eu lieu dans six régions du pays afin de contribuer à l'élaboration de la stratégie. Quatre régions et la municipalité d'Antananarivo ont également mis en place une stratégie de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des enfants et leur exploitation. Cependant, ce manque de stratégie nationale reste un obstacle important à la consolidation d'un système de protection de l'enfance à Madagascar. Cet échec dans la mise en place d'une stratégie nationale nous renvoie à l'un des principaux défis auxquels l'UNICEF a dû faire face en matière de renforcement des systèmes : le taux de rotation important du staff gouvernemental. Ce défi est exploré dans la section suivante.

4.3.1.2 Renforcement des capacités des acteurs

Il est ressorti des entretiens que le renforcement des capacités a été un des points forts du programme. En effet, le renforcement des capacités a été assez exhaustif pour la grande majorité des partenaires du programme et des prestataires de services, notamment autour de la protection de l'enfance, mais aussi autour des capacités administratives ou professionnelles des différents organismes. Par exemple, la Plateforme de la Société Civile pour l'Enfance (PSCE) a reçu un appui sur le renforcement des capacités de la plateforme en termes de plaidoyer. Cela a mené la PSCE faire des études plus poussées avant de mener un plaidoyer, ainsi qu'à impliquer les enfants dans leurs processus.

“Avec les formations qu'on a reçues, que ce soit de leur côté que de notre côté, maintenant on essaie de faire une démarche plus dans le sens de protéger l'enfant.”

Partenaire non-gouvernemental régional

Cependant, les travaux de renforcement des capacités des acteurs semblent manquer de régularité dans leurs mises à jour, et ainsi de durabilité (O15). Ce point est étroitement lié au changement fréquent de staff administratif qui requiert une stratégie de renforcement des capacités qui prend en compte le taux de rotation des effectifs. Ce taux de rotations a en effet un impact important sur la compréhension pérenne de la protection de l'enfance ainsi que sur les résultats tangibles des activités de renforcements de capacité. D'autres acteurs estiment par ailleurs que les formations ne sont pas accessibles à un assez grand nombre de personne et que les organismes doivent donc se reposer sur « des formations en cascades » internes. Il a également été noté que **le travail sur les renforcements des capacités pourrait être plus poussé au niveau de la**

⁷¹ World Bank (2023), Poverty and Equity Brief: Madagascar.

formation des travailleurs sociaux, qui aujourd'hui manquent à Madagascar (O15). Cette pénurie de travailleurs sociaux est notée par la section de protection de l'enfance de l'UNICEF dans ses rapports annuels.

"Les activités de renforcement de capacité ne doivent pas être ponctuelles. Il doit y avoir un suivi des pratiques après la formation [...] chaque formation doit aboutir à quelque chose de concret, déterminé en avance, suivant le résultat attendu."

Partenaire du programme, Analamanga

« Les formations doivent être systématiques pour assurer la continuité et l'efficacité de la prise en charge. Et des échanges entre les formés peuvent améliorer la qualité de nos services. »

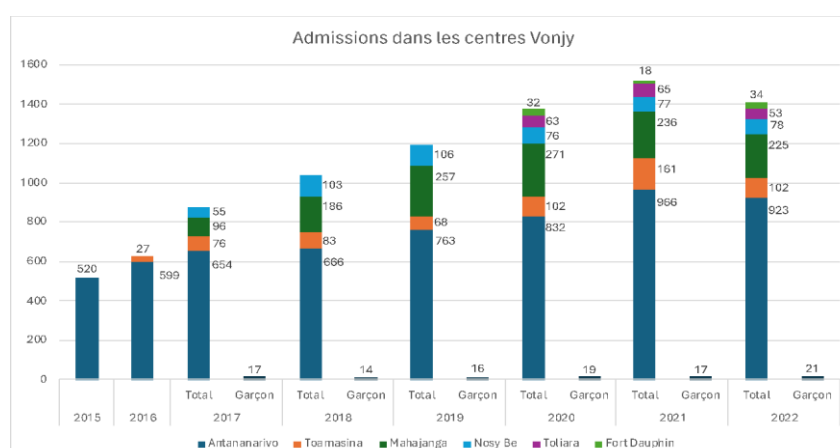
Partenaire du programme, Analamanga

4.3.1.3 Accès aux services intégrés de qualité

Le programme a contribué à l'amélioration de l'accès de certains enfants aux services intégrés de qualité en apportant un soutien nécessaire aux structures prenant en charge les enfants victimes de violence ou d'exploitation (O16). En effet, le programme a soutenu à la fois la création de Centres Vonjy et le renforcement des réseaux de protection de l'enfance assurant tous les deux une prise en charge plus coordonnée et intégrée.

Le programme a appuyé la mise en place de 6 centres Vonjy et leur fonctionnement effectif sur la période. Ces centres offrent des soins intégrés aux enfants victimes de violences sexuelles. Les bénéficiaires ont confirmé l'accès aux services intégrés dont ils ont pu bénéficier et prenant en compte l'hospitalisation, la prise en charge médicale (soutien aux aides-soignants et médecins) et psychosociale, le soutien financier, le volet juridique, ainsi qu'un appui à la transition avec par exemple un appui à l'accès à des formations de l'UNICEF. Entre 2015 et 2021, 5 260 enfants ont été pris en charge dans ces centres. Les données désagrégées par sexe ne sont disponibles qu'à partir de 2017 ; ainsi, entre 2017 et 2021, 96 garçons et 4 045 filles ont été admis. La figure ci-dessous suggère que l'ouverture de nouveaux centres Vonjy ont permis l'admission d'un nombre croissant d'enfants nécessitant les services offerts par les centres. Cependant, il est difficile de juger de l'efficacité de ces services en l'absence de données sur le nombre d'enfants nécessitant ces services de protection.

Figure 3: Enfants pris en charge par les centres Vonjy (2015-2020)⁷²



Source : Summary of cases centre Vonjy

⁷² Dans ce graph les données sur les garçons sont additionnées car leur nombre est trop faible pour que la séparation soit visible.

Le renforcement de l'accès à des services de qualité a été noté lors de nombreux entretiens avec les parties prenantes et les bénéficiaires du programme. Les centres Vonjy ont été soulignés comme cruciaux pour améliorer l'accès aux services de qualité et intégrés pour les victimes de violence (O17), en facilitant notamment le rôle des médecins dans la prescription des médicaments créant un espace d'échange entre le réseau et les bénéficiaires dans la région. A la fin du programme de protection, toutes les régions cibles disposaient d'un service de prise en charge intégré. Tous les individus interviewés ayant bénéficié de ces services intégrés ont reporté leur satisfaction quant à ces services, démontrant une efficacité du programme en termes d'accès à des services de qualité.

"Je suis vraiment satisfaite de la prise en charge intégrale de mon enfant, les médecins l'ont très bien traité. "

Mère d'un enfant bénéficiaire du programme, Analamanga

"J'ai été aidée par le centre Vonjy tout ce qui me concerne : visite médicale, suivi de grossesse de 2 mois jusqu'à l'accouchement, les frais de déplacement, les frais hôpitaux, le centre prenait tout en charge. Après mon accouchement après quelques mois, le centre Vonjy m'a appelé et m'a informé de l'existence de ces formations."

Enfant bénéficiaire du programme, Atsimo Andrefana

L'accès aux services de qualité pour les enfants victimes d'exploitation est difficile à évaluer du fait du manque de données. En effet, **les résultats quant aux nombres d'enfants victimes d'exploitation identifiés qui ont bénéficié d'au moins un service de prise en charge ne sont pas clairement établis au niveau quantitatif et parfois contradictoires d'une source à l'autre (O18).** Un problème de contradiction entre les données empêche une analyse rigoureuse des résultats. Il est cependant estimé qu'entre 500 et 1 000 enfants victimes d'exploitation ont reçu des soins et des services d'assistance chaque année en 2018 et 2019.⁷³

4.3.1.4 Accès à la justice et conditions de détention

Le renforcement du système au niveau de l'accès à la justice et aux conditions de détention des enfants est noté par les partenaires et de nombreux progrès sont cités. L'adoption et la mise en œuvre, appuyée par le programme, de la loi de 2016-018 est notamment citée comme un progrès important en termes d'amélioration d'accès à la justice pour les enfants en conflit avec la loi, assurant que la loi respecte les engagements internationaux et soit conformes aux droits des enfants, et a constitué une opportunité importante en termes d'activités sur ce volet du programme.

"[La loi de 2016-018] a quand même reconnu l'existence, de manière beaucoup plus officielle, au niveau de la procédure, des enfants qui étaient complètement oubliés par le système judiciaire".

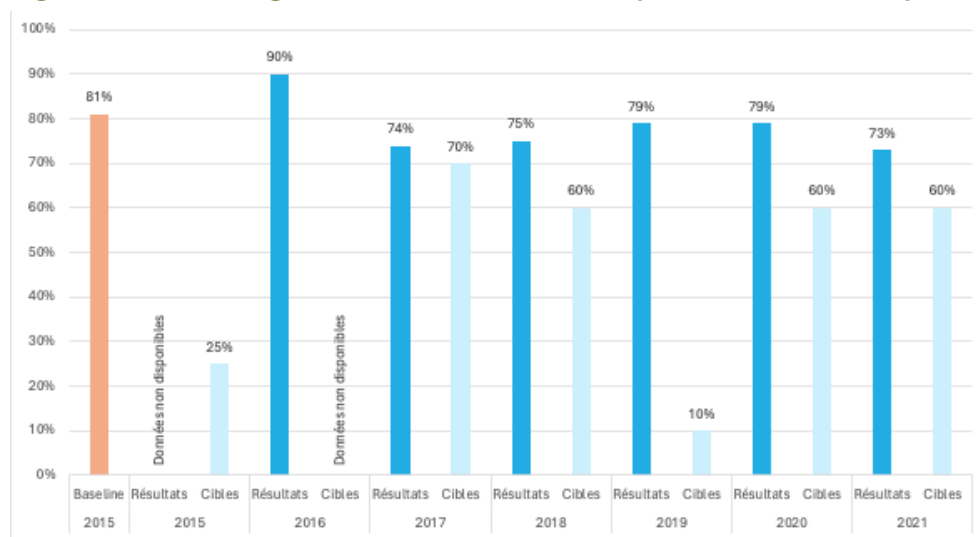
Partenaire non-gouvernemental national

Les activités de l'UNICEF ont amélioré l'accès à la justice pour les enfants en conflit avec la loi. La collaboration de l'UNICEF avec le ministère de la Justice et l'organisation non gouvernementale Grandir Dignement a permis d'accélérer le traitement des affaires impliquant des enfants, d'améliorer le suivi des dossiers impliquant des enfants et de mettre en œuvre des mesures alternatives à la détention. En 2018, 152 enfants en conflit avec la loi ont bénéficié de ces mesures de déjudiciarisation. Le taux de détention préventive reste élevé (73%) bien que plusieurs juridictions aient nettement amélioré leurs situations (voir figure ci-dessous). L'objectif de 60% n'avait pas encore été atteint à la fin du programme, dû à une diminution lente du

⁷³ UNICEF (2021), Résultats CPE.

fait des améliorations systémiques majeures requises. En 2021, 151 enfants ont bénéficié d'alternatives à la détention, et 105 enfants ont obtenu d'une assistance juridique et d'autres mesures visant à accélérer le traitement des dossiers d'enfants.⁷⁴ A la fin du programme, en 2021, le nombre d'enfants en détention était de 797 (octobre 2021) contre 692 en avant le programme (novembre 2014), démontrant le besoin continu de soutien aux enfants en conflit avec la loi.

Figure 4 : Pourcentage des enfants en détention qui sont en détention préventive

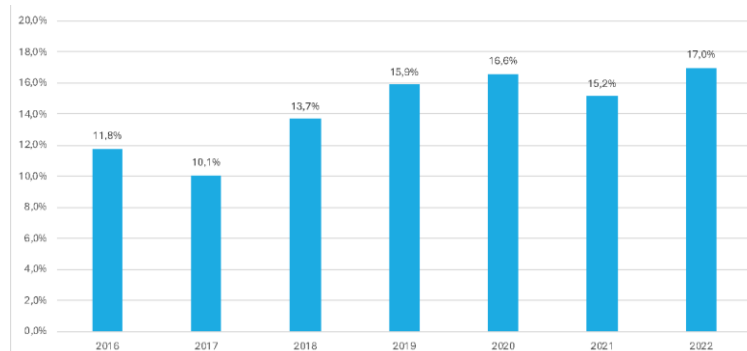


Source : Indicateurs 2015-2017 ; Presentation 43 résultats CP 2021 ; Matrice des résultats 2018 ; Revue annuelle CP 2020

En 2020 et 2021, UNICEF a également soutenu la formation des juges et les systèmes de suivi des dossiers des enfants. Notamment, 1023 policiers, gendarmes, juges, procureurs, greffiers et éducateurs en milieu carcéral ont été formés depuis 2016, dont 91 en 2020. Il n'y a cependant pas de certification officielle de ces formations.

Cependant, les progrès sont jugés insuffisants par les partenaires du programme. Par exemple, en 2021, bien que les traitements cruels, inhumains ou dégradants soient interdits dans les établissements pénitentiaires, les châtiments corporels ne sont pas explicitement mentionnés.⁷⁵ Un grand nombre de mineurs résident encore dans des établissements pénitentiaires non adaptés, les soumettant à des conditions d'incarcération difficiles.

Figure 5 : Mineurs dans un établissement pénitentiaire sans quartier mineur (en % du nombre total de mineurs incarcérés à Madagascar)



Sources : ECL

⁷⁴ UNICEF (2021), SMQ Response Access to Justice

⁷⁵ UNICEF (2021), SMQ Response VAC.

“ Ça manque encore [...] peut-être encore d'appui. Dans l'application des lois, par exemple.”

Partenaire non-gouvernemental national

D'autre part, les efforts du programme sont vus comme essentiels à la poursuite des personnes perpétrant la violence ou l'exploitation à l'encontre des enfants. En effet, le programme a contribué de manière tangible à donner un accès à la justice aux enfants victimes de violence ou d'exploitation, en retirant de nombreuses barrières -telles que financières- auxquelles les enfants et leurs parents devaient auparavant faire face. Cependant, les cas d'arrangement à l'amiable persistent.

« Effectivement lorsque les réseaux commençaient à marcher, les cas qui arrivent à la justice sont beaucoup plus par rapport à avant. Avant les victimes passent seulement des arrangements avec l'auteur de l'agression. Maintenant, le pourcentage des cas qui arrivent à la justice a augmenté. »

Partenaire non-gouvernemental régional

« À mon niveau, je ne pouvais pas faire grand-chose pour inculper le coupable mais grâce aux différentes interventions et à la prise en charge, le coupable a été arrêté. »

Parent d'enfant bénéficiaire du programme, Analamanga

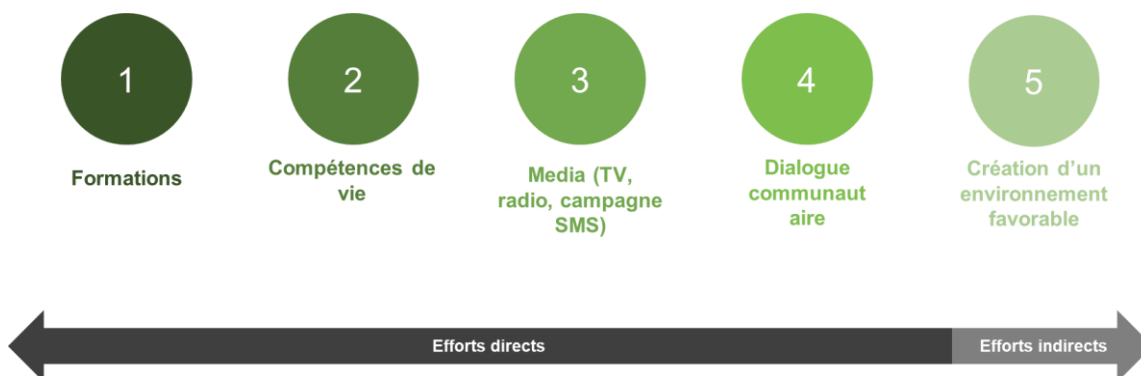
4.3.2 Réduction de la violence contre les enfants

Q.2. Comment le programme a-t-il contribué à réduire la prévalence de la violence à l'encontre des enfants ?

4.3.2.1 Efforts de sensibilisation

Le programme de l'UNICEF a contribué à la sensibilisation quant à la protection des enfants face à la violence de façon directe et indirecte. La figure ci-dessous résume les activités de l'UNICEF ayant contribué directement et indirectement à la sensibilisation à la nécessité de prévenir la violence à l'égard des enfants.

Figure 6 : Efforts de sensibilisation de l'UNICEF



Le programme a d'une part contribué à une sensibilisation accrue à travers ses activités de formation, comme en témoigne différents acteurs du secteur de la protection des enfants sensibilisés à la question des violences à l'encontre des enfants. Ces activités de sensibilisation et formations ont été menées par les assistants techniques régionaux avec les partenaires de mises en œuvre mais aussi les acteurs institutionnels.

Le programme a d'autre part contribué à la sensibilisation à travers ses activités auprès des populations cibles. Un exemple d'activité menées sont les activités de compétences de vie, remises sur pieds en 2017, qui ont touchés un grand nombre d'enfants. En 2021, plus de 5 908 enfants ont participé à ces cours de préparation à la vie active, d'éducation sexuelle complète, de soutien à la protection sociale et/ou d'alphabétisation financière pour lutter contre les mariages d'enfants, et d'apprentissage sur les droits des enfants. Les enfants anciens bénéficiaires du programme témoignent d'une compréhension accrue de la violence que cela soit en tant que victime ou perpétreur.

« J'ai appris en ce qui concerne les protections des droits des enfants, contre la violence physique, mentale et sexuelle en tout, abus sur les mineurs. Le viol se multiplie de plus en plus dernièrement à Madagascar, alors l'UNICEF nous a formé à sensibiliser sur la société, de ce que nous devrions faire face à un tel cas : comme comment éviter la violence mais aussi comment faire face à un cas de viol qui s'est produit. Aussi, nous avons appris à inciter des enfants qui n'allaient pas à l'école pour aller se rendre à l'école et les faire savoir que c'est bien et important pour un enfant. »

Enfant bénéficiaire du programme, Atsimo Andrefana

DL'UNICEF a également mené de nombreuses campagnes de sensibilisation à travers les réseaux sociaux, par SMS, ou encore à travers la radio et la télévision. Par exemple, en 2016, l'UNICEF a lancé l'initiative #WeProtection de protection en ligne des enfants. L'UNICEF a poursuivi son engagement à changer les normes sociales et les pratiques familiales qui sont préjudiciables aux filles et qui affectent le bien-être des enfants. Un ensemble composite d'interventions a été mené pour atteindre un large public et encourager des attitudes transformatrices au sein des ménages et des communautés notamment sur le mariage des enfants et la scolarisation. Les messages ont été diffusés par 18 chaînes de télévision et 25 stations de radio.⁷⁶

De plus, l'UNICEF a mené des activités de dialogues communautaires importantes de 2015 à 2021. En 2016, l'UNICEF a réalisé 98 dialogues communautaires relatifs à la protection de l'enfance et 19 engagements collectifs de la communauté contre la violence et l'exploitation faite aux enfants adoptés. En 2020 et en 2021, 382 et 650 parents respectivement ont été sensibilisés par les programmes de l'UNICEF visant à prévenir la violence à l'égard des enfants avec 38% d'hommes et 62% de femmes touchés.⁷⁷ En 2021, l'UNICEF a également soutenu la formation de 1656 parents et soignants sur la santé mentale. **Le manque de données agrégées sur toute la période du programme quant à ces activités de dialogues communautaires restreint cependant l'analyse de leur efficacité (O19).**

De plus, l'UNICEF a contribué à la sensibilisation par rapport à la violence à l'encontre des enfants de manière indirecte. Par exemple, des partenaires du programme, y compris ceux des centres Vonjy, de SOS Village d'Enfants et de ManoaDE, notent que les activités de formation et de renforcement de capacités de l'UNICEF ont contribué à une collaboration entre acteurs qui a influencé positivement leur prise de conscience et le renforcement des capacités sur les droits des enfants des différents acteurs (région avec OSC, BNGRC avec les RPE). Les Centres Vonjy ont été mentionnés comme un vecteur utile à la sensibilisation sur la protection de l'enfance, bien que cela ne soit pas directement un des objectifs de ces centres. En effet, l'existence des centres a permis de créer un espace de dialogue ouvert, sensibilisant ainsi les communautés à l'importance de la protection de l'enfance.

“On a remarqué que la société commence à parler de ce qu'ils ont vécu et ils ont commencé à instaurer une confiance autour des centres. Puisqu'il y a une personne ou des personnes qui nous écoutent sur notre problème.”

Partenaire non-gouvernemental régional

⁷⁶ UNICEF (2019), Annual Report Madagascar

⁷⁷ UNICEF (2021), SMQ Response VAC.

Certains membres de la communauté interviewés par nos équipes, en particulier les partenaires d'exécution locaux, souhaitent voir plus d'activités de sensibilisation ancrées au cœur de la communauté, plutôt que des activités de communication plus générale. Cela a notamment été justifié par l'accès restreint aux technologies et l'importance du Fokotany comme vecteur de sensibilisation et de protection de l'enfance. De plus, certains partenaires du programme ont insisté sur la nécessité d'une portée plus large aux activités de communication afin d'assurer une appropriation plus importante. **De plus, certaines parties prenantes, telles que les parents ou les partenaires locaux, expliquent que le programme se penchait plus sur la réponse à la violence faite aux enfants plutôt que sur le côté préventif, qui est essentiel pour limiter la violence (O20).**

« La solution est de mobiliser les gens non seulement à la radio ou à la télévision, car la plupart des publics cibles n'ont pas ces moyens d'information chez eux. Il faut que les représentants de l'UNICEF ou ses partenaires viennent en personne dans chaque quartier. »

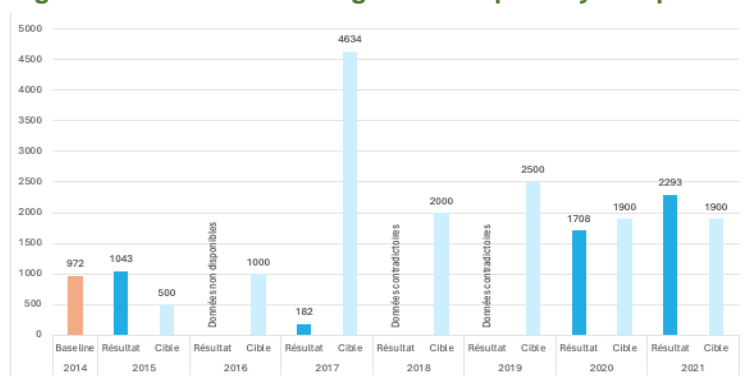
Membre de la communauté, Atsimo Andrefana

« Vous devez sensibiliser le Fokotany, la communauté et même les foyers à la violence contre les enfants. Vous devez également désigner des personnes de chaque Fokotany pour surveiller et être apte à recevoir une plainte en cas de violence contre les enfants. »

Parent d'enfant bénéficiaire du programme, Atsimo Andrefana

Le nombre de cas de violence à l'encontre des enfants signalés à la police y compris via la ligne verte a atteint 2,293 en 2021, avec une cible initiale de 1900. Cela suggère l'efficacité de la mise en place de la Ligne Verte et de la communication autour de la ligne (O21), bien que ces résultats restent faibles vis-à-vis de l'ampleur de la violence faite aux enfants. Il est plus difficile de commenter sur l'efficacité directe des activités de sensibilisation. Notons néanmoins que le chiffre de 2021 est plus élevé que 2019 et 2020 mais plus faible que 2018. Cependant, au niveau des normes et attitudes, les conclusions sont plus mitigées. Par exemple, 62 % des mères et gardiennes en 2021 pensaient que les châtiments physiques sont nécessaires pour éduquer ou élever leur enfant avec des différences minimes selon leurs caractéristiques sociodémographiques. Selon l'enquête MICS 2018⁷⁸, 85% des enfants de 1 à 14 ans avaient vécu une méthode de discipline violente (psychologique et/ou physique). Ces statistiques suggèrent que le besoin d'activités de sensibilisation est toujours d'actualité.

Figure 7: Nombre de cas signalés à la police y compris via la ligne verte⁷⁹



⁷⁸ INSTAT et UNICEF. 2019. Enquête par grappes à indicateurs multiples-MICS Madagascar, 2018, Rapport final. Antananarivo, Madagascar : INSTAT et UNICEF.

⁷⁹ Pour les résultats de 2018 et 2019, le document "Présentation des résultats CP 2021" donne respectivement les données suivantes: 2670 et 2017. Alors que le document 202104XX - Résultats CPE donne respectivement les données suivantes: 2181 et 239. Malgré un manque de données, et des données contradictoires, on remarque que dans l'ensemble, sur la période du programme, les signalement de cas de violence à l'encontre des enfants ont augmenté.

4.3.3 Lutte contre l'exploitation des enfants

Q.3. Comment le programme a-t-il contribué à prévenir et à combattre l'exploitation des enfants ?

4.3.3.1 Sensibilisation des acteurs clés

Les efforts pour lutter contre l'exploitation des enfants ont été importants durant le programme, notamment au niveau du secteur du tourisme et de l'aide aux enfants dans les rues. En 2016, plus de 300 organisations du secteur privé, de la société civile et du secteur public ont participé à un forum sur les ODD visant à sensibiliser le secteur privé aux questions relatives aux droits de l'enfant et aux ODD. En alliance avec Ur-CSR Consulting, une société axée sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE), et en collaboration avec des participants clés du Forum, l'UNICEF a élaboré les premières lignes directrices de la RSE pour les entreprises du secteur privé à Madagascar afin de faciliter l'inclusion de la RSE dans leurs stratégies commerciales de base.⁸⁰

La même année, et en partenariat avec l'Organisation internationale du travail et le ministère du tourisme, l'UNICEF a promu le "Code de conduite" contre l'exploitation sexuelle et les autres formes de violence à l'égard des enfants, visant les secteurs touristiques et miniers. Le code a été signé par plus de 300 voyageurs dans 12 régions. Les engagements signés par les opérateurs touristiques pour éliminer l'exploitation sexuelle des enfants dans l'industrie ont été contrôlés par des agents du ministère du tourisme, avec le soutien financier et technique de l'UNICEF Madagascar et de End Child Prostitution and Trafficking/France. Par ailleurs, en 2022, l'ONTM a décidé de former un comité de travail avec l'UNICEF, l'OIT et ECPAT pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme. Cependant, les données disponibles rendent difficile l'évaluation de l'efficacité de ces activités, étant donné le manque de données quant au pourcentage des acteurs touristiques et miniers ayant mis en place des activités en faveur de la protection de l'enfance ou encore des mécanismes de suivi des codes de conduite.

L'appui du programme a également contribué à la prise en charge des enfants en situation de rue et des familles vulnérables qui ont bénéficié d'une prise en charge et d'un soutien, notamment d'un abri, d'une réintégration à l'école, d'activités génératrices de revenus, d'une formation professionnelle et d'un soutien psychosocial.⁸¹ L'appui du programme a permis l'expansion des activités mises en œuvre par les partenaires, et/ou le renforcement de leur qualité ou d'approches, par exemple dans l'engagement avec les parents. Dans la capitale, une stratégie globale de prévention et d'intervention pour les enfants des rues a réuni des ONG, la municipalité d'Antananarivo et le ministère en charge de la Population, soutenue par l'UNICEF.

Enfin, l'UNICEF a appuyé le ministère de la Justice et de la population dans un partenariat pour l'éradication de l'exploitation sexuelle des enfants en ligne.

Cependant, les efforts de l'UNICEF pour lutter contre l'exploitation des enfants pourraient être poussés plus loin, notamment à travers un plaidoyer pour des lois, et leurs applications, plus rigoureuse (O14B). Par exemple, aujourd'hui la législation malgache ou les réglementations nationales n'exigent pas des fournisseurs d'accès à Internet et de tout fournisseur de services électroniques qu'ils détectent, retirent et signalent aux autorités chargées de l'application de la loi ou à tout autre organisme mandaté les matériels suspectés d'abus sexuels sur des enfants.⁸²

⁸⁰ UNICEF (2016), Annual Report Madagascar

⁸¹ UNICEF (2018), Annual Report Madagascar

⁸² UNICEF (2021), SMQ Response VAC.

4.3.3.2 Mécanismes communautaires

Il est difficile d'évaluer les mécanismes communautaires de protection des enfants contre l'exploitation du fait du manque de rapports sur ces activités (O22). On peut noter que l'UNICEF a soutenu la création de 53 groupes de surveillance communautaires locaux dans trois régions, comprenant un total de 171 membres dans huit municipalités, principalement des femmes. Celles-ci ont été formées pour orienter les cas de violence et d'exploitation, y compris la violence liée au sexe, vers les réseaux de protection de l'enfance en vue d'une prise en charge.⁸³ En 2019, 456 victimes du travail des enfants ont été identifiées grâce à un projet conjoint de l'UNICEF, du BIT et du ministère du travail.⁸⁴

Cependant, les résultats au niveau de l'exploitation des enfants restent à améliorer. En 2018, à mi-programme, le travail des enfants restait encore prévalent. En 2021, 47 % des enfants de 5 à 17 ans étaient encore impliqués dans une forme de travail des enfants, avec toujours presque autant de filles que de garçons, fréquentant l'école ou non. De fortes disparités entre la proportion des enfants les plus riches et les plus pauvres qui travaillent (21 % et 57 % respectivement) persistent également.⁸⁵ Certaines parties prenantes, notamment un représentant du Ministère de la Population, ont suggéré que l'efficacité des activités du programme sur la lutte contre le travail des enfants étaient limitées, en raison de ressources insuffisantes et de la difficulté à trouver des partenaires externes.

4.3.4 Lutte contre le mariage des enfants

Q.4. Comment le programme a-t-il contribué à la lutte contre les mariages d'enfants ?

UNICEF a appuyé la mise en œuvre de stratégies pour lutter contre le mariage des enfants au niveau national et local. Au niveau national, l'UNICEF a apporté un soutien technique au gouvernement dans l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre le mariage d'enfants, adoptée en 2017. La stratégie nationale présente quatre objectifs spécifiques portant sur (1) le renforcement de l'engagement des autorités de proximité, des communautés et des familles à prévenir et protéger les enfants de l'union/mariage par le changement de comportement (2) les capacités et participation des enfants (3) l'engagement des services des secteurs santé, éducation, social/travail/jeunesse et juridique pour la prévention et la prise en charge, et (4) la coordination, incluant la mobilisation des ressources.

Le programme de l'UNICEF a contribué à la mise en œuvre de certaines activités de lutte contre le mariage des enfants telles que par exemple l'existence d'une stratégie nationale de lutte contre le mariage des enfants. Cependant, plusieurs partenaires déplorent le manque d'appui de l'UNICEF pour la mise en œuvre des activités de la stratégie de lutte contre le mariage des enfants (O23A). Les activités menées dans ce cadre par l'UNICEF sont menées par d'autres secteurs que celui de la protection de l'enfance (O23B). Par exemple, 15 400 filles de 10 à 19 ans ont été soutenues par l'UNICEF en 2021 pour lutter contre le mariage des enfants grâce à des transferts d'argent, des bourses, des allocations et des bourses d'études pour s'inscrire et/ou rester à l'école primaire ou secondaire à travers le programme de protection sociale. 1500 d'entre elles, soient 10 pour cent, étaient handicapées. En 2019, en collaboration avec les principaux ministères techniques ainsi qu'avec les ONG, les chefs religieux et les médias, la section C4D s'est efforcée d'encourager la promotion de six pratiques familiales essentielles (allaitement maternel exclusif, lutte contre les mariages d'enfants, diversification alimentaire, scolarisation, lavage des mains et vaccination).⁸⁶

De plus, l'UNICEF a contribué à des stratégies locales en accompagnant ses partenaires dans l'élaboration d'un guide du village libéré du mariage des enfants. Ce guide, à l'intention des autorités et

⁸³ UNICEF (2021), Annual Report Madagascar

⁸⁴ UNICEF (2019), Annual Report Madagascar

⁸⁵ UNICEF (2021), Résultats CPE.

⁸⁶ UNICEF (2019), Annual Report Madagascar

des acteurs de la protection de l'enfance au niveau communautaire est accompagné de six brochures destinées aux autorités locales, fournisseurs de services, organisations non gouvernementales, jeunes éducateurs pairs⁸⁷, mobilisateurs communautaires et médias sur comment éradiquer le mariage des enfants au sein de leurs communautés. Ce guide et les outils de soutien pour sa mise en œuvre ont été déployés dans trois régions en 2022. De plus, en 2019, 5 régions cibles avaient élaboré un plan régional de lutte contre le mariage précoce sur la base de la stratégie nationale, atteignant la cible du programme. A la fin du programme en 2021, 67 districts d'intervention⁸⁸ avaient mis en œuvre un paquet minimum pour la prévention et la prise en charge des cas de mariage d'enfants, suggérant un progrès quant à la mise en œuvre des stratégies pour lutter contre les mariages précoces.

L'évaluation de l'influence du programme sur les normes et les comportements s'avère difficile en raison d'un manque de données et de suivi sur les activités du programme liées à la lutte contre le mariage précoce (O24). De plus, les bénéficiaires interviewés ne se souviennent pas des activités spécifiques liées à la lutte contre le mariage des enfants, ou en ignorent l'existence, ce qui complique la mesure de l'impact. Les statistiques quant au mariage des enfants semblent cependant indiquer l'échec des activités du programme de protection de l'enfance de l'UNICEF. En effet, en 2021, 37 % des enfants étaient mariés avant l'âge de 18 ans avec des disparités substantielles selon les régions.⁸⁹ Examinant les tendances du mariage des enfants, on note que la pratique est plus fréquente aujourd'hui qu'en 1989.⁹⁰ **Cela semble donc indiquer que les travaux de l'UNICEF ne prenaient pas assez en compte tous les facteurs impactant la prévalence du mariage des enfants (O25).**

« Ce serait bien aussi si l'UNICEF se focalisait sur les mineurs qui se marient tôt en formant les parents sur le droit des enfants. »

Parent d'un enfant bénéficiaire du programme, Atsimo Andrefana

4.3.5 La protection durant les situations d'urgence

Q.5. Dans quelle mesure les populations vulnérables ont-elles pu bénéficier de services de protection de l'enfance pendant les situations d'urgence ?

4.3.5.1 Accès aux services dans les situations d'urgences

UNICEF a mené des activités dans le cadre des structures de coordination mise en place pour les activités dans les situations d'urgence, notamment dans le cadre du Cluster. Un partenariat a été mis en place avec le BNGRC pour appuyer son engagement avec les RPE mis en place au niveau des districts dans les zones à risque, des formations et des renforcements de capacité y ont été assurés. On remarque notamment une tendance à la hausse du nombre de plans de contingence nationaux et régionaux intégrant la protection des enfants, passant de 2 en 2015 à 7 en 2021.

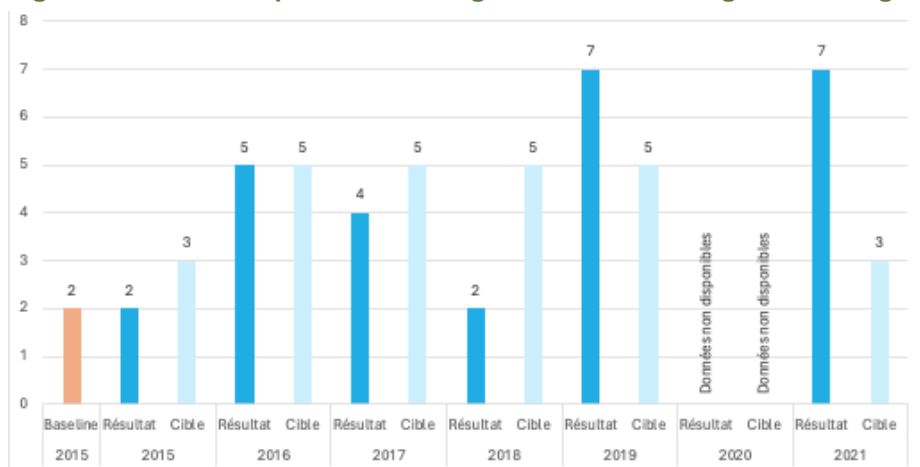
⁸⁷ Les jeunes éducateurs pairs sont des enfants mobilisés au sein de la communauté en tant qu'éducateurs pour d'autres enfants à travers les programmes de l'UNICEF.

⁸⁸ Absence de données de base pour 2015 ou de données sur le reste des années du programme.

⁸⁹ UNICEF. 2021. Country Programme Evaluation.

⁹⁰ UNICEF. 2021. Résultats Country Programme Evaluation.

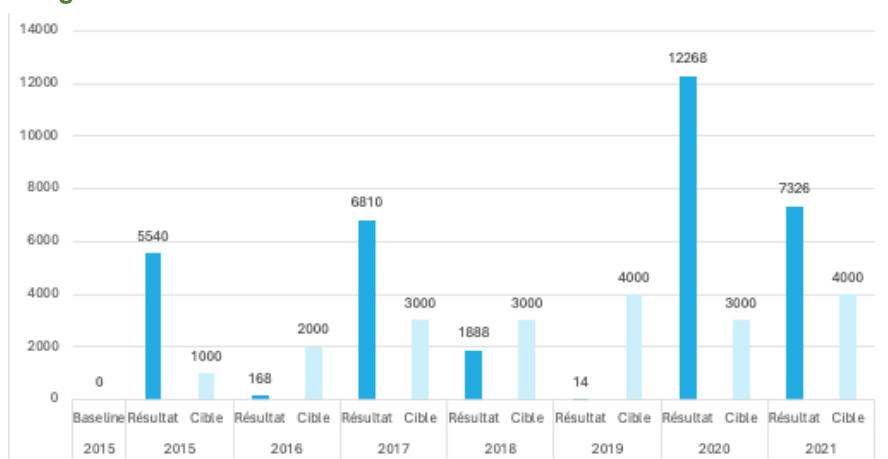
Figure 8: Nombre de plans de contingence nationaux/ régionaux intégrant la protection de l'enfance



Source : Indicateurs 2015-2017; Présentation indicateurs 2018; Matrice des résultats 2018; Revue Annuelle 2019 Protection de l'enfance; Présentation résultats CP 2021

Malgré l'absence de données quantitatives systématiques, les informations disponibles et les entretiens soulignent l'impact du programme de l'UNICEF dans le soutien crucial aux enfants en situation d'urgence, dont 34014 ont reçu un soutien psychosocial de 2015 à 2021. En 2016, 234 enfants en situation d'urgence ont bénéficié d'un soutien psychosocial vital, marquant ainsi une première étape dans la prise en compte de leurs besoins. Le programme de protection de l'enfance a également contribué à fournir un accompagnement psychosocial aux enfants en situation d'urgence. En répondant spécifiquement aux crises telles que la pandémie de COVID-19, les cyclones et la sécheresse dans le Sud, le programme a fourni une aide psychologique à 9567 enfants et familles en 2020, et à 11057 individus, dont 5375 enfants, en 2021. Ces chiffres soulignent l'engagement de l'UNICEF à étendre les services de protection de l'enfance aux enfants et aux familles vulnérables confrontés à des situations de crise.

Figure 9: Nombre d'enfant bénéficiant d'un accompagnement psychosocial dans les situations d'urgence



Source : Indicateurs 2015-2017; Présentation résultats CP 2021; matrice des résultats 2018

4.3.5.2 Adaptation aux situations d'urgence

Le programme de protection de l'enfance de l'UNICEF, comme d'autres, a été gravement touché par la pandémie de COVID-19. Un état d'urgence sanitaire a été déclaré, avec des restrictions sur les déplacements

et les rassemblements, ce qui a entraîné l'annulation ou la suspension de nombreuses activités pendant la majeure partie de l'année, notamment : le programme de compétences de vie, les clubs d'enfants dans les écoles, les réunions du comité de réforme des droits de l'enfant (qui était censé adopter un décret sur le placement familial), ainsi que les formations prévues pour les travailleurs para-sociaux et les fonctionnaires de justice. La réduction des services et des heures de travail des entités gouvernementales, notamment de la police et des tribunaux, a eu un impact négatif sur la protection des enfants, comme en témoignent la diminution de près de 50 % des cas de violence signalés et l'augmentation du nombre d'enfants en conflit avec la loi qui sont restés en détention provisoire.^{91 92}

Les parties prenantes ont noté la capacité du programme à s'adapter aux situations d'urgence en élargissant la portée des services et activités. Par exemple, en 2021, malgré l'impact des restrictions liées au COVID, l'UNICEF a réussi à continuer à soutenir l'opérationnalisation de la base de données du ministère en charge de la population, sur la violence à l'encontre des enfants. Plusieurs partenaires du programme ont rapporté l'appui clé du programme pour assurer la continuité des activités durant la pandémie de COVID. **Cependant, des critiques ont été émises quant au fait que le programme n'avait pas réussi à mettre en place un organe de coordination adéquat pour la protection dans les situations d'urgence (O26).**

«Donc, à la fin du cycle, on n'a pas encore pu mettre en place une entité de coordination de protection dans les urgences, qui était un peu difficile parce que même l'instance de coordination prévue en général pour la protection n'était pas trop fonctionnelle.»

Personnel national de l'UNICEF

4.3.5.3 Renforcement du système en situation d'urgence

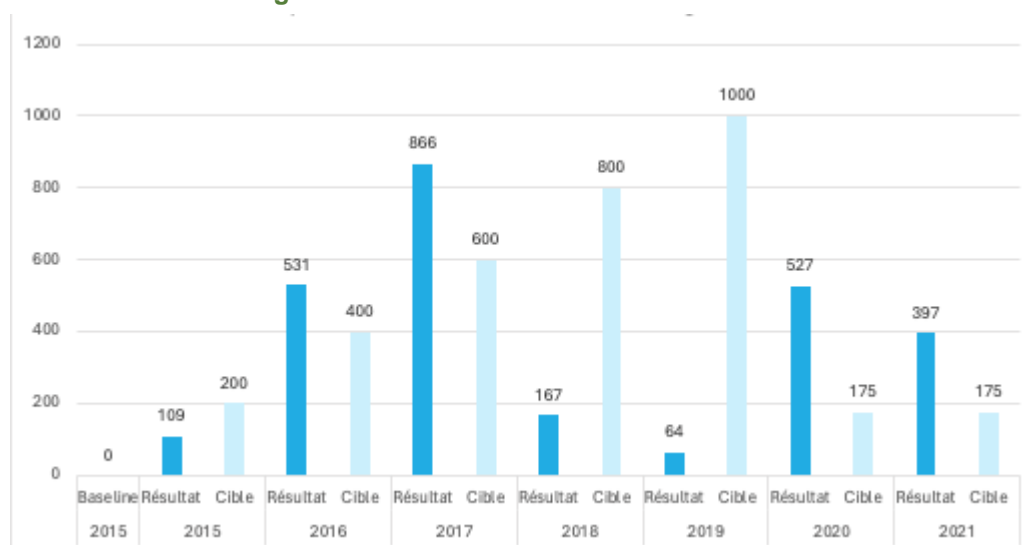
Le programme de protection de l'enfance a contribué au renforcement des capacités dans le domaine de la réponse aux situations d'urgence. Par exemple, en 2016, 102 prestataires de services et membres de l'équipe d'évaluation rapide de la protection ont suivi une formation sur la protection des enfants dans les situations d'urgence, ce qui leur a permis d'acquérir des compétences et des connaissances essentielles pour répondre aux besoins des enfants vulnérables dans les situations de crise.

Les formations des prestataires de services et des membres de RPE sur la protection des enfants en situation d'urgence ont augmenté sur les trois premières années du programme dépassant même les cibles en 2016 et 2017. Cependant les années 2018 et 2019 ont vu une baisse très importante des formations dispensées, malgré une hausse des cibles. Ceci explique probablement la baisse des cibles en 2020 et 2021 afin de s'adapter à la baisse des formations, notamment pendant les années touchées par la crise de COVID-19. Cependant pour les deux dernières années les cibles semblent avoir été sous-estimées car les résultats sont bien supérieurs aux cibles.

⁹¹ UNICEF (2020), Annual Report Madagascar

⁹² On note cependant une contradiction potentielle au niveau des données, étant donné que la Figure 9 ne semble pas suggérer une baisse de 50% des cas reportés à la police.

Figure 10 : Nombre de prestataires de services et membres de RPE formés sur la protection des enfants durant les urgences



Source : Indicateurs 2015-2017 ; Présentation résultats CP 2021 ; matrice des résultats 2018

4.4 Efficience

4.4.1 Efficience des ressources

Q.1. Par rapport aux résultats attendus du programme de protection de l'enfance, dans quelle mesure les ressources financières et humaines et les équipements ont-ils été adéquats (en termes de qualité), suffisants (en termes de quantité) et déployés/distribués dans les délais prévus ?

Le manque de ressources financières pour la protection de l'enfance en général à Madagascar a été mentionné par les différents acteurs clés du programme. Bien que les budgets du programme alloués aux activités ont été jugés tout à fait adéquats par les partenaires et acteurs du programme, le manque de ressources par rapport aux besoins du secteur reste important. L'UNICEF Madagascar a réussi à mobiliser des ressources importantes pour la protection des enfants. De 2015 à 2019, l'UNICEF a mobilisé USD\$13 000 000 pour le secteur de protection de l'enfance⁹³ avec un total de \$USD 15 017 227 utilisés à la fin du programme en 2021.⁹⁴ Cependant, il y a très peu de partenaires extérieurs appuyant la protection de l'enfance à Madagascar. **UNICEF est le principal partenaire financier extérieur pour la protection de l'enfance (O27).** La protection de l'enfance est essentiellement financée par les ressources de l'Etat. L'apport du gouvernement malgache pour le financement de la protection de l'enfance s'élève à 7,26 milliards d'Ariary (91%) par an en moyenne sur la période 2015-2021 contre 0,69 milliard d'Ariary pour l'apport extérieur (9%).⁹⁵ Le budget du gouvernement reste insuffisant, ce qui implique une dépendance sur l'UNICEF pour certaines activités, et un manque de capacité de développement du système de protection de l'enfance, ainsi que un risque pour la durabilité des changements apportés par le programme.

Concernant le programme de l'UNICEF **de nombreux partenaires ont noté des goulots d'étranglement opérationnels au niveau des finances, réduisant l'impact des activités sur la protection de l'enfance.** plusieurs partenaires ont souligné des défis d'alignement du chronogramme des activités avec le déblocage

⁹³ UNICEF (2015). Descriptif de programme de pays – Madagascar.

⁹⁴ Les données année par année ne sont pas disponibles pour 2020 et 2021. Seul le total sur toute la période du programme est disponible ainsi que les données budgétaires année par année de 2015 à 2019.

⁹⁵ UNICEF (2021) Budget Brief Protection de l'enfance.

des fonds. Un exemple notable sont les fonds d'urgence qui soutiennent les frais de prises en charge des enfants victimes de violence. Les partenaires du programme nous ont alarmé sur le fait que les fonds sont souvent insuffisants par rapport à la durée de la prise en charge intégrée et du soutien apporté aux enfants.

« La contrainte que nous affrontons actuellement c'est que les procédures judiciaires, psychologiques et médicales s'arrêtent lorsque nous ne disposons plus de « fonds d'urgence ». Nous avons à peu près trois mois avant l'épuisement des fonds. Dans ce cas-là, nous ne pouvons rien faire et la personne impliquée dans l'affaire abandonne aussi. Donc, nous aimerons bien évidemment que l'aide de l'UNICEF continue jusqu'à ce qu'on arrive à la fin de toutes procédures, comme le cas de viol sinon, c'est comme commencer sans rien en retour. »

Partenaire du programme, Analamanga

« Je voudrais juste parler du « fonds d'urgence » de l'UNICEF qui arrive à son terme, alors que les procédures judiciaires sont encore en cours. Nous sommes bloqués, comme les parents n'ont pas les moyens de poursuivre les procédures »

Partenaire du programme, Analamanga

Les ressources humaines ont été améliorées par les activités de formation, mais ces efforts restent insuffisants. Au niveau du secteur de protection de l'enfance, l'UNICEF a mené de nombreuses activités de formations de ses partenaires. **Cependant, le nombre de postes alloués aux services de la protection de l'enfance, ainsi que le manque de capacité des travailleurs sociaux restent un problème (O28).** Notamment, certains enfants ont reporté le caractère angoissant de la prise en charge. Bien que ce constat ne soit pas généralisable, il est important à prendre en compte car il suggère que des efforts peuvent encore être fait pour atteindre une formation uniforme et de qualité au niveau des travailleurs de première ligne.

« [L'accueil] était moyen. Quelquefois c'était bien mais les enquêtes étaient si angoissantes. »

Enfant bénéficiaire du programme, Analamanga

Le constat des bénéficiaires quant aux ressources matérielles dont ils ont pu bénéficier est mitigé. De nombreux enfants ont exprimé leur satisfaction concernant les ressources matérielles reçus de l'UNICEF pour leur éducation, qui leur ont permis de continuer leur scolarisation dans de meilleures conditions. Bien que cette activité ne soit pas une du programme de protection de l'enfance de l'UNICEF, elle est a été mentionnée à de nombreuses reprises par les bénéficiaires du programme. Cependant, des critiques ont été formulées concernant la qualité des ressources matérielles fournies par l'UNICEF, tant en ce qui concerne les ressources médicales que les articles de papeteries utilisés pour les activités avec les enfants. De plus, certains bénéficiaires ont noté que l'appui de l'UNICEF devrait s'étendre à la prise en charge alimentaire, afin de lutter contre la malnutrition des enfants et d'assurer leur attention à l'école.

« A propos des matériels pour les activités sur terrain, il faut renforcer les outils nécessaires : des feutres, des feuilles A4 [...] Surtout en saison de pluies, il faut toujours renouveler les outils. »

Partenaire du programme, Analamanga

« Si possible, améliorer les matériels médicaux de premiers soins pour les cas de viol, surtout dans le cas d'urgence comme l'évacuation des malades par la mobilisation des ambulances, par exemple. »

Partenaire du programme, Analamanga

4.4.2 Format du partenariat

Q.3. Le partenariat et l'approche de mise en œuvre directe/décentralisée (partenaires multiples, opérationnalisation des centres Vonjy, paiement des ECD à la DRPPSPF, etc.) sont-ils spécifiquement pertinents, efficaces et efficaces ?

La plupart des partenaires semblent être satisfait du mode de fonctionnement du partenariat en termes d'opérations, d'administration, et de gestion de projet. Cependant, de nombreux partenaires ont souligné la complexité des procédures opérationnelles même si dans la majorité des cas elles sont accompagnées de formation et d'appui de la part des ATR (O29). Des partenaires ont notamment exprimé leur manque de connaissance sur les procédures opérationnelles, soulignant leur complexité, leur rigidité, et le fait que ces procédures empêchent parfois une exécution en temps voulu.

“Oui, le mode de fonctionnement du partenariat était efficace et efficient en termes d'administration, d'opérations et de gestions de projet.”

Partenaire non-gouvernemental régional

“La difficulté qu'on a rencontrée en fait, c'est surtout sur la procédure. Je sais très bien ce qu'est l'importance de la procédure en fait, mais parfois c'est devenu un facteur de blocage dans la réalisation des projets, des activités à temps.”

Partenaire non-gouvernemental national

“C'est une procédure difficile. Des fois on ne connaît pas les démarches, les procédures à faire.”

Partenaire non-gouvernemental national

4.5 Impact

4.5.1 Indicateurs clés

Q.1. Dans quelle mesure le programme a-t-il permis de modifier les indicateurs clés dans le pays ?

Afin d'évaluer la contribution du programme de protection de l'enfance aux indicateurs clés, l'équipe d'évaluation a synthétisé les résultats clés du programme, en se basant principalement sur le rapport complet approuvé du programme. Lorsque toutes les données n'étaient pas disponibles dans ce rapport, des efforts ont été faits pour recouper les informations avec d'autres documents, tels que les rapports annuels du bureau national. Cependant, certaines contradictions sont apparues d'un document à l'autre. Lorsque cela a été le cas les données n'ont pas été renseignées afin d'éviter une analyse biaisée. Les résultats détaillés sont présentés en Annexe 11, en suivant la logique de la théorie du changement reconstruite par l'équipe d'évaluation ainsi que la disponibilité des indicateurs.

Le programme de protection de l'enfance mis en place par l'UNICEF a permis de renforcer le système de protection de l'enfance, notamment avec la cartographie et l'analyse du système de protection au niveau national, qui a été finalisée en 2018. De plus, la mise en place d'un mécanisme de collecte de données sur les violences a été concrétisée dès 2016. Cependant, certains objectifs n'ont pas été atteints, comme l'adoption d'une politique nationale de protection de l'enfance, qui est restée en suspens à la fin du programme,

et la stagnation des services de prise en charge intégrés après 2017. En ce qui concerne la réduction de la violence faite aux enfants, les résultats sont mitigés. Bien que le rapport sur la violence ait été publié en 2018 et que la stratégie de prévention et de réponse ait été largement déployée, les objectifs en termes de signalement des cas de violence n'ont pas été atteints en 2019 et 2020, malgré des succès dans les années précédentes. De même, bien que le nombre d'enfants victimes de violence ayant bénéficié de services de prise en charge ait atteint ou dépassé les cibles certaines années, les résultats ont varié, indiquant une inconstance dans l'atteinte des objectifs globaux.

La lutte contre l'exploitation des enfants a connu des avancées importantes, avec l'adoption de plans régionaux dès 2016 et la mobilisation d'opérateurs touristiques pour s'aligner au code de conduite contre l'exploitation des enfants. Toutefois, la prise en charge des enfants victimes d'exploitation n'a pas toujours atteint les objectifs escomptés, avec des résultats fluctuants au cours des années. Le programme a montré des résultats encourageants dans la lutte contre le mariage des enfants. Une stratégie nationale budgétisée a été mise en place en 2017, et des plans régionaux de lutte contre le mariage précoce ont été élaborés dans plusieurs régions cibles en 2019. Cependant, la mise en œuvre de ces plans au niveau des districts a été plus difficile, avec des résultats en dessous des attentes en 2019, bien que des progrès aient été enregistrés en 2020.

Enfin, dans le cadre de la protection des enfants durant les périodes d'urgence, plusieurs régions ont intégré cette composante dans leurs plans d'urgence, atteignant ainsi les objectifs fixés. De plus, de nombreux prestataires de services ont été formés à la protection des enfants en situation d'urgence, notamment en 2016 et 2017, avant une baisse des formations les années suivantes. Le soutien psychosocial aux enfants en situation d'urgence a montré une grande variabilité d'une année à l'autre, soulevant des questions sur la stabilité et la qualité des données disponibles à ce sujet

Concernant les résultats globaux et escomptés du programme, on observe qu'aucune des cibles n'a été atteinte, que cela soit pour le pourcentage de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 18 ans, le pourcentage de filles âgées de 15 à 19 ans qui ont été victimes de violence sexuelle ou encore, le pourcentage d'enfants de moins de 5 ans dont la naissance a été enregistrée. Cela peut s'expliquer par le fait que **le programme a largement privilégié un soutien au niveau central, avec une couverture géographique limitée, comme observé dans la prise en charge des enfants victimes de violence ou encore dans les stratégies de lutte contre le mariage des enfants (O30).**

4.5.2 Compréhension commune de la protection de l'enfance

Q.2. Le programme a-t-il contribué à une compréhension commune et généralisée de la protection de l'enfance ?

Les entretiens ont dans leur grande majorité confirmé la contribution du programme à une compréhension commune de la protection de l'enfance. Certaines activités telles que l'appui de l'UNICEF au Comité National de protection de l'enfance ou encore l'opportunité qu'ont représenté les revues bi-annuelles qui ont permis à tous les acteurs de se réunir et de discuter des progrès et défis dans la mise en œuvre du programme, ont été mentionnés comme cruciaux à la construction d'une compréhension commune de la protection de l'enfance. Certains des acteurs, tels que l'ONTM, l'Autorité de Régulation des Technologies de Communication (ARTEC) ou encore le BNCR, ont confirmé que les opportunités de collaboration et partenariat opérationnels dans le cadre de ce programme leur avaient permis de renforcer leurs connaissances en matière de protection de l'enfance.

“A notre niveau ici à Tuléar, nos liaisons avec les autres partenaires, sûrement il a contribué à une compréhension commune et généralisée.”

Partenaire non-gouvernemental régional

Cette bonne compréhension au niveau central doit cependant être mise en perspective avec les informations concernant le défi que représente les changements au niveau des services, et la nécessité de s’assurer d’actions de sensibilisation et renforcement de capacité régulières. Ce constat concernant la bonne compréhension ne peut par ailleurs pas être généralisé, étant donné la couverture insuffisante au niveau de la mise en œuvre des politiques, et la nécessité exprimée d’assurer davantage de sensibilisation, notamment au niveau communautaire. **La contribution positive du programme à une compréhension commune est donc notée au niveau des régions soutenues, mais est difficilement généralisable à une plus grande échelle (O31).** En particulier, les RPE ou les activités de compétences de vie (dont l’impact est développé dans la section suivante) ont joué un rôle important dans la compréhension commune des acteurs. Plusieurs entretiens ont indiqué que le programme avait exercé une influence positive sur les droits des enfants en facilitant le discours autour de ce sujet, en renforçant les capacités des acteurs et en contribuant ainsi à mettre ces questions en lumière. De plus, la collaboration entre acteurs a influencé de manière positive leur prise de conscience et le renforcement de leur capacité concernant les droits des enfants.

4.5.3 Compétences de vie

Q.3. Quel est l’impact des activités de compétences de vie ?

Les activités de compétences de vie active mises en œuvre par l’UNICEF ont manifestement eu un impact positif significatif sur les bénéficiaires (O32). L’un des principaux résultats a été la sensibilisation accrue des participants à la protection de l’enfance et aux droits de l’enfant. En participant à ces activités, les enfants ont acquis une meilleure compréhension de l’importance de la protection du bien-être des enfants et du respect de leurs droits, contribuant ainsi à la création d’un environnement plus protecteur pour les enfants au sein de leurs communautés.

« J’aimais me bagarrer avec mes amis, et quand j’ai été sensibilisé par les programmes de sensibilisation de l’UNICEF, j’ai changé et j’ai compris ce qu’était la violence. Lorsque j’ai adhéré à l’UNICEF, j’ai beaucoup appris, surtout en ce qui concerne les différentes formes de violence ; par exemple, avoir des rapports sexuels avec un mineur est considéré comme une violence sexuelle. Nous devrions tous nous sensibiliser pour lutter contre la violence envers les enfants. »

Enfant bénéficiaire du programme, Atsimo Andrefana

De plus, ces activités ont joué un rôle essentiel dans la promotion d’une culture autour de l’éducation et de l’apprentissage parmi les enfants, les encourageant ainsi à poursuivre leurs études. Grâce à l’acquisition de compétences de vie, les participants ont pu reconnaître la valeur de l’éducation en tant que voie vers la croissance et le développement personnel, ce qui a permis de réduire les taux d’abandon scolaire et d’améliorer les niveaux d’éducation au sein de la communauté.

« Nos enfants qui ont suivi la formation en Life skills ne sont plus dans notre école. Tout le monde a réussi leur baccalauréat. Nous avons observé de grands changements concernant nos élèves au niveau de leur comportement, de leur langage. »

Membre de la communauté, Analamanga

En outre, il a été reporté que l'impact de ces activités de compétences de vie a conduit à une meilleure compréhension de la protection de l'enfance au sein de la communauté, allant au-delà de l'impact individuel (O33). Certains membres de la communauté constatent une réduction notable des grossesses précoces et de la consommation de drogues au sein de leur communauté, témoignant d'un changement de normes et d'attitudes envers ces pratiques. En dotant les participants des connaissances et des compétences nécessaires pour prendre des décisions éclairées, ces activités semblent avoir effectivement catalysé des changements de comportement.

« La formation a apporté une évolution à nos enfants car nous avons réalisé que le taux de grossesses précoces avait diminué ici à Mangily. Le taux de toxicomanie chez les enfants a également diminué. »

Membre de la communauté, Atsimo Andrefana

Enfin, ces activités de compétences de la vie ont permis aux enfants d'assumer des rôles de leadership au sein de leur communauté (O34). Les participants aux activités sont devenus des défenseurs des droits des enfants, sensibilisant aux questions pertinentes qui touchent leurs pairs et les communautés dans leur ensemble. Cette émergence d'enfants leaders souligne le potentiel de transformation des activités de compétences de vie, qui, grâce à un effet boule de neige, inspirent les enfants et leurs communautés à s'engager pour la protection de l'enfance et pour promouvoir des changements positifs au sein de leurs sociétés.

« C'est grâce à cela que j'ai appris à vivre, à comprendre les droits de nos enfants et à reconnaître ce qu'est la violence. Lorsque les programmes fonctionnent bien, les enfants se développent en comprenant qui ils sont et en intégrant les valeurs communautaires. Nous avons vu une augmentation du nombre d'enfants acceptés dans la communauté et du nombre d'animateurs. J'ai également encouragé mes amis à participer aux programmes de Life Skills, convaincu que cela leur serait bénéfique. »

Enfant bénéficiaire du programme, Androy

« Ces enfants ont changé, ils ont le courage de s'exprimer quand ils voient que quelque chose ne va pas. »

Parent, Atsimo Andrefana

4.6 Durabilité

4.6.1 Durabilité des résultats

Q.1. 1 Quelle est la probabilité que les résultats du programme soient maintenus après la fin du programme ?

Un des obstacles importants à la durabilité du programme est le manque de ressources financières, créant une dépendance importante pour les activités du programme, en particulier les Centres Vonjy, envers l'UNICEF en tant que partenaire principal de la protection de l'enfance (O35). Par exemple, certaines parties prenantes doutent que les Centres Vonjy pourraient continuer à exister sans le soutien de l'UNICEF. En l'absence de l'UNICEF et en raison du manque de capacité financière de l'État, la durabilité à long-terme des résultats du programme est compromise.⁹⁶ En effet, bien que l'on observe une tendance à la hausse sur la période 2015-2021, la part du budget de l'État consacrée à la protection de l'enfance reste faible

⁹⁶ UNICEF (2019), Annual Report Madagascar

avec une moyenne de 0,10% par an.⁹⁷ Plus inquiétant encore est la baisse de la part de la protection de l'enfance dans le budget du MPS, qui est passée de 40,7% en 2015 à 11,6% en 2020.⁹⁸ Le défi d'un engagement politique accompagné de fonds suffisants a été mentionné à plusieurs reprises comme un obstacle majeur.

“Les activités, c’est durable si on y met beaucoup plus de fonds, on continue à mettre du fonds pour les réaliser. Donc voilà, si l’État décide de ne plus nous donner des fonds, on ne peut rien faire.”

Partenaire non-gouvernemental national

Cependant, certaines activités clés de l'UNICEF ont contribué à la durabilité des résultats et sont résumées ci-dessous.

4.6.1.1 Sensibilisation

Les activités de sensibilisation de l'UNICEF ont particulièrement contribué à la durabilité des résultats du programme, et en particulier les activités compétences de vie. En effet, ces dernières ont eu un effet boule de neige où les enfants sensibilisés vont d'eux même sensibiliser d'autres enfants, parents, ou membres de la communauté, contribuant ainsi à la pérennité des activités de sensibilisation à travers la communauté.

« Avant moi aussi je faisais de la violence mentale mais lorsque j'ai participé à la formation, j'ai appris que ce n'est pas bien de mener une violence mentale envers nos entourages. Alors après cela c'était à mon tour de les former et les persuader que c'est mal de mener une violence contre nos entourages comme une violence sexuelle envers l'homme ou la femme, la violence morale ou physique »

Enfant bénéficiaire du programme, Atsimo Andrefana

Nous sommes heureux car le projet est très adapté dans nos villages car nos enfants sont vraiment inspirants, même à la maison ils nous sensibilisent et ils nous apprennent aussi les droits de l'enfant.

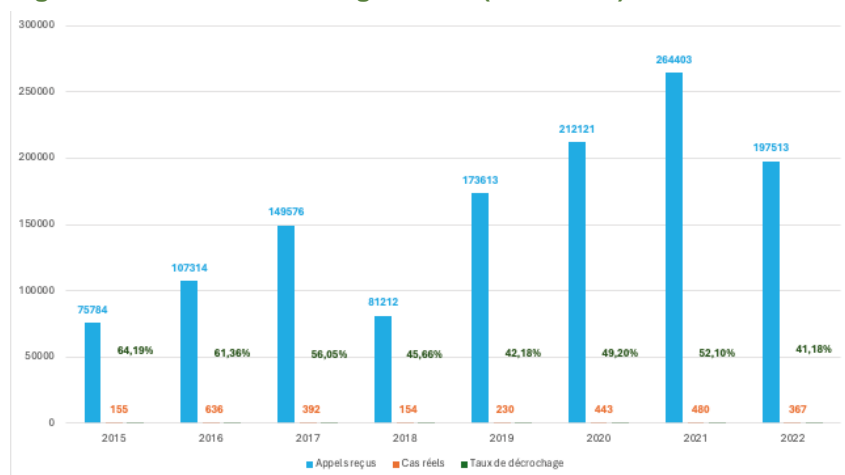
Parent, Atsimo Andrefana

La ligne verte 147 a également contribué à la durabilité du programme en créant un moyen essentiel pour la communauté de participer activement à la protection des droits de l'enfant à Madagascar. Cette activité ne contribue pas seulement à une meilleure identification et réponse en cas d'abus mais favorise également la sensibilisation et la responsabilisation au sein de la société. De 2015 à 2021, on note une augmentation linéaire des appels entrants de la ligne verte, suggérant son utilisation accrue. Cependant, une diminution des appels en 2022 est également notable et reste à expliquer.

⁹⁷ UNICEF (2021) Budget Brief Protection de l'enfance.

⁹⁸ UNICEF (2020) Budget Brief Protection de l'enfance.

Figure 11 : Données de la ligne verte (2015-2022)⁹⁹



Source : LV147 (Ligne Verte)

4.6.1.2 Renforcement des capacités

Les activités de l'UNICEF ont contribué à la durabilité des résultats notamment en favorisant le renforcement des capacités en matière de suivi et d'évaluation. En effet, non seulement ces activités, telles que l'étude MICS ou le financement d'études et d'analyses, contribuent au renforcement des systèmes mais également aux données nécessaires aux ministères et autres acteurs de la protection de l'enfance afin d'informer leur action. Par exemple, le nombre de districts disposant de mécanisme de collecte de données sur les victimes de violence et d'exploitation est passé de 18 en 2015 à 46 en 2019.¹⁰⁰ Les activités notables de suivi et évaluation de l'UNICEF, bénéficiant à la durabilité du programme de protection de l'enfance sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Activités de suivi et d'évaluation contribuant à la durabilité du programme

| Activités | Contribution à la durabilité |
|---|---|
| Comité technique de conseil et d'examen | A partir de 2016, l'UNICEF a mis en place un comité technique de conseil et d'examen qui gère un plan intégré de suivi et d'évaluation. Les réunions de ce comité ont permis de donner une orientation stratégique aux études et évaluations prévues pour l'UNICEF, dont celles autour de la protection de l'enfance. |
| Collaboration avec le MPS sur les systèmes d'information | A travers le programme de protection de l'enfance, l'UNICEF est entre en collaboration avec le MPS afin d'améliorer leur système d'information, notamment en partageant des rapports de cas de maltraitance des enfants au niveau régional. |
| MICS 2018 | En 2018, l'UNICEF Madagascar avec le soutien de la Banque mondiale et de l'USAID, a entrepris une enquête en grappes à indicateurs multiples (MICS6). La dernière enquête nationale auprès des ménages datait de 2012 et la dernière enquête en grappes à |

⁹⁹ Le faible nombre d'appels entrants en 2018 peut semblablement s'expliquer par la panne de la ligne verte entre juillet 2018 et Janvier 2019.

¹⁰⁰ On note cependant une absence de données pour les années 2020 et 2021.

| | |
|---------------------------------------|---|
| | indicateurs multiples de 2006. L'enquête MICS 2018 a donc répondu à un manque de données contraignant et a permis de faire la lumière sur la façon dont les enfants ont bénéficié des initiatives de développement lancées dans le cadre du Plan national de développement 2014-2019. |
| Suivi des victimes de violence | A la fin du programme, en 2021, certaines données étaient désormais suivies, rapportées et ventilées selon trois critères (sexe, âge, et type de violence). Il s'agissait des cas de violence à l'encontre des enfants signalés à la police, ainsi que les cas d'enfants qui se sont rendus dans des hôpitaux ou des établissements de santé et qui ont été identifiés comme victimes de violences. Cela marque une grande progression dans le domaine du suivi et de l'évaluation pour la protection de l'enfance. Cependant, d'autres données importantes restent indisponibles au niveau national et leur disponibilité au niveau sous-national est incertaine. ¹⁰¹ |

Au-delà du suivi et de l'évaluation, les activités de formations de l'UNICEF jouent un rôle important dans la durabilité des résultats, bien qu'il soit difficile d'évaluer leur contribution directe. L'UNICEF n'a pas uniquement concentré ses efforts sur le secteur public et a mis en place des partenariats avec le secteur privé afin d'augmenter l'engagement de ce dernier et de l'inclure dans les plans de programmes nationaux¹⁰², ce qui peut à long terme également contribuer à la durabilité des formations menées par l'UNICEF à travers un processus d'appropriation des acteurs privés dans certains des domaines du programme. Cependant, de nombreux bénéficiaires de ces formations ont exprimé leurs doutes quant à la durabilité de ces activités. **On observe un manque d'indicateurs et d'activités de suivi et d'évaluation quant au nombre de personnes formées (par catégories), la satisfaction vis-à-vis des apprentissages, ou l'utilisation de ces apprentissages (O36)**, ce qui rend cette contribution difficile à évaluer.

« Les activités de renforcement de capacité ne doivent pas être ponctuelles. Il doit y avoir un suivi des pratiques après la formation [...] chaque formation doit aboutir à quelque chose de concret, déterminé en avance, suivant le résultat attendu. »

Partenaire du programme, Analamanga

« Les formations doivent être systématiques pour assurer la continuité et l'efficacité de la prise en charge. »

Partenaire du programme, Analamanga

4.6.1.3 Partenariat de prise en charge intégrée

Le soutien de l'UNICEF aux initiatives de prise en charge intégrée (e.g. Centres Vonjy) souligne son engagement à renforcer la durabilité des efforts de protection de l'enfant à Madagascar. En facilitant la création et le renforcement des Centres Vonjy, qui offrent des services complets comprenant un soutien médical, judiciaire et psychosocial aux enfants victimes d'abus sexuels, l'UNICEF joue un rôle essentiel en

¹⁰¹ Notamment le nombre d'enfants signalés comme victimes de violence aux services de protection de l'enfance, Le nombre d'enfants victimes de violence ayant accès à des services d'aide ou orientés vers des services d'aide par le système de protection sociale, ou encore le nombre de condamnations pénales pour violence à l'encontre des enfants. SMQ Response VAC 2021.

¹⁰² UNICEF (2020), Annual Report Madagascar

contribuant à une réponse holistique aux besoins des enfants vulnérables. En outre, le soutien plus large de l'UNICEF aux ONG et aux OSC engagées dans la fourniture de services de protection renforce la durabilité des efforts de protection de l'enfant dans tout le pays. **En donnant aux organisations locales les moyens d'agir et en renforçant leur capacité à fournir des services intégrés, l'UNICEF favorise un réseau de soutien qui s'étend au-delà de ses interventions directes, posant ainsi les bases d'initiatives durables en matière de protection de l'enfance (O37).**

4.6.2 Appropriation par les acteurs clés

Q.2. Quelle est la probabilité que les fonctionnaires et les autres acteurs clés s'approprient les initiatives, les projets et les activités du programme une fois qu'il aura pris fin ?

L'UNICEF a mis en place des partenariats ainsi que des projets de passation de certaines activités aux entités locales et gouvernementales afin de limiter le risque de substitution aux entités publiques (O38).

Par exemple, en 2021 la gestion des six centres Vonjy a été attribuée à la police, au ministère de la santé et au ministère en charge de la population.¹⁰³ Cependant des inquiétudes ont été soulevées dans le cadre des entretiens menés sur la capacité financière et technique actuelle du gouvernement et du système public malgache pour gérer et financer toutes ces activités. Par exemple, la transition gouvernementale en 2019 a forcé l'UNICEF à travailler plus avec des ONG et les gouvernements locaux pour pallier les délais opérationnels créés par le changement d'administration.¹⁰⁴

Plusieurs membres des communautés ciblées par le programme ont mentionné qu'une implication plus importante du Fokontany et de ses responsables pourraient permettre une durabilité plus importante du programme (O39).

En effet, la sensibilisation de ces acteurs à la protection de l'enfance pourrait leur permettre d'influencer les normes et attitudes au sein de leurs communautés. De plus, leur appropriation des activités du programme permettrait d'assurer une continuité/ évolution de ces activités indépendamment de l'UNICEF. Il s'agirait donc ici de faire des responsables du Fokontany des partenaires clés du programme de protection de l'enfance

« Il faut chercher une manière de promouvoir la sensibilisation à protéger les enfants dans le futur. Cela peut se faire par des réunions périodiques telle que trimestrielle, au niveau des responsables communaux, en présence du Maire, de tous les chefs Fokontany, les différentes entités, afin de convenir à une stratégie d'un système d'information fiable auprès de chaque fokontany. »

Partenaire du programme, Analamanga

« Vous devez sensibiliser le Fokontany, la communauté et même les foyers à la violence contre les enfants. Vous devez également désigner des personnes de chaque Fokontany pour surveiller et apte à recevoir une plainte en cas de violence contre les enfants. »

Parent d'enfant bénéficiaire du programme, Atsimo Andrefana

4.7 Equité

Q.1. Dans quelle mesure le programme est-il efficace pour garantir l'inclusion de tous les sexes, des personnes handicapées, des groupes vulnérables, des habitants de différentes régions et de différents milieux socio-économiques ?

¹⁰³ UNICEF (2021), Résultats CPE.

¹⁰⁴ UNICEF (2019), Annual Report Madagascar

Le programme a fait de réels efforts afin de garantir l'inclusion des questions de genre, d'enfants en situation d'handicap ou d'autres vulnérabilités dans le programme de protection de l'enfance. Cela est notamment apparent au niveau de la structure interne de l'UNICEF Madagascar. En effet, à la suite de l'examen à mi-parcours de l'UNICEF Madagascar en 2018, un poste de spécialiste du genre a été ajouté à la structure du bureau.¹⁰⁵ Bien que ces activités organisationnelles ne soient pas directement liées aux activités du programme de protection de l'enfance, elles encourageront dans le futur une réflexion plus systématique sur les questions de genre au sein du bureau.

Le programme a activement touché certains des enfants les plus vulnérables à Madagascar. Par exemple, sur les enfants bénéficiant d'un soutien psychologique à travers le programme de protection de l'enfant en 2020, 19 étaient en situation d'handicap. Ce nombre a augmenté à 47 en 2021.¹⁰⁶ Cependant, jusqu'en 2021, les données relatives à la protection de l'enfance n'étaient pas encore ventilées en fonction des handicaps.¹⁰⁷ Il n'est pas possible de calculer la proportion d'enfants en situation d'handicap ayant reçu ces services étant donné qu'il n'existe pas de données spécifiques et désagrégées sur la période en termes de soutien psychosocial.¹⁰⁸

D'autres activités de l'UNICEF suggèrent une prise en compte des situations de vulnérabilité des enfants à Madagascar. Durant la crise du Covid-19, l'UNICEF a mis en place une prise en charge alternative pour les enfants sans protection parentale placés dans des foyers pour sans-abri. Un soutien a également été apporté à 97 enfants séparés de leurs parents/ tuteurs pendant la période d'urgence liée à la sécheresse en 2021.¹⁰⁹ Cependant, on remarque un manque d'information cruciale quant à l'appui de l'UNICEF aux enfants séparés de leurs familles en général, y compris les enfants à la rue.

«La protection de l'enfance est quand même assez spécifique et assez ciblée en matière d'équité.»

Personnel national de l'UNICEF

«Dans le choix des régions d'intervention, ça s'est vraiment basé sur une approche équité.»

Personnel national de l'UNICEF

Le programme a été conçu dans un souci d'équité. Cependant, si de nombreux partenaires confirment la prise en compte des questions d'équité (notamment dans les situations d'urgences), ils déplorent également un manque de ciblage plus développé pour atteindre les enfants les plus vulnérables. Certaines associations ont déploré le manque de temps alloué aux activités en partenariat avec l'UNICEF qui les a donc poussé à prendre en charge les cas les plus simples d'enfants victimes d'exploitation, et non pas ceux qui nécessiteraient un soutien psychosocial sur le long-terme.

«On a pu prendre compte de l'équité. Mais par rapport à la prise en charge, non, on n'a pas pu appliquer ça parce que, comme c'est déjà dit tout à l'heure, vu le temps, donc on a dû sélectionner des enfants qui ont eu plus de stabilité psychologique, donc des enfants moins vulnérables, Mais si on a pu avoir plus de temps, on a vraiment appliqué l'intersectionnalité.»

Personnel national de l'UNICEF & partenaire non-gouvernemental national

Les entretiens menés avec les bénéficiaires du programme, les membres de la communauté, et les prestataires de services témoignent du même constat : les efforts de l'UNICEF sur les questions

¹⁰⁵ UNICEF (2018), Annual Report Madagascar

¹⁰⁶ UNICEF (2021), SMQ Response VAC.

¹⁰⁷ UNICEF (2021), SMQ response harmful practices

¹⁰⁸ Les données chiffrées accessibles sont celles du nombre d'enfant bénéficiant d'un accompagnement psychosocial en situation d'urgence, ou le nombre d'enfant ayant bénéficié d'au moins un service de prise en charge (qu'il soit médical, psychosocial et/ou juridique)

¹⁰⁹ UNICEF (2021), SMQ Response VAC.

d'équité sont reconnus mais jugés incomplets (O40). Par exemple, certains partenaires constatent **une attention insuffisante portée aux enfants en situation d'handicap (O40)**. De plus, des enfants anciens bénéficiaires du programme ainsi que des membres des communautés ciblées indiquent que, de par leur conception, **certaines activités sont biaisées vers les communautés urbaines ainsi que vers les enfants déjà scolarisés, excluant ainsi certains des enfants malgaches les plus vulnérables (O40)**. Ce manque d'axe clair est noté dans le Country Annual Office Report de 2022, qui déplore notamment le **manque de sensibilité au genre dans la réponse aux urgences de l'UNICEF (O40)** qui n'a pas abordé de manière adéquate les problèmes de violence à l'encontre des filles et des femmes.

« [L'UNICEF] ne prend pas en compte de quelle race on est, sans discrimination. »

Membre de la communauté, Diana

« L'UNICEF doit mettre à la disposition des outils, supports et des spécialistes lors de la réalisation de ses projets afin d'intégrer les personnes victimes de discrimination et en situation d'handicap. »

Partenaire du programme, Analamanga

« La mise à la disposition de personne formée pour assurer l'égalité de genre, ainsi que la considération des personnes en situation de handicap, dans les centres d'accueil et les établissements scolaires est [...] essentiel pour assurer l'intégration de nos bénéficiaires à la société face à la discrimination de certains responsables et enseignants. »

Partenaire du programme, Analamanga

Nous pouvons cependant noter que des efforts significatifs ont continué d'avoir lieu après 2021 pour inclure les questions d'équité dans la protection de l'enfance. Notamment, en 2022, l'UNICEF a reçu des fonds spécifiquement destinés à développer ses capacités de programme pour les enfants handicapés.¹¹⁰ Le bureau a également reçu la visite de l'équipe handicap du bureau régional afin d'examiner et de renforcer l'inclusion d'interventions sensibles au handicap dans le portefeuille de programmes. L'inclusion du handicap est une priorité pour 2023 et le nouveau CPD.

5 Conclusions, leçons apprises et recommandations

5.1 Conclusions

Ayant discuté des constats de l'évaluation, cette section du rapport présente les conclusions et leçons apprises. Elle est structurée autour des principales questions d'évaluation présentée dans la matrice d'évaluation.

5.1.1 Pertinence

Le programme a effectivement intégré une approche holistique et fondée sur les droits de la protection de l'enfance, s'alignant à la fois sur les besoins locaux et sur les cadres internationaux tels que la Stratégie de protection de l'enfance 2021-2030 de l'UNICEF (C1). Après avoir mené des entretiens avec les acteurs clés impliqués dans la conception du programme et examiné les documents conceptuels et de planification, nous pouvons conclure que le programme a su aligner ses interventions sur les objectifs de développement durable et intégrer la participation des communautés et des familles. **Cependant, l'absence d'implication de certaines parties prenantes, notamment au niveau local, lors des phases de conception et d'examen, a limité la pertinence et l'adaptation locale des actions menées (C1).**

¹¹⁰ UNICEF (2022), Annual Report Madagascar

Le programme a été essentiel pour la protection des enfants à Madagascar à travers des activités et services clés (C2). Les services tels que les centres Vonjy et les soins intégrés ont été particulièrement efficaces pour alléger le fardeau des victimes de violence et de leurs familles en fournissant un soutien complet, y compris une assistance financière, médicale, psychosociale et juridique. **Malgré ces succès, les commentaires des bénéficiaires ont mis en évidence des domaines à améliorer, notamment en prolongeant la durée et la portée des activités du programme et en impliquant davantage les bénéficiaires dans les processus de prise de décision (C2).**

Sur la base des informations recueillies à partir des plans de travail annuels et autres documents de suivi du programme, ainsi que des descriptions fournies par les parties prenantes de l'UNICEF, nous jugeons que le programme a fait preuve d'une forte capacité d'adaptation aux contextes socio-économiques et culturels des différentes régions de Madagascar (C3), ce qui était essentiel compte tenu des besoins variables dans le pays. Des examens et des ajustements réguliers ont permis au programme de répondre efficacement aux crises émergentes, telles que la pandémie de COVID-19 et les catastrophes environnementales.

5.1.2 Cohérence

Après avoir comparé les documents de base du programme, le matériel de planification et les lignes directrices aux cadres stratégiques globaux, tels que le plan stratégique de l'UNICEF sur la protection de l'enfance, il a été conclu que le programme a déployé des efforts concertés pour s'aligner sur les normes mondiales de protection de l'enfance et les stratégies nationales de développement (C4). Malgré l'absence d'une politique nationale officielle de protection de l'enfance à Madagascar et d'une vision claire de ce qu'est la protection de l'enfance dans le pays, les activités et les objectifs du programme adhèrent étroitement aux dispositions légales existantes et au programme national de développement. **Toutefois, sur la base des témoignages recueillis auprès des partenaires du programme, l'absence d'une politique nationale officielle de protection de l'enfance à Madagascar a posé des problèmes au niveau de l'alignement sur les priorités, ce qui s'est parfois traduit par une approche fragmentée, avec des priorités variables selon les ministères (C4).** Cette fragmentation du système de protection de l'enfance à Madagascar rend difficile la description de l'ensemble.

À la lumière des entretiens menés avec un large éventail de partenaires du programme, allant des institutions gouvernementales aux partenaires de développement, ainsi que des ONG et OSC locales, nous avons conclu que le programme a réussi à instaurer une approche multisectorielle solide, s'assurant d'une coordination efficace avec les ministères, les autorités régionales et les autres acteurs, y compris les ONG (C5). Cette coordination a été cruciale pour créer un front unifié pour la protection de l'enfance dans les différents secteurs. La création des réseaux de protection de l'enfance a été un progrès important. Le soutien de l'UNICEF a contribué à une amélioration de la coordination des différents acteurs du système de protection de l'enfance, que ce soit au niveau central ou au niveau local, par un appui à la mise en place et au fonctionnement des RPE.

À partir de notre analyse approfondie des documents programmatiques, conceptuels, ainsi que des rapports de suivi et d'évaluation des activités du programme, nous constatons un manque de cohérence globale au niveau du programme de l'UNICEF 2015-2021, qui pourrait notamment s'expliquer par le fait que la logique d'intervention a dû être reconstruite à travers la théorie du changement. L'approche se concentrant sur des indicateurs parfois arbitraires suggère une absence de chaînes d'impact et résultats clairs dans l'élaboration du programme et une approche dispersée, ne reposant pas systématiquement sur les données probantes (C6). Par exemple, il a été démontré que certains groupes d'enfants, tels que les enfants en situation d'handicap, sont plus vulnérables à la violence, mais les activités de prestation de services et de renforcement de systèmes ne ciblaient pas ces groupes en particulier.

5.1.3 Efficacité

5.1.3.1 Renforcement des systèmes

Sur la base de notre analyse des documents légaux et stratégiques du gouvernement, notamment la stratégie nationale de lutte contre le mariage des enfants ou encore les plans-cadres régionaux pour la protection de l'enfance, ainsi que des entretiens avec des partenaires d'exécution du programme, nous concluons que **le soutien apporté par l'UNICEF a contribué au renforcement du système de protection de l'enfance en contribuant à des lois et stratégies, à travers un appui technique ou en appuyant leur mise en œuvre (C7)**. Sur la base des entretiens menés avec les partenaires travaillant directement avec les enfants en conflit avec la loi, ainsi que de notre examen des documents législatifs pertinents, nous constatons que le soutien législatif et stratégique apporté par l'UNICEF a montré une efficacité notable dans certains cas. Cependant, cette efficacité reste difficilement généralisable à l'ensemble du système.. Dans le cas de l'accès des enfants à la justice, l'adoption et la mise en œuvre appuyée par l'UNICEF de la loi 2016-018 a marqué un progrès majeur pour les enfants en conflit avec la loi.

Cependant, bien qu'il ne faille pas minimiser l'importance de ces lois, notre analyse des corrélations entre les lois et stratégies en vigueur et leurs indicateurs clés révèle que les résultats restent limités (C7). Par exemple, certains indicateurs clés liés à ces lois n'ont pas été améliorés de 2015 à 2021, tels que les indicateurs sur le mariage des enfants, l'enregistrement des naissances, ou le nombre d'enfants en détention préventive.

En ce qui concerne les activités de renforcement des capacités de l'UNICEF, celles-ci n'ont pas été suffisamment systématiques et n'ont pas été suivies et évaluées de manière efficace et rigoureuse (C8). Notre jugement repose sur le manque de données précises concernant ces activités ainsi que sur l'évaluation des parties prenantes, déplorant le manque de continuité de ces activités.

Enfin, sur la base de l'analyse des données disponibles concernant les centres Vonjy, notamment en matière de tendances d'accès des enfants aux services intégrés et d'évaluation de leur accessibilité financière, ainsi que des entretiens menés avec les bénéficiaires, nous concluons que les Centres Vonjy ont permis au programme de fournir efficacement des services intégrés dans les régions ciblées. **Ces services ont répondu aux besoins des enfants victimes de violence, bien que leur accessibilité et couverture géographique restent des points à approfondir (C9)**.

5.1.3.2 Lutte contre la violence

Bien que le programme ait atteint ses objectifs en matière de prise en charge des enfants victimes de violence, notre analyse des vulnérabilités des enfants à Madagascar, combinée aux discussions avec les parents et les membres des communautés où le programme a été mis en œuvre, révèle que le programme s'est trop concentré sur les mécanismes de réponse plutôt que sur les causes profondes de la violence, et donc sur les stratégies de prévention. **Les facteurs contribuant à la pratique de la violence envers les enfants et sa perpétuation ne sont pas assez tenus en compte par le programme de protection de l'UNICEF (C10)**.

Les activités de sensibilisation, notamment les formations, les compétences de vie, et les dialogues communautaires, ont montré un potentiel prometteur pour réduire la violence envers les enfants (C11), comme en témoignent les anciens bénéficiaires des programmes de compétences de vie. Cependant, l'ampleur de ces impacts reste à être prouvée de manière plus rigoureuse. De même, l'appui de l'UNICEF à la création des réseaux de protection de l'enfance (RPE) et de services intégrés locaux a renforcé la prise de conscience sur la violence envers les enfants, mais des données supplémentaires sont nécessaires pour mesurer l'efficacité de ces initiatives et leur impact durable.

5.1.3.3 Lutte contre l'exploitation des enfants

Le programme a contribué à prévenir l'exploitation des enfants de manière efficace en mettant en place des partenariats avec le secteur privé et des mécanismes de surveillances communautaires (C12).

L'analyse des documents relatifs aux partenariats avec le secteur du tourisme et le ministère du Tourisme et au code de conduite, ainsi que les entretiens avec les parties prenantes, incluant les autorités locales et les organisations de la société civile, ont corroboré l'impact que ces collaborations ont joué un rôle essentiel dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants. **Cependant, l'absence de données de suivi après la signature du code de conduite limite la capacité d'évaluer pleinement l'efficacité de ces initiatives (C12).** Ce constat n'est pas généralisable à tous les types d'exploitation. Par exemple, le travail des enfants restait important en 2018, suggérant un manque d'efficacité des activités du programme à cet égard.

5.1.3.4 Lutte contre le mariage des enfants

Les efforts du programme pour lutter contre le mariage des enfants ont été insuffisants (C13). En effet, la pratique est plus fréquente aujourd'hui qu'en 1989¹¹¹ et le programme n'avait pas réussi à atteindre sa cible de 38% de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 18 ans en 2019. Si l'UNICEF a notamment appuyé la mise en œuvre d'une stratégie nationale de lutte contre le mariage des enfants en 2017 ainsi que des stratégies locales, dans 67 districts d'interventions, cet appui reste trop faible et pas assez systémique pour contribuer à une réduction de la prévalence du mariage des enfants. **Encore une fois, une analyse plus approfondie des facteurs menant à cette prévalence permettrait des actions plus ciblées dans le prochain programme (C10).**

5.1.3.5 Enfants en situation d'urgence

L'examen des documents concernant la réponse du programme à la crise COVID-19 de 2020 et aux sécheresses dans le Sud, ainsi que des tendances de prises en charge des enfants en situation d'urgence, a mis en évidence **les effets positifs du programme, notamment en ce qui concerne la fourniture d'un soutien psychosocial et le renforcement des capacités dans le cadre de la réponse aux situations d'urgence (C14).** La collaboration de l'UNICEF avec les structures de coordination, telles que le groupe de protection dans le cadre du cluster et le partenariat avec le BNGRC, visait à améliorer les capacités de réponse aux situations d'urgence. L'expansion des plans d'urgence nationaux et régionaux intégrant la protection de l'enfance, de 2 en 2015 à 7 en 2021, indique un progrès mais soulève des questions quant à l'intégration de ces plans dans les stratégies régionales de lutte contre la violence. Le manque d'intégration automatique suggère des lacunes potentielles dans la coordination et l'alignement stratégique, ce qui peut avoir une répercussion sur la provision transparente de services de protection de l'enfance pendant les situations d'urgence. **De plus, l'analyse des données primaires, qui a évalué l'efficacité de la performance du Cluster en cas de catastrophe selon les principales parties prenantes, a révélé des lacunes dans la couverture systématique et complète des services de protection de l'enfance dans les situations d'urgence existant (C14).** Ces lacunes compromettent l'efficacité globale du programme, rendant insuffisante la protection de tous les enfants en période de crise.

L'engagement proactif de l'UNICEF dans la coordination technique et dans la protection de l'enfance dans les situations d'urgences n'est pas assez bien intégré dans les activités courantes en situation d'urgence. Notre analyse des entretiens réalisés avec des représentants de l'UNICEF et des partenaires du programme, ainsi que le manque de guides en matière de collaboration, soulignent que **la synergie entre les différents secteurs, tels que la protection sociale et la protection de l'enfance, n'est pas suffisamment définie (C15)** que cela soit pour les situations d'urgence ou sur d'autres thématiques telles que le mariage des enfants.

¹¹¹ UNICEF. 2021. Résultats Country Programme Evaluation.

5.1.4 Efficience

Le programme de protection de l'enfance a été efficace d'un point de vue financier (C16). Notre analyse des données secondaires, comprenant l'évaluation des dossiers relatifs aux ressources du programme et aux budgets alloués, indique que des fonds suffisants ont été alloués aux activités. En effet, on peut dire que le programme a alloué des budgets suffisants aux activités. Seuls les fonds d'urgence ont été jugés insuffisants, comme l'indiquent les données primaires tirées des évaluations des principales parties prenantes, qui soulignent que ces fonds n'étaient pas alignés aux besoins sur le terrain en termes de durée de prise en charge. Cependant, l'analyse des KII avec les partenaires d'exécution du programme révèle que d'un point de vue matériel, la conclusion est plus mitigée avec des critiques de la qualité des ressources matérielles fournies par l'UNICEF et le manque de renouvellement de ces ressources. Enfin, il est difficile d'évaluer la contribution de l'UNICEF à l'efficience des ressources humaines. **En effet, à la fin du programme, on peut dire que les ressources humaines restent insuffisantes dû au nombre de postes alloués aux services de protection de l'enfance et au manque de capacité des travailleurs sociaux (C17).**

Le format du partenariat et l'approche de mise en œuvre en termes d'opérations, d'administration et de gestions de projet a été efficace et a notamment renforcé la collaboration entre les partenaires du programme et de la protection de l'enfance (C18). Seules les procédures opérationnelles ont été jugées inefficaces, malgré le fait qu'elles soient accompagnées par un appui par les ATR. En effet, **les partenaires partagent leur manque de connaissance sur ces procédures opérationnelles qu'ils estiment trop lourdes, ce qui suggère une formation insuffisante et le besoin d'un accompagnement plus poussé (C18).**

5.1.5 Impact

Le programme de protection de l'enfance de l'UNICEF n'a pas atteint l'impact souhaité (C19). Notre analyse des données secondaires, comprenant la cartographie des dossiers relatifs aux indicateurs clés de protection de l'enfance et l'examen des documents de suivi du programme et les documents relatifs à son évaluation, indique que les résultats escomptés en matière de protection des enfants n'ont pas été réalisés. Le résultat escompté du programme qui était d'améliorer la réponse et la prévention de l'exploitation des enfants et de la violence faite aux enfants, a été mesuré par trois indicateurs qui paraissent arbitraires : le pourcentage de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 18 ans ; le pourcentage de filles âgées de 15 à 19 ans qui ont été victimes de violence sexuelle ; et le pourcentage d'enfants de moins de 5 ans dont la naissance a été enregistrée. Ces indicateurs clés ne couvrent pas l'impact des activités de manière exhaustive (qu'en est-il par exemple de l'exploitation des enfants, ou encore de la violence sexuelle envers les garçons) et leurs cibles n'ont pas été atteintes durant le programme. Les indicateurs secondaires du programme ventilés par effet ayant atteint leur cible sont par ailleurs le plus souvent ceux qui se restreignent à des stratégies ou des zones géographiques spécifiques (régions). Le manque de résultats au niveau des indicateurs nationaux s'explique par le fait que **le programme de protection de l'enfance a favorisé des activités avec une couverture dispersée et limitée (C19).** De ce fait, les indicateurs nationaux ne s'en sont pas vus améliorés tandis que les indicateurs se concentrant spécifiquement sur certaines régions d'intervention ont atteint leurs cibles.

Le programme a contribué à une compréhension commune de la protection de l'enfance dans la mesure où il a permis la collaboration entre les acteurs (C20). L'analyse des entretiens avec les partenaires clés révèle que cette collaboration a influencé leur prise de conscience et a renforcé leurs capacités et compréhension de la protection de l'enfance. L'analyse des entretiens avec les bénéficiaires du programme nous permet de conclure qu'il a également permis une prise de conscience des enfants ayant participé aux activités de compétences de vie. **Les activités de compétences de vie de l'UNICEF ont eu un impact positif significatif sur les bénéficiaires (C21).** En effet, elles ont sensibilisé les enfants à l'importance des droits de l'enfant, tout en les encourageant à adopter de meilleurs comportements et des méthodes de décisions éclairées. L'impact des activités de compétences de vie est d'autant plus fort que les enfants bénéficiaires du

programme sont devenus agents de sensibilisation au sein de leur communauté, inspirant la communauté au sens large à s'engager pour la protection de l'enfance.

Ces résultats ne sont cependant pas généralisables et ne peuvent s'appliquer qu'aux acteurs ayant été engagés dans des processus de collaboration et/ou de formation et sensibilisation (C22).

5.1.6 Durabilité

La durabilité des résultats du programme a été favorisée par plusieurs activités, notamment les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités menées par l'UNICEF, encourageant les acteurs clés à s'approprier les initiatives du programme. **Le soutien de l'UNICEF aux initiatives de prise en charge intégrée, telles que les centres Vonjy, soulignent également les efforts du programme vers la durabilité des activités à travers l'appropriation des acteurs clés (C23).** Les données recueillies auprès des partenaires montrent un sentiment positif quant au soutien reçu de l'équipe du programme, favorisant ainsi leur engagement et leur capacité à maintenir ces initiatives. De plus, le renforcement des mécanismes de coordination et par ce biais la collaboration entre acteurs a influencé de manière positive la prise de conscience et le renforcement des capacités sur les droits des enfants. L'appropriation des activités par des acteurs clés a été poursuivie à travers la passation aux entités locales et gouvernementales. Toutefois, l'analyse des données primaires récoltées auprès des partenaires du programme révèle également des préoccupations concernant la pérennité de cette appropriation. Celle-ci peut être encore plus poussée, notamment au niveau des Fokontany. L'approche de passation ne semble aussi pas être systématiquement planifiée.

Enfin, le manque de moyens financiers affectés au secteur de la protection de l'enfance en général met en péril la probabilité que les résultats du programme soient maintenus et crée une véritable dépendance vis-à-vis de l'implication de l'UNICEF dans certaines des activités de protection de l'enfance telles que la prise en charge et les Centres Vonjy (C24). L'analyse des politiques et des budgets gouvernementaux révèle que la protection de l'enfance n'est pas suffisamment priorisée, ce qui met en péril la durabilité des efforts déployés et soulève des questions quant à l'engagement futur des acteurs nationaux.

5.1.7 Équité

Bien que le programme de protection de l'enfance ait déployé des efforts pour atteindre les enfants les plus vulnérables, ces efforts ont été insuffisants pour garantir l'inclusion de manière équitable de tous les enfants, quel que soit leur genre, leur situation socio-économique, leur origine, leur situation géographique ou leur handicap (C25). En effet, les efforts d'inclusion du programme n'ont pas été suffisamment intégrés dans la conception et la mise en œuvre du programme. L'analyse des données primaires recueillies auprès des bénéficiaires montre un biais vers les communautés urbaines dans les activités du programme, ainsi qu'une attention trop faible portée aux enfants en situation d'handicap. L'étude menée sur les violences envers les enfants a donné des éléments d'analyse qui auraient permis d'affiner et de renforcer le ciblage sur les enfants les plus vulnérables. L'analyse des documents programmatiques ainsi que les entretiens menés avec des partenaires clés du programme confirme un manque de sensibilité au genre dans les activités de prise en charge dans les situations d'urgence.

Un autre exemple est l'incompatibilité entre la durée des prises en charge des enfants victimes de violence et la durée du partenariat avec l'UNICEF entraîne un biais de sélection dans le traitement des enfants chez les partenaires d'exécution, ce qui réduit l'équité des activités. **De plus, un obstacle majeur à l'équité du programme réside également dans le manque de données systématiquement ventilées par handicap, genre et autres critères démographiques (C26).** Cela limite la capacité à discerner les vulnérabilités des enfants et à garantir une inclusion mieux ciblée et équitable. Il apparaît donc essentiel que le travail sur l'intégration des questions d'équité soit mené de manière plus systématique et intentionnelle.

5.1.8 Résumé des forces du programme

Après avoir exposé les principales conclusions de l'évaluation, cette section met en lumière les forces et les réussites du programme de protection de l'enfance de l'UNICEF. L'analyse des données secondaires et les témoignages des parties prenantes révèlent des impacts et des contributions notables à la protection des enfants. Ces éléments positifs sont résumés ci-dessous et fournissent un cadre utile pour comprendre les leçons à tirer et orienter les recommandations futures.

- **Approche holistique et fondée sur les droits** : Le programme a intégré avec succès une approche holistique et centrée sur les droits de l'enfant, alignée sur les besoins locaux et les cadres internationaux.
- **Capacité d'adaptation** : Le programme a démontré une forte capacité d'adaptation aux contextes socio-économiques et culturels variés de Madagascar, ce qui était essentiel pour répondre aux besoins spécifiques du pays. De plus, les examens et ajustements réguliers du programme ont permis de répondre efficacement aux crises émergentes, telles que la pandémie de COVID-19 et les catastrophes environnementales.
- **Services intégrés** : Les services offerts dans les centres Vonjy et les soins intégrés se sont révélés particulièrement efficaces pour alléger le fardeau des victimes de violence et de leurs familles, offrant un soutien financier, médical, psychosocial et juridique.
- **Approche multisectorielle et synergique**: Le programme a réussi à instaurer une approche multisectorielle solide, favorisant une coordination efficace avec divers ministères, autorités régionales et acteurs, y compris les ONG, ce qui est crucial pour une protection de l'enfance intégrée. En particulier, le soutien de l'UNICEF à la création de réseaux de protection de l'enfance, a conduit à améliorer la coordination entre les différents acteurs du système de protection de l'enfance au niveau central et local.
- **Collaboration renforcée** : Le programme a favorisé une collaboration significative entre les acteurs de la protection de l'enfance, permettant une meilleure compréhension commune des enjeux liés à cette problématique. Le format du partenariat a été efficace, améliorant les opérations, l'administration et la gestion de projet, contribuant ainsi à des résultats positifs dans la mise en œuvre des activités.
- **Renforcement du système de protection de l'enfance** : Le soutien apporté par l'UNICEF a contribué à des progrès sur le renforcement du système de protection de l'enfance, en influençant positivement des lois et stratégies grâce à un appui technique et à la mise en œuvre de celles-ci. L'UNICEF a joué un rôle clé dans l'élaboration d'un cadre légal de protection des enfants.
- **Sensibilisation et formation** : Les activités de sensibilisation, telles que les formations en compétences de vie et les dialogues communautaires, ont montré un potentiel prometteur pour réduire la violence envers les enfants et mener à une meilleure compréhension de la protection des enfants.
- **Prévention de l'exploitation** : Le programme a établi des partenariats avec le secteur privé et des mécanismes de surveillance communautaires, contribuant à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, notamment grâce à des collaborations avec le secteur du tourisme.
- **Situation d'urgence** : Le programme a fourni un soutien psychosocial aux enfants touchés par les situations d'urgence. De plus, l'UNICEF a renforcé les capacités de réponse aux situations d'urgence, collaborant avec des structures de coordination, telles que le groupe de protection et le BNGRC, pour améliorer l'efficacité des interventions.
- **Efficacité financière** : Le programme de protection de l'enfance a été efficace sur le plan financier, avec des fonds adéquats alloués aux activités, ce qui témoigne d'une gestion appropriée des ressources financières. Les analyses indiquent que les budgets alloués aux activités étaient généralement suffisants, ce qui a permis de soutenir efficacement les initiatives du programme.
- **Impact des compétences de vie** : Les activités de compétences de vie ont eu un impact positif notable sur les enfants bénéficiaires, les sensibilisant à leurs droits et les encourageant à adopter des comportements responsables et éclairés. Les enfants ayant participé aux activités sont devenus des agents de sensibilisation au sein de leur communauté, inspirant un engagement collectif en faveur de la protection de l'enfance.

- **Appropriation des initiatives** : Les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités ont encouragé les acteurs clés à s'approprier les initiatives du programme, favorisant ainsi leur pérennité. De plus, le soutien de l'UNICEF aux centres Vonjy illustre les efforts déployés pour assurer la durabilité des activités à travers l'appropriation par les acteurs locaux.

5.2 Leçons apprises

La section suivante met en lumière les leçons tirées des conclusions de l'évaluation du programme de protection de l'enfance mené par l'UNICEF entre 2015 et 2021. Ces enseignements, qui englobent à la fois des réussites et des défis, visent à éclairer la mise en œuvre des futurs programmes et d'optimiser leur impact.

Pertinence

- **Renforcement de l'implication des parties prenantes locales dans la conception du programme** : Impliquer les parties prenantes locales dès les phases de conception et d'examen du programme est essentiel pour s'assurer que les interventions reflètent de manière plus précise les besoins réels et diversifiés des communautés. Des processus de planification plus inclusifs devraient être mis en place dans les futurs cycles de programmation pour renforcer la pertinence et l'efficacité des actions menées
- **Flexibilité et adaptation au contexte local** : Les conclusions soulignent l'importance de l'engagement continu des parties prenantes, d'une conception du programme adaptée au contexte et d'une flexibilité nécessaire pour s'adapter à l'évolution des circonstances afin d'améliorer l'efficacité des initiatives de protection de l'enfance. Une consultation plus soutenue des acteurs locaux dans la conception et la mise en œuvre et l'utilisation plus systématique des analyses réalisées auraient permis une meilleure adaptation aux contextes locaux.

Cohérence

- **Renforcement de la coordination multisectorielle pour la protection de l'enfance** : La coordination multisectorielle est essentielle à la protection de l'enfance et il est crucial de mettre en place des mécanismes plus robustes qui garantissent non seulement la coordination des acteurs, mais aussi une contribution unique et synergique de chacun. Une telle approche renforcera la cohérence des efforts et maximisera l'impact collectif sur les objectifs de protection de l'enfance.

Efficacité

- **Nécessité d'une politique nationale de protection de l'enfance** : L'absence d'une politique nationale de protection de l'enfance, malgré les efforts de soutien de l'UNICEF, met en évidence la nécessité pour l'UNICEF d'adopter une approche plus proactive dans l'accompagnement et le suivi de la mise en œuvre des lois et stratégies nationales.
- **Élargissement de la couverture géographique des services** : Pour maximiser l'impact des services intégrés de protection de l'enfance, il est essentiel d'élargir leur couverture géographique afin de répondre plus largement aux besoins des enfants vulnérables. L'expérience des Centres Vonjy souligne l'importance d'une stratégie de déploiement plus étendue pour garantir que les services atteignent l'ensemble des enfants nécessitant des interventions de qualité.
- **Analyse approfondie des causes de violence envers les enfants** : Pour maximiser l'impact des futurs programmes de protection de l'enfance, il est crucial de mener une analyse approfondie des facteurs contribuant à la violence envers les enfants. Cela permettra de concevoir des actions de prévention mieux ciblées. Il est également important de reconnaître que certains de ces facteurs dépassent la portée du programme seul, et doivent être pris en compte lors de la planification afin de fixer des objectifs réalisables et pertinents.
- **Évaluation des activités de sensibilisation à la violence** : Une évaluation plus poussée et détaillée des activités de sensibilisation sur la violence faite aux enfants permettraient de mieux comprendre leur

efficacité, leur répliquabilité et de démontrer leur durabilité à moyen et long-terme. De plus, ces preuves pourraient favoriser un financement durable de ces activités

- **Renforcement du suivi de la mise en œuvre des lois** : Pour assurer une efficacité plus importante des activités du programme, l'UNICEF devrait s'impliquer de façon plus rigoureuse au niveau de la mise en œuvre des lois et de leurs applications à travers l'appui à la mise en place de mécanismes de suivi et d'évaluation plus poussés. Un suivi plus attentif d'indicateurs spécifiques permettrait de mieux mesurer les résultats des activités du programme et d'affiner les analyses.
- **Importance de la collecte de données systématiques** : L'absence de données quantitatives systématiques entrave l'évaluation complète de l'efficacité du programme, soulignant l'importance de renforcer les mécanismes de collecte de données pour une meilleure évaluation.

Efficiences :

- **Alignement des financements d'urgence aux besoins réels** : Bien que le programme ait alloué des budgets suffisants aux activités, les fonds d'urgence n'étaient pas alignés aux besoins sur le terrain en termes de durée de prise en charge. Les futurs programmes devraient veiller à ajuster les financements d'urgence aux réalités et besoins locaux pour garantir une réponse efficace en situation de crise.
- **Renforcement des capacités des ressources humaines** : Le manque de capacité et le nombre insuffisant de travailleurs sociaux constituent un obstacle à l'efficacité du programme. Cela montre qu'il est crucial de renforcer les capacités des ressources humaines, notamment en augmentant les postes dédiés aux services de protection de l'enfance et en améliorant la formation des travailleurs sociaux
- **Simplification des procédures opérationnelles et amélioration de la formation** : Les procédures opérationnelles du programme ne sont pas efficaces et les partenaires du programme manquent de connaissance à leur sujet. Cela indique un besoin de simplifier ces procédures et d'offrir des formations plus approfondies pour assurer une meilleure compréhension et mise en œuvre des directives administratives.
- **Importance du partenariat et de la collaboration intersectorielle** : Le format de partenariat et l'approche de mise en œuvre ont été efficaces, renforçant la collaboration entre les partenaires du programme et ceux de la protection de l'enfance. Cette expérience montre que de solides partenariats et une bonne gestion collaborative sont des éléments clés de l'efficacité d'un programme.

Impact

- **Importance de la sélection d'indicateurs pertinents et inclusifs** : Les indicateurs clés utilisés pour mesurer l'impact du programme ne couvraient pas de manière exhaustive les dimensions de l'exploitation et de la violence faites aux enfants. Les futurs programmes devraient s'assurer que les indicateurs choisis reflètent pleinement l'impact des activités sur toutes les populations ciblées et les différents aspects de la problématique.
- **Renforcement des capacités locales et création d'agents de changement** : Les activités de compétences de vie ont eu un impact positif en sensibilisant les enfants aux droits de l'enfant et en les encourageant à adopter des comportements responsables. L'implication de ces enfants en tant qu'agents de sensibilisation au sein de leur communauté montre qu'il est crucial de renforcer les capacités des bénéficiaires pour en faire des acteurs du changement au niveau communautaire.
- **Collaboration intersectorielle comme levier de réussite** : Le programme a permis une collaboration renforcée entre les acteurs de la protection de l'enfance, contribuant à une compréhension commune des enjeux et à une meilleure coordination. Du fait de sa nature intersectionnelle, une compréhension commune de la protection de l'enfance dans le pays est nécessaire et doit être intégrée au système de protection de l'enfance ainsi qu'aux systèmes associés de santé, d'éducation, de justice, de protection sociale.

Durabilité

- **Importance de l'appropriation par les acteurs locaux** : La durabilité des résultats du programme a été favorisée par l'appropriation des initiatives par les acteurs clés. Toutefois, cette appropriation

pourrait être davantage étendue, en particulier au niveau des structures locales comme les Fokontany. Bien que la passation aux entités locales ait été mise en œuvre, elle n'a pas toujours été planifiée de manière systématique. Pour assurer la durabilité des résultats, il est essentiel de prévoir dès le départ des plans de passation clairs, adaptés à chaque niveau de mise en œuvre, y compris au niveau communautaire.

- **Dépendance aux financements externes** : Le manque de ressources financières allouées à la protection de l'enfance menace la durabilité des résultats du programme et crée une dépendance vis-à-vis de l'implication continue de l'UNICEF. Il est crucial d'intégrer une réflexion sur la mobilisation de ressources financières qui peuvent garantir la continuité des activités sans dépendre des fonds externes.
- **Renforcement des mécanismes de coordination pour une meilleure durabilité** : La collaboration renforcée entre les différents acteurs, encouragée par les mécanismes de coordination mis en place, a contribué à la sensibilisation et au renforcement des capacités sur les droits des enfants. Les programmes futurs devraient continuer à renforcer ces mécanismes pour assurer une pérennité des résultats à long terme

Équité :

- **L'importance des données ventilées pour un ciblage efficace** : Le manque de données démographiques détaillées, ventilées par genre, handicap et autres critères, a entravé la capacité du programme à cibler efficacement les enfants les plus vulnérables. Les futures interventions doivent s'appuyer sur des données robustes pour garantir une meilleure inclusion et un suivi plus précis des progrès réalisés en matière d'équité.
- **Renforcement du ciblage des enfants les plus vulnérables** : Les résultats de l'étude sur les violences envers les enfants ont fourni des informations qui auraient pu être mieux utilisées pour affiner le ciblage des enfants les plus vulnérables. Une analyse plus approfondie des études existantes et leur intégration dans la conception du programme pourrait améliorer l'impact et l'équité des interventions à l'avenir.

5.3 Recommandations stratégiques et opérationnelles

Le programme de protection de l'enfance 2015-2021 a été conçu en fonction de thématiques spécifiques liées à la protection de l'enfance (enregistrement des naissances, mariage des enfants, travail des enfants, etc.). Cependant, en considérant que l'objectif de cette évaluation est d'informer la mise en œuvre du prochain programme, lequel adopte une approche de renforcement du système, nos recommandations ne suivent pas une approche thématique. Celles-ci sont en effet formulées de manière à contribuer à une évolution vers un renforcement des systèmes en se basant sur les 7 domaines de l'approche de renforcement du système du système de protection de l'enfance de l'UNICEF.¹¹²

Étant donné l'approche thématique de l'ancien programme de protection de l'enfance, il convient de préciser que l'approche du renforcement des systèmes ne remet pas en cause l'attention accordée à certains thèmes prioritaires dans la protection de l'enfance. Par exemple, l'UNICEF peut donner la priorité à la question du mariage des enfants par le biais d'actions et d'interventions spécifiques dans le cadre du renforcement du système de protection de l'enfance, plutôt qu'en tant qu'activité autonome.

Une feuille de route préliminaire est proposée en Annexe pour chaque ensemble de recommandations. Ces feuilles de route doivent être considérées comme provisoires et nous recommandons qu'elles soient réexaminées lors de l'atelier de dissémination avec les principales parties prenantes afin d'harmoniser les priorités et les calendriers, et de mieux préciser et répartir les rôles et responsabilités.

¹¹² UNICEF (2021) Renforcement des systèmes de protection de l'enfance : approche, critères de référence, interventions.

5.3.1 Cadre Juridique et Normatif

Les investissements consacrés aux activités de plaidoyer en matière de politiques et à l'assistance technique aboutissent à la mise en place d'un cadre juridique et réglementaire solide concernant la protection de l'enfance et les systèmes de protection de l'enfance. Ces investissements se traduisent par un engagement politique de haut niveau, l'allocation de ressources financières et humaines pour la protection de l'enfance adaptées aux besoins et la mise en place d'un ministère ou d'un organisme dirigeant les questions de protection de l'enfance.

RECOMMANDATION 1 : Poursuivre les appuis techniques au gouvernement pour l'élaboration d'une politique nationale sur la protection de l'enfant accompagnée d'un cadre de résultats SMART et budgétisée ainsi que d'un plan de mise en œuvre détaillé à court et moyen terme avec l'implication de toutes les parties prenantes incluant les enfants, les parents et les acteurs locaux.

(Destinataire : UNICEF, section protection de l'enfance)

La disponibilité d'une Politique nationale de protection de l'enfant permettra une compréhension et une vision commune de la protection de l'enfance à Madagascar est impérative pour l'engagement des parties prenantes sur le long terme, pour un continuum des services clairement défini et pour une compréhension bien établie du lien aux systèmes de santé, d'éducation, de justice et de protection sociale afin d'obtenir de meilleurs résultats en termes de protection de l'enfance.

Le programme de protection de l'enfance 2015-2021 s'est concentré sur une stratégie normative thématique en soutenant des lois et politiques isolées. Une compréhension et une vision commune de la protection de l'enfance à Madagascar est impérative pour l'engagement des parties prenantes sur le long terme, pour un continuum des services clairement défini et pour une compréhension bien établie du lien aux systèmes de santé, d'éducation, de justice et de protection sociale afin d'obtenir de meilleurs résultats en termes de protection de l'enfance. **Il est essentiel pour l'UNICEF de continuer à plaider et de soutenir l'élaboration d'une politique nationale globale de protection de l'enfance à Madagascar (1).** Cette recommandation stratégique devrait être menée par le gouvernement, en collaboration avec l'UNICEF, et les partenaires non-gouvernementaux. Cette politique devrait se fonder sur un cadre juridique et sur des priorités stratégiques qui s'alignent sur les normes internationales et sur les besoins spécifiques de Madagascar. **Afin d'accroître la probabilité d'adhésion aux normes qui seront mises en place par la politique nationale, il est essentiel que le gouvernement implique les parties prenantes dans le processus d'élaboration de cette politique, favorisant ainsi une responsabilisation et une appropriation des normes et de la vision de la protection de l'enfance (1).**

Aujourd'hui, la priorité est principalement d'appuyer l'élaboration d'un cadre politique conducteur et fédérateur et d'une politique nationale représentant une vision nationale pour la protection de l'enfance à Madagascar. Il est donc recommandé à l'UNICEF de poursuivre ses efforts d'appui technique au gouvernement afin d'établir une politique formalisée accompagnée d'un cadre de résultats avec des objectifs clairs et budgétisés. Cette politique devrait être accompagnée d'un plan de mise en œuvre détaillé à court et moyen terme. Elle fournirait une direction unifiée à tous les ministères et parties prenantes, y compris au programme d'appui à la protection de l'enfance de l'UNICEF ainsi qu'aux autres partenaires extérieurs. Cela permettrait de réduire la fragmentation et d'améliorer la capacité des acteurs à aborder la protection de l'enfance de manière plus systématique et cohérente. Cette politique nationale pourrait également servir de base pour un plaidoyer pour le renforcement des financements. La mise en œuvre de cette politique et de son plan d'action devra être suivie de manière régulière pour permettre les discussions stratégiques nécessaires sur les défis identifiés dans la mise en œuvre (notamment en termes de capacités ou de changements de contexte), et sur les actions nécessaires en fonction des défis identifiés. La responsabilité de cette fonction de suivi et d'évaluation devrait être définie, et un appui au renforcement des capacités de ce système éventuellement envisagé par UNICEF.

L'échec du programme à contribuer à l'établissement d'une politique nationale, malgré des efforts soutenus, suggère l'existence de goulots d'étranglement de la mise en œuvre de la politique et du plan

d'action du système national de la protection de l'enfance à Madagascar. La recommandation (1) devrait donc s'accompagner d'une réflexion interne de l'équipe de l'UNICEF sur les démarches de plaidoyer adoptées de 2015 à 2021 afin de mieux comprendre ce qui a bien fonctionné, et quels ont été au contraire les obstacles à la mise en place d'une politique nationale. Il pourrait être utile à l'UNICEF de **mener une analyse rapide des goulots d'étranglement à l'élaboration de la politique et du plan d'action du système national de protection de l'enfance qui permettrait d'établir un plan d'action avec les étapes/actions clés nécessaires pour la préparation de la stratégie de politique nationale, y compris les analyses et renforcement de capacités nécessaires (2).** Cette recommandation opérationnelle vise à identifier des actions clés, y compris le renforcement des capacités en matière de protection de l'enfance des principaux décideurs, afin de relancer et d'élargir le dialogue autour de cet objectif commun pour soutenir la planification à moyen terme du système de protection de l'enfance. Ce dialogue pourrait commencer par un « exercice de vision », dirigé par l'UNICEF, où les différentes parties prenantes doivent elles-mêmes définir leurs visions de ce qu'elles entendent par la protection de l'enfance. Cet exercice peut être un premier pas pour parvenir à une compréhension commune qui peut ensuite être traduite en politique et en plans d'action.

Il est recommandé, dans le cadre d'une démarche stratégique, au gouvernement de Madagascar et à l'UNICEF d'élaborer la politique nationale de la protection de l'enfance à Madagascar sur la base des besoins prioritaires des enfants, figurant dans les données et les statistiques nationales ainsi que dans les recherches et évaluations existantes ou à compléter. Pour cela, il est recommandé d'informer les priorités de la stratégie nationale et des stratégies thématiques (ainsi que des activités du programme de protection de l'enfance de l'UNICEF) par une analyse approfondie des facteurs impactant les vulnérabilités des enfants à Madagascar et en s'alignant sur les besoins réels des populations (e.g. pauvreté, prévention ...), compléter le cas échéant les analyses existantes par des analyses ciblées. (3)

La politique nationale devrait décrire clairement les priorités et actions en matière de protection de l'enfance pour chacun des Ministères concernés en fonction des politiques et stratégies sectorielles associées dans les domaines de l'éducation, de la justice, de la protection sociale, de la santé et des situations d'urgence. Au niveau local, et au plus près des enfants, le système de protection de l'enfance devrait être capable d'identifier les facteurs de risque de manière préventive. En effet, certains bénéficiaires ont critiqué le programme car il ne portait pas assez d'attention aux situations de pauvreté des familles à Madagascar, un facteur pourtant crucial dans l'explication des manques aux droits des enfants dans le pays. Toute stratégie nationale doit être fondée sur la réalité du vécu des enfants et familles à Madagascar. Pour cela, la politique nationale devrait se baser sur les études existantes des vulnérabilités des enfants à Madagascar (e.g. MICS 2018, Enquête démographique et de santé) et le cas échéant, compléter ces études par des études qualitatives.

Enfin, pour de meilleurs résultats, l'appui opérationnel aux actions politiques de l'UNICEF devrait s'accompagner d'un appui à leur mise en œuvre et d'une stratégie de suivi et d'évaluation (4) qui permettrait un suivi régulier des progrès de leur mise en œuvre, et un dialogue sur les défis éventuels avec tous les acteurs concernés. Actuellement, bien que des stratégies et lois pertinentes soient en place (par exemple, le code de conduite contre l'exploitation sexuelle, les initiatives de lutte contre le mariage des enfants), leur mise en œuvre reste limitée et dépend du niveau de maturité du cadre juridique et législatif. A l'échelle des stratégies et lois existantes, des stratégies de communication pourraient notamment être envisagées pour assurer un engagement durable des Ministères concernés et des parties prenantes dans leur mise en œuvre à tous les niveaux, sur base d'une analyse et en prenant dès lors bien en compte les rôles et responsabilités, y compris au niveau décentralisé. Le soutien de l'UNICEF à un système national de suivi et d'évaluation permettrait également de mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales de protection de l'enfance, tout en identifiant les obstacles à leur réalisation.

En ce qui concerne la chronologie des recommandations, mener une analyse des goulots d'étranglements de la politique et du plan d'action national de protection de l'enfance est une tâche réalisable par l'UNICEF dans un délai de deux ans. Cependant, dans les deux prochaines années, l'UNICEF devrait également commencer à lancer ses efforts en matière de politique nationale de protection de l'enfance. Étant donné la complexité et l'ampleur de cette initiative, il est essentiel de commencer le plus tôt possible, car

sa mise en œuvre prendra beaucoup plus de temps à être pleinement réalisée. Cette approche permettra de poser des bases solides pour le développement d'une politique nationale efficace et durable.

5.3.2 Structures de gouvernance et de coordination

Le renforcement des mécanismes de coordination et de gouvernance permet au ministère ou à l'organisme responsable des services de protection de l'enfance au niveau du gouvernement central de s'adosser à des organismes assumant également des responsabilités dans ce domaine et œuvrant au niveau infranational. Les mécanismes multisectoriels de coordination de la protection de l'enfance sont formalisés et opérationnels aux niveaux national, infranational et transfrontalier, et les parties prenantes connaissent leurs différents rôles.

RECOMMANDATION 2 : Appuyer le renforcement de l'approche multisectorielle dans la coordination stratégique des acteurs actifs dans la protection de l'enfance tant au niveau central que local (région, district et commune) afin de permettre une plus grande appropriation des questions relatives aux prévention et aux réponses.

(Destinataires : UNICEF, section protection de l'enfance ; Partenaires non-gouvernementaux ; Partenaires gouvernementaux tels que : Directions régionales des ministères concernées par la protection de l'enfance ; Ministères concernées par la protection de l'enfance ; Communes Urbaines)

L'objectif est d'améliorer l'efficacité et la durabilité des mécanismes de gouvernance et de coordination dans le secteur de la protection de l'enfance, tout en garantissant une appropriation accrue des questions de prévention et de réponse par l'ensemble des parties prenantes. Cela permettra d'assurer une meilleure réponse aux besoins des enfants dans des contextes variés (e.g., pauvreté, violence, exploitation, crises humanitaires) et de renforcer l'alignement des interventions multisectorielles aux niveaux central et décentralisé. Il s'agirait ici d'évoluer au-delà des plateformes axées uniquement sur des problèmes clés vers un système de gouvernance et de coordination du secteur protection de l'enfance capable de répondre à toutes les questions relatives à la protection de l'enfance de manière préventive et réactive et qui englobe une participation plus large de la communauté et des professionnels.

Bien que le programme de protection de l'enfance ait mené des efforts pour renforcer les structures de gouvernance, notamment au niveau du renforcement des capacités et du renforcement du système de coordination, ces efforts restent trop sporadiques. La coordination stratégique des acteurs actifs dans la protection de l'enfance ne semble pas encore fonctionner de manière optimale au niveau central, et, en l'absence d'un cadrage national, ne fonctionne pas de manière harmonisée au niveau sous national (régional, district et communal). Au-delà de la gouvernance du système au niveau central, les rôles, fonctions, mandats et compétences requises (en particulier des ressources humaines para-professionnelle et professionnelle) à court, moyen et long terme ne semblent pas encore clairement établis et sont un élément indispensable à une coordination effective à tous les niveaux.

Dans le cadre stratégique de la préparation de la stratégie nationale, il conviendrait donc que l'UNICEF et le gouvernement établissent une cartographie claire des différents acteurs et de leurs rôles dans la protection de l'enfance (1). Cela permettrait non seulement une plus grande appropriation des acteurs clés au long-terme mais aussi d'inclure des acteurs qui semblent avoir été peu engagés sur la période de 2015-2021, tels que les écoles. Une cartographie exhaustive permettrait également de développer une vision pour les travailleurs sociaux et l'ensemble du personnel des services sociaux et ainsi, d'envisager le renforcement des capacités impliquées aux différents niveaux de manière plus systémique. De plus, les liens avec les systèmes connexes de santé, d'éducation, de justice, de protection sociale et des situations d'urgence doivent être davantage explorés.

Il est en effet important d'établir une approche multi-sectorielle autour de la cartographie des capacités (1). Il semble fondamental que la stratégie nationale s'attèle de manière réaliste à la question des ressources humaines pour le système, en prenant notamment en compte les développements en termes de formation de travailleurs sociaux et la valorisation du métier (stratégie pour la formation continue en protection de l'enfance

des travailleurs sociaux en poste et considération d'intégration dans la formation initiale). Le développement de la stratégie devrait permettre un plaidoyer pour le financement par le gouvernement de postes additionnels. Il sera également clé que dans le cadre des analyses des contributions des autres secteurs à la protection de l'enfance les rôles que peuvent jouer les professionnels des autres secteurs soient bien pris en compte pour renforcer l'approche multisectorielle et la stratégie en termes de sensibilisation et de renforcement des capacités. L'élargissement du réseau à un plus grand nombre d'organisations locales, de groupes communautaires et d'ONG peut également garantir que les interventions répondent aux besoins nuancés des différentes régions et communautés. Il s'agirait ici d'évoluer vers un système intégré de protection de l'enfance qui n'est pas simplement axé sur des problèmes clés mais qui englobe également une participation plus large de la communauté et des professionnels afin de créer un système capable de répondre à toutes les questions relatives à la protection de l'enfance de manière préventive et réactive.

Pour améliorer la coordination multisectorielle existante, l'UNICEF devrait mener des travaux opérationnels d'analyse du fonctionnement des réseaux de protection de l'enfance devrait être analysé de façon approfondie, afin qu'ils puissent être optimisés et étendus (2). En effet, les réseaux de protection de l'enfance ont été mentionnés comme très utiles à une approche coordonnée de tous les acteurs, à tous les niveaux, pour une meilleure réponse. Une meilleure compréhension des défis et succès pourrait contribuer à leur fonctionnement optimal et durable, tout en contribuant à une harmonisation du fonctionnement des RPE sur base des bonnes pratiques des réseaux existants.

En ce qui concerne la chronologie des recommandations, analyser le fonctionnement, les défis et les succès des structures de coordination existantes, notamment les RPE, ainsi qu'établir une cartographie multisectorielle claire des différents acteurs et de leurs rôles courants sont des actions qui peuvent être priorisées par l'UNICEF et réalisées dans un délai court de deux ans.

5.3.3 Continuum des services

Le secteur de la protection de l'enfance fournit des services de prévention et de réponse intégrés à des systèmes nationaux de gestion de l'information relative à la prise en charge. Ces services peuvent être financés et mis en œuvre par les pouvoirs publics, ou bien par la société civile ou le secteur privé sous la supervision des pouvoirs publics.

RECOMMANDATION 3 : Assurer la disponibilité de services holistique couvrant la prévention, l'intervention précoce et les réponses aux problèmes de protection de l'enfance accessibles pour tous les enfants en particulier les plus vulnérables

(Destinataires : UNICEF, section protection de l'enfance ; Partenaires non-gouvernementaux ; Partenaires gouvernementaux tels que : Directions régionales des ministères concernées par la protection de l'enfance ; Ministères concernées par la protection de l'enfance ; Communes Urbaines)

Il est recommandé à L'UNICEF de procéder à un exercice de cartographie des services existants à Madagascar (1) dans le cadre de ces travaux opérationnels au niveau primaire, secondaire et tertiaire, en incluant les services formels et informels existants y compris tous les mécanismes de prestation de services (privés, autorités locales, non gouvernementaux, gouvernementaux). L'UNICEF pourrait envisager de mener la cartographie des services au niveau des régions prioritaires mais devrait également venir en appui au gouvernement pour une cartographie des services nationale sur le long terme, permettant la mise en place d'un registre national. Cette cartographie devrait être la base de référence à partir de laquelle d'autres interventions sont menées. Renforcer les systèmes de protection de l'enfance devrait débiter par ce qui existe déjà. En effet, l'efficacité des services intégrés ou encore de la ligne verte et des ONG, OSC locales montre que des acteurs compétents existent d'ores et déjà. La question est donc comment élargir la portée de ces acteurs et services. Les centres Vonjy pourraient par exemple élargir leur champ d'action à plus de domaines de la protection de

l'enfance afin de devenir un lieu où les enfants et leurs familles peuvent se rendre pour obtenir un soutien et un accompagnement vis-à-vis d'autres manque à la protection de l'enfance.

Le champ d'application et la portée du programme de 2015-2021 étaient limités. Notre évaluation a montré que le programme ne se concentrait pas nécessairement sur les enfants les plus vulnérables, posant un important problème d'équité. Le programme de protection de l'enfance de l'UNICEF, et au long-terme le système de protection de l'enfance, devrait parvenir à atteindre tous les enfants qui ont besoin de ces services, et en priorité les enfants les plus vulnérables. Pour cela, il est recommandé l'UNICEF peut s'appuyer sur l'analyse des besoins mentionnée ci-dessus (recommandation 1.3). Etant donné que les analyses de vulnérabilités relèvent de l'autorité du département de politique sociale de l'UNICEF, cette recommandation implique pour la section protection de l'enfance une plus grande collaboration avec la section de politique sociale et un alignement de l'orientation et des besoins en matière d'analyse.

Dans un cadre stratégique, il est recommandé à l'UNICEF de se concentrer sur des interventions d'activités du programme pilotes (e.g. Centre Vonjy), qui comportent un volet de passation progressive au gouvernement ou à des partenaires locaux appropriés afin d'assurer la durabilité financière et la répliquabilité des activités (3). Cela permettrait d'assurer la continuité des activités du programme, particulièrement pour les activités d'appui aux services. L'UNICEF intervient alors comme soutien technique et financier, tandis que les ONG, OSC, ou autres institutions locales fournissent les services de protection et que le gouvernement assure la durabilité. Piloter une série de services prioritaires en collaboration avec le gouvernement permettrait une meilleure durabilité des résultats. Les stratégies d'appropriation par les acteurs clés doivent être définies de façon plus systématique et directe, et non pas se baser sur les résultats potentiels des activités de sensibilisation. En d'autres termes, l'UNICEF doit planifier en avance qui sont les acteurs qui doivent être visés au sein de la communauté, des autorités locales, régionales, nationales, et considérer les questions de durabilité financière pour assurer la durabilité des activités dès la formulation des activités et résultats envisagés.

Le programme de protection doit enfin pouvoir répondre à tous les défis, quelles que soient les circonstances (y compris humanitaires). Il doit être doté de connaissances, de protocoles, d'actions, et doit pouvoir élargir l'accès aux services sociaux pendant ces périodes de manière systématique. Pour ce faire, **il est recommandé d'établir des procédés et des guides systématiques en situation d'urgence dans le cadre des travaux opérationnels de l'UNICEF. Ces guides devraient incorporer des modus operandi de collaboration avec les autres secteurs engagés dans les situations d'urgence (4),** tels que le secteur de la santé, de l'éducation et de la protection sociale.

Parmi les recommandations énoncées, la suivante pourrait être réalisée par l'UNICEF dans les deux prochaines années : "Procéder à un exercice de cartographie pour l'établissement d'un registre des prestataires de services existants (ONG, OSC) à Madagascar, ainsi qu'à une analyse de capacité de gestion des cas." cette cartographie servira de base essentielle pour d'autres activités de l'UNICEF, telles que l'amélioration de la coordination multisectorielle et le renforcement des capacités des prestataires de services. En fournissant une vue d'ensemble des ressources disponibles et de leurs capacités, cette initiative permettra à l'UNICEF d'orienter efficacement ses interventions futures, d'identifier les lacunes et de prioriser les actions nécessaires.

5.3.4 Normes minimales et mécanismes de contrôles

A travers l'existence de normes minimales et de mécanismes de contrôle, les services de protection de l'enfance sont soumis à des systèmes de supervision solides et des protocoles qui font régulièrement l'objet de contrôles et de révisions afin de mieux s'adapter aux situations émergentes. En outre, les autorités nationales et locales assurent un suivi régulier dont elles communiquent les résultats en vue de garantir la pleine application des normes minimales nationales.

RECOMMANDATION 4 : Assurer la mise en place et l'application des protocoles clairs ainsi que les mécanismes de contrôle pour la prestation de services en précisant les normes minimales qui doivent être respectées dans tous les aspects des interventions de la protection des enfants

(Destinataires : UNICEF, section protection de l'enfance ; Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme, Porteurs d'obligations)

La mise en place de normes minimales permettrait de définir des lignes directrices et des protocoles clairs pour la prestation de services en précisant les normes minimales qui doivent être respectées dans tous les aspects des interventions de la protection des enfants. Ces normes devraient être basées sur les meilleures pratiques internationales et adaptées au contexte de Madagascar. De plus des mécanismes de contrôle rigoureux doivent être mis en place et bénéficier des financements nécessaires pour garantir la qualité des services et le respect des normes.

Les normes minimales et les mécanismes de contrôles ne sont pas immédiatement prioritaires à Madagascar étant donné l'impératif de consolider une vision commune du secteur de la protection de l'enfance. Les recommandations ci-dessous sont donc suggérées comme actions à moyen et long terme à intégrer dans l'élaboration d'une politique nationale. **En effet, l'élaboration stratégique d'une politique nationale globale de protection de l'enfance par le gouvernement et avec l'aide de l'UNICEF, est essentielle pour fournir des normes et des responsabilités claires à toutes les parties prenantes (1).** Elle permettrait de définir des lignes directrices et des protocoles clairs pour la prestation de services en précisant les normes minimales qui doivent être respectées dans tous les aspects des interventions de la protection des enfants. Ces normes doivent notamment garantir l'accès universel et équitable aux services, la qualité des services et devraient être basées sur les meilleures pratiques internationales et adaptées au contexte de Madagascar. Par exemple, les normes minimales peuvent s'inspirer des standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire de l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire (CPMS) ou encore de la convention relative aux droits de l'enfant.

Des mécanismes de contrôle rigoureux doivent être mis en place et bénéficier des financements nécessaires pour garantir la qualité des services et le respect des normes. Il faut donc investir dans des mécanismes de suivi et d'évaluation solides qui permettent de suivre les résultats des interventions, d'évaluer le respect des normes minimales, d'identifier les domaines à améliorer et de combler les lacunes dans la prestation des services. **Des mécanismes clairs de retour d'information et de traitement des plaintes devraient également être considérés dans les activités opérationnelles de l'UNICEF (3).** Enfin, les **initiatives de formation et de renforcement des capacités en termes d'encadrement et de contrôle, et également des prestataires de services doivent également être prioritaires au niveau des travaux opérationnelles de l'UNICEF (2),** afin de garantir que les travailleurs sociaux disposent des compétences pour fournir des services de protection de l'enfance de qualité, conformément aux normes établies et que l'encadrement et l'appui aux services par le système, à tous les niveaux est adéquat.

Prioriser les initiatives de formation et de renforcement des capacités, y compris pour les prestataires de services, peut être mis en œuvre dans les deux prochaines années, en s'appuyant sur les activités de cartographie de l'UNICEF. La recommandation d'incorporer des mécanismes de suivi aux interventions, incluant des dispositifs de retour d'information et de traitement des plaintes, pourrait être lancée à travers des pilotes sur certaines activités sur les deux prochaines années, avec un déploiement complet à long terme. Cela permettra de tester l'efficacité de ces mécanismes tout en les ajustant en fonction des retours d'expérience des acteurs impliqués.

5.3.5 Ressources humaines, financières, et d'infrastructures

Veiller à ce que les ressources soient suffisantes et bien gérées, y compris les ressources humaines, le financement et les infrastructures nécessaires pour soutenir les systèmes de protection de l'enfance.

RECOMMANDATION 5 : Renforcer les efforts de plaidoyer budgétaire auprès du gouvernement en favorisant la collaboration entre différents secteurs de l'organisation et explorer des sources de financement externes, afin d'augmenter les ressources financières allouées au secteur de la protection sociale.

(Destinataires : UNICEF, section protection de l'enfance ; UNICEF, section politique sociale; ; UNICEF, section PF4C)

Ressources Humaines

Les recommandations relatives aux ressources humaines sont englobées dans la Recommandation 1 concernant l'établissement d'un plan budgétisé et SMART. Par ailleurs, les recommandations spécifiques au renforcement des capacités des travailleurs sociaux sont explorées dans la Recommandation 3 sur le continuum des services.

Ressources Financières

Dans son ensemble, l'évaluation du programme de protection de l'enfance de 2015 à 2021 a montré que le programme et ses activités ont bénéficié d'un financement suffisant et efficient. L'évaluation du programme de protection de l'enfance de 2015 à 2021 a cependant mis en évidence la nécessité d'un financement global suffisant et durable pour le secteur de la protection de l'enfance, au-delà du programme, nécessitant donc accompagnée budget clair accompagnée d'objectifs précis et de mécanismes de suivi rigoureux (recommandation 1).

D'un point de vue opérationnel, le travail de l'UNICEF par rapport au plaidoyer budgétaire au gouvernement pourrait se faire en collaboration entre différents secteurs de l'organisation (e.g. protection de l'enfance et PF4C), en continuant notamment le travail analytique fait pour le document d'analyse Budget Brief Protection de l'Enfance (2021) et en liant ce travail sur le financement à l'appui à la préparation de la stratégie de politique sectorielle. **Du fait de l'espace fiscal restreint de l'état, il est par ailleurs crucial que l'UNICEF explore les ressources financières d'acteurs externes pour le secteur global de la protection de l'enfance (1).** Par exemple, les fonds ODD, destinés, à accélérer la réalisation des ODD, pourraient constituer un moyen d'obtenir plus de financement pour la protection de l'enfance ainsi qu'un soutien technique.

Ressources d'infrastructures

Notre évaluation n'a pas permis de tirer des conclusions significatives sur les résultats du programme en matière des ressources d'infrastructure. En tant que telle, l'évaluation ne formule pas de recommandations sur ce point, mais suggère plutôt que la question de l'infrastructure soit un élément clé de la politique nationale, parallèlement à l'établissement de normes et de standards pour celle-ci.

UNICEF peut mettre en œuvre relativement rapidement la recommandation de mener des activités de plaidoyer politique et financier en faveur de la protection de l'enfance, en s'appuyant sur les données de qualité qu'elle possède déjà en matière d'analyse des besoins et des résultats. Parallèlement, UNICEF pourrait également initier des activités de plaidoyer financier plus larges, notamment en collaborant avec d'autres secteurs de l'organisation et en explorant des ressources financières non-gouvernementales. Bien que cette dernière recommandation nécessite un engagement à long terme et une approche continue, son lancement dès maintenant permettra de préparer le terrain pour un renforcement durable des investissements dans le secteur de la protection de l'enfance.

5.3.6 Mécanismes de participation des enfants et des communautés

Des procédures indépendantes permettent de recevoir, de traiter et de donner suite aux plaintes exprimées par les enfants ayant bénéficié de services de protection de l'enfance ou ayant essuyé un refus. Lorsqu'ils ont affaire à la justice ou qu'ils souhaitent accéder au système judiciaire et demander un recours ou une réparation par suite d'une violation relevant de la protection de l'enfance, les enfants peuvent faire appel à des procédures et des tribunaux spécialisés et conformes aux normes internationales. Les pouvoirs publics apportent leur soutien à des forums tels que les groupes d'enfants mis en place par les autorités locales ou les communautés, et un mécanisme formel permet aux autorités nationales/infranationales/locales de recevoir et de traiter les retours d'informations d'enfants ou de groupes d'enfants ayant bénéficié de services de protection de l'enfance.

RECOMMANDATION 6 : Elargir l'engagement des parties prenantes à tous les stades du programme (conception, mise en œuvre, et suivi et évaluation) à travers des processus d'engagement structuré pour s'assurer que le programme reste pertinent et aborde efficacement les cadres locaux de protection de l'enfance

(Destinataire : UNICEF, section protection de l'enfance)

Pour s'assurer que le programme reste pertinent et aborde efficacement les cadres locaux de protection de l'enfance, il est crucial d'élargir l'engagement des parties prenantes à tous les stades du programme. **D'un point de vue stratégique, il est recommandé à l'UNICEF de mettre en œuvre des processus d'engagement structurés, tels que des forums communautaires et des mécanismes de retour d'information impliquant un large éventail de parties prenantes** - bénéficiaires, parents des bénéficiaires, ONG locales et agences gouvernementales. **Cela permettra de s'assurer que les interventions du programme reflètent dans leur conception et de manière continue dans leur mise en œuvre les besoins et les droits réels des enfants (1)**. Le programme a montré ses forces en matière de participation individuelle en promouvant la participation active des enfants dans les prises de décision qui les concernent (e.g. enfants en conflit avec la loi, Centre Vonjy). Il est recommandé d'aller plus loin et d'inclure dans cette participation active encore davantage les parties prenantes qui sont impliquées dans la vie des enfants. Par exemple, les mécanismes de retour d'information et de traitement des plaintes (recommandation 1.2.4. (3)) pourraient améliorer la prise en compte continue de l'avis des bénéficiaires.

D'un point de vue opérationnel, il est recommandé à l'UNICEF de renforcer l'inclusion des acteurs clés de la communauté tels que les enseignants, les leaders des Fokontany ou les parents, dans la conception et les activités mêmes du programme (2). Si les parents peuvent être les principaux violateurs des droits des enfants, ils sont aussi les principaux protecteurs. L'engagement, la formation, et la sensibilisation des parents en mettant un accent sur la prévention sont donc cruciaux et doivent être menés de façon systématique. Une approche locale et préventive, au plus près des enfants, de leurs familles et de leur communauté est clé.

La recommandation "Mettre en œuvre des processus d'engagements structurés impliquant un large éventail de parties prenantes, notamment au niveau communautaire, dans la conception et la mise en œuvre des interventions du programme" peut être pilotée dans un délai de deux ans à travers l'implémentation des activités du nouveau programme de protection de l'enfance. Ce pilotage permettra de tester des mécanismes d'engagement participatif et d'évaluer leur efficacité dans la mobilisation des acteurs locaux et des communautés. Les résultats issus de cette phase pilote fourniront des données précieuses pour informer le processus stratégique à long terme d'engagement structuré des parties prenantes, à la fois dans l'implémentation et dans la conception du programme.

5.3.7 Système de collecte des données et de suivi

Les données sont collectées à intervalles réguliers et sur la base de définitions conformes aux normes internationales ou à la législation nationale. Des protocoles déontologiques complets et détaillés ont été adoptés et sont utilisés. Les données peuvent être ventilées selon différents niveaux de stratification afin de garantir qu'aucun enfant n'est laissé de côté. Les données sont analysées, largement diffusées et exploitées pour l'élaboration des politiques, la planification et le suivi des programmes.

RECOMMANDATION 7 : Assurer le renforcement du système de collecte des données et de suivi en place

(Destinataire : UNICEF, section protection de l'enfance)

Le système de collecte des données et de suivi en place durant le programme de 2015-2021 doit être considérablement renforcé, notamment à travers l'appui de l'UNICEF au renforcement des différents systèmes nationaux existants (1). Les enquêtes qui ont été réalisées (les enquêtes VAC, MICS, etc.) sont

un pas dans la bonne direction. Cependant, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur les systèmes de collecte de données existants (par exemple les systèmes de données de l'UNICEF dans le secteur de la protection sociale, le secteur WASH, le secteur de l'éducation ou encore sur les systèmes du gouvernement) et d'assurer leur intégration. Pour ce faire, l'UNICEF devrait :

- Mener une évaluation exhaustive des systèmes de données existants dans les secteurs concernés par la protection de l'enfance ;
- Identifier les possibilités de consolider et d'intégrer ces systèmes ;
- Soutenir les efforts visant à améliorer les processus de collecte, de stockage, de gestion et de diffusion des données.

La création d'un observatoire des droits de l'enfant pourrait être envisagée afin de mener un suivi indépendant de la mise en œuvre du cadre normatif et juridique pour la protection de l'enfance. Ces observatoires existent dans de nombreux pays et permettent la mise en œuvre effective du cadre juridique et des progrès vers les objectifs de haut niveau. Cet observatoire pourrait être créé au sein de l'office national des statistiques avec pour mandat la collecte de données à travers les différents ministères ainsi que le soutien aux systèmes de données de ces ministères. Cela assurerait qu'un système de collecte de données et de suivi indépendant existe pour la protection de l'enfance, tout en s'appuyant sur et en améliorant les systèmes existants.

Par ailleurs, l'UNICEF doit mener un suivi opérationnel de la mise en œuvre des activités du programme de façon plus précise, en assurant une collecte systématique de données claires et désagrégées sur les bénéficiaires (âge, genre, situation de handicap, lieu de résidence, type de foyer, etc.)(2). Ce suivi est essentiel, car l'évaluation du programme a révélé que l'efficacité de nombreuses activités n'a pas pu être correctement évaluée en raison d'un manque de données fiables sur les résultats obtenus. C'est par exemple le cas par rapport aux activités de formation des acteurs de la protection de l'enfance ou encore au niveau des activités de sensibilisation. Si les procédures de suivi rigoureuses existent déjà au sein de l'UNICEF, (PTA, renseignement systématique des activités avec des indicateurs), elles peuvent cependant être adaptées pour mieux refléter les réalités vécues par les bénéficiaires et l'impact du programme. Par exemple, l'indicateur « Nombre cumulé de prestataires de services et de membres du réseau de protection de l'enfance formés à la protection de l'enfance en situation d'urgence » sous l'effet 5 du programme ne permet pas d'évaluer l'impact ou le succès de ces formations.

Une solution éventuelle serait d'intégrer des mécanismes de feedback des bénéficiaires des activités aux procédures de suivi. Par exemple, les villages ayant bénéficiés de sensibilisation pour la prévention des mariages devraient être suivis à travers des mécanismes de feedback des bénéficiaires afin de conclure si ces modèles peuvent être reproduits dans d'autres régions mais aussi dans d'autres domaines de la protection de l'enfance, tels que l'exploitation par exemple. De plus, un système de suivi plus rigoureux ne permet pas seulement d'étudier les impacts positifs mais aussi les dommages potentiels des activités, ce qui manque crucialement au programme de 2015-2021.

L'UNICEF pourrait également envisager de mener un suivi et des évaluations opérationnels plus approfondis de l'appui au niveau des régions afin d'identifier les défis et les opportunités uniques et d'ajuster et prioriser au mieux les interventions du programme (3). Cela permettrait d'approfondir l'adaptation des interventions aux contextes socio-économiques, culturels et environnementaux spécifiques de chaque région. L'adaptation des interventions à ces spécificités régionales garantit que les activités du programme sont non seulement pertinentes, mais aussi durables et efficaces dans leurs contextes respectifs.

Enfin, l'UNICEF doit intégrer dans ses opérations des examens stratégiques périodiques pour mettre à jour et affiner les objectifs du programme (3), en veillant à ce qu'ils s'alignent étroitement sur les objectifs de développement durable et les principaux critères internationaux de protection de l'enfance. Ces examens devraient évaluer les tendances et les défis émergents en matière de protection de l'enfance, tant au niveau mondial qu'à Madagascar, afin de permettre au programme de rester pertinent et efficace pour

répondre aux besoins les plus urgents en matière de protection de l'enfance, en intégrant les meilleures pratiques et les approches novatrices.

La recommandation "Mener un suivi de la mise en œuvre des activités du programme de façon plus rigoureuse" peut être réalisée dans les deux prochaines années. Un suivi rigoureux est crucial pour comprendre ce qui a fonctionné et ce qui n'a pas abouti dans le programme actuel. Cela permettra à l'UNICEF d'évaluer la pertinence des indicateurs choisis et d'ajuster les interventions en conséquence, garantissant ainsi que les actions entreprises répondent efficacement aux objectifs de protection de l'enfance. La recommandation "Mener des examens stratégiques périodiques accompagnés d'un suivi et évaluation de l'appui au niveau régional" peut également être progressivement mise en œuvre au cours de cette même période sur certaines activités du programme. En menant des examens réguliers, l'UNICEF sera en mesure d'identifier les défis et opportunités spécifiques à chaque région, ce qui facilitera l'affinement des objectifs du programme et assurera sa pertinence continue au niveau régional.

Le tableau suivant permet une lecture horizontale de la cohérence entre les conclusions et les recommandations. Pour chacune des recommandations le niveau de priorisation est également précisé: Haut (H), Moyen (M), Bas (B) pour faciliter le séquençage des actions et le niveau d'investissement des utilisateurs primaires de cette évaluation. Ce niveau de priorisation est d'avantage précisé en Annexe dans la feuille de route des recommandations.

| Recommandations | Conclusions | Constats | Priorité | Responsable |
|--|---------------------------------|---|----------|---|
| 1. Poursuivre les appuis techniques au gouvernement pour l'élaboration d'une politique nationale sur la protection de l'enfant accompagnée d'un cadre de résultats SMART et budgétisée ainsi que d'un plan de mise en œuvre détaillé à court et moyen terme avec l'implication de toutes les parties prenantes incluant les enfants, les parents et les acteurs locaux. | C4, C6, C7, C8, C10, C22, C24 | O11, O13, O15, O16, O17, O23B, O27, O28, O29, O36 | H | UNICEF, Section Protection de l'Enfance |
| 2. Appuyer le renforcement de l'approche multisectorielle dans la coordination stratégique des acteurs actifs dans la protection de l'enfance tant au niveau central que local (région, district et commune) afin de permettre une plus grande appropriation des questions relatives aux prévention et aux réponses. | C5, C14, C18, C20 | O11, O13, O16, O17, O23B, O28 | M | UNICEF, Section Protection de l'Enfance, Partenaires gouvernementaux et non-gouvernementaux impliqués dans la protection de l'enfance |
| 3. Assurer la disponibilité de services holistique couvrant la prévention, l'intervention précoce et les réponses aux problèmes de protection de l'enfance | C8, C9, C14, C23, C24, C25, C26 | O2, O3, O5, O12, O15, O21, O26, O27, O29, O32, | M | UNICEF, Section Protection de l'Enfance, Partenaires gouvernementaux |

| | | | | |
|---|----------|-----------------------------|---|---|
| accessibles pour tous les enfants en particulier les plus vulnérables | | O36, O37, O38, O40 | | et non-gouvernementaux impliqués dans la protection de l'enfance |
| 4. Assurer la mise en place et l'application des protocoles clairs ainsi que les mécanismes de contrôle pour la prestation de services en précisant les normes minimales qui doivent être respectées dans tous les aspects des interventions de la protection des enfants | C1, C8 | O1, O18, O19, O22, O24, O28 | B | UNICEF, section protection de l'enfance ; Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme, Porteurs d'obligations |
| 5. Renforcer les efforts de plaidoyer budgétaire auprès du gouvernement en favorisant la collaboration entre différents secteurs de l'organisation et explorer des sources de financement externes, afin d'augmenter les ressources financières allouées au secteur de la protection sociale. | C24 | O27 | B | UNICEF, section protection de l'enfance ; UNICEF, section politique sociale; ; UNICEF, section PF4C |
| 6. Elargir l'engagement des parties prenantes à tous les stades du programme à travers des processus d'engagement structuré pour s'assurer que le programme reste pertinent et aborde efficacement les cadres locaux de protection de l'enfance | C2, C3 | O4, O6, O39 | M | UNICEF, Section Protection de l'Enfance |
| 7. Assurer le renforcement du système de collecte des données et de suivi en place | C12, C19 | O7, O18, O19, O22, O24, O30 | H | UNICEF, Section Protection de l'Enfance |

Bibliography

- Banque Mondiale, La* (2020). Données de la Banque mondiale. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://data.worldbank.org/country/madagascar>.
- Banque Mondiale, La* (2021). Mise à jour économique pour Madagascar.
- Banque Mondiale, La* (2022). Dépenses publiques pour l'éducation, total en % du PIB. Disponible ici : <https://data.worldbank.org/indicator/SE.XPD.TOTL.GD.ZS?locations=MG>.
- Banque Mondiale, La* (2022). Taux de dépendance en fonction de l'âge, jeunes. Disponible à l'adresse : <https://data.worldbank.org/indicator/SP.POP.DPND.YG?locations=MG>.
- Chatham House (2019). L'objectif d'une dépense publique minimale de santé de 5 % du PIB a été abordé dans la déclaration politique pour la réunion de haut niveau des Nations Unies sur la couverture sanitaire universelle. Disponible ici : <https://csemonline.net/wp-content/uploads/2019/07/WHY-5-of-GDP-1.pdf>.
- FMI (2019). Rapport pays, République de Madagascar.
- FMI (2023). Base de données du FMI - Madagascar. Disponible à l'adresse : <https://www.imf.org/external/datamapper/profile/MDG>.
- Institut National de la Statistique (INSTAT) et ICF (2022). Enquête Démographique et de Santé à Madagascar, 2021. Antananarivo, Madagascar et Rockville, Maryland, USA : INSTAT et ICF.
- INSTAT et UNICEF (2019). Enquête en grappes à indicateurs multiples 2018, Madagascar : rapport sur les résultats de l'enquête. Disponible ici : UNICEF WeShare - Search Result.
- INSTAT et UNICEF (2021). Enquête Démographique et de Santé (EDSMD-V) 2021. Disponible à : https://www.unicef.org/madagascar/media/7286/file/INSTAT_EDSMD-V_Indicateurs-cl%C3%A9s.pdf.
- Ministère de la population, de la protection sociale et de la promotion de la femme (2016), Revue annuelle programme gouvernance pour la protection de l'enfance.
- MPS, UNICEF (2018), Étude sur les violences envers les enfants à Madagascar.
- Nations Unies (2015). Transformer notre monde : L'agenda 2030 pour le développement durable. Disponible en ligne sur <https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld>.
- Nations Unies (s.d.). Segment de données sur les enfants handicapés. Disponible ici: <https://violenceagainstchildren.un.org/content/children-disabilities>.
- Nations Unies (s.d.). Sommet sur la Transformation de l'Éducation. Disponible ici: <https://www.un.org/en/transforming-education-summit/financing-education#:~:text=Following%20the%20Incheon%20and%20Paris,and%20the%20global%20economic%20crisis>.
- Portail de données de l'ONU Division de la population (2023). Pourcentage de la population totale par grand groupe d'âge. Disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://population.un.org/dataportal/data/indicators/71/locations/450/start/1990/end/2023/table/pivotbylocation>.
- UNICEF (2011). Analyse de la pauvreté des enfants à Madagascar.
- UNICEF (2012). État des lieux de la protection de l'enfance à Madagascar.
- UNICEF (2014). Note stratégique sur la protection de l'enfance (2015-2019): Madagascar.
- UNICEF (2015). Descriptif de programme de pays – Madagascar.
- UNICEF (2015). Country Programme Action Plan (CPAP): Madagascar.
- UNICEF (2016). Annual Report Madagascar.
- UNICEF (2017). Annual Report Madagascar.

UNICEF (2018). Annual Report Madagascar.

UNICEF (2019). Annual Report Madagascar.

UNICEF (2019). Result Assessment Module (RAM) Combined Outcomes Outputs and End Year Summary Narratives Report: Protection in Country Programme Full Approved Report.

UNICEF (2020). Analyse Budgétaire thématique de la protection de l'enfance à Madagascar.

UNICEF (2020). Revue annuelle des Résultats Programmatiques.

UNICEF, Oxford Policy Management, Instat Madagascar (2020), Les privations multiples des enfants à Madagascar.

UNICEF (2021). Annual Report Madagascar.

UNICEF (2021). Budget Brief Protection de l'enfance.

UNICEF (2021). Country Programme Evaluation: Madagascar.

UNICEF (2021). Enregistrement des naissances. Disponible en ligne à l'adresse <https://data.unicef.org/topic/child-protection/birth-registration/>.

UNICEF (2021). Étude de cas sur l'élimination du mariage des enfants dans la République de Madagascar. Disponible ici: <https://www.unicef.org/esa/media/8956/file/Madagascar-Case-Study-Child-Marriage-2021.pdf>.

UNICEF (2021) Renforcement des systèmes de protection de l'enfance : approche, critères de référence, interventions.

UNICEF (2021). Résultats CPE.

UNICEF (2021). SMQ Response Access to Justice.

UNICEF (2021). SMQ Response harmful practices.

UNICEF (2021). SMQ Response VAC.

UNICEF (2021). Structure du Programme de Protection de l'Enfance.

UNICEF (2022). Child Protection: Programme Structure Matrix.

UNICEF (2022). Structure du Programme de Protection de l'Enfance.

World Bank (2023). Poverty and Equity Brief: Madagascar.

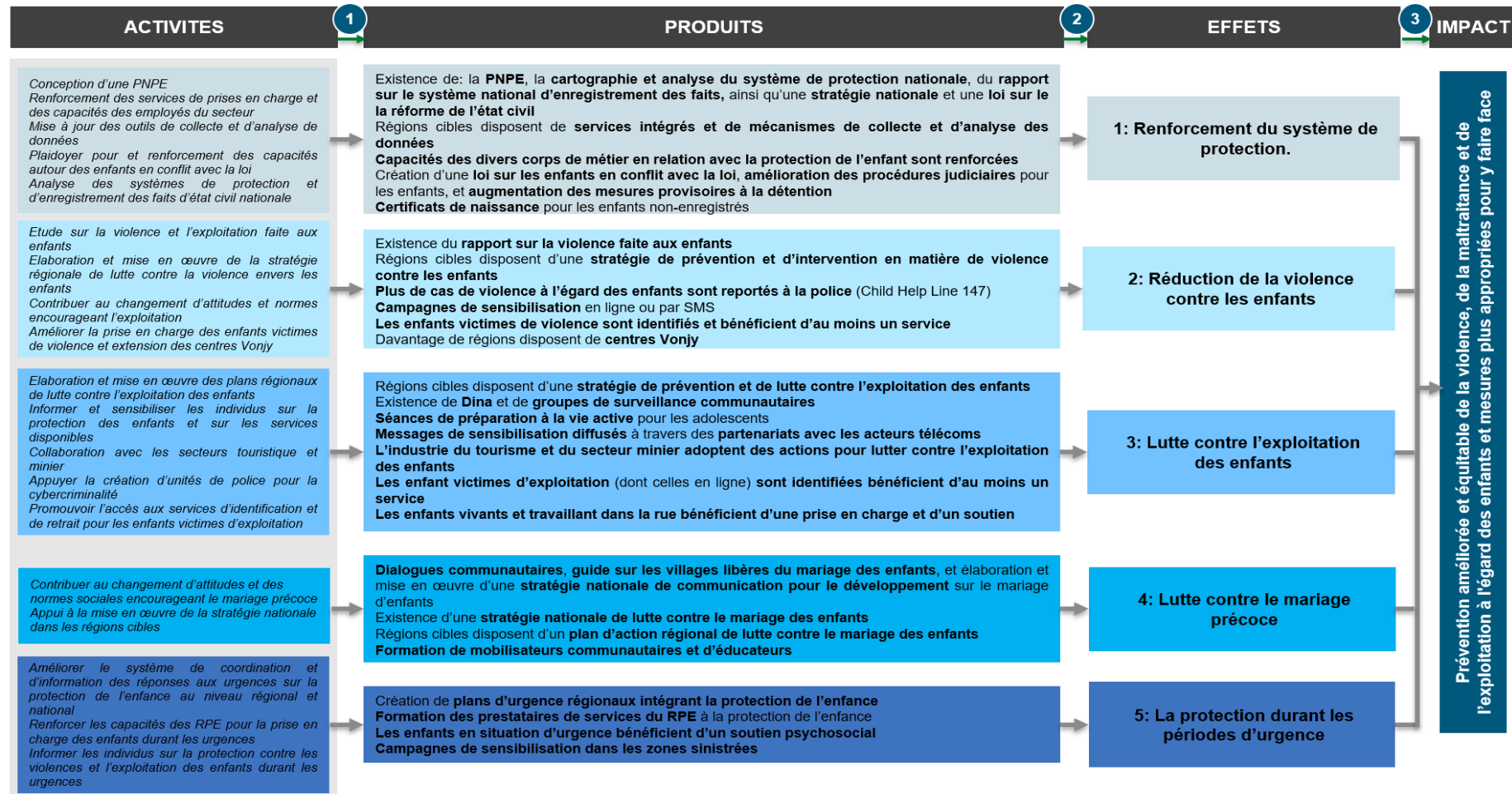
Annexe 1: Equipe d'évaluation

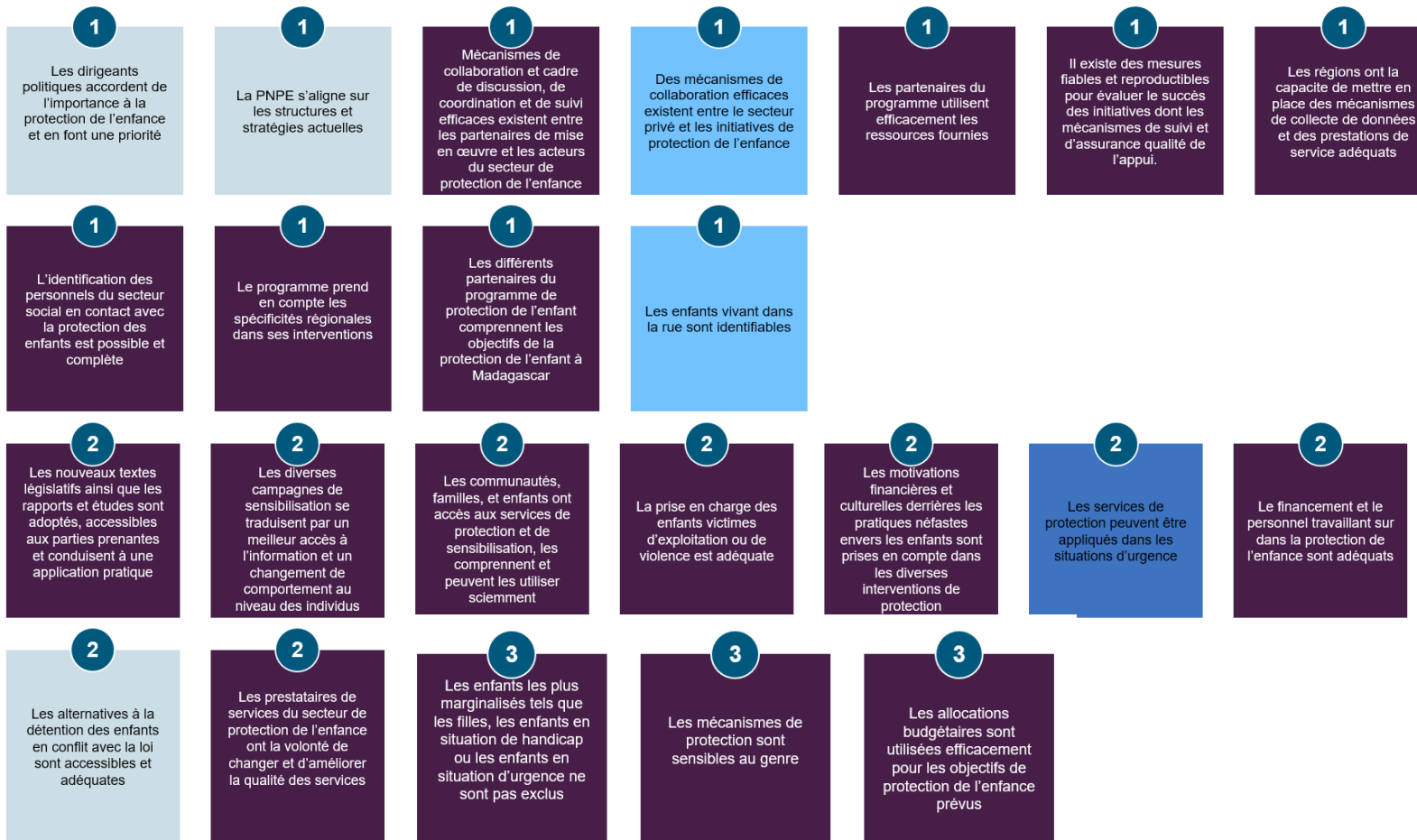
L'équipe d'évaluation est composée des sept évaluateurs suivants :

- **Ian Macauslan est le chef d'équipe.** Il est responsable de la qualité générale des résultats et du respect des délais. Ian possède une grande expérience dans le domaine de l'évaluation des programmes sociaux, notamment de la protection de l'enfance pour l'UNICEF. Il a plus de 15 ans d'expérience dans la conduite d'évaluations dans les domaines de l'éducation, de la protection de l'enfance et de la protection sociale.
- **Corinne Boulet est la chef d'équipe adjointe** et soutient le chef d'équipe dans la direction et la supervision de l'analyse technique de cette évaluation. Corinne est une spécialiste du secteur de l'éducation avec plus de 15 ans d'expérience dans le soutien à la mise en œuvre des réformes du secteur de l'éducation et au renforcement des systèmes éducatifs dans les pays en développement. Elle a une grande expérience de l'identification et de la formulation des programmes et projets.
- **Katherine Tredinnick est la chef de projet**, elle est responsable de la gestion des délais, des résultats attendus et de l'organisation de l'équipe. Elle sera également chercheuse technique. Son travail porte principalement sur la protection de l'enfance et le développement de l'éducation de la petite enfance.
- **Joanna Rogers est l'experte de protection de l'enfance** de ce projet. Elle possède près de 30 ans d'expérience dans le suivi et l'évaluation, la politique et les programmes de protection sociale, l'intégration des personnes handicapées, la prise en charge alternative, la réforme du système de protection de l'enfance et le renforcement du personnel des services sociaux.
- **Kanto Razafimandimby est une experte nationale.** Elle possède 10 ans d'expérience dans le domaine des droits de l'enfant et de l'autonomisation à travers ses activités militantes politiques ainsi que sa gestion de programmes.
- **Daniel Rakotoarison est un expert national** qui possède plus de 10 ans d'expérience dans le développement de programmes, la gestion financière, le suivi et l'apprentissage, ainsi que la conception et mise en œuvre des systèmes MEAL.
- **Loubna Marfouk est une chercheuse technique** pour cette évaluation. Analyste au sein du département de développement humain de Genesis, elle travaille principalement sur l'éducation et la protection sociale pour les enfants ainsi que les systèmes de finance publique.

Annexe 2 : Théorie du changement du programme de protection de l'enfance (2015-2021)

Figure 12: Théorie du changement reconstruite du programme de protection de l'enfance de l'UNICEF (2015-2021)





| | |
|--|-------------------------|
| | Chaîne Effet 1 |
| | Chaîne Effet 2 |
| | Chaîne Effet 3 |
| | Chaîne Effet 4 |
| | Chaîne Effet 5 |
| | Chaîne Effets Multiples |

Annexe 3 : Matrice d'évaluation

Tableau 5: Matrice d'évaluation

| Composant | Questions clés | Sous-questions | Indicateur | Méthodes proposées et sources de données |
|---|---|---|---|--|
| Pertinence - la mesure dans laquelle les objectifs et la conception du programme de protection 2015-2021 correspondent aux besoins, aux politiques et aux priorités des bénéficiaires, du pays, de la communauté internationale et des partenaires/institutions et restent pertinents. | 1. Le programme a-t-il été conçu, suivi et adapté selon une approche fondée sur les droits humains ? Le programme a-t-il choisi les bonnes actions prioritaires ? | 1.1 Le programme est-il conçu et géré selon une approche holistique (prise en compte de l'individu dans son environnement global, priorité donnée à l'enfant et aux personnes plutôt qu'aux activités du programme) ? | La mesure dans laquelle la conception et la gestion du programme sont considérées comme holistiques (dans le sens où tous les droits d'un enfant dans son environnement sont pris en compte). | Données secondaires : mesure dans laquelle les considérations holistiques et centrées sur l'enfant sont prises en compte dans les documents de base, les documents de planification et les lignes directrices du programme. |
| | | 1.2 Les droits des enfants groupes spécifiques ont-ils été pris en compte ? | Mesure dans laquelle les activités du programme de protection de l'enfance répondent aux violations des droits des enfants à la protection | Données secondaires : cartographie des violations des droits des enfants à la protection tels qu'ils sont décrits dans les principaux documents de données secondaires et ce qui est mentionné dans les documents de conception et de stratégie du programme. Les sources comprennent : *La synthèse des évidences réalisées par l'UNICEF avec les partenaires pour la préparation du Document de Programme 2024-2028 *PGE *Politiques thématiques et stratégies pour la protection des droits de l'enfant *Analyses situationnelles telles que l'état actuel de la protection de l'enfance à Madagascar (2012) et l'analyse situationnelle (2014) *études et recherche : EDS, MICS, etc. |

| | | | | |
|--|--|---|---|--|
| | | | | Données primaires : informations tirées d'entretiens et de discussions avec les principales parties prenantes. |
| | | 1.3 Les interventions sont-elles fondées sur une analyse approfondie des normes en matière de droits humains/droits des enfants à savoir la CNUDE et suivant des différents contextes socio-culturels du pays afin de s'assurer de l'alignement des interventions avec ces normes ? | Mesure dans laquelle la conception du programme répond aux normes en matière de droits humains et de droits de l'enfant | <p>Données secondaires : cartographie des données secondaires sur le nombre de lignes directrices du cadre des droits fondamentaux auxquelles il est fait référence dans les documents de conception et de stratégie du programme, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> *Les documents-cadres mondiaux tels que la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant (CNUDE) *Les ODD (Objectifs de Développement Durable), *La mesure dans laquelle les principes HRBAP ont été appliqués *Le plan stratégique de l'UNICEF 2018-2021 et le plan d'action pour l'égalité des sexes, *Les normes et standards du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE) et le Communauté de Développement de l'Afrique Australe (CDAA) <p>Données primaires : comparaison des données primaires entre les lignes directrices incluses dans la conception du programme et les idées exprimées lors des entretiens et des discussions avec les parties prenantes.</p> |
| | 2 Dans quelle mesure le programme a-t-il pris en compte les attentes et besoins des enfants, des familles, des communautés et des autres acteurs de la protection de l'enfance | 2.1 Le programme a-t-il pris en compte les attentes des enfants, des familles, des communautés et des autres acteurs de la protection de l'enfance ? En d'autres termes, quel | La mesure dans laquelle le programme tient compte des attentes spécifiques des enfants, des familles, des communautés et des autres | Données primaires : évaluation de la mesure dans laquelle les bénéficiaires du programme (y inclus les enfants, les familles, les communautés) perçoivent que le programme tient compte de leurs attentes |

| | | | | |
|---|---|---|---|--|
| | <p>dans le pays ?</p> | <p>est le niveau de la redevabilité du programme à l'égard de ces populations ?</p> | <p>acteurs</p> | |
| | | <p>2.2 Le programme a-t-il pris en compte les besoins des groupes d'enfants vulnérables, des familles, des communautés et des autres acteurs de la protection de l'enfance dans le pays ?</p> | <p>La mesure dans laquelle le programme tient compte des besoins de la population concernée</p> | <p>Données secondaires : Pour vérifier la continuité de la pertinence entre besoins et services/activités, les documents suivants seront consultés : VAC, MICS, EPM, ED, et les analyses situationnelles de la protection de l'enfance à Madagascar (2012 et 2014)</p> <p>Données primaires : évaluation par les principales parties prenantes des adaptations du programme en réponse à l'évolution du contexte et de leurs besoins</p> |
| | <p>3 Dans quelle mesure le programme s'adapte-t-il à l'évolution du contexte et des violations des droits des enfants à la protection, en particulier les plus vulnérables, des familles, des communautés et des autres acteurs de la protection de l'enfance dans le pays ?</p> | <p>3.1 Le programme s'est-il adapté à l'évolution des violations des droits des enfants à la protection, surtout des enfants vulnérables ?</p> | <p>La mesure dans laquelle le programme s'est adapté aux changements contextuels et à l'évolution des violations des droits des enfants à la protection</p> | <p>Données secondaires : Les enregistrements, s'ils existent, des adaptations du programme en réponse à l'évolution des violations des droits des enfants à la protection.</p> <p>Données primaires : La description des adaptations du programme en fonction de l'évolution des violations des droits de l'enfant, selon les principales parties prenantes de l'UNICEF.</p> |
| <p>Cohérence - La mesure dans laquelle le programme de protection de l'enfance 2015-</p> | <p>1 Dans quelle mesure le programme a-t-il été aligné sur les priorités mondiales, nationales et sectorielles ?</p> | <p>1.1 La conception et l'adaptation du programme étaient-elles conformes aux priorités, politiques et programmes nationaux de protection de l'enfance (par exemple sur la traite des personnes, ou le tourisme</p> | <p>Mesure dans laquelle le programme est aligné sur les politiques et programmes nationaux de protection de l'enfance</p> | <p>Données secondaires : analyse de l'alignement de la stratégie et de la conception du programme sur les priorités, politiques et programmes nationaux - c'est-à-dire les documents de base du programme, le matériel de planification et les lignes directrices à partir de 2015 par rapport aux politiques récentes de protection de l'enfance et également par rapport à la grille de référence du CSPS.</p> |

| | | | | |
|---|--|---|---|--|
| 2021 est cohérent avec les priorités globales, nationales et sectorielles. | | sexuel) ? | | Données primaires : comparaison des données politiques primaires incluses/mentionnées dans la conception du programme avec les idées exprimées au cours des entretiens et des discussions avec les parties prenantes. |
| | | 1.2 Le programme est-il aligné sur le plan stratégique de l'UNICEF, et le plan-cadre des Nations unies pour l'aide au développement (PNUAD) ? | La mesure dans laquelle le programme est aligné sur le plan stratégique de l'UNICEF et le plan-cadre des Nations unies pour l'aide au développement (PNUAD). | Données secondaires : Les documents de base du programme, le matériel de planification et les lignes directrices (2015) sont comparés au plan stratégique de l'UNICEF, au plan-cadre des Nations unies pour l'aide au développement (PNUAD), au plan stratégique sur la protection de l'enfance au niveau global (UNICEF, 2018-2021), aux plans d'éradication du mariage d'enfant (UNFPA-UNICEF), et aux plans d'éradication ou du travail des enfants au niveau mondial (UNICEF, 2021). |
| | 2 Dans quelle mesure cette intervention est-elle cohérente avec les interventions d'autres acteurs dans le même contexte (cela inclut la complémentarité, l'harmonisation et la coordination avec d'autres acteurs, y compris la prise en compte des lacunes, et la mesure dans laquelle l'intervention apporte une valeur ajoutée tout en évitant la duplication des efforts) ? | 2.1 Une approche multisectorielle a-t-elle été adoptée avec les secteurs gouvernementaux (par exemple, l'éducation, la santé, la protection sociale, etc.) ? | La mesure dans laquelle plusieurs secteurs gouvernementaux sont impliqués dans la conception et la mise en œuvre du programme | Données primaires : les discussions avec les responsables gouvernementaux concernés de l'implication multisectorielle du gouvernement dans le programme en tenant compte de l'alignement ou des contradictions potentielles avec d'autres politiques sectorielles. |
| | | 2.2 Les activités du programme et le soutien apporté par les partenaires de la protection de l'enfance ont-ils été efficacement coordonnés ? Quelles sont les synergies et les complémentarités pratiques ? | La mesure dans laquelle les activités du programme et les activités des partenaires de soutien à la protection de l'enfance sont perçues comme complémentaires. | Données primaires : évaluation de l'efficacité des efforts de coordination du point de vue des principales parties prenantes |
| Efficacité - Mesure dans laquelle les | 1 Dans quelle mesure le soutien apporté par l'UNICEF et ses partenaires a-t-il contribué à | 1.1 Le programme a-t-il apporté un soutien suffisant au gouvernement pour améliorer le système de | La mesure dans laquelle le programme a contribué au système de protection de | Données secondaires : Dossiers du programme de protection de l'enfance de l'UNICEF liés aux principaux programmes et politiques nationaux. Les |

| | | | | |
|---|---|--|--|--|
| objectifs et les résultats du programme de protection de l'enfance 2015-2021 ont été ou sont atteints, y compris les résultats différenciés selon les populations. | renforcer le système de protection de l'enfance (au niveau national et dans les régions d'intervention) ? | protection de l'enfance ? | l'enfance ? | sources comprennent : *Documents de politique et de stratégie du gouvernement, y compris : *SNLME (stratégie nationale de lutte contre le mariage des enfants) *PNA (le Plan national d'action de lutte contre le travail des enfants) *Plans-cadres régionaux pour la protection de l'enfance Données primaires : la mesure dans laquelle les responsables gouvernementaux ont constaté que le système de protection de l'enfance a été soutenu et renforcé par le programme de protection de l'enfance de l'UNICEF. |
| | | 1.2 Le soutien au CRVS a-t-il conduit à des améliorations tangibles dans l'enregistrement des faits et la compilation des statistiques de l'état civil ? | Mesure dans laquelle le programme de protection de l'enfance de l'UNICEF est lié à l'amélioration de l'enregistrement des événements et à la compilation des statistiques de l'état civil. | Données secondaires : *Le degré de réalisation des objectifs de la CRVS basé sur l'analyse des corrélations entre le activités et objectifs du programme et le taux d'enfants non enregistrés recevant un certificat de naissance (liens de causalité impossibles). |
| | | 1.3 Qu'en est-il de la capacité de suivi des différents acteurs au niveau national et régional ? | La mesure dans laquelle le renforcement de la capacité de suivi des différents acteurs aux niveaux régional et national est lié au programme de protection de l'enfance. | Données primaires : évaluation de la mesure dans laquelle les principales parties prenantes impliquées dans le suivi et l'évaluation du secteur établissent un lien entre les changements positifs et le soutien apporté au programme de protection de l'enfance de l'UNICEF. |
| | | 1.4 Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué au | La mesure dans laquelle le programme de protection de l'enfance de l'UNICEF est lié | Données primaires : la mesure dans laquelle les principales parties prenantes impliquées dans le système d'information sectoriel perçoivent l'état de la capacité de collecte des données administratives et de la |

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| | | système d'information ? | à l'amélioration du système d'information dans le secteur (en particulier en ce qui concerne la collecte, l'analyse et le partage des données). | capacité de gestion des données au niveau de l'administration publique, y compris en situations d'urgence. |
| | | 1.5 Comment le programme a-t-il contribué à renforcer les capacités des différents organismes professionnels impliqués dans la protection de l'enfance ? | La mesure dans laquelle le programme de protection de l'enfance est lié à l'amélioration des capacités du personnel chargé de la protection de l'enfance. | Données primaires : évaluation de la mesure dans laquelle les principales parties prenantes impliquées dans le secteur établissent un lien entre les changements positifs dans la capacité de la main-d'œuvre du secteur et le programme de protection de l'enfance de l'UNICEF. |
| | | 1.6 Le soutien a-t-il contribué à améliorer l'accès des enfants à la justice et les conditions de détention ? | Mesure dans laquelle les améliorations des conditions de la justice des mineurs (y compris le traitement des affaires et le respect des droits fondamentaux des enfants détenus) sont liées au programme | Données secondaires : Les liens entre le programme de protection de l'enfance et les dossiers suivants, s'ils sont disponibles : *Améliorer les procédures juridiques pour les enfants en facilitant l'accès à des travailleurs sociaux et juridiques qualifiés *Amélioration de la détention provisoire ou des mesures alternatives (par rapport à la grille de référence du CSPS) Données primaires : une évaluation de la mesure dans laquelle les acteurs clés impliqués dans le système de justice pour enfants établissent un lien entre les changements positifs du système et le programme de protection de l'enfance de l'UNICEF. |
| | | 1.7 Le programme a-t-il amélioré l'accès au service intégrés ? | Mesure dans laquelle des régions cibles disposent de services intégrés et l'accès aux populations en besoin est | Données secondaires : Analyse des documents suivant, s'ils sont disponibles : |

| | | | | |
|--|---|---|--|--|
| | | | <p>facilité y compris dans les situations d'urgence.</p> | <p>*Données relatives aux centres Vonjy</p> <p>*Tendance en matière d'accès des enfants aux centres intégrés</p> <p>*Analyse d'accessibilité des centres en termes de prix, géographie, demande etc.</p> <p>Données primaires : la mesure dans laquelle les principales parties prenantes impliquées dans les services intégrés perçoivent l'état de ses services et leurs évolutions à travers les années</p> |
| <p>2 Comment le programme a-t-il contribué à réduire la prévalence de la violence à l'encontre des enfants ?</p> | <p>2.1 Comment les différents programmes de communication, de mobilisation sociale et de formation ont-ils sensibilisé le public à la nécessité de prévenir la violence à l'égard des enfants ?</p> | <p>La mesure dans laquelle les différentes communications, mobilisations sociales et formations (notamment sur les compétences de vie) ont effectivement atteint leurs objectifs, qui comprennent :</p> <p>*l'amélioration des connaissances, de la sensibilisation et de l'engagement des communautés cibles</p> <p>*l'identification et le signalement des enfants victimes de violence et l'assurance que ces enfants reçoivent au moins un service de soutien</p> | <p>Données secondaires :</p> <p>Analyse des documents suivants, s'ils sont disponibles :</p> <p>*Enregistrements des campagnes en ligne/SMS ou des campagnes médiatiques liées au programme de protection de l'enfance</p> <p>*Les tendances en matière de signalement de la violence à l'encontre des enfants à la police via le service d'assistance téléphonique aux enfants, qui pourrait être lié au programme</p> <p>*Tendances en matière d'identification des enfants victimes de violence et de réception d'au moins un service (qui pourrait être lié au programme)</p> <p>*Les documents mentionnant le niveau de communication et de sensibilisation à la violence à l'égard des enfants qui pourraient être liés au programme de protection de l'enfance</p> <p>Données primaires :</p> <p>La perception des principales parties prenantes sur le niveau de sensibilisation à la protection de l'enfance parmi les enfants, les familles et les membres de la communauté avant le programme de protection de l'enfance de l'UNICEF, comparé aux données disponibles aujourd'hui</p> | |

| | | | | |
|---|--|---|---|---|
| | | <p>2.2 Quel impact le programme a-t-il eu sur la mise en œuvre de stratégies de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des enfants dans les régions cibles ?</p> | <p>La mesure dans laquelle le programme a influencé la mise en œuvre de stratégies de prévention et d'intervention contre la maltraitance des enfants dans les régions cibles.</p> | <p>Données primaires : les perceptions des responsables gouvernementaux concernés sur la mesure dans laquelle le programme a influencé les stratégies régionales de protection de l'enfance</p> |
| | | <p>2.3 Comment le programme a-t-il affecté l'expansion et la capacité des centres Vonjy, des OSC spécialisées dans la prise en charge et des acteurs des réseaux de protection de l'enfance (travailleurs sociaux, centres de santé, police, gendarmerie, etc.)</p> | <p>Mesure dans laquelle le programme a eu une incidence sur l'expansion et la capacité des centres Vonjy et d'autres organisations de la société civile chargées de la protection de l'enfance</p> | <p>Données primaires : évaluation de la mesure dans laquelle les principaux acteurs impliqués dans les centres de Vonjy associent le programme au renforcement des capacités</p> |
| <p>3 Comment le programme a-t-il contribué à prévenir et à combattre l'exploitation des enfants ?</p> | | <p>3.1 Les secteurs de l'exploitation minière, du tourisme et autres ont-ils une meilleure compréhension des questions de protection de l'enfance et de leur engagement ? Quels types d'actions ont-ils pu mettre en œuvre ?</p> | <p>La mesure dans laquelle les communications du programme de protection de l'enfance de l'UNICEF ont effectivement atteint leurs cibles dans les secteurs de l'exploitation minière, du tourisme et de l'éducation (CISCO, écoles, enseignants), parmi d'autres parties prenantes clés.</p> <p>Mesure dans laquelle les actions de protection de l'enfance menées par les principaux acteurs de ces secteurs sont liées au</p> | <p>Données primaires : évaluation du degré d'influence du programme de protection de l'enfance sur les activités des principaux partenaires.</p> |

| | | | | |
|--|--|--|---|---|
| | | | programme de protection de l'enfance de l'UNICEF. | |
| | | 3.2 Dans quelle mesure le programme a-t-il facilité/renforcé l'accès des bénéficiaires à des services de soins de qualité ? | <p>La mesure dans laquelle le programme est lié à l'amélioration de l'accès à des services de soins de qualité (en particulier les ressources humaines, l'équipement et l'infrastructure).</p> <p>*Analyse ventilée par sexe, handicap, vulnérabilité, type de violence, type d'activité etc.</p> | <p>Données secondaires : comparaison de documents sur l'état des services de soins avant la mise en œuvre du programme avec les données actuellement disponibles. Les liens de causalité ne peuvent être déduits. Les sources sont les suivantes :</p> <p>*identification des enfants victimes d'exploitation (y compris l'exploitation en ligne) et mise à disposition d'au moins un service de soutien</p> <p>*accès à des services d'éloignement immédiat pour les enfants victimes d'exploitation</p> <p>*Accès aux services de soins et de soutien pour les enfants vivant dans la rue (y compris l'hébergement, la réintégration dans les écoles, les activités génératrices de revenus et le soutien psychologique).</p> |
| | | 3.3 Comment le programme a-t-il contribué à sensibiliser les enfants, les familles et les communautés à la lutte contre l'exploitation des enfants ? | Mesure dans laquelle le programme est lié à la sensibilisation à la lutte contre l'exploitation des enfants | Données primaires : évaluation de la mesure dans laquelle les principales parties prenantes lieraient la sensibilisation à l'exploitation des enfants aux messages/campagnes de sensibilisation du programme de protection de l'enfance. |
| | | 3.4 Quelle est l'efficacité des mécanismes communautaires de protection des enfants et de lutte contre la violence liée au sexe ? | Mesure dans laquelle l'efficacité des mécanismes communautaires de protection des enfants et de lutte contre la violence fondée sur le sexe est liée au programme | <p>Données secondaires : cartographie des documents sur les mécanismes communautaires de protection de l'enfance et de lutte contre la violence liée au sexe avant la mise en œuvre du programme, comparée aux données actuellement disponibles, y compris :</p> <p>*Documents sur l'amélioration des conditions dans le système de justice pour mineurs avant le programme et tous les documents actuels.</p> <p>*Analyse de l'approche du programme en matière de cybercriminalité</p> |

| | | | | |
|--|--|---|--|--|
| | 4 Comment le programme a-t-il contribué à la lutte contre les mariages d'enfants ? | 4.1 Quel impact le programme a-t-il eu sur les stratégies de prévention du mariage d'enfants dans les populations cibles ? | Mesure dans laquelle le programme a influencé les stratégies régionales de prévention du mariage des enfants | Données secondaires : tout enregistrement de stratégies sur le mariage des enfants apparues depuis le début du programme (qui auraient pu être influencées par le programme). |
| | | 4.2 Quel impact le programme a-t-il eu sur le changement des attitudes et des normes sociales qui encouragent les mariages d'enfants ? | Mesure dans laquelle le programme a eu un impact sur les normes sociales et les attitudes à l'égard du mariage des enfants | Données primaires : la mesure dans laquelle les principales parties prenantes estiment que le programme a influencé l'attitude des enfants, des familles et des communautés à l'égard du mariage des enfants. |
| | 5 Dans quelle mesure les populations vulnérables ont-elles pu bénéficier de services de protection de l'enfance pendant les situations d'urgence ? | 5.1 Sur la base des objectifs des différentes urgences, quelle est la performance du groupe sectoriel attribuable au programme - soutien psychosocial aux enfants et à leurs tuteurs, mobilisation communautaire, coordination de la protection sociale, etc. | La mesure dans laquelle la performance du groupe sectoriel du programme (soutien psychosocial, mobilisation communautaire, coordination de la protection sociale, etc.) a répondu efficacement aux différentes situations d'urgence. | Données secondaires : Évaluation de la performance du programme en cas de catastrophe par rapport aux lignes directrices internationales en matière de gestion des catastrophes, notamment : *Rapport du Comité permanent inter organisations sur la protection dans l'action humanitaire 2016 Données primaires : évaluation du degré d'efficacité de la performance du Cluster en cas de catastrophe selon les principales parties prenantes |
| | | 5.2 Le programme a-t-il pu s'adapter à la crise COVID 2020 ? | La mesure dans laquelle le programme a répondu efficacement à la crise COVID 2020 | Données secondaires : analyse des documents sur la réponse du programme à la crise COVID 2020 Données primaires : évaluation du degré d'efficacité de la réponse du programme à la crise de COVID 2020 et les sécheresses dans le Sud, selon les principales parties prenantes. |

| | | | | |
|---|--|---|---|---|
| | | 5.3 Le programme a-t-il pu s'adapter à aux situations d'urgence liées à la sécheresse dans le Sud ? | La mesure dans laquelle le programme a répondu aux sécheresses dans le Sud | Données secondaires : analyse d'évaluation de la réponse L2 (niveau 2) à la sécheresse Données primaires : évaluation du degré d'efficacité de la réponse du programme aux sécheresses dans le Sud, selon les principales parties prenantes. |
| | | 5.4 Les interventions d'urgence ont-elles contribué à renforcer le système de protection de l'enfance à Madagascar ? | Mesure dans laquelle la réponse du programme à la crise est liée au renforcement du système de protection de l'enfance à Madagascar | Données primaires : évaluation de la mesure dans laquelle les principales parties prenantes considèrent que la réponse du programme aux crises renforce le secteur de la protection de l'enfance à Madagascar. |
| | | 5.5 Le programme a-t-il contribué à améliorer la capacité des parties prenantes à se préparer et à réagir aux situations d'urgence, y compris la capacité de coordination, les systèmes d'information, etc. | La mesure dans laquelle le programme est lié au renforcement de la capacité des acteurs clés à se préparer et à réagir aux situations d'urgence, y compris la capacité de coordination et les systèmes d'information. | Données primaires : évaluation de la mesure dans laquelle les principales parties prenantes considèrent que le programme renforce la réponse aux crises parmi les principaux acteurs du secteur de la protection de l'enfance. |
| 6 Quels sont les facteurs du programme de protection de l'enfance qui ont contribué à/empêché la réalisation des résultats prévus ? | 6.1 Quels sont les facteurs du programme de protection de l'enfance qui ont contribué ou entravé l'obtention des résultats escomptés ? | Mesure dans laquelle les facteurs ont contribué ou entravé la réalisation des résultats escomptés | Données secondaires : examen du paysage de la protection de l'enfance entre 2015 et 2021, évalué au regard de la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et des résultats escomptés du programme de protection de l'enfance. | |

| | | | | |
|---|--|---|---|---|
| | 7 Parmi les stratégies mises en œuvre par l'UNICEF, lesquelles ont été les plus efficaces pour influencer positivement les droits de l'enfant et les questions d'équité au niveau national ? | 7.1 Quelles sont les stratégies du programme de protection de l'enfance qui ont été les plus efficaces pour influencer positivement les droits de l'enfant et les questions d'équité au niveau national ? | La mesure dans laquelle les stratégies sont perçues comme les plus efficaces pour influencer positivement les droits de l'enfant et les questions d'équité au niveau national | Données primaires : la perception des principales parties prenantes sur les stratégies les plus efficaces pour influencer positivement les droits de l'enfant et les questions d'équité au niveau national |
| Efficiace - La mesure dans laquelle le programme de protection 2015-2021 produit, ou est susceptible de produire, des résultats de manière rentable et en temps voulu. | 1 Par rapport aux résultats attendus du programme de protection de l'enfance, dans quelle mesure les ressources financières et humaines et les équipements ont-ils été adéquats (en termes de qualité), suffisants (en termes de quantité) et déployés/distribués dans les délais prévus ? | 1.1 Les profils des staffs de 2015-2021 sont-ils adaptés aux besoins et à l'environnement/contexte de nos activités ? | La mesure dans laquelle le personnel chargé de la protection de l'enfance répond efficacement aux besoins de son environnement | Données primaires : évaluation de la mesure dans laquelle les principales parties prenantes considèrent que le personnel des secteurs répond bien aux besoins de protection des enfants dans leur environnement. Aussi, l'inclusion d'exemples d'adaptations basées sur les besoins environnementaux des enfants. |
| | | 1.2 Les ressources mises en place ont-elles été suffisantes pour renforcer le système ? | Mesure dans laquelle les ressources sont suffisantes pour répondre aux besoins en matière de protection de l'enfance | Données secondaires : évaluation des dossiers sur les ressources du programme, jugées suffisantes Données primaires : évaluation de la mesure dans laquelle les principales parties prenantes considèrent que les ressources disponibles sont suffisantes pour répondre aux besoins de protection des enfants dans leur environnement. |
| | 2 Quelles approches managériales auraient permis d'obtenir les mêmes résultats avec moins de ressources ? | 2.1 Dans quelle mesure le programme a-t-il été flexible dans un contexte de protection changeant ? | Mesure dans laquelle le programme s'est effectivement adapté à l'évolution du paysage de la protection de l'enfance | Données secondaires : évaluation des enregistrements des adaptations du programme Données primaires : évaluation de la mesure dans laquelle les principales parties prenantes considèrent que le programme s'adapte efficacement aux changements intervenus dans le paysage de la protection de l'enfance. |

| | | | | |
|--|---|---|---|--|
| | | 2.2 Quels sont les facteurs qui ont augmenté/entravé l'efficacité financière du programme et pourquoi ? | Mesure dans laquelle certains facteurs ont amélioré ou entravé l'efficacité financière du programme | Données secondaires : évaluation des dossiers financiers du programme Données primaires : évaluation de la mesure dans laquelle les principales parties prenantes considèrent que certains facteurs améliorent ou entravent l'efficacité financière du programme. |
| | | 2.3 Quelles mesures alternatives ou innovantes ont été prises pour maximiser ou minimiser leurs effets ? | Mesure dans laquelle des mesures innovantes ont été prises pour améliorer l'efficacité financière du programme | Données primaires : Évaluation de la mesure dans laquelle les principales parties prenantes considèrent les mesures financières du programme comme innovantes. |
| | | 2.4 Le mécanisme de suivi et d'évaluation du programme a-t-il été mis en place et a-t-il été opérationnel tout au long du programme, en situation normale et en situation d'urgence ? | La mesure dans laquelle le suivi et l'évaluation du programme ont fonctionné efficacement (y compris dans les situations d'urgence). | Données secondaires : mesure dans laquelle les documents relatifs au suivi et à l'évaluation du programme sont alignés sur les normes/politiques MEAL de l'UNICEF dans les contextes humanitaires. |
| | 3 Le partenariat et l'approche de mise en œuvre directe/décentralisée (partenaires multiples, opérationnalisation des centres Vonjy, paiement des ECD à la DRPS, etc.) sont-ils spécifiquement pertinents, efficaces et efficaces ? | 3.1 Le cadre réglementaire de la gestion financière de l'UNICEF est-il approprié pour ne pas créer trop de bureaucratie pour les partenaires chargés de la mise en œuvre ? | La mesure dans laquelle le cadre de gestion financière du programme est facile à suivre pour les partenaires de mise en œuvre. | Données primaires : évaluation de la mesure dans laquelle les principales parties prenantes (y compris les partenaires de mise en œuvre) considèrent que le cadre de gestion financière du programme est facile à suivre. |
| | | 3.2 Quels ont été les goulets d'étranglement opérationnels rencontrés par et avec les partenaires ? | Quelles sont les difficultés rencontrées par les partenaires dans le cadre du programme ? Il peut s'agir des difficultés opérationnelles, partenariales, géographiques, | Données primaires : évaluation de la mesure dans laquelle les principales parties prenantes (en particulier les partenaires) rencontrent des difficultés avec le programme. |

| | | | | |
|---|---|--|---|---|
| | | | etc. | |
| | | 3.2 La gestion des projets et des programmes est-elle efficace ? | Quelle est l'efficacité de la gestion des projets et des programmes ? | Données primaires : évaluation de la mesure dans laquelle les principales parties prenantes considèrent que le programme dispose d'une gestion de projet efficace (notamment en ce qui concerne la rédaction des demandes de financement, la gestion financière et les compétences du personnel). |
| Impact : La mesure dans laquelle le programme de protection 2015 - 2021 a produit, ou devrait produire, des effets significatifs et de grande portée, qu'ils soient positifs ou négatifs, voulus ou non. | 1 Dans quelle mesure le programme a-t-il permis de modifier les indicateurs clés dans le pays ? | 1.1 Comment les indicateurs clés relatifs à l'enregistrement des naissances, au mariage des enfants, au travail des enfants, à la violence contre les enfants ont-ils évolué à la suite du programme ? | Mesure dans laquelle les principaux indicateurs de protection de l'enfance ont évolué depuis la mise en œuvre du programme de protection de l'enfance | Données secondaires : cartographie des dossiers sur les indicateurs clés de la protection de l'enfance, s'ils sont disponibles, notamment : *Données d'enregistrement des naissances du Bureau de l'état civil (CSO), recueillies par le ministère de l'intérieur et de la décentralisation (MID), comparées au rapport de l'UNICEF sur "La situation des enfants dans le monde" (qui fournit des données sur les taux d'enregistrement des naissances dans le monde). *Les données de l'EDS et du MICS en 2018 sur le mariage des enfants sont comparées aux données de l'EDS d'autres pays (via la "Base de données sur le mariage des enfants" de l'UNICEF). *Données sur le travail des enfants provenant de l'enquête sur les forces de travail du BIT comparées aux données d'autres pays *Données de la MICS |
| | | 1.2 Dans quelle mesure le programme a-t-il renforcé les structures du secteur de la protection de l'enfance ? | Mesure dans laquelle le programme renforce les structures de protection de l'enfance | Données primaires : évaluation de la mesure dans laquelle les structures du secteur de la protection de l'enfance ont été renforcées par les principales parties prenantes à la suite du programme. |
| | | 1.3 Le programme a-t-il débouché | Mesure dans laquelle le programme a eu un impact | Données primaires/secondaires : évaluation du degré de changement de la politique de la protection de l'enfance potentiellement liée au |

| | | | | |
|--|--|---|--|---|
| | | sur une action politique significative ? | sur l'action politique | <p>programme par les parties prenantes de l'UNICEF (y compris l'historique des décrets et des lois enregistrés au journal officiel pendant la période d'intervention).</p> <p>Dans la mesure du possible, les corrélations entre les statistiques et les dates d'adoption des lois seront analysées. Ex : loi sur l'enregistrement rétroactif vs. statistiques ; loi sur la protection des enfants en conflit avec la loi vs. nombre d'enfants en détention; loi sur le mariage d'enfant vs. taux de mariage d'enfant etc...</p> <p>Evaluation du rôle de l'UNICEF dans l'élaboration et adoption de la loi de 2016 sur la protection des enfants en conflit avec la loi et celle de 2019 sur les lutte contre les VBG notamment, loi de 2018 sur l'état civil etc..., (plus spécifiquement le rôle institutionnel/coordination/structurel joué par l'UNICEF)</p> |
| | 2 Le programme a-t-il contribué à une compréhension commune et généralisée de la protection de l'enfance ? | | La mesure dans laquelle les programmes de communication ont été étendus pour modifier les comportements et sensibiliser le public. | Données primaires : perception par les principales parties prenantes de la mesure dans laquelle le programme a contribué à un meilleur niveau de connaissance et changé le niveau d'engagement à la réalisation des droits |
| | 3 Quel est l'impact du programme de 'Life Skills' ? | 3.1 En ce qui concerne spécifiquement les compétences nécessaires du programme de 'Life Skills', les interventions sont-elles suffisantes pour provoquer les changements escomptés ? Qu'en est-il du poids des autres facteurs/goulets d'étranglement ? | La mesure dans laquelle les impacts sont ressentis par les principaux bénéficiaires. | Données primaires : perceptions des avantages et des défis du programme 'Life Skills' par les bénéficiaires |

| | | | | |
|---|--|---|--|---|
| Durabilité - Mesure dans laquelle les avantages du programme de protection 2015-2021 perdureront ou sont susceptibles de perdurer. | 1 Quelle est la probabilité que les résultats du programme soient maintenus après la fin du programme ? | 1.1 Dans quelles conditions les stratégies qui se sont avérées efficaces/prometteuses ont pu être reproduites ou étendues dans le secteur de la protection de l'enfance ou, au-delà, dans d'autres domaines d'activité du programme ? | La mesure dans laquelle les stratégies et les activités du programme sont reproductibles et extensibles | Données primaires/secondaires : faits démontrant la durabilité des activités du programme, fournies par l'UNICEF. |
| | | 1.2 Dans quelle mesure le programme mobilise-t-il efficacement la communauté avec des partenaires compétents ? | | Données primaires : évaluation des perceptions des principales parties prenantes sur : *les efforts de mobilisation communautaire du programme *le caractère approprié des partenaires choisis (par exemple, pas d'appartenance religieuse) *niveau de capacité des partenaires (en termes administratifs) à atteindre les objectifs fixés |
| | | 1.3 Quelle est la pertinence des investissements dans la formation, compte tenu de la rotation et des profils du personnel du secteur ? | Le degré d'efficacité des investissements dans la formation des partenaires | Données secondaires : analyse de tous les documents relatifs à la rotation du personnel et aux qualifications du personnel. |
| | | 1.4 Dans quelle mesure la composante "compétences de vie" du programme est-elle durable ? | La mesure dans laquelle la composante "compétences de vie" du programme est considérée comme durable | Données primaires : perceptions des principales parties prenantes sur la durabilité de la composante "compétences de vie" du programme |
| | 2 Quelle est la probabilité que les fonctionnaires et les autres acteurs clés s'approprient les initiatives, les projets et les activités du | 2.1 Quels sont les risques pour l'UNICEF de se substituer aux entités publiques ? | La mesure dans laquelle les entités publiques assumant des fonctions du programme sont considérées comme | Données secondaires : évaluation par rapport aux politiques et aux budgets des gouvernements pour comprendre l'importance qu'ils accordent à la protection de l'enfance |

| | | | | |
|---------------------------------------|--|--|---|--|
| | programme une fois qu'il aura pris fin ? | | risquées | Données primaires : évaluation de la mesure dans laquelle les principales parties prenantes considèrent que l'appropriation des fonctions du programme par le gouvernement est risquée et sentiment des principales parties prenantes à l'égard de l'appropriation nationale et de la possibilité de développer les centres Vonjy par le gouvernement (en particulier pour le ministère de la santé) |
| | 3 Dans quelle mesure le programme encourage-t-il les principales parties prenantes à jouer leur rôle dans un esprit de complémentarité ? | 3.1 Le cadre de protection a-t-il été bien défini pour les principaux partenaires du secteur de la protection de l'enfance, de sorte qu'ils comprennent clairement leur mandat et leur rôle ? | La mesure dans laquelle le cadre de protection est considéré comme bien défini et clair pour les principaux acteurs du secteur de la protection de l'enfance. | Données secondaires : évaluation par rapport au cadre de coopération pour le développement durable des Nations unies Données primaires : évaluation du degré de compréhension du cadre de protection par les principaux partenaires |
| | | 3.2 Ces partenaires clés ont-ils été dotés des ressources/compétences/capacités nécessaires pour assurer la pérennité des résultats ? | La mesure dans laquelle les partenaires clés du programme ont été soutenus en termes de ressources et de renforcement des capacités afin qu'ils puissent assurer la durabilité des résultats. | Données primaires : évaluation de la mesure dans laquelle les partenaires clés se sentent soutenus par l'équipe du programme dans l'accomplissement de leur rôle. |
| Équité, genre et programmation | Dans quelle mesure le programme est-il efficace pour garantir l'inclusion de tous les sexes, des personnes handicapées, des groupes vulnérables, des habitants de différentes régions et de différents milieux socio-économiques ? | 1.1 Dans quelle mesure la prise en compte de l'équité (y compris l'égalité des sexes) et l'atteinte des enfants les plus vulnérables ont-ils pris en compte durant les différentes étapes du programme (planification, mise en œuvre, suivi et évaluation) ? | La mesure dans laquelle le programme a tenu compte des inégalités fondées sur le sexe, la géographie, le handicap ou le revenu durant les différentes étapes du programme | Données secondaires : *évaluation du programme par rapport aux lignes directrices de l'UNEG sur l'intégration de l'égalité des sexes et au plan d'action du système des Nations unies (UN-SWAP) sur l'égalité des sexes. Données primaires : la mesure dans laquelle les principales parties prenantes considèrent que le programme tient compte de l'égalité des |

| | | | | |
|--|--|--|---|---|
| | | | | sexes, et l'inclusion des groupes d'enfants vulnérables. |
| | | 1.2 Dans quelle mesure le programme de protection de l'enfance a-t-il garanti l'égalité des chances en matière d'accès à l'information, de participation active et d'implication de tous les groupes d'enfants ? | La mesure dans laquelle différents groupes ont pu accéder à l'information, participer activement et être impliqués dans le programme de protection de l'enfance | <p>*S'ils sont disponibles, les taux de participation au programme parmi différents groupes d'enfants, y compris en fonction du genre, du handicap et de la vulnérabilité.</p> <p>Données primaires : dans quelle mesure les principales parties prenantes perçoivent-elles le programme comme contribuant à des résultats équitables en matière de protection de l'enfance ?</p> |

Annexe 4 : Justification des régions

Tableau 6: Justification du choix des régions

| Région | Justification |
|------------------|---|
| Analamanga | Antananarivo, la capitale administrative de Madagascar, abrite le siège de l'UNICEF et des ministères partenaires, ainsi que des ONG collaborant avec UNICEF. UNICEF s'est engagé dans la Région Analamanga à différents degrés pour les cinq domaines d'activités suivants : "Renforcement du système de protection", "Réduction de la violence à l'encontre des enfants", "Lutte contre l'exploitation faite aux enfants", "Lutte contre le mariage des enfants", "Protéger les enfants en situation d'urgence" faisant de la Région Analamanga un site propice à cette évaluation. |
| Androy | Androy est la Région qui s'étend sur la zone la plus au sud de Madagascar. Cette Région est connue pour son niveau élevé de pauvreté dans le pays qui est étroitement lié à l'insécurité alimentaire chronique due à son climat aride accentué par les changements climatiques récents. UNICEF couvre les 5 domaines à évaluer dans cette région : "Renforcement du système de protection", "Réduction de la violence à l'encontre des enfants", "Lutte contre l'exploitation faite aux enfants", "Lutte contre le mariage des enfants", "Protéger les enfants en situation d'urgence" à différents degrés. En même temps, la Région Androy est aussi connue pour ses pratiques culturelles pouvant aller en défaveur de jeunes filles, cela concerne le mariage des enfants, le travail des enfants résultant d'une déscolarisation précoce et de la pauvreté extrême, et d'autres formes de VBG faisant de cette région un site propice à cette évaluation. UNICEF y travaille depuis 2016. |
| Atsimo Andrefana | Atsimo Andrefana (AA) s'étend sur la partie sud-ouest de Madagascar. Elle est rattachée à la Région d'Androy. Tuléar est souvent la porte d'entrée des activités économiques, sociales et humanitaires vers Androy et sur AA elle-même. UNICEF couvre les 5 domaines à évaluer dans cette région : "Renforcement du système de protection", "Réduction de la violence à l'encontre des enfants", "Lutte contre l'exploitation faite aux enfants", "Lutte contre le mariage des enfants", "Protéger les enfants en situation d'urgence" à différents degrés. La Région est connue pour certaines pratiques culturelles néfastes aux enfants comme le tourisme sexuel, le travail des enfants, le mariage des enfants, etc. faisant de cette région un site propice pour cette évaluation. |
| Diana | Diana est la Région la plus au Nord de Madagascar. Diego est souvent la porte d'entrée des activités économiques, sociales et humanitaires vers les autres zones de la Région. un score très faible pour l'indice de développement humain. Bien que le programme de |

l'UNICEF n'y soit pas actuellement mis en œuvre, il serait intéressant de comprendre ce qui est resté aujourd'hui et ce qu'ils continuent de faire. UNICEF a couvert les 5 domaines à évaluer dans cette région jusqu'en 2021 : "Renforcement du système de protection", "Réduction de la violence à l'encontre des enfants", "Lutte contre l'exploitation faite aux enfants", "Lutte contre le mariage des enfants", "Protéger les enfants en situation d'urgence" à différents degrés d'intervention. La Région est connue pour certaines pratiques culturelles néfastes aux enfants comme le tourisme sexuel, le travail des enfants, le mariage des enfants, etc. En même temps, une partie de cette Région sont des zones facilement inondables où des efforts communs de préparations et réponses inclusives aux urgences sont déployés.

Annexe 5 : Liste des partenaires du programme de protection de l'enfance interviewés

Les cases marquées en rouge représentent des entretiens qui n'ont pas pu être obtenus jusqu'à présent.

Tableau 7: Les partenaires gouvernementaux nationaux

| Institution | Details (en ligne/ en personne) |
|---|---------------------------------|
| Ministère de la population, de la protection sociale et de la promotion de la femme (MPS) | en personne (Corinne) |
| Bureau National de Gestion des Risques et des Catastrophes (BNGRC) | en personne (Corinne) |
| Ministère du Tourisme | en personne (Corinne) |
| Ministere de l'Economie et du Plan | en personne (Corinne) |
| Ministère de la Justice | non applicable |
| Ministère de la sécurité publique | non applicable |
| Secrétariat d'Etat à la Gendarmerie | non applicable |
| Ministère de la Jeunesse et des Sports | non applicable |
| BNLTEH | non applicable |

Tableau 8: Les partenaires non-gouvernementaux au niveau national

| Institution | Details (en ligne/ en personne) |
|---|---------------------------------|
| Office Nationale du Tourisme Madagascar (ONTM) | en personne (Corinne) |
| Communication Technologies Regulatory Authority (ARTEC) | en ligne (Corinne) |
| SOS Children's Village | en personne (Corinne) |

| | |
|--|-----------------------|
| ECPAT France | en ligne (Loubna) |
| Grandir Dignement | en personne (Corinne) |
| PFSCE Plateforme de la Societe Civile pour l'Enfance | en personne (Corinne) |
| ISTS - Higher Institute of Social Work | en ligne (Loubna) |
| MANAODE | en personne (Corinne) |
| Malagasy Red Cross | non applicable |

Tableau 9: Les partenaires gouvernementaux au niveau régional

| Region | Institution | Details (en ligne/ en personne) |
|-------------------------|--|---------------------------------|
| Anamalanga | DRPS: Direction Regionale de la Population et des Solidarités | en personne (Corinne) |
| | Centre Hospitalier Universitaire Ministère de la Sante Vonjy | en personne (Corinne) |
| | Direction de l'Action Sociale et de la Santé, Commune Urbaine d'Antananarivo | en personne (Corinne) |
| Androy | DRJS (Direction Regionale de Jeunesse et Sports) | en ligne (Loubna) |
| | DRPS: Direction Régionale de la Population et des Solidarités | non applicable |
| | Force de police régionale | non applicable |
| Atsimo Andrefana | DRJS (direction regionale de la jeunesse et des sports) | en personne (Bruce) |

| | | |
|--------------|--|---------------------|
| | Centre Hospitalier Universitaire Ministere de la Sante Vonjy | en personne (Bruce) |
| | DREN (Direction Regionale de l'Education Nationale) | en personne |
| | Prefet | en personne (Bruce) |
| | PMPM (Police) | en personne (Bruce) |
| Diana | DRPS: Direction Régionale de la Population et des Solidarités | non applicable |
| | Force de police régionale | non applicable |

Tableau 10: Les organisations non-gouvernementales au niveau régional

| Region | Institution | Details (en ligne/ en personne) |
|-------------------------|---|--|
| Anamalanga | aucun | De nombreuses organisations non gouvernementales à Anamalanga opèrent au niveau national et sont donc répertoriées dans le premier tableau |
| Androy | SOS VE | non applicable |
| Atsimo Andrefana | Village Scolaire Afaka | en personne (Bruce) |
| | NGO Bel Avenir Tuléar | en personne (Bruce) |
| | CRLTE (Comite Regional de la Lutte contre le Travail des Enfants) | en personne (Bruce) |
| Diana | ONG Coeur et Conscience | non applicable |

Annexe 6 : Liste des bénéficiaires du programme de protection de l'enfance interviewés

| Type d'entretien | Bénéficiaires |
|----------------------|---|
| Analamanga | |
| Discussion de groupe | Groupes de soignants, 6 femmes |
| Discussion de groupe | Enfants, 2 filles et 4 garçons |
| Entretien individuel | Femme, soignante |
| Entretien individuel | Femme, soignante |
| Entretien individuel | Femme, soignante |
| Entretien individuel | Fille de 12 ans |
| Discussion de groupe | Groupes de soignants, 6 femmes |
| Discussion de groupe | Enfants, 3 garçons et 2 filles |
| Entretien individuel | Homme, soignant |
| Entretien individuel | Femme, soignante |
| Entretien individuel | Femme, soignante |
| Entretien individuel | Enfant, fille |
| Discussion de groupe | Membres de la communauté, un homme et 4 femmes |
| Discussion de groupe | Enfants bénéficiaires des activités lifeskills, 2 garçons et 3 filles |

| | |
|--------------------------|--|
| Entretien individuel | Enfant, une fille |
| Entretien individuel | Enfant, un garçon |
| Discussion de groupe | Membres de la communauté, 3 hommes et 5 femmes |
| Antsimo Andrefana | |
| Discussion de groupe | Enfants, 5 filles et 3 garçons, dont un garçon en situation d'handicap |
| Discussion de groupe | Parents, 5 femmes et un homme |
| Entretien individuel | Parent, une femme |
| Entretien individuel | Parent, une femme |
| Discussion de groupe | Enfants, 5 filles et 4 garçons |
| Discussion de groupe | Membres de la communauté, 4 femmes et 2 hommes |
| Entretien individuel | Enfant, un garçon |
| Entretien individuel | Enfant, une fille |
| Entretien individuel | Membre de la communauté, une femme |
| Entretien individuel | Enfant, une fille |
| Entretien individuel | Membre de la communauté, une femme |
| Discussion de groupe | Membres de la communauté, 6 femmes et 2 hommes |
| Discussion de groupe | Membres de la communauté, 7 femmes et un homme |

| | |
|----------------------|--|
| Discussion de groupe | Enfants, 7 filles et 1 garçon |
| Discussion de groupe | Membres de la communauté, 4 femmes et 2 hommes |
| Discussion de groupe | Membres de la communauté, 4 femmes |
| Entretien individuel | Membre de la communauté, une femme |
| Entretien individuel | Parent, une femme |
| Entretien individuel | Enfant, une fille |
| Entretien individuel | Enfant, un garçon |
| Androy | |
| Discussion de groupe | Membres de la communauté, 2 hommes et 6 femmes |
| Entretien individuel | Enfant, garçon |
| Discussion de groupe | Enfants, 5 garçons et 4 filles |
| Entretien individuel | Un homme |
| Entretien individuel | Un homme |
| Groupe de discussion | Membres de la communauté, 4 femmes et 4 hommes |
| Diana | |
| Entretien individuel | Garçon de 11 ans |
| Entretien individuel | Filles de 16 ans |
| Entretien individuel | Femme de 33 ans |

| | |
|----------------------|---|
| Discussion de groupe | Membres de la communauté composés de 5 femmes |
| Discussion de groupe | Soignants composés de 4 femmes et 1 homme |
| Entretien individuel | Femme, personnel soignant |
| Entretien individuel | Femme, personnel soignant |
| Entretien individuel | Femme, personnel soignant |
| Discussion de groupe | Groupe de jeunes de 13 à 17 ans |
| Entretien individuel | Femme, personnel soignant |

Annexe 7 : Outils de collecte de données

PERSONNEL DE L'UNICEF

Pertinence :

- 1- Dans l'ensemble et selon vous, dans sa conception, le programme a-t-il été adapté pour tenir compte des différents contextes socioculturels du pays et des régions dans lesquels il opérait ?
- 2- Dans quelle mesure le programme a-t-il répondu aux besoins et aux attentes réels des enfants, de leurs familles et de leurs communautés en matière de protection des enfants contre la violence ?
- 3- A votre avis,
 - a) Y a-t-il eu des changements dans le paysage et le contexte de la protection de l'enfance à Madagascar et, si oui, le programme a-t-il réussi à s'adapter à ces changements ? Veuillez préciser.

Cohérence :

- 4- En termes de protection de l'enfance, dans quelle mesure la conception, l'adaptation et la mise en œuvre du programme ont-elles été alignées sur les priorités stratégiques nationales, sectorielles et de l'UNICEF/des Nations Unies ?
- 5- Dans l'ensemble, à votre avis, dans quelle mesure
 - a) Le programme a-t-il adopté une approche multisectorielle synergique et coordonnée avec les secteurs gouvernementaux ?
 - b) Les interventions du programme ont-elles été cohérentes et bien coordonnées avec celles d'autres partenaires de la protection de l'enfance ? Pouvez-vous donner des exemples ?

Efficacité :

- 6- Selon vous, le système de protection de l'enfance a-t-il été soutenu par le programme ? (par exemple en terme de renforcement des capacités de suivi, de gestion des systèmes d'information ou du d'une meilleure intégration des services)
- 7- Ce soutien a-t-il été suffisant pour apporter des améliorations tangibles et, dans l'affirmative, pouvez-vous donner des exemples ?
- 8- Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué, selon vous, à renforcer les capacités des différents organismes professionnels impliqués dans la protection de l'enfance ? (Est ce qu'il y a contribué et est ce qu'il y a contribué de manière significative)
- 9- Selon vous, les différentes activités de communication, de mobilisation sociale et de formation du programme ont-elles contribué à sensibiliser les familles, les communautés et les acteurs du système de protection de l'enfance à la nécessité de prévenir la violence à l'égard des enfants ?
- 10- Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué, selon vous, à améliorer l'accès des enfants à la justice et les conditions de détention ? Est ce qu'il y a des activités ou résultats qui vous semblent avoir été clés ?
- 11- Selon vous, dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à prévenir et à combattre la violence à l'encontre des enfants dans les régions cibles ? Est ce qu'il y a des activités ou résultats qui vous semblent avoir été clés ?

- 12- Selon vous, dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à prévenir et à combattre l'exploitation des enfants ?¹¹³ Est-ce qu'il y a des activités ou résultats qui vous semblent avoir été clés ?
- 13- Dans des contextes d'urgence, comme lors de la pandémie de COVID, des cyclones et des sécheresses dans le sud du pays :
- i. Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à fournir des services de protection de l'enfance (ex : soutien psychosocial aux enfants et à leurs tuteurs, services lors de mobilisations communautaires d'urgence...).
 - ii. Le programme a-t-il été adapté pour répondre aux besoins des populations vulnérables dans ces situations d'urgence respectives ?

Efficiace :

- 14- Par rapport aux résultats attendus du programme de protection de l'enfance, selon vous dans quelle mesure les ressources (financières, humaines, en capital) ont-elles été adéquates ?
- 15- Pensez-vous que le programme aurait pu atteindre les mêmes résultats avec moins de ressources et comment ?
- 16- Selon vous, le partenariat et l'approche de mise en œuvre directe/décentralisée ont-ils été pertinents, efficaces et efficients (par exemple en termes d'administration, d'opérations ou de gestion de projet) ?
- 17- Avez-vous rencontré des goulets d'étranglement opérationnels particuliers ? Veuillez expliquer.

Impact :

- 18- A votre avis,
- a) Le programme vous a-t-il aidé à contribuer à l'amélioration des principaux indicateurs sectoriels relatifs au travail effectué par l'UNICEF et ses partenaires en matière de protection de l'enfance ? Comment ont ils évolués après le programme ? (indicateurs clés relatifs à l'enregistrement des naissances, au mariage des enfants, au travail des enfants, à la violence contre les enfants)
 - b) Le programme vous a-t-il aidé à contribuer à l'amélioration des principaux indicateurs sectoriels relatifs au travail effectué par l'UNICEF et ses partenaires dans le domaine des compétences nécessaires à la vie courante ?
- 19- Dans quelle mesure le programme a-t-il selon vous contribué à renforcer les structures du secteur de la protection de l'enfance à Madagascar ?

Durabilité :

- 20- Pensez-vous que le programme est durable ? Pourquoi?

¹¹³ Notons ici que l'exploitation des enfants comprend également la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude, le prélèvement d'organes et le mariage d'enfants.

a) Quels sont les facteurs qui ont selon vous contribué à cette durabilité (ou l'inverse), compte tenu notamment des circonstances politiques et structurelles qui peuvent influencer la mise en œuvre des activités ?

i. Quelle a été selon vous l'appropriation du programme, y a-t-il eu des facteurs qui l'ont facilitée ou compliqué ?

21- Selon vous, le programme a-t-il été engagé avec le gouvernement et les partenaires et parties prenantes (c'est-à-dire les acteurs des services de protection de l'enfance, les communautés) de manière durable, a-t-il contribué au renforcement des systèmes et capacités nationales ?

22- Dans quelle mesure le programme a-t-il encouragé les principales parties prenantes à jouer leur rôle ?

a) Les partenaires clés ont-ils été dotés des ressources/compétences/capacités nécessaires pour assurer la pérennité des résultats ?

Equité :

23- Dans quelle mesure pensez-vous que le programme a abordé les questions d'équité ? (par exemple, les questions de genre, les enfants handicapés, les groupes vulnérables, les disparités géographiques, les différences de milieux socio-économiques)

PARTENAIRES GOUVERNEMENTAUX

- 1- **Introduction:** Pouvez-vous nous décrire le rôle de votre Ministère/Institution dans le système de protection de l'enfance (plus largement) et comme partenaire du programme ? Et votre rôle plus spécifiquement dans ce cadre ?

Pertinence :

- 2- Dans l'ensemble et selon vous, dans sa conception, le programme a-t-il été adapté pour tenir compte des différents contextes socioculturels du pays et des régions dans lesquels il opérait ?
- 3- Y a-t-il eu des changements dans le contexte de la protection de l'enfance à Madagascar ? Si oui, le programme a-t-il réussi à s'adapter à ces changements ? Pouvez-vous donner des exemples.

Cohérence :

- 4- Selon vous, en termes de protection de l'enfance, dans quelle mesure le programme a-t-il été aligné sur les priorités du gouvernement/les priorités sectorielles ?
- 5- Dans l'ensemble, selon vous,
 - a) Le programme a-t-il adopté une approche multisectorielle bien coordonnée avec différents secteurs gouvernementaux ?
 - b) Les interventions du programme ont-elles été cohérentes et bien coordonnées avec celles d'autres partenaires (non gouvernementaux) de la protection de l'enfance ? Pouvez-vous donner des exemples ?

Efficacité :

- 6- Le programme a-t-il contribué à renforcer les capacités des différents organismes professionnels gouvernementaux impliqués dans la protection de l'enfance ? (Est ce qu'il y a contribué et es ce qu'il y a contribué de manière significative)
- 7- Pensez-vous que le programme de l'UNICEF a apporté un soutien suffisant au gouvernement pour améliorer le système de protection de l'enfance ? Quels sont les domaines dans lesquels davantage aurait pu être fait ?
- 8- Le programme a-t-il influencé ou contribué à l'élaboration d'une législation, de politiques et de stratégies gouvernementales concrètes ?
 - a) Pensez-vous que le programme a eu une influence positive sur les droits des enfants et les questions d'équité au niveau national ?
- 9- Selon vous, le programme a-t-il contribué à sensibiliser les entités gouvernementales à la nécessité de prévenir la violence à l'encontre des enfants ? Est ce qu'il y a des activités ou résultats qui vous semblent avoir été clés ?
- 10- Pensez-vous que le programme a contribué à améliorer l'accès des enfants à la justice et les conditions de détention ? Est ce qu'il y a des activités ou résultats qui vous semblent avoir été clés ?
- 11- Quel a été selon vous l'impact du programme sur le développement et les capacités des centres Vonjy, des Organisations de la Société Civile spécialisées dans la prise en charge et des acteurs des réseaux de protection de l'enfance (travailleurs sociaux, centres de santé, police, gendarmerie, etc.)

- 12- Selon vous, le programme a-t-il contribué à prévenir et à combattre l'exploitation des enfants¹¹⁴ , en particulier dans les secteurs du tourisme et de l'exploitation minière ? Si oui, de quelle façon ?
- 13- A votre avis,
- a) Dans des contextes d'urgence lors de la pandémie de COVID, de cyclones et de sécheresses dans le sud du pays :
 - i. Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à fournir des services de protection de l'enfance ? (ex : soutien psychosocial aux enfants et à leurs tuteurs, services lors de mobilisations communautaires d'urgence...).
 - ii. Le programme a-t-il été adapté pour répondre aux besoins des populations vulnérables dans ces situations d'urgence respectives ?
- 14- Le programme a-t-il contribué à renforcer votre préparation, votre réponse et votre résilience en situation d'urgence ? (ex : capacité à coordonner les systèmes d'information)

Efficience :

- 15- Selon vous, le programme a-t-il bénéficié de ressources adéquates et suffisantes (financières ou humaines) ?
- 16- Avez-vous trouvé le mode de fonctionnement du partenariat dans le cadre de ce programme efficace et efficient (par exemple en termes d'administration, d'opérations ou de gestion de projet) ?
- 17- Avez-vous rencontré des goulets d'étranglement opérationnels particuliers en travaillant avec l'UNICEF dans le cadre de ce programme ?
- 18- Pensez-vous que le programme a été suffisamment flexible pour répondre aux défis et aux préoccupations que vous ou d'autres parties prenantes avez exprimés ?

Impact :

- 19- Selon vous, le programme a-t-il renforcé les structures de protection de l'enfance ? Lesquelles en particulier, et comment ?
- 20- Le programme a-t-il contribué selon vous à une compréhension commune et généralisée de la protection de l'enfance au sein du gouvernement ?

Durabilité :

- 21- Pensez-vous que les changements et les résultats apportés par le programme sont durables ? Pourquoi ?
- a) Quels sont selon vous les facteurs qui ont contribué à cette durabilité (ou l'inverse), compte tenu notamment des circonstances politiques et structurelles qui peuvent influencer la mise en œuvre des activités ? (Il y a-t-il eu des changements structurels ou de politiques dans le cadre de changements de gouvernement qui auraient contribué (ou le contraire) à la durabilité des changements et résultats apportés par le projet ?)
 - i. Quelle a été selon vous l'appropriation du programme, y a-t-il eu des facteurs qui l'ont facilitée ou compliquée ? (pensez-vous que les ressources sont en place pour que les résultats soient durables ?)

¹¹⁴ Notons ici que l'exploitation des enfants comprend également la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude, le prélèvement d'organes et le mariage d'enfants.

- b) Selon vous, dans quelle mesure le programme s'est-il engagé avec le gouvernement de manière durable en renforçant les systèmes et les capacités nationaux ?
- c) Dans quelle mesure la structure du programme était-elle bien définie ?
 - i. Est ce que selon vous votre rôle était clairement défini ?
 - ii. Avez-vous le sentiment d'avoir reçu les ressources/compétences/capacités nécessaires pour assurer la durabilité des résultats du programme ?

Equité:

22- Dans quelle mesure pensez-vous que le programme a abordé les questions d'équité ? (par exemple, le genre, les enfants handicapés, les groupes vulnérables, les disparités géographiques, les différences de milieux socio-économiques)

ONG, OSC et INSTITUTS NON GOUVERNEMENTAUX

- 1- **Introduction** : Pouvez-vous nous en dire plus sur votre organisation/institution et son rôle en tant que partenaire du programme ?

Pertinence :

- 2- Selon vous, le programme et plus particulièrement les activités que vous avez mises en œuvre était-il adapté au contexte socioculturel de la région dans laquelle vous opérez ? Comment est ce que cela était assuré ?
- 3- Dans quelle mesure le programme et plus spécifiquement les activités que vous avez mises en œuvre dans le cadre du programme ont-elles répondu aux besoins et aux attentes réels des enfants, de leurs familles et de leurs communautés en matière de protection des enfants contre la violence ? Y avait-il des activités spécifiques mises en place pour s'en assurer ?
- 4- Selon vous, y a-t-il eu des changements dans le contexte de la protection de l'enfance à Madagascar et, dans l'affirmative, le programme et plus spécifiquement notamment les activités que vous avez mises en œuvre dans le cadre du programme a-t-il réussi à s'adapter à ces changements ? Veuillez donner des exemples.

Cohérence :

- 5- Selon vous, en termes de protection de l'enfance, dans quelle mesure le programme a-t-il été aligné sur les priorités de votre organisation/institution ?
- 6- Dans l'ensemble, selon vous,
 - a) Le programme a-t-il adopté une approche multisectorielle et a-t-il offert à votre organisation/institution des opportunités de coordination ?
 - b) Les interventions du programme et plus spécifiquement notamment les activités que vous avez mises en œuvre dans le cadre du programme ont-elles été cohérentes et bien coordonnées avec celles d'autres partenaires de la protection de l'enfance ? Pouvez-vous donner des exemples ?

Efficacité :

- 7- Selon vous, votre institution/organisation a-t-elle été suffisamment soutenue par le programme de protection de l'enfance de l'UNICEF ? (par exemple en termes de soutien ou de suivi aux projets, de fonds, de gestion des systèmes d'information, de capacités de suivi ou d'intégration des services)
- 8- Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à l'expansion de vos activités et à la capacité de votre établissement/votre organisation ?
- 9- Dans quelle mesure le programme a-t-il selon vous facilité/renforcé l'accès des bénéficiaires à des services de protection de qualité ?
- 10- Selon vous, le programme a-t-il contribué à sensibiliser l'ensemble de la communauté à la nécessité de prévenir la violence à l'égard des enfants ? Si oui, par le biais de quelles activités ?
- 11- Comment pensez-vous que le programme et notamment les activités que vous avez mises en œuvre dans le cadre du programme a amélioré l'accès des enfants à la justice et les conditions de détention ?

- 12- Selon vous, le programme et notamment les activités que vous avez mises en œuvre dans le cadre du programme a-t-il contribué à prévenir et à combattre la violence à l'encontre des enfants dans les régions cibles. Si oui, comment?
- 13- Selon vous, comment le programme et notamment les activités que vous avez mises en œuvre dans le cadre du programme a-t-il contribué à prévenir et à combattre l'exploitation des enfants ?¹¹⁵
- 14- A votre avis,
- a) Dans des contextes d'urgence lors de la pandémie de COVID, d'événements cycloniques et d'urgences dues à la sécheresse dans le sud du pays :
 - i. Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à fournir des services de protection de l'enfance ? (ex : soutien psychosocial aux enfants et à leurs tuteurs, services lors de mobilisations communautaires d'urgence...).
 - ii. Le programme, et notamment les activités que vous avez mises en œuvre dans le cadre du programme, a-t-il été adapté pour répondre aux besoins des populations vulnérables dans ces situations d'urgence respectives ?

Efficience :

- 15- Selon vous, le programme a-t-il alloué des fonds suffisants et adéquats à votre institution/organisation pour réaliser les objectifs de votre partenariat ?
- 16- Avez-vous trouvé le mode de fonctionnement du partenariat efficace et efficient en termes d'administration, d'opérations et de gestion de projet ?
- 17- Avez-vous rencontré des obstacles opérationnels particuliers dans le cadre de votre collaboration avec l'UNICEF sur le programme de protection de l'enfance ?
- 18- Pensez-vous que le programme était suffisamment souple pour répondre à vos préoccupations ?

Impact :

- 19- A votre avis,
- a) Comment le programme a-t-il permis d'améliorer les indicateurs clés dans le secteur de *[domaine de travail de la personne interrogée en matière de protection de l'enfance]* ?
 - b) Dans quelle mesure le programme a-t-il renforcé selon vous les structures de protection de l'enfance ?
- 20- Le programme a-t-il contribué à une compréhension commune et généralisée de la protection de l'enfance au sein des institutions non gouvernementales et des communautés avec lesquelles vous travaillez ?

Durabilité :

- 21- Pensez-vous que les changements et les résultats apportés par le programme sont durables ? Pourquoi?
- a) Selon vous, les activités du programme étaient-elles intégrées de manière durable au sein de votre institution?
 - b) Dans quelle mesure la structure du programme était-elle bien définie ?
 - i. Avez-vous bien compris votre mandat et votre rôle ?

¹¹⁵ Notons ici que l'exploitation des enfants comprend également la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude, le prélèvement d'organes et le mariage d'enfants.

- ii. Avez-vous le sentiment d'avoir reçu les ressources/compétences/capacités nécessaires pour assurer la durabilité des résultats ?

Equité :

22- Dans quelle mesure pensez-vous que le programme a abordé les questions d'équité, dans quelles mesures ont-elles été prises en comptes plus spécifiquement dans les activités que vous avez mises en oeuvre ? (par exemple, le genre, les enfants handicapés, les groupes vulnérables, les disparités géographiques, les différences socio-économiques)

LES PRESTATAIRES DE SERVICES

- 1- **Introduction** : Pouvez-vous nous en dire plus sur votre organisation/institution, les services que vous proposez et votre rôle en tant que partenaire du programme ?

Pertinence :

- 2- A votre avis,
 - a) Selon vous, le programme, et plus particulièrement les activités que vous avez mises en œuvre, était-il adapté au contexte socioculturel de la région dans laquelle vous opérez ? Comment est-ce que cela était assuré ?
 - b) Les droits des enfants appartenant à des groupes spécifiques ont-ils été pris en compte ?
- 3- Selon vous, le programme était-il suffisamment flexible pour s'adapter et répondre aux besoins réels identifiés par votre institution/organisation en termes de protection des enfants ?

Cohérence :

- 4- Dans l'ensemble, selon vous,
 - a) Le programme a-t-il adopté une approche multisectorielle qui a offert à votre institution des opportunités de coordination ?
 - b) Les interventions du programme, et plus spécifiquement notamment les activités que vous avez mises en œuvre dans le cadre du programme, ont-elles été cohérentes et bien coordonnées avec celles d'autres partenaires de la protection de l'enfance ? Pouvez-vous donner des exemples ?

Efficacité :

- 5- Selon vous, votre institution/organisation a-t-elle été suffisamment soutenue par le programme de protection de l'enfance de l'UNICEF ? (par exemple en termes de soutien ou de suivi aux projets, de fonds, de gestion des systèmes d'information, de capacités de suivi ou d'intégration des services)
 - a) Le soutien apporté par l'UNICEF a-t-il aidé votre institution à renforcer ses interventions en matière de protection de l'enfance ?
- 6- Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à l'expansion et à la capacité de votre établissement ?
- 7- Dans quelle mesure le programme a-t-il facilité/renforcé l'accès des bénéficiaires à des services de protection de qualité ?
- 8- Selon vous, le programme a-t-il contribué à sensibiliser les membres de la communauté à la nécessité de prévenir la violence à l'encontre des enfants ? Si oui, par le biais de quelles activités ?
- 9- Comment pensez-vous que le programme et notamment les activités que vous avez mises en œuvre dans le cadre du programme a amélioré l'accès des enfants à la justice et les conditions de détention ?
- 10- Selon vous, le programme, et notamment les activités que vous avez mises en œuvre dans le cadre du programme, a-t-il contribué à prévenir et à combattre la violence à l'encontre des enfants dans les régions cibles ? Si oui, comment ?
- 11- A votre avis,
 - a) Dans des contextes d'urgence lors de la pandémie de COVID, de cyclones et de sécheresses dans le sud du pays :

- i. Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à fournir des services de protection de l'enfance ? (ex : soutien psychosocial aux enfants et à leurs tuteurs, services lors de mobilisations communautaires d'urgence...)
- ii. Dans quelle mesure le programme, et notamment les activités que vous avez mises en œuvre dans le cadre du programme, a-t-il été adapté pour répondre aux besoins des populations vulnérables dans ces situations d'urgence respectives ?

Efficienc

- 12- Selon vous, le programme a-t-il alloué des fonds suffisants et adéquats à votre institution/organisation pour réaliser les objectifs de votre partenariat ?
- 13- Avez-vous trouvé le mode de fonctionnement du partenariat efficace et efficient en termes (d'administration, d'opérations, de gestion de projet, de fourniture de services) ?
- 14- Avez-vous rencontré des obstacles opérationnels particuliers dans le cadre de votre collaboration avec l'UNICEF sur le programme de protection de l'enfance ?
- 15- Pensez-vous que le programme était suffisamment souple pour répondre à vos préoccupations ?

Impact

- 16- Selon vous, comment le programme a-t-il permis d'améliorer les indicateurs clés dans le secteur de *[domaine de travail de la personne interrogée en matière de protection de l'enfance]* ?
- 17- Selon vous, le programme a-t-il contribué à une compréhension commune et généralisée de la protection de l'enfance parmi les prestataires de services et les communautés avec lesquelles vous travaillez ?

Durabilité

- 18- Selon vous, le programme était-il intégré de manière durable au sein de votre organisation et d'autres prestataires de services clés ?
- 19- Dans quelle mesure la structure du programme était-elle bien définie ?
 - i. Avez-vous bien compris votre mandat et votre rôle ?
 - ii. Avez-vous le sentiment d'avoir reçu les ressources/compétences/capacités nécessaires pour assurer la durabilité des résultats ?

Equité

- 23- Dans quelle mesure pensez-vous que le programme a abordé les questions d'équité ? Dans quelles mesures ont-elles été prises en compte plus spécifiquement dans les activités que vous avez mises en œuvre ? (par exemple, le genre, les enfants handicapés, les groupes vulnérables, les disparités géographiques, les différences de milieux socio-économiques)

BENEFICIAIRES DU PROGRAMME

QUESTIONS D'ENTRETIEN INDIVIDUEL POUR LES ENFANTS ÂGÉS DE 7 À 12 ANS :

I - Généralités :

- Tu [nom de chaque enfant] as participé à une activité de l'UNICEF. Tu t'en souviens ?

[s'il se souvient, passez aux questions suivantes, s'il ne se souvient pas, décrivez le service/les activités pour essayer de le faire se souvenir et s'il s'en souvient, passez à autre chose].

- Quel est le meilleur souvenir que vous gardez de ces activités ?
- Quelle est la pire chose dont vous vous souvenez à leur sujet ?

II - Qualité et pertinence des activités et des services :

- Conseillerais-tu à un autre enfant de participer à ces activités ?
- Si ce n'est pas le cas, que leur diriez-vous ?
- Si oui, quelles sont les raisons pour lesquelles ils devraient participer ?
- Les choses se sont-elles améliorées dans votre vie, à l'école ou dans votre famille après avoir fait ces activités ? De quelle manière ?

III - Accès aux services :

- Pouvez-vous vous souvenir de la manière dont vous avez participé aux activités ? Vos parents ou vos professeurs vous y ont-ils emmené ? A-t-il été difficile de s'y rendre et d'y rester ? Racontez-moi comment vous vous êtes retrouvé.
- Comment pourrait-il être plus facile de participer aux activités ? (Suggestions : transport, horaires, argent, horaires plus courts, etc.)

IV - Participation à la prise de décision :

- Avez-vous déjà parlé à quelqu'un de ce que vous aimiez ou n'aimiez pas dans les activités ? Cela a-t-il changé quelque chose ? De quelle manière ?

V - Relations avec les prestataires de services directs :

- Avez-vous apprécié les personnes qui ont organisé les activités ?
- Qu'est-ce qui vous a plu ou déplu chez les gens ou dans le lieu ?
- Les personnes qui ont organisé les activités vous ont-elles posé des problèmes ?

VI - Suggestions d'amélioration :

- Comment l'UNICEF aurait-il pu mieux réaliser ces activités ?
- Quelles autres activités aimeriez-vous réaliser avec l'UNICEF ? Pourquoi ? Selon vous, quels seraient les résultats de cette activité pour les enfants ?

VII - Priorités en matière de protection des enfants :

- Selon vous, comment l'UNICEF et les personnes qui vous entourent, par exemple votre famille et vos professeurs à l'école, peuvent-ils contribuer à mieux vous protéger, vous et d'autres enfants, aujourd'hui ?

(Invitation : Donnez des exemples d'activités de l'UNICEF expliquées de manière simple - les enseignants sont gentils avec les enfants à l'école, il n'y a pas de brimades à l'école, la police / les travailleurs sociaux sont gentils avec les enfants et les aident lorsqu'ils ont des problèmes, les parents ne punissent pas les enfants, les enfants ont assez à manger, il y a un médecin qui peut aider les enfants lorsqu'ils sont malades, etc.)

QUESTIONS POUR LES GROUPES DE DISCUSSION SUR LES ENFANTS ÂGÉS DE 7 À 12 ANS :

[L'animateur indique clairement aux enfants qu'il souhaite entendre tous les membres du groupe. Si certains enfants sont plus silencieux, l'animateur les appellera par leur nom et les invitera à ajouter leurs réponses. Après la réponse de chaque enfant, l'animateur vérifie si le groupe est d'accord avec le point de vue exprimé ou si quelqu'un d'autre souhaite ajouter quelque chose].

Brève activité d'échauffement

L'animateur dirigera les enfants dans un bref jeu afin qu'ils apprennent le nom de chacun. Le jeu se déroulera de la manière suivante : Chaque participant (y compris l'animateur) lance à tour de rôle une balle et dit son nom, la personne qui l'attrape dit son propre nom et, un peu plus tard, le lanceur dit le nom de la personne à qui il lance la balle.

I - Généralités :

- Tu [nom de chaque enfant] as participé à une activité de l'UNICEF. Tu t'en souviens ?

[s'il se souvient, passez aux questions suivantes, s'il ne se souvient pas, décrivez le service/les activités pour essayer de le faire se souvenir et s'il s'en souvient, passez à autre chose].

- Quel est le meilleur souvenir que vous gardez de ces activités ?
- Quelle est la pire chose dont vous vous souvenez à leur sujet ?

II - Qualité et pertinence des activités et des services :

- Conseillerais-tu à un autre enfant de participer à ces activités ?
- Si ce n'est pas le cas, que leur diriez-vous ?
- Si oui, quelles sont les raisons pour lesquelles ils devraient participer ?
- Les choses se sont-elles améliorées dans votre vie, à l'école ou dans votre famille après avoir fait ces activités ? De quelle manière ?

III - Accès aux services :

- Pouvez-vous vous souvenir de la manière dont vous avez participé aux activités ? Vos parents ou vos professeurs vous y ont-ils emmené ? A-t-il été difficile de s'y rendre et d'y rester ? Racontez-moi comment vous vous êtes retrouvé.
- Comment pourrait-il être plus facile de participer aux activités ? (Suggestions : transport, horaires, argent, horaires plus courts, etc.)

IV - Participation à la prise de décision :

- Avez-vous déjà parlé à quelqu'un de ce que vous aimiez ou n'aimiez pas dans les activités ? Cela a-t-il changé quelque chose ? De quelle manière ?

V - Relations avec les prestataires de services directs :

- Avez-vous apprécié les personnes qui ont organisé les activités ?
- Qu'est-ce qui vous a plu ou déplu chez les gens ou dans le lieu ?
- Les personnes qui ont organisé les activités vous ont-elles posé des problèmes ?

VI - Suggestions d'amélioration :

- Comment l'UNICEF aurait-il pu mieux réaliser ces activités ?
- Quelles autres activités aimeriez-vous réaliser avec l'UNICEF ? Pourquoi ? Selon vous, quels seraient les résultats de cette activité pour les enfants ?

VII - Priorités en matière de protection des enfants :

- Selon vous, comment l'UNICEF et les personnes qui vous entourent, par exemple votre famille et vos professeurs à l'école, peuvent-ils contribuer à mieux vous protéger, vous et d'autres enfants, aujourd'hui ?

(Invitation : Donnez des exemples d'activités de l'UNICEF expliquées de manière simple - les enseignants sont gentils avec les enfants à l'école, il n'y a pas de brimades à l'école, la police / les travailleurs sociaux sont gentils avec les enfants et les aident lorsqu'ils ont des problèmes, les parents ne punissent pas les enfants, les enfants ont assez à manger, il y a un médecin qui peut aider les enfants lorsqu'ils sont malades, etc.)

QUESTIONS D'ENTRETIEN POUR LES ENFANTS DE 13 À 17 ANS :

I - Généralités :

- Te souviens-tu de ce que tu as fait à l'UNICEF ? *[invites si les enfants ne se souviennent pas : nom des projets, types d'activités, etc.]*
- Que pensez-vous de ces activités ? Les avez-vous appréciées ? Si oui, de quelle manière ? Si non, pourquoi ?
- Quel est le meilleur souvenir que vous gardez d'eux ?
- Quelle est la pire chose dont vous vous souvenez à leur sujet ?

II - Qualité et pertinence des activités et des services :

- Les activités que vous avez menées avec l'UNICEF ont-elles changé quelque chose pour vous ? De quelle manière ?
- Qu'est-ce qui a bien fonctionné ? Qu'est-ce qui pourrait être amélioré ?
- Conseilleriez-vous à un autre enfant de participer à ces activités ? Pourquoi ?

III - Accès aux services :

- Comment avez-vous pu participer à ces activités ? Avez-vous dû demander à quelqu'un ou quelqu'un vous a-t-il demandé de participer ? A-t-il été difficile de se rendre à l'activité ou de rester pendant la durée de l'activité ? De quelle manière ?
- Que recommanderiez-vous à l'UNICEF pour améliorer son action ?

IV - Participation à la prise de décision :

- On vous a demandé votre avis sur les activités que vous menez avec l'UNICEF ?
- Avez-vous pu dire ce que vous aimiez ou n'aimiez pas lorsque vous faisiez les activités ou avez-vous déjà parlé à quelqu'un de ce que vous aimiez ou n'aimiez pas à propos des activités ? Cela a-t-il changé quelque chose ? De quelle manière ?

V - Relations avec les prestataires de services directs :

- Avez-vous aimé les personnes qui ont organisé les activités ? Les personnes qui ont organisé les activités ont-elles été gentilles et compréhensives avec vous ? Qu'est-ce qui vous a plu ou déplu dans les personnes ou l'organisation ?
- Les personnes qui ont organisé les activités vous ont-elles posé des problèmes ?

VI - Suggestions d'amélioration :

- Comment l'UNICEF aurait-il pu mieux réaliser ces activités ?
- Quelles autres activités aimeriez-vous réaliser avec l'UNICEF ? Pourquoi ? Quels seraient, selon vous, les résultats de cette activité pour les enfants ?

VII - Vision d'avenir :

- Selon vous, comment l'UNICEF et les personnes qui vous entourent, par exemple votre famille et vos professeurs à l'école, peuvent-ils contribuer à mieux vous protéger, vous et d'autres enfants, à l'avenir ?

QUESTIONS POUR LES GROUPES DE DISCUSSION SUR LES ENFANTS ÂGÉS DE 13 À 17 ANS :

I - Généralités :

- Te souviens-tu de ce que tu as fait à l'UNICEF ? *[invites si les enfants ne se souviennent pas : nom des projets, types d'activités, etc.]*
- Que pensez-vous de ces activités ? Les avez-vous appréciées ? Si oui, de quelle manière ? Si non, pourquoi ?
- Quel est le meilleur souvenir que vous gardez d'eux ?
- Quelle est la pire chose dont vous vous souvenez à leur sujet ?

II - Qualité et pertinence des activités et des services :

- Les activités que vous avez menées avec l'UNICEF ont-elles changé quelque chose pour vous ? De quelle manière ?
- Qu'est-ce qui a bien fonctionné ? Qu'est-ce qui pourrait être amélioré ?
- Conseilleriez-vous à un autre enfant de participer à ces activités ? Pourquoi ?

III - Accès aux services :

- Comment avez-vous pu participer à ces activités ? Avez-vous dû demander à quelqu'un ou quelqu'un vous a-t-il demandé de participer ? A-t-il été difficile de se rendre à l'activité ou de rester pendant la durée de l'activité ? De quelle manière ?
- Que recommanderiez-vous à l'UNICEF pour améliorer son action ?

IV - Participation à la prise de décision :

- On vous a demandé votre avis sur les activités que vous menez avec l'UNICEF ?
- Avez-vous pu dire ce que vous aimiez ou n'aimiez pas lorsque vous faisiez les activités ou avez-vous déjà parlé à quelqu'un de ce que vous aimiez ou n'aimiez pas à propos des activités ? Cela a-t-il changé quelque chose ? De quelle manière ?

V - Relations avec les prestataires de services directs :

- Avez-vous aimé les personnes qui ont organisé les activités ? Les personnes qui ont organisé les activités ont-elles été gentilles et compréhensives avec vous ? Qu'est-ce qui vous a plu ou déplu dans les personnes ou l'organisation ?
- Les personnes qui ont organisé les activités vous ont-elles posé des problèmes ?

VI - Suggestions d'amélioration :

- Comment l'UNICEF aurait-il pu mieux réaliser ces activités ?
- Quelles autres activités aimeriez-vous réaliser avec l'UNICEF ? Pourquoi ? Quels seraient, selon vous, les résultats de cette activité pour les enfants ?

VII - Vision d'avenir :

- Selon vous, comment l'UNICEF et les personnes qui vous entourent, par exemple votre famille et vos professeurs à l'école, peuvent-ils contribuer à mieux vous protéger, vous et d'autres enfants, à l'avenir ?

QUESTIONS POUR LES ENTRETIENS INDIVIDUELS DES SOIGNANTS :

I - Informations générales :

- Quels sont les activités ou les services que vous ou votre enfant avez reçus de l'UNICEF et de ses partenaires ? Pouvez-vous nous faire part de vos impressions générales sur les services et activités fournis ?

II - Qualité et pertinence des activités et des services :

- En quoi ces activités et services ont-ils eu un impact positif sur votre vie ou celle de votre enfant en répondant à ses besoins et aux vôtres ?
- Lorsque vous avez bénéficié de ces services et activités, qu'avez-vous vu qui fonctionnait bien ? Quelles améliorations suggèreriez-vous pour l'avenir ? Pourquoi ou pourquoi pas ?

III - Accès aux services :

- Les services et les activités que l'UNICEF et ses partenaires ont mis à votre disposition et à celle de vos enfants ont-ils été facilement accessibles ? Quelles sont les difficultés d'accès que vous avez constatées ou rencontrées ?
- Quelles sont les solutions qui, selon vous, pourraient aider à surmonter ces obstacles ou ces difficultés ?

IV - Participation à la prise de décision :

- Avez-vous été consulté sur les décisions concernant la nature et la mise en œuvre des services qui vous ont été proposés ou qui ont été proposés à vos enfants ?
- Si vous avez exprimé des préférences ou des préoccupations, ont-elles été prises en compte ?

V - Relations avec les prestataires de services directs :

- Les membres du personnel ont-ils fait preuve de respect et d'empathie à votre égard et à l'égard de vos enfants ?

VI - Suggestions d'amélioration :

- Sur la base de votre expérience, quelles sont vos suggestions pour améliorer les services et les activités fournis par l'UNICEF et ses partenaires ?
- Y a-t-il des domaines spécifiques à améliorer ?

VII - Vision d'avenir :

- Comment l'UNICEF et ses partenaires peuvent-ils vous aider à protéger les enfants à l'avenir ?

VIII - Conclusion :

- Avez-vous des questions ou des commentaires ?

QUESTIONS POUR LES DISCUSSIONS EN GROUPE DES SOIGNANTS :

I - Informations générales :

- Quels sont les activités ou les services que vous ou votre enfant avez reçus de l'UNICEF et de ses partenaires ? Pouvez-vous nous faire part de vos impressions générales sur les services et activités fournis ?

II - Qualité et pertinence des activités et des services :

- Comment ces activités et services ont-ils changé positivement votre vie ou celle de votre enfant en répondant à leurs besoins et aux vôtres ?
- Lorsque vous avez bénéficié de ces services et activités, qu'avez-vous vu qui fonctionnait bien ? Quelles améliorations suggèreriez-vous pour l'avenir ? Pourquoi ou pourquoi pas ?

III - Accès aux services :

- Les services et les activités que l'UNICEF et ses partenaires ont mis à votre disposition et à celle de vos enfants ont-ils été facilement accessibles ? Quelles sont les difficultés d'accès que vous avez constatées ou rencontrées ?
- Quelles sont les solutions qui, selon vous, pourraient aider à surmonter ces obstacles ou ces difficultés ?

IV - Participation à la prise de décision :

- Avez-vous été consulté sur les décisions concernant la nature et la mise en œuvre des services qui vous ont été proposés ou qui ont été proposés à vos enfants ?
- Si vous avez exprimé des préférences ou des préoccupations, ont-elles été prises en compte ?

V - Relations avec les prestataires de services directs :

- Les membres du personnel ont-ils fait preuve de respect et d'empathie à votre égard et à l'égard de vos enfants ?

VI - Suggestions d'amélioration :

- Sur la base de votre expérience, quelles sont vos suggestions pour améliorer les services et les activités fournis par l'UNICEF et ses partenaires ?
- Y a-t-il des domaines spécifiques à améliorer ?

VII - Vision d'avenir :

- Comment l'UNICEF et ses partenaires peuvent-ils vous aider à protéger les enfants à l'avenir ?

VIII - Conclusion :

- Avez-vous des questions ou des commentaires ?

QUESTIONS POUR LES DISCUSSIONS DE GROUPE AVEC LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ :

I - Informations générales :

- Quelles activités ou services votre communauté a-t-elle reçu de l'UNICEF et de ses partenaires ? Pouvez-vous nous faire part de vos impressions générales sur les services et les activités fournis ?

II - Qualité et pertinence des activités et des services :

- En quoi ces activités et services ont-ils eu un impact positif sur votre communauté en répondant à vos besoins ?
- Lorsque votre communauté a bénéficié de ces services et activités, qu'avez-vous constaté qui a bien fonctionné ? Quelles améliorations suggèreriez-vous pour l'avenir ? Pourquoi ou pourquoi pas ?

III - Accès aux services :

- Les services et les activités que l'UNICEF et ses partenaires ont fournis à votre communauté ont-ils été facilement accessibles à tous ? Quelles sont les difficultés d'accès que vous avez rencontrées ?
- Quelles sont les solutions qui, selon vous, pourraient aider à surmonter ces obstacles ou ces difficultés ?

IV - Participation à la prise de décision :

- Avez-vous été consulté sur les décisions concernant la nature et la mise en œuvre des services dont bénéficient vos communautés ?
- Si vous avez exprimé des préférences ou des préoccupations, ont-elles été prises en compte ?

V - Relations avec les prestataires de services directs :

- Le personnel chargé de la mise en œuvre était-il respectueux et empathique ?

VI - Suggestions d'amélioration :

- Sur la base de votre expérience, quelles sont vos suggestions pour améliorer les services et les activités fournis par l'UNICEF et ses partenaires ?
- Y a-t-il des domaines spécifiques à améliorer ?

VII - Vision d'avenir :

- Comment l'UNICEF et ses partenaires peuvent-ils vous aider à protéger les enfants de votre communauté à l'avenir ?

VIII - Conclusion :

- Avez-vous des questions ou des commentaires ?

Annexe 8 : Formulaire de consentement

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT POUR ENTRETIEN OU FOCUS GROUPE

Informations sur le participant :

Nom complet du participant

Date de naissance :

Coordonnées (Téléphone) :

Adresse :

Région :

Informations sur l'enquêteur :

Nom de l'enquêteur :

Organisation : GENESIS

Coordonnées (Téléphone/Courriel) :

But de l'entretien ou focus group :

Entretien ou focus group pour mener l'évaluation du programme de protection de l'enfance de 2015 à 2021.

Coordonnées :

Si vous avez des questions, des requêtes ou des besoins d'éclaircissement additionnel concernant cette rencontre, veuillez contacter Daniel Rakotoarison (032 02 382 41) ou Kanto Harimihaja Razafimandimby (038 06 856 06)

Consentement :

Après que l'enquêteur m'ait expliqué l'objectif de cette étude, et leur intention sur l'utilisation et la protection de mes données,

• J'ai bien compris la portée de ma participation à cette activité et je consens à prendre part à cette enquête/focus groupe pour cette évaluation, que mes données soit collectées et utilisées par GENESIS et UNICEF à cette fin uniquement.

• Je comprends que ma participation est volontaire, et que je suis libre de me retirer de cette activité à tout moment sans donner de raison et sans conséquences négatives pour moi.

• Je comprends que je peux retirer mes données de l'étude à tout moment.

• Je comprends que toute information enregistrée dans le cadre de l'enquête restera confidentielle, et anonymisé pour l'évaluation et toutes autres communications publiques, autant que possible et qu'aucune information permettant de m'identifier ne sera rendue publique.

• Je comprends que si j'ai des plaintes ou des retours sur la tenue de cette enquête/focus groupe, je peux directement contacter UNICEF pour ce faire : **[UNICEF contact]**

• Je consens à ce que ma voix soit enregistrée audio aux fins de cette étude uniquement

Signature : _____

Date : _____

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT DU TUTEUR POUR L'ENTRETIEN D'UN ENFANT

Informations sur le participant :

Nom complet de l'enfant :

Date de naissance :

Nom complet du parent/tuteur légal :

Relation avec l'enfant :

Coordonnées (Téléphone) :

Informations sur l'enquêteur :

Nom de l'enquêteur :

Organisation : GENESIS

Coordonnées (Téléphone/Courriel) :

But de l'entrevue :

Entretien ou focus group pour mener l'évaluation du programme de protection de l'enfance de 2015 à 2021.

Coordonnées :

Si vous avez des questions, des requêtes ou des besoins d'éclaircissement additionnel concernant cette rencontre, veuillez contacter Daniel Rakotoarison (032 02 382 41) ou Kanto Harimihaja Razafimandimby (038 06 856 06)

Consentement :

Après que l'enquêteur m'ait expliqué l'objectif de cette étude, et leur intention sur l'utilisation et la protection des données de mon enfant,

- J'ai bien compris la portée de sa participation à cette activité et je consens à ce qu'il ou elle prenne part à cette enquête pour cette évaluation, que ses données soit collectées et utilisées par GENESIS et UNICEF à cette fin uniquement.
- Je comprends que sa participation est volontaire, et qu'il ou elle soit libre de se retirer de cette activité à tout moment sans donner de raison et sans conséquences négatives pour lui ou elle.
- Je comprends qu'il ou elle peut retirer ses données de l'étude à tout moment.
- Je comprends que toute information enregistrée dans le cadre de l'enquête restera confidentielle, et anonymisé pour l'évaluation et toute autres communications publiques, autant que possible et qu'aucune information permettant de l'identifier ne sera rendue publique.
- Je comprends que si j'ai des plaintes ou des retours sur la tenue de cette enquête/focus groupe, je peux directement contacter UNICEF pour ce faire : **[UNICEF contact]**
- Je consens à ce que sa voix soit enregistrée audio aux fins de cette étude uniquement.

Signature du parent/tuteur légal: _____

Date: _____

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT POUR L'ENTRETIEN D'UN ENFANT

Informations sur le participant :

Nom complet de l'enfant :

Date de naissance :

Nom complet du parent/tuteur légal :

Relation avec l'enfant :

Coordonnées (Téléphone) :

Adresse :

Région :

Informations sur l'enquêteur :

Nom de l'enquêteur :



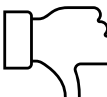


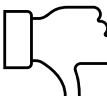


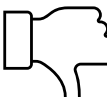
Organisation : GENESIS


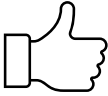
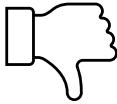

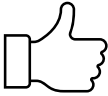
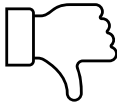
Coordonnées (Téléphone/Courriel) :

But de l'entrevue :

Entretien ou focus group pour mener l'évaluation du programme de protection de l'enfance de 2015 à 2021.

Consentement verbal pour chaque ligne ci-dessous :

| | | | |
|---|---|--|---|
|  | <p>Je suis d'accord de participer à l'entretien</p> |  |  |
|  | <p>Je suis d'accord que GENESIS et UNICEF peuvent utiliser les informations de façon anonyme ce que je partage pour cette évaluation et les autres publications publique.</p> |  |  |
|  | <p>Je comprends que je peux dire non à tout moment si je ne veux plus participer</p> |  |  |

| | | | |
|---|--|--|---|
|  | Je comprends que je peux être enregistré audio ou vidéo |  |  |
|  | Je peux ou mes parents/tuteur peuvent contacter : UNICEF contact s'il y a un problème pendant la rencontre. |  |  |

Coordonnées :

Si j'ai des questions je peux demander à mes parents/tuteurs de contacter

Daniel Rakotoarison (032 02 382 41) ou Kanto Harimihaja Razafimandimby (038 06 856 06)

Signature du parent/tuteur légal: _____

Date: _____

Annexe 9 : Considération éthique des protocoles d'entretiens

Une attention particulière a été accordée au respect des principes éthiques au cours du processus d'évaluation et d'examen. L'équipe a veillé à garantir l'inclusion, le respect de la diversité et l'expression ouverte des opinions des participants à la recherche, tout en veillant à ce que leur droit à la sécurité et à la confidentialité soit respecté. Nous nous sommes engagés à appliquer le principe de "l'intérêt supérieur de l'enfant", selon lequel le bien-être et l'intérêt supérieur des participants seront la considération première de notre méthodologie et de notre conception. Les obligations des évaluateurs (décrites dans les lignes directrices éthiques 2020 du Groupe d'évaluation des Nations unies, UNEG) ont été respectées tout au long de l'évaluation.

Notre équipe reconnaît la sensibilité particulière amenée par le travail auprès de populations vulnérables, notamment les enfants. Étant donné que l'évaluation utilise des données sensibles et a consulté des enfants vulnérables, notre équipe s'est alignée sur les procédures de l'UNICEF relatives aux normes éthiques pour la collecte et l'analyse des données, la recherche et l'évaluation (2021), en plus des normes spécifiques pour la conduite des évaluations, comme ceux mentionnés ci-dessus. Nous serons également guidés par les normes énoncées dans la Déclaration d'Helsinki (1964), le Rapport Belmont (1979) et la Convention des Droits de l'Enfant (1989).

A la suite de la remise de notre rapport de démarrage, une évaluation éthique indépendante de nos questionnaires, nos protocoles d'entretiens ainsi que notre formation des enquêteurs a été menée, suivant les procédures de l'UNICEF. À la suite de la réception de commentaires de la part de l'institut d'évaluation éthique, notre équipe a finalisé les divers outils de collecte de données et a obtenu l'approbation éthique le 19 janvier 2024. L'Annexe 9 : Considération éthique des protocoles d'entretiens nos considérations éthiques dans les protocoles d'entretiens.

Des mesures spécifiques ont été mises en place pour mieux protéger les enfants et les membres de la communauté lors de la collecte de données :

- **Etablir un environnement sûr et confortable pour les participants y compris les enfants :** S'assurer que l'entretien se déroule dans un endroit sûr et confortable, exempt de distractions ou de menaces potentielles. Il nous faut nous assurer que les participants se sentent à l'aise en l'absence de toute intimidation :
 - Comme nous n'allons pas nous déplacer vers les habitations, il est important de s'assurer que le lieu de rencontre du focus group ne soit pas loin des habitations.
 - Les discussions doivent être tenues dans un endroit discret et neutre (Ex. : EPP, bureau d'une ONG locale, etc.).
 - Si les habitations sont loin du lieu de la rencontre, prévoir un moyen de transport sûr pour les participants.
 - Les rencontres doivent absolument se faire en journée pour s'assurer que les participants ne se déplacent pas pendant des heures risquées.
 - Les parents peuvent choisir les heures qui les conviennent parmi les tranches d'heures proposées pour que les rencontres n'entraient pas dans leur routines importantes (Ex. : chercher les enfants à l'école, préparer le repas des enfants, etc.)
 - Pour les parents d'enfants handicapés, un aménagement raisonnable sera mis à disposition pour ne pas les exclure de la collecte (Ex. : Interprète de langue de signes, garde d'enfants, zone à faible stimuli, etc.). Ces aménagements seront discutés avec la famille et UNICEF quant à leurs faisabilités.
 - D'autres aménagements raisonnables peuvent être prise en compte pour des circonstances spécifiques pour les personnes non handicapées, si nécessaire (Ex. garde d'enfants, couverture pour les déplacements, etc.).
 - Toutes les personnes qui seront en contact avec la famille, la communauté ou les enfants doivent être formées au préalable sur les méthodes de communications appropriées et les risques divers à éviter en

tenant compte de la spécificité socio-culturelle et géographique de la région donnée (y compris, les usages et les coutumes, le dialecte local, utilisation de vocabulaire inclusif et non-oppressif).

- Tous les participants ne seront sollicités qu'une seule fois.
- **Mesures additionnelles pour la collecte de données auprès des enfants :** Il est de notre devoir de prioriser l'intégrité physique et émotionnelle de l'enfant par-dessus tout, en veillant à ce que le processus de collecte de données ne lui cause pas de préjudices ou de détresses supplémentaires :
 - Le lieu de rencontre ne doit pas être éloigné de la résidence de l'enfant.
 - Le lieu de la rencontre doit être un lieu public neutre où on peut maintenir la confidentialité sans pour autant fermer la porte.
 - Prévoir de l'eau et à manger pour les enfants qui participent à la collecte en se renseignant au préalable du types de nourritures et de boissons qui leur conviennent.
 - Tous déplacements doivent se faire en journée suivant des créneaux qui n'entravent pas aux routines importantes de l'enfant (Ex. L'école, RDV médicale, etc.)
 - Toujours aborder l'enfant avec empathie et respecter ses sentiments et ses limites, c.-à-d., bien expliquer à l'enfant l'objectif de la rencontre, le/la rassurer et lui donner l'option de ne pas participer. Toujours lui donner du temps et le choix.
 - Utiliser un langage que l'enfant comprend : voix douce, mots simples, dialecte maternel, mettre à disposition un mode de communication inclusive pour les enfants handicapés, ne pas les bousculer, interrompre ou corriger afin de maintenir un climat de confiance et d'éloigner toutes impression d'intimidation.
- **Consentement, confidentialité et protection des données :**
 - Au début de la rencontre, il faut s'assurer que les participants comprennent bien que leur participation est volontaire.
 - Les participants doivent être bien informés qu'ils peuvent décider de se retirer immédiatement de la collecte et à tout moment sans aucune répercussion pour eux.
 - Bien informer les participant que participer à cette activité ne signifie pas que UNICEF/Genesis leur donnera des aides supplémentaires. En même temps, le participant doit aussi être informé que s'il/elle décide de se retirer, ils ne perdront le soutien ou les services dont ils bénéficient déjà.
 - Les participants doivent être informés qu'ils peuvent mettre fin à l'entretien s'ils n'ont plus envie continuer ou s'ils ont des questions ou des inquiétudes sur la manière dont leurs informations seront utilisées.
 - Il faut bien informer les participants qu'ils peuvent sauter toute question à laquelle ils n'ont pas envie de répondre. Si l'enquêteur remarque que le participant montre des signes de gêne, il/elle doit proposer au participant de passer à la question suivante, ou de lui suggérer de faire une pause ou de lui permettre d'exprimer ses sentiments/avis.
 - Il faut donner au participant le contrôle. Si ce dernier estime que l'entretien a duré trop longtemps, il peut demander à arrêter la session.
 - Les participants doivent être bien informés que les données collectées ne seront partagées avec d'autres personne en dehors de GENESIS et UNICEF et qu'elles serviront uniquement aux fins ce projet d'évaluation de programme.
 - Cependant, il faudra préciser que pour des informations susceptibles d'un signalement comme des craintes de détournement de fonds, de situation d'abus ont été partagé, nous sommes tenus de les partager tout de suite à notre point focal UNICEF à travers leur système de retours et de gestion des plaintes qu'ils traiteront à leur niveau pour la suite.
 - Veiller à ce que les participants soient informés leurs noms ou tous autres détails reconnaissables les concernant sera supprimés ou rendus anonymes dans les rapports.
 - Les fiches de renseignements, les données électroniques comme les enregistrements seront envoyées le jour même dans un serveur sécurisé pour ce faire et les enregistrements seront immédiatement supprimés

des téléphones. Les téléphones doivent être verrouillés entre le temps de la collecte et de l'envoi vers le serveur.

- Les données ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire et seront supprimées une fois qu'elles auront rempli leur fonction initiale, à savoir contribuer à ce projet d'évaluation.

- **Signalement de cas** : Dans le cas où des informations susceptibles de signalement ont été communiquées par le participant, ceci les conduites à tenir :

- Bien écouter sans juger la personne.
- Ne pas interrompre, ni emmêtrer d'opinions.
- Informer la personne que nous devons rapporter le cas à l'UNICEF et au Ministère en charge de la Population en charge qui traitera la plainte dans les meilleurs délais.
- Rassurer la personne que la plainte restera confidentielle et que personne d'autre ne sera tenu au courant de la plainte sauf la personne destinée à le traiter le cas auprès de l'UNICEF et du Ministère en charge de la Population.
- Pareillement, en cas de constatation d'un état de détresse chez une personne, il faudra arrêter l'interview et informer le Ministère en charge de la Population du cas pour qu'ils puissent faire le suivi et une prise en charge si nécessaire, et tenir UNICEF au courant.
- Surtout, ne jamais commencer à enquêter.
- A cours de la même journée, remplir la fiche de rapportage et l'envoyer à Daniel (henintsoa.daniel@gmail.com) qui transmettra au Ministère en charge de la Population et qui tiendra UNICEF informé.
- Dans le cas d'un danger imminent, arrêter l'entretien. Rester auprès de la personne et appeler Daniel immédiatement. Il transmettra immédiatement l'incident à l'UNICEF et le Ministère en charge de la Population qui donneront les instructions.

Annexe 10 : Limitations de l'évaluation

Lors de la collecte de données, l'équipe a fait face à plusieurs défis, résumés ci-dessous :

Tableau 11: Défis et mitigations, collecte de données avec les bénéficiaires du programme

| Régions | Défis et mitigation |
|--------------------------|--|
| Analamanga | Certains individus n'ont pas pu se présenter aux entretiens individuels dû à des problèmes logistiques. Les individus proposés en tant que remplacement ne correspondaient pas à nos normes éthiques et ont donc été refusés |
| Antsimo Andrefana | <p>Un des individus n'a pas pu se présenter et il a été suggéré de le remplacer par un autre individu. Notre équipe d'évaluation a cependant refusé étant donné la position de vulnérabilité de l'individu en question au moment de la collecte de données.</p> <p>Un des entretiens des membres de la communauté du Réseau Protection de l'Enfance (RPE) n'a pas pu avoir lieu étant donné que les membres de la communauté n'ont pas souhaité donner leur consentement. Ils souhaitaient en effet l'approbation de leur superviseur qu'ils n'ont pas pu obtenir. L'équipe d'évaluation a discuté des questions une à une avec les participants, et leur a également expliqué qu'ils pouvaient répondre à ce qu'ils voulaient et éviter certaines questions mais le consentement n'a tout de même pas été obtenu. Cet entretien n'a donc pas eu lieu.</p> |
| Androy | <p>Des délais ont eu lieu le premier jour de collecte de données dû à des soucis organisationnels au niveau des outils de collecte de données. Tous les entretiens ont eu lieu mais avec des délais par rapport à ce qui était initialement proposé aux divers participants.</p> <p>Les responsables de la DRJS ont également quitté certains entretiens, laissant les enquêteurs seuls avec les participants.</p> <p>Une des équipes d'enquêteurs a également dévié du plan initial de collecte de données pendant une journée. En effet, lorsqu'ils sont arrivés dans un des villages sélectionnés, les participants n'étaient pas préparés et n'attendaient pas leur arrivée. Le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports les a alors déposés dans un autre village (qui n'avait pas été approuvé auparavant par notre équipe d'évaluation ou par l'UNICEF) pour y mener la collecte de données.</p> |
| Diana | Le premier jour de collecte de données, le directeur régional de la jeunesse et des sports n'étaient pas prêt avec une liste de bénéficiaires à interviewer. Notre équipe d'enquêteurs a donc passé la journée à élaborer cette liste en collaboration avec le directeur régional. La collecte de données a donc dû être repoussée d'une journée. |

| |
|--|
| Le dernier jour de collecte de données, de fortes pluies ont fait qu'aucun des participants, à part un individu, ne s'est présenté au lieu de rencontre. |
|--|

L'analyse présentée dans ce document se heurte à plusieurs limites liées à des problèmes méthodologiques. Le manque de données quantitatives et la présence de données contradictoires posent des problèmes de cohérence et de fiabilité des données. Dans les cas où des données contradictoires ont été rencontrées, la priorité a été donnée à l'information trouvée dans le document le plus récent pour guider la présentation des résultats.¹¹⁶ Notamment, lorsque des données contradictoires sont apparues pour la même année, la ligne a été marquée comme "données contradictoires" dans nos représentations graphiques pour reconnaître l'incohérence. Toutefois, des exceptions ont été faites dans les cas où plusieurs documents fournissaient des données cohérentes, garantissant ainsi l'inclusion d'informations fiables dans l'analyse.

Une autre limite notable concerne le biais potentiel de l'échantillon de bénéficiaires interrogés au cours du processus d'évaluation. La plupart des bénéficiaires qui ont participé aux entretiens n'avaient connu que certaines activités du programme, telles que celles associées au centre Vonjy et aux activités de compétences de vie. Ce biais dans l'échantillon peut avoir un impact sur la généralisation des résultats et limiter l'exhaustivité des informations recueillies auprès des bénéficiaires. Par conséquent, l'interprétation des résultats doit être abordée avec prudence afin de tenir compte des biais potentiels inhérents à la composition de l'échantillon.

Enfin, des limites ont été rencontrées dans l'engagement avec toutes les parties prenantes et tous les partenaires du programme. En raison de contraintes telles que le manque de temps et les problèmes logistiques, il n'a pas été possible de s'engager de manière exhaustive avec toutes les parties prenantes concernées. Malgré l'appui de l'équipe de UNICEF dans nos démarches, certains des partenaires clés n'ont cependant pas encore répondu aux demandes d'entretien et n'ont donc encore pu être rencontrés. Ce défi a été soulevé lors de la réunion de présentation des résultats préliminaires de la collecte de données primaire qui s'est tenue le 7 mars 2024 avec le GRE. Afin de respecter le calendrier de cette évaluation la phase de collecte de donnée a cependant été clôturée le 15 mars sans que l'équipe d'évaluation ait pu rencontrer tous les parties prenantes souhaitées.

Par conséquent, les informations recueillies peuvent être incomplètes, ce qui peut affecter la compréhension de l'impact et de l'efficacité du programme. Ces limites méthodologiques soulignent la nécessité d'une interprétation prudente des résultats et mettent en évidence l'importance de relever les défis méthodologiques, en particulier au niveau des données disponibles, dans les évaluations futures afin d'améliorer la précision et la solidité des évaluations.

¹¹⁶ Par exemple, des divergences ont été observées dans le pourcentage d'enfants en détention provisoire pour l'année 2019, un document de 2019 faisant état de 67,6 % et un document de 2021 de 79 %.

Annexe 11: Résultats du Programme par Produits et Indicateurs Clés

| Indicateurs et situation de base | Performance (2015 à 2019) | | | Constas |
|---|---------------------------|-------|----------|--|
| | Année | Cible | Résultat | |
| Résultat escompté : La réponse et la prévention de l'exploitation et de la violence faite aux enfants sont améliorées dans les régions cibles. | | | | |
| Pourcentage de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 18 ans Situation de base: 41.2% (2013) | 2015 | n/a | 38% | Cible non atteinte en 2019. |
| | 2016 | n/a | n/a | |
| | 2017 | 38% | n/a | |
| | 2018 | 38% | n/a | |
| | 2019 | 38% | 40.3% | |
| | 2020 | 40.3% | n/a | |
| | 2021 | - | - | |
| Pourcentage de filles âgées de 15 à 19 ans qui ont été victimes de violence sexuelle Situation de base: 14.1% (2013) | 2015 | n/a | n/a | Cible non atteinte en 2019. |
| | 2016 | n/a | n/a | |
| | 2017 | n/a | n/a | |
| | 2018 | n/a | n/a | |
| | 2019 | 10% | 11% | |
| | 2020 | - | - | |
| | 2021 | - | - | |
| Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans dont la naissance a été enregistrée Situation de base : 83% (2013) | 2015 | n/a | 90% | Cible non atteinte en 2019 et réduction comparée à la situation de base. |
| | 2016 | n/a | n/a | |
| | 2017 | n/a | n/a | |
| | 2018 | n/a | n/a | |
| | 2019 | 90% | 78.6% | |
| | 2020 | - | - | |
| | 2021 | - | - | |
| Effet 1 : Renforcement du système de Protection | | | | |
| <i>Le système de protection de l'enfance est renforcé par l'adoption d'un cadre politique et légal, d'un système de justice pour enfant et l'amélioration des mécanismes de protection.</i> | | | | |
| Cartographie et rapport d'analyse du système de protection au niveau national disponibles Situation de base: Non (2014) | 2015 | n/a | n/a | Cible atteinte en 2018 |
| | 2016 | Non | Non | |
| | 2017 | Non | Non | |

| | | | | |
|--|------|-------|-------|--|
| | 2018 | Oui | Oui | |
| | 2019 | Oui | Oui | |
| | 2020 | Oui | Oui | |
| | 2021 | Oui | Oui | |
| Politique nationale de protection de l'enfance disponible Situation de base: Non (2014) | 2015 | n/a | n/a | Cible non atteinte à la fin du programme |
| | 2016 | n/a | n/a | |
| | 2017 | 0 | n/a | |
| | 2018 | Oui | Non | |
| | 2019 | Oui | Non | |
| | 2020 | Oui | Non | |
| | 2021 | Oui | Non | |
| Pourcentage de régions cibles disposant d'un service de prise en charge intégré Situation de base : 20 (2014) | 2015 | 20% | 20% | Cible atteinte en 2015, 2016 et 2017 mais en stagnation de 2018 à 2019 |
| | 2016 | 40% | 40% | |
| | 2017 | 60% | 80% | |
| | 2018 | 100% | 80% | |
| | 2019 | 100% | 80% | |
| | 2020 | 100% | - | |
| | 2021 | - | - | |
| Pourcentage de districts avec un mécanisme de collecte de données sur les victimes de violence, exploitation Situation de base: 5 (2014) | 2015 | n/a | n/a | Cible atteinte en 2016 (3 régions et 6 CUA). |
| | 2016 | 14 | 18 | |
| | 2017 | 18 | 18 | |
| | 2018 | 18 | 18 | |
| | 2019 | 18 | 18 | |
| | 2020 | - | - | |
| | 2021 | - | - | |
| Pourcentage d'enfants en détention qui sont en détention préventive. Situation de base: 81% (2014) | 2015 | n/a | n/a | Cible atteinte seulement 2017. Cible revue à la baisse en 2020. |
| | 2016 | n/a | n/a | |
| | 2017 | 76% | 76% | |
| | 2018 | 60% | 75% | |
| | 2019 | 30% | 67.6% | |
| | 2020 | 60% | - | |
| | 2021 | - | - | |
| Rapport d'évaluation du CNC-CRVS (Comité National de Coordination-Civil Registration and Vital Statistics) disponible Situation de base : Non (2014) | 2015 | n/a | n/a | Cible atteinte en 2017. |
| | 2016 | Draft | n/a | |
| | 2017 | Oui | Oui | |
| | 2018 | Oui | Oui | |
| | 2019 | Oui | Oui | |
| | 2020 | Oui | Oui | |
| | 2021 | Oui | Oui | |
| Programme National budgétisé pour la mise en place du CRVS disponible et mis en œuvre | 2015 | n/a | n/a | Résultats partiels. Programme national |
| | 2016 | n/a | n/a | |

| | | | | |
|--|------|-------|---------|--|
| Situation de base : Non (2014) | 2017 | n/a | n/a | budgétisé établi en 2018 mais manque de données sur la mise en œuvre. |
| | 2018 | Oui | Partiel | |
| | 2019 | Oui | Partiel | |
| | 2020 | Oui | Partiel | |
| | 2021 | Oui | Partiel | |
| Existence d'une stratégie nationale d'enregistrement des faits et établissements des statistiques d'état civil qui reflète les normes et principes internationaux récents pour les systèmes CRVS et qui sont conformes aux conventions et protocoles relatifs aux droits de l'homme ratifiés par l'État Situation de base : Non (2014) | 2015 | n/a | n/a | Cible atteinte en 2018. |
| | 2016 | n/a | n/a | |
| | 2017 | n/a | n/a | |
| | 2018 | Oui | Oui | |
| | 2019 | Oui | Oui | |
| | 2020 | Oui | Oui | |
| | 2021 | Oui | Oui | |
| <u>Effet 2 : Réduction de la violence à l'encontre des enfants</u> | | | | |
| <i>La prévalence de la violence à l'encontre des enfants est réduite à travers des mécanismes de prévention et de protection intégrés et coordonnés (médical, psycho-social, et légal) dans les régions d'intervention.</i> | | | | |
| Rapport d'étude sur la violence faite aux enfants disponible Situation de base : Non (2014) | 2015 | n/a | n/a | Cible atteinte en 2018. |
| | 2016 | n/a | n/a | |
| | 2017 | n/a | n/a | |
| | 2018 | Oui | Oui | |
| | 2019 | Oui | Oui | |
| | 2020 | Oui | Oui | |
| | 2021 | Oui | Oui | |
| Nombre de régions avec une stratégie de prévention et de réponse aux violences contre les enfants disponibles Situation de base: 0 (2014) | 2015 | 2 | 5 | Cible atteinte dès 2015 et dépassée au en 2019. |
| | 2016 | 4 | 5 | |
| | 2017 | 4 | 5 | |
| | 2018 | 4 | 5 | |
| | 2019 | 4 | 7 | |
| | 2020 | - | - | |
| | 2021 | - | - | |
| Nombre de cas de violence à l'encontre des enfants signalés à la police y compris via la ligne verte Situation de base : 972 (2014) | 2015 | 500 | 1,043 | Cible atteinte en 2015, 2017, 2018 et 2021 mais non atteinte en 2019 et 2020 |
| | 2016 | 1,000 | n/a | |
| | 2017 | 1,500 | 2,136 | |
| | 2018 | 2,000 | 2,181 | |
| | 2019 | 2,500 | 1,778 | |
| | 2020 | 1900 | 1,708 | |
| | 2021 | 1900 | 2,293 | |
| Nombre d'enfants victimes de violence identifiés qui ont bénéficié d'au moins un service de prise en charge Situation de base: 10,543 (2014) | 2015 | 2,500 | 5,719 | Cible dans la grande majorité atteinte |
| | 2016 | 2,500 | 11,820 | |
| | 2017 | 5,000 | 7,017 | |
| | 2018 | 5,000 | 6,598 | |

| | | | | |
|---|------|-------|-------|----------------------------|
| | 2019 | 5,000 | 4,821 | |
| | 2020 | 5,000 | 5,695 | |
| | 2021 | 5,000 | 4,975 | |
| Le pays dispose d'un plan national qui répond aux critères de qualité clés (par exemple, fondés sur des données probantes, globales, multisectorielles et multipartites) pour prévenir et réagir à la violence contre les enfants est disponible | 2015 | n/a | n/a | Cible non atteinte. |
| | 2016 | n/a | n/a | |
| | 2017 | Non | n/a | |
| | 2018 | Oui | Non | |
| | 2019 | Oui | Non | |
| Situation de base: Non (2017) | 2020 | - | - | |
| | 2021 | - | - | |

Effet 3 : Lutte contre l'exploitation faite aux enfants

Les enfants victimes ou à risques d'exploitation bénéficient d'une prise en charge correspondante à leurs besoins à travers des mécanismes de prévention et de protection intégrés et coordonnés (médical, psycho-social, et légal) dans les régions d'intervention.

| | | | | |
|--|------|-------|-------|--|
| Nombre de régions ayant adopté un plan régional de lutte contre l'exploitation des enfants | 2015 | n/a | n/a | Cible atteinte des 2016 |
| Situation de base: 0 (2014) | 2016 | 4 | 5 | |
| | 2017 | 4 | 5 | |
| | 2018 | 4 | 5 | |
| | 2019 | 4 | 7 | |
| | 2020 | n/a | n/a | |
| | 2021 | n/a | n/a | |
| Nombres d'opérateurs touristiques ayant adopté des pratique et actions s'alignant au code de conduite des acteurs du tourisme | 2015 | - | - | Cible atteinte en 2018. Manque de données pour le reste des années. |
| Situation de base: 0 (2017) | 2016 | - | - | |
| | 2017 | 300 | n/a | |
| | 2018 | 50 | 62 | |
| | 2019 | 50 | 25 | |
| | 2020 | 60 | - | |
| | 2021 | - | - | |
| Nombre d'enfants victimes d'exploitation identifiés qui ont bénéficié d'au moins un service de prise en charge | 2015 | 500 | - | Cible atteinte sur certaines années mais globalement non atteinte |
| Situation de base: 0 (2014) | 2016 | 500 | 3,374 | |
| | 2017 | 1,000 | 1,960 | |
| | 2018 | 1,500 | 990 | |
| | 2019 | 1,500 | 1,646 | |
| | 2020 | 1,300 | 876 | |
| | 2021 | 1,300 | 645 | |

Effet 4 : Lutte contre le mariage des enfants

Les familles et les communautés des régions cibles adoptent des comportements qui repoussent le mariage des enfants.


| | | | | |
|--|------|-----|-----|--------------------------------|
| Existence d'une stratégie nationale budgétisée sur le mariage des enfants | 2015 | n/a | n/a | Cible atteinte en 2017. |
| Situation de base : Non (2015) | 2016 | n/a | n/a | |
| | 2017 | Oui | Oui | |

| | | | | |
|--|------|-------|--------------|---|
| | 2018 | Oui | Oui | |
| | 2019 | Oui | Oui | |
| | 2020 | Oui | Oui | |
| | 2021 | Oui | Oui | |
| Nombre de régions cibles ayant élaboré un plan régional de lutte contre le mariage précoce sur base de la stratégie nationale Situation de base: 0 (2014) | 2015 | n/a | n/a | Cible atteinte en 2019 |
| | 2016 | n/a | n/a | |
| | 2017 | 4 | n/a | |
| | 2018 | 4&CUA | 3 | |
| | 2019 | 4&CUA | 5 | |
| | 2020 | - | - | |
| | 2021 | - | - | |
| Pourcentage des districts d'intervention qui mettent en œuvre un paquet minimum pour la prévention et la prise en charge des cas de mariage d'enfant Situation de base: 0% (2017) | 2015 | - | - | Cible non atteinte en 2019. Augmentation du nombre de districts en 2020 mais pas de cible pour comparer. |
| | 2016 | - | - | |
| | 2017 | - | - | |
| | 2018 | 30% | 0% | |
| | 2019 | 100% | 0% | |
| | 2020 | - | 67 districts | |
| | 2021 | - | 67 districts | |
| Effet 5 : La protection durant les périodes d'urgence | | | | |
| Les services de protection de l'enfance sont accessibles aux populations vulnérables dans les situations d'urgence. | | | | |
| Nombre de plans d'urgence régionaux intégrant la composante de préparation et de réponse aux urgences en matière de protection de l'enfance Situation de base : 2 (2014) | 2015 | - | - | Cible atteinte |
| | 2016 | 5 | 5 | |
| | 2017 | 5 | 9 | |
| | 2018 | 5 | 2 | |
| | 2019 | 5 | 7 | |
| | 2020 | 5 | - | |
| | 2021 | - | - | |
| Nombre cumulé de prestataires de services et de membres du réseau de protection de l'enfance formés à la protection de l'enfance en situation d'urgence Situation de base : 0 (2014) | 2015 | 200 | 109 | Cible atteinte en 2016 et en 2017 mais en baisse depuis |
| | 2016 | 400 | 531 | |
| | 2017 | 600 | 1,133 | |
| | 2018 | 800 | 106 | |
| | 2019 | 1000 | 32 | |
| | 2020 | - | - | |
| | 2021 | - | - | |
| Nombre d'enfants bénéficiant d'un soutien psychosocial dans les situations d'urgence Situation de base : 1800 (2013) | 2015 | 2500 | 5540 | On remarque des données qui fluctuent d'année en année, ce qui peut s'expliquer par le nombre fluctuant d'enfants en situation d'urgence mais qui mérite tout |
| | 2016 | 2500 | 168 | |
| | 2017 | 3000 | 6810 | |
| | 2018 | 4000 | 1888 | |
| | 2019 | 4000 | 14 | |
| | 2020 | 3000 | 12268 | |

| | | | | |
|--|------|---|------|--|
| | 2021 | – | 7326 | de même d'être étudié de plus près, en particulier par rapport à la qualité des données recueillies. |
|--|------|---|------|--|

Annexe 12: Feuille de Route pour les Recommandations

Clé


 Recommandation opérationnelle

 Recommandation stratégique

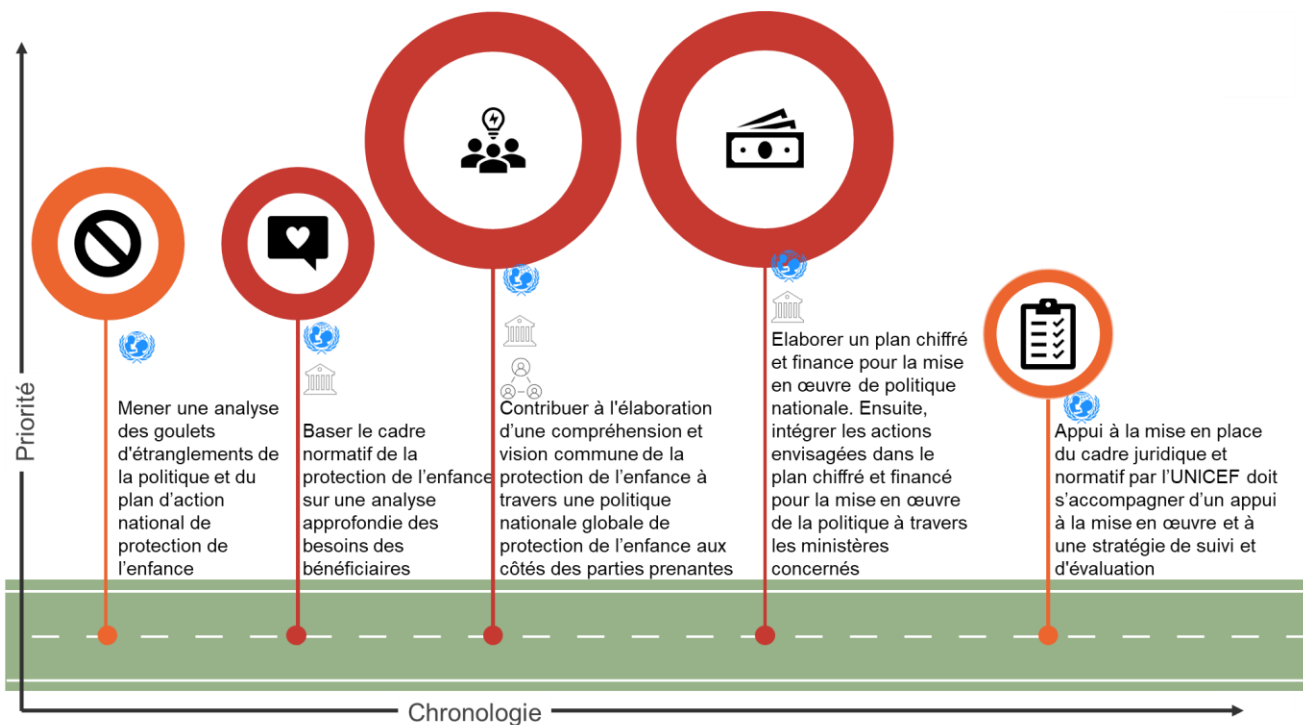
Responsable de mise en œuvre

 UNICEF

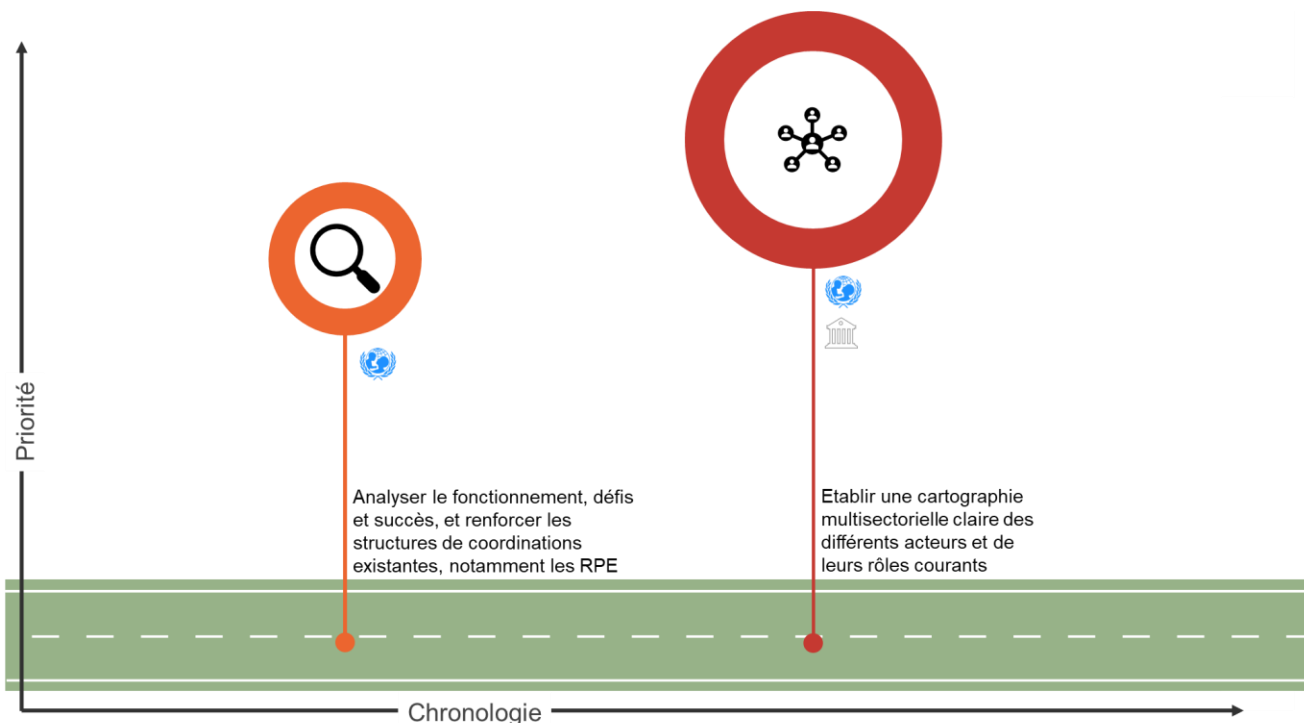
 Gouvernement

 Partenaire non-gouvernemental

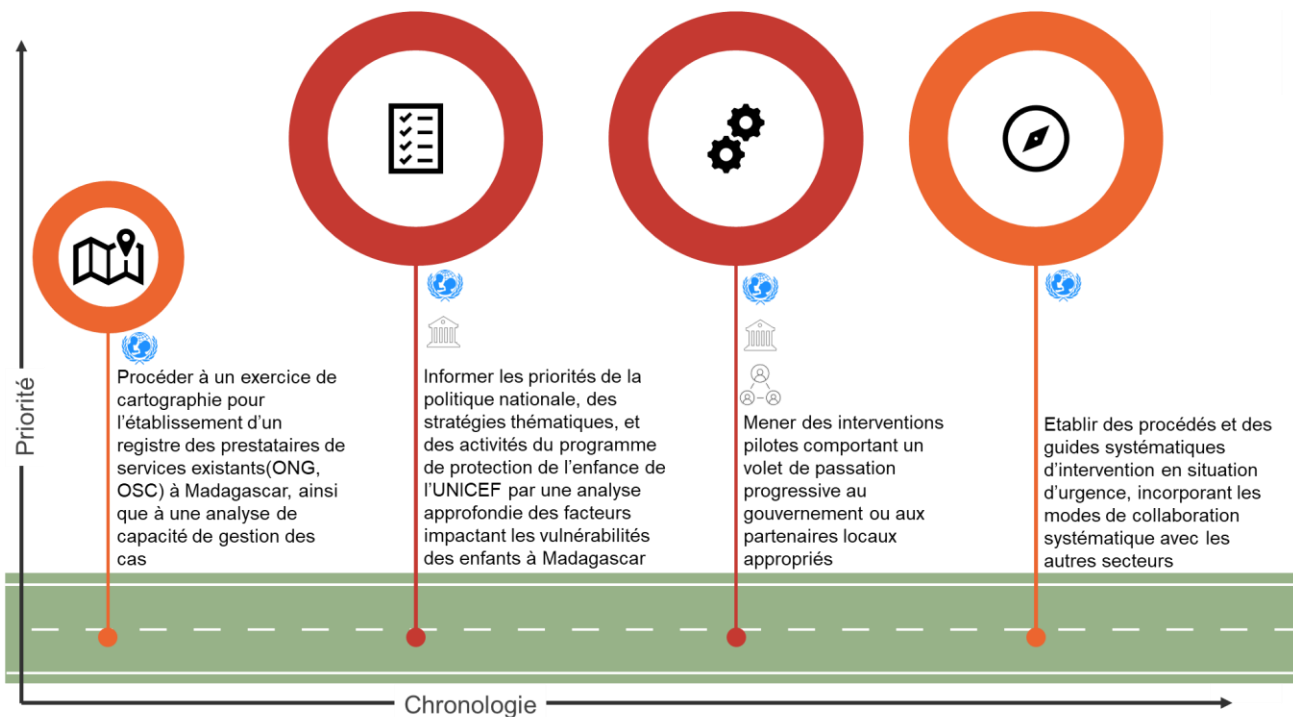
Cadre juridique et normatif



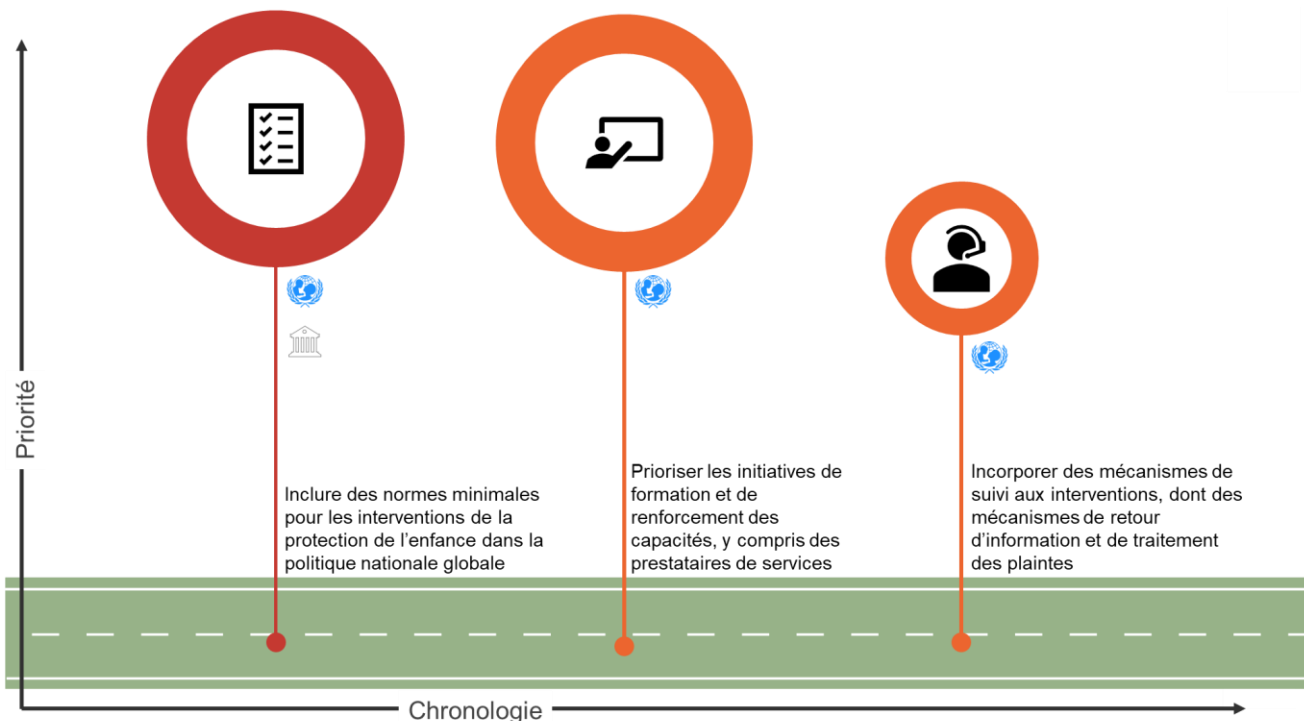
Structures de gouvernance et de coordination



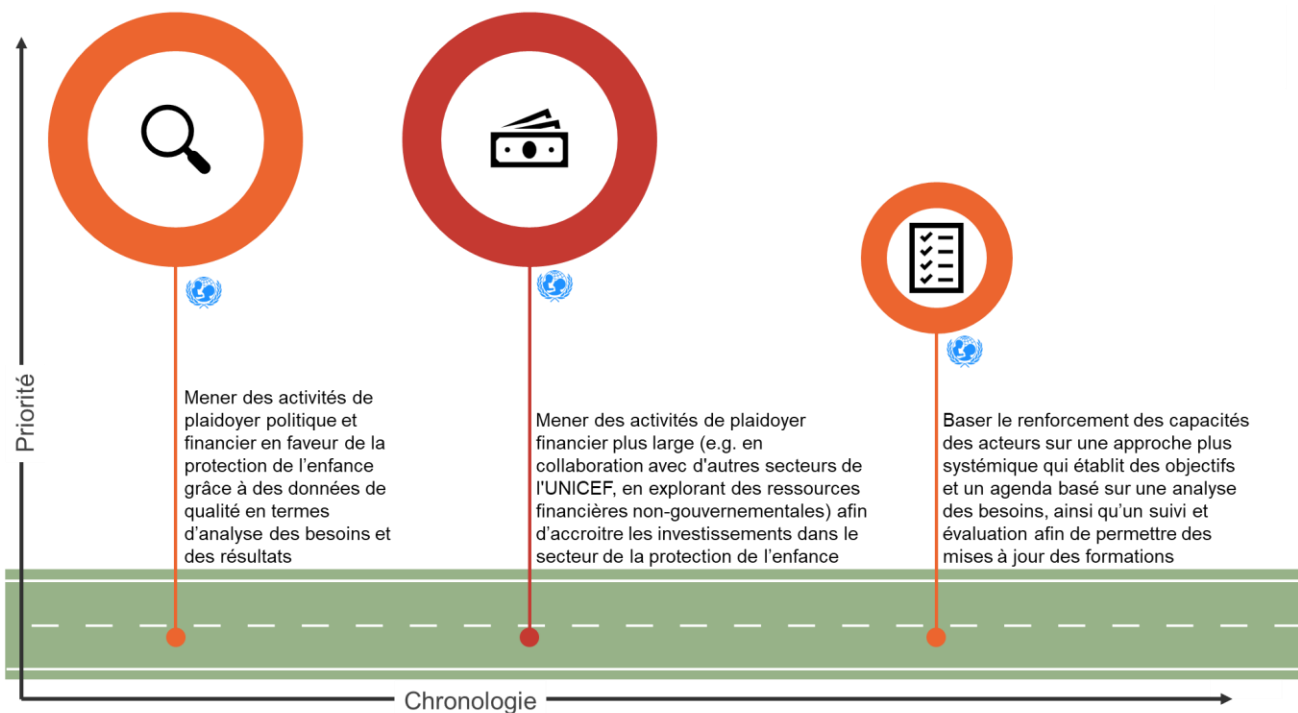
Continuum des services



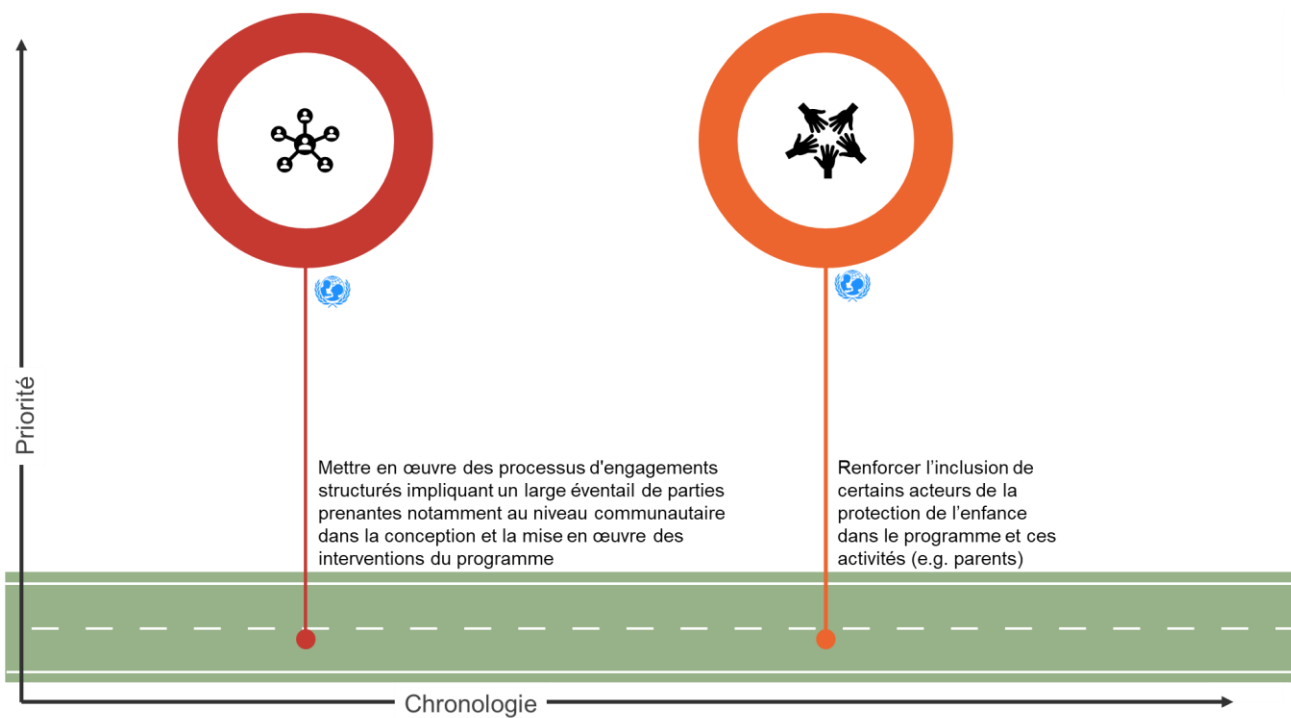
Normes minimales et mécanismes de contrôles



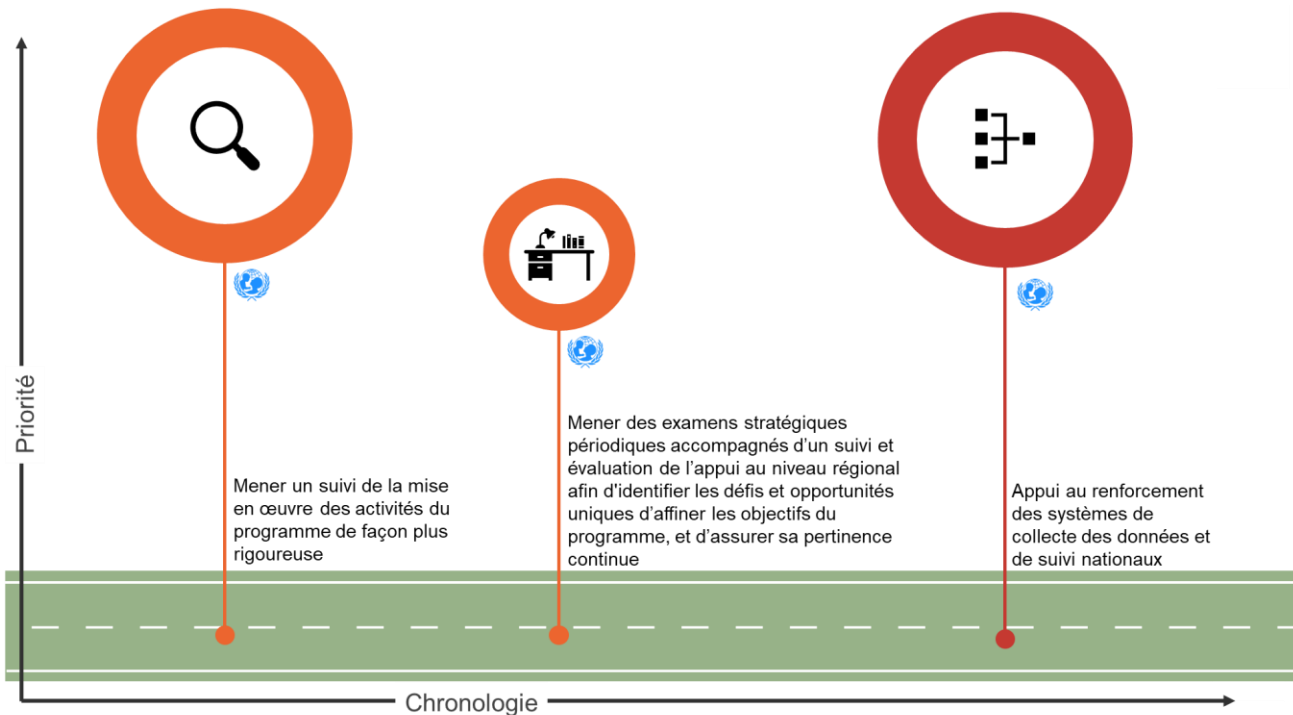
Ressources humaines, financières, et d'infrastructures



Mécanismes de participation des enfants et des communautés



Système de collecte des données et de suivi



Annexe 13: Termes de référence de l'évaluation

Section 3: Termes de références

- [Evaluation sommative du programme de Protection de l'Enfancesoutenu par l'UNICEF à Madagascar – 2015 à 2021](#)

Cette évaluation est conduite pour informer le Bureau et la Section Protection dans le design de son prochain programme de Protection de l'enfance (Q1 2023). La présente évaluation est commanditée après la fin du 6eme cycle de programme (Mars 2015 - Sept 2021) pour analyser si les résultats ont été atteints et tirer des enseignements. Elle a une dimension formative dans le sens où elle informera les adaptations du programme protection. Des approfondissements sont attendus sur la pertinence, la cohérence interne et externe, l'efficacité et surtout sur la durabilité de l'approche et des interventions.

Synthèse

| | |
|---------------------------|--|
| Lieu de la mission | Antananarivo, Madagascar, avec des missions de terrain dans les régions d'intervention |
| Durée du contrat | 15 semaines |
| Langue | Français |
| Sous la responsabilité de | Ndriakita Solonionjanirina, Spécialiste Recherche et Evaluation, UNICEF Madagascar |

1. Contexte

Madagascar, un pays insulaire situé dans l'océan Indien au large des côtes de l'Afrique australe, est la cinquième plus grande île du monde, avec une masse terrestre de 587 000 km² et 25,6 millions d'habitants. Bien que disposant de ressources naturelles considérables, Madagascar a un taux de pauvreté parmi les plus élevés au monde.

Les perspectives de développement à Madagascar continuent d'être entravées par le faible potentiel de croissance du pays et son exposition à des crises fréquentes, profondes et persistantes. La croissance a été d'environ 3,5 % en moyenne entre le retour à l'ordre constitutionnel en 2013 et le début de la pandémie, et a été suivie d'une récession en 2020 qui était environ 3 fois plus profonde que dans le reste de l'Afrique subsaharienne. En conséquence, la crise du COVID-19 a annulé plus d'une décennie de gains en termes de revenu par habitant et a poussé le taux de pauvreté à un nouveau record de 81 % (seuil de pauvreté international de 1,90 \$/habitant/jour).

Madagascar est signataire depuis 1991, de la convention Internationale relative aux Droits de l'enfant, des conventions, N° 138 relatives à l'âge minimum d'admission à l'emploi et N° 182 relative aux pires formes de travail des enfants, de l'Organisation internationale du travail (OIT) respectivement en 2000 et 2001.

A Madagascar, selon la loi N° 2007-023 du 20 août 2007 sur les droits et la protection des enfants, la protection de l'enfant est un droit fondamental et de l'autorité de tout un chacun afin de permettre à l'enfant un épanouissement dans toutes les sphères de sa vie et dans le processus de son développement sur tous les plans. Ainsi donc dans son article 10, la loi stipule

que : « La famille d'origine ou élargie, les pouvoirs publics, l'Etat ont pour devoir d'assurer la survie, la protection et le développement sain et harmonieux sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social d'un enfant, dans des conditions de liberté et de dignité ».

Mais au-delà de ces engagements, la capacité du pays à assurer ce droit est si faible que la situation est si complexe. Selon l'enquête MICS de 2018, le mariage avant l'âge de 18 ans, une violation des droits humains, reste une pratique courante à Madagascar. En effet, Madagascar est classé parmi les 20 principaux pays ayant les taux de prévalence les plus élevés de mariage d'enfants en 2020 (16ème avec une prévalence de 40%). Les analyses des données du RGPH 2018 font ressortir un pourcentage assez élevé d'enfants et d'adolescentes qui ont procréé. En effet, 10,8% des adolescentes de 12 à 19 ans ont procréé au cours des douze derniers mois précédant le recensement.

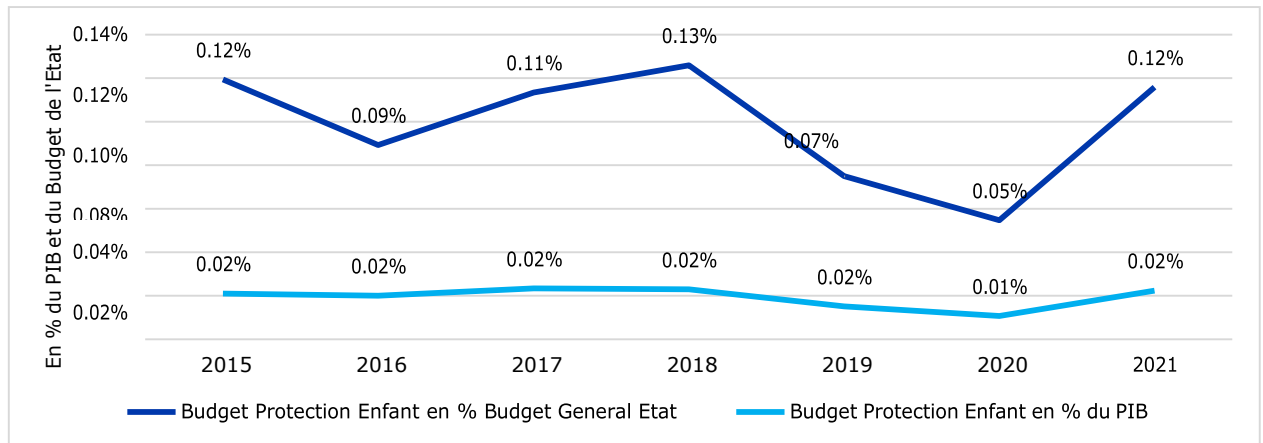
Les textes¹ stipulent que les personnes âgées de 15 ans et plus peuvent être embauchés pour exécuter des travaux légers, qui ne présentent pas des causes de danger pour eux et qui ne sont pas susceptibles de nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Cependant, le constat est que des enfants de 5 à 17 ans sont impliqués dans les activités économiques. En effet, en 2018, 46,9% des enfants de 5 à 17 ans travaillaient et 31,8% d'entre eux travaillaient dans des conditions dangereuses. Ce phénomène est encore plus accentué chez les garçons et en milieu rural. En effet, 49,8% (dont 35,7% dans des conditions dangereuses) des garçons de 5-17 ans travaillent contre 44% chez les femmes (dont 27,9% travaillent dans des conditions dangereuses).

Au niveau national, seulement 78,6% des enfants de moins de 5 ans ont fait l'objet d'enregistrement à la naissance. En milieu rural, ce taux est encore plus faible : 75,7% contre 89,7% en milieu urbain. Cependant, les statistiques diffèrent selon les régions. En effet, des régions telles que celles de Melaky (65,3%), de Atsimo Atsinanana (56,8%) et de Atsimo Andrefana (39,9%) présentaient des taux d'enregistrement des naissances bas et largement en dessous de la moyenne.

Face à ces besoins criants, d'après les lois de finance rectificatives, les ressources allouées pour y répondre sont faibles et très variables. Au niveau international, les données sur les budgets alloués par les différents pays à la protection de l'enfant sont presque inexistantes. Les dotations pour la protection de l'enfant à Madagascar présentent une tendance à la hausse (passant de 6,03 milliards d'Ariary en 2015 à 12,78 milliards d'Ariary en 2021) mais la part du budget de l'Etat consacrée à la protection de l'enfant reste faible. Elle représente en moyenne 0,10% sur la période 2015-2021.

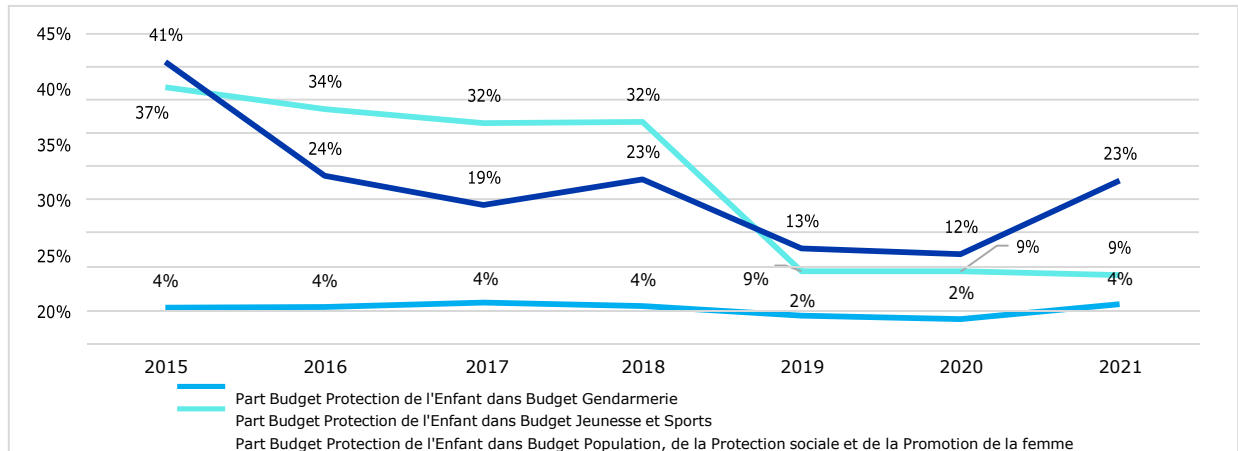
¹ La loi n° 2003 – 044 du 28 juillet 2004 portant sur le code du travail et le décret n°2007 – 563 du 3 juillet 2007 relatif au travail des enfants, ainsi que le décret N°2018-009 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2007-563 du 03 juillet 2007 relatif au travail des enfants.

Figure 1 - Budget Protection de l'Enfant en % du Budget Etat et du PIB



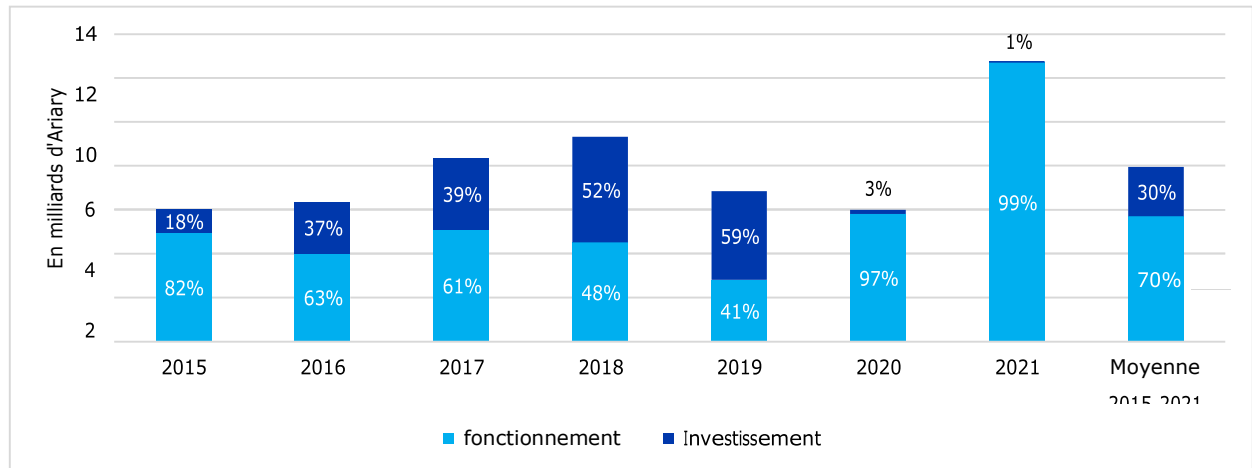
Quatre ministères (Secrétariat d'Etat à la gendarmerie, le Ministère de l'intérieur et de la Décentralisation, le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de Promotion de la femme, le Ministère de la Justice) contribuent principalement au financement de la protection de l'enfant sur les huit ministères. L'analyse des budgets de ces ministères et institutions impliqués dans la protection de l'enfant montre que ces institutions consacrent une portion très limitée de leurs budgets à la thématique. En effet, l'analyse des dotations de protection de l'enfant montre que le Ministère de la Jeunesse et Sports a alloué en moyenne 22,93% de son budget sur la période 2015-2021 contre 3,4% pour le Secrétariat d'Etat à la Gendarmerie et 21,92% pour le MPPSPF.

Figure 2 - Part du Budget Protection de l'Enfant dans le Budget de quelques Ministères sectoriels

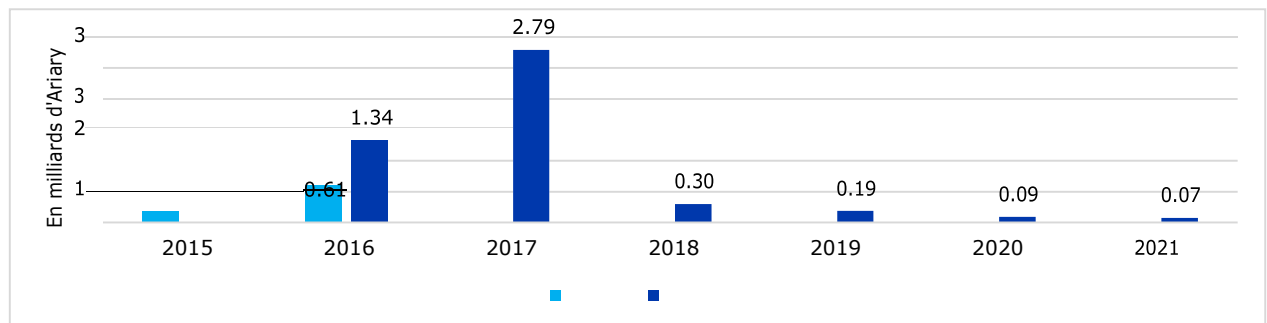


La majorité des ressources allouées à la protection de l'enfant est destinée au fonctionnement. Sur la période 2015-2021, les dotations de la protection des enfants au titre du fonctionnement ont été en moyenne de 5,70 milliards d'Ariary, soit 70% du budget contre 2,25 milliards d'Ariary (30%) pour les investissements.

Figure 3 - Budget Protection de l'Enfant par nature économique



Les principaux contributeurs à la protection de l'enfant sont l'UNICEF et dans une moindre mesure le FNUAP. De 2016 à 2021, l'UNICEF est resté une source de financement de la protection de l'enfant avec une contribution moyenne de 0,8 milliards d'Ariary tandis que le FNUAP n'a été contributeur qu'en 2015 et 2016.



Si ces différents statistiques donnent des perspectives sur les investissements sur la protection des enfants au niveau national, pour l'Unicef et ses partenaires, près de 15 millions de dollars a été investi entre 2015 et 2021 dans le cadre du sixième cycle de coopération.

Suivant la politique d'évaluation de l'Unicef en ses versions révisées de 2013 et de 2018, des évaluations doivent être entreprises avant la reproduction ou la mise à l'échelle d'un programme existant, lorsque le programme est en cours d'exécution depuis au moins 5 ans sans aucune activité d'évaluation, et pour chaque résultat/réalisation d'une composante du programme lorsque les dépenses ont atteint 10 millions de dollars.

C'est dans ce cadre que l'Unicef Madagascar et ses partenaires recrutent une équipe d'évaluation pour « l'évaluation formative du programme de Protection de l'enfance soutenu par l'Unicef à Madagascar de 2015 à 2021 ». Cette évaluation figure parmi le plan budgétisé des

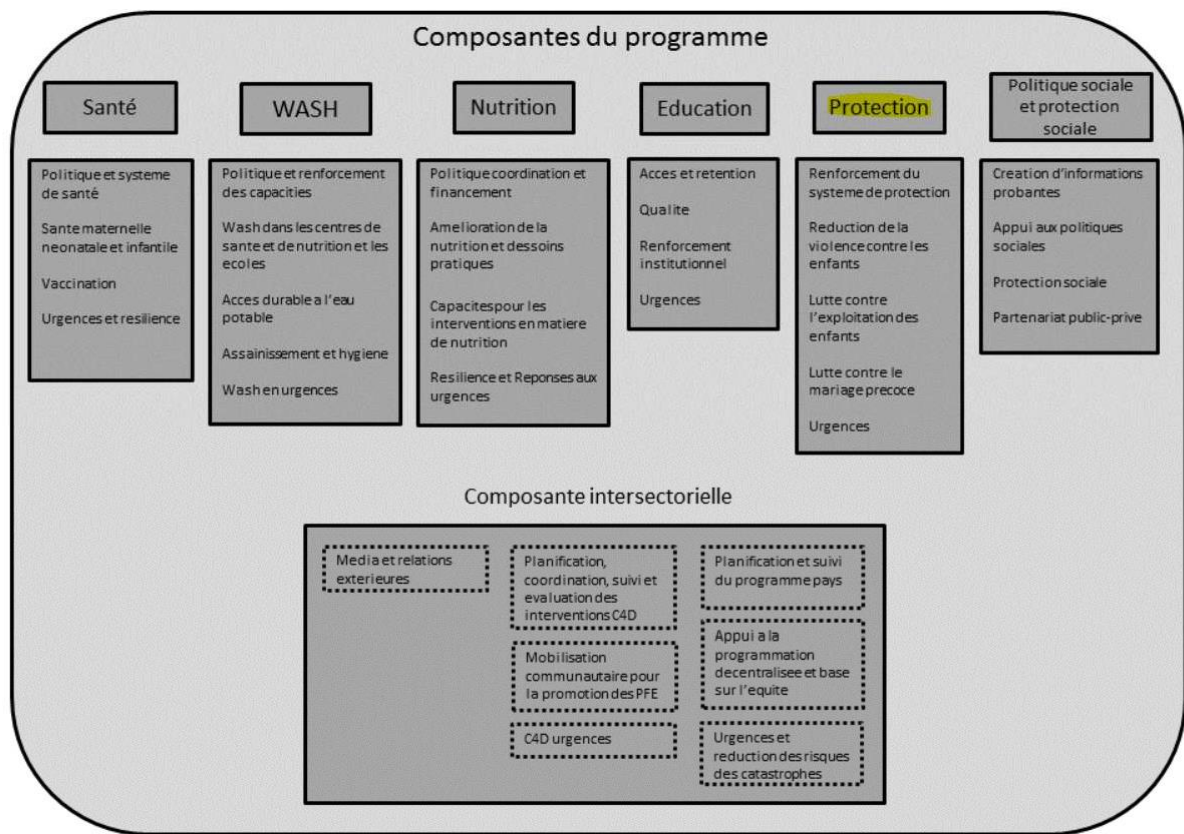
évaluations qui accompagne le programme de coopération 2021 – 2023 actuel. Elle est commanditée dans un moment où le Bureau de l'Unicef Madagascar est à la veille de la préparation du design de son prochain cadre de coopération.

2. Le programme de Protection de l'enfance 2015 - 2021

Le Programme de protection de l'enfance s'est aligné à l'Axe 1 du PND « Gouvernance, Etat de droit, Sécurité, Décentralisation, Démocratie, Solidarité nationale » et à l'effet 2 de l'UNDAF. Spécifiquement pour l'UNICEF, le programme de Protection de l'enfant constituait le **résultat 5 du programme pays** : « **La réponse et la prévention de l'exploitation et de la violence faite aux enfants sont améliorées dans les régions cibles.** »

Le 6^{ème} programme de coopération a été initialement prévu couvrir la période de mars 2015 à décembre 2019. Celui-ci a été étendue deux fois et a finalement couvert la période **mars 2015 à septembre 2021**. L'évaluation devra couvrir l'ensemble de ces périodes au cours de son investigation. Comme indiqué plus haut, l'Unicef Madagascar est à son septième programme de pays et le cycle précédent a été complètement clôturé. La composante protection, objet de l'évaluation est donc également clôturé, ce sera une évaluation sommative.

Figure 4 - Les composantes du sixième programme de pays de l'Unicef à Madagascar



Se chevauchant entre deux plans stratégiques, le programme s'alignait aux priorités du Plan Stratégique global de l'UNICEF de 2014 – 2017 et celui de 2018 – 2021. Les priorités sur la

protection de l'enfant inscrits dans ces deux plans stratégiques ont été « P6 – Prévention améliorée et équitable de la violence, de la maltraitance et de l'exploitation à l'égard des enfants et mesures plus appropriées pour y faire face » et « Objectif 3 – Chaque enfant est protégé contre la violence et l'exploitation ».

Le programme a mis l'accent sur l'amélioration de la prévention et de la riposte à la violence et à l'exploitation (y compris sexuelle) des enfants, ainsi que sur la lutte contre le mariage des enfants.

Cinq grandes priorités ont été choisies en termes de produits :

Produit 1 - Renforcement du système de protection. « D'ici à la fin 2019 le système de protection de l'enfant est renforcé par l'adoption d'un cadre politique et légal, d'un système de justice pour enfant et l'amélioration des mécanismes de protection. »

Ce produit s'appuie sur six activités clés dont les dépenses et les partenaires clés sont résumés dans le tableau suivant.

| <u>Activités / Interventions</u> | <u>Dépenses hors frais opérationnels (USD)</u> <u>Mar 2015 - Sept 2021</u> | <u>Partenaires clés</u> |
|---|---|---|
| Cartographie et analyse du système de protection au niveau national | ☆ 145,000 | 27 partenaires dont les principaux (par ordre d'importance) sont : MINISTERE DE LA JUSTICE ANALAMANGA ; ASSOC GRANDIR DIGNEMENT ; MID ; DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE MPPSPF ; ONG BEL AVENIR ; DRPPSPF ANALAMANGA ; DRPPSPF DIANA ; HUGOB ; DIRECTION REGIONALE DE LA POPULATIO LA PROTECTION SOCIALE ET DE LA PROM ; DRPPSPF BOENY ; DRPPSPF ATSINANANA |
| Conception et élaboration d'une politique nationale de protection de l'enfant (PNPE) | ☆ 150,000 | |
| Renforcement des services pour la prise en charge | ★ 960,000 | |
| Renforcer le système de collecte de données et d'analyse sur la protection de l'enfant au niveau des régions d'intervention et auprès des prestataires de service clé | ☆ 233,000 | |
| Améliorer la prise en charge des enfants victimes de violence | ★ 851,000 | |
| Evaluation/Analyse du système national d'enregistrement des faits d'état civil et statistiques vitales | ☆ 186,000 | |

Pour les autres produits, les objectifs, activités, dépenses ainsi que les partenaires clés sont décrits ci-après.

Produit 2 - Réduction de la violence contre les enfants: « D'ici la fin de 2019, la prévalence de la violence à l'encontre des enfants est réduite à travers des mécanismes de prévention et de protection intégrés et coordonnés (médical, psycho- social, et Légal) dans les régions d'intervention »

| <u>Activités / Interventions</u> | <u>Dépenses hors frais opérationnels (USD)</u> <u>Mar 2015 - Sept 2021</u> | <u>Partenaires clés</u> |
|--|---|--|
| Etude sur la violence et l'exploitation (y compris en milieu scolaire) faites aux enfants | ☆ 376,000 | 38 partenaires dont les principaux (par ordre d'importance) sont : DRPPSPF BOENY ; SOS VILLAGES D ENFANTS MADAGASCAR ; DRPPSPF VATOVAVY FITOVINANY ; DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ANOSY ; HUGOB ; DRPPSPF ANALAMANGA ; COMMUNE URBAINE D ANTANANARIVO ; DRPPSPF ANOSY ; DRPPSPF DIANA ; DRPPSPF ANALANJIROFO ; DRPPSPF ATSIANANA ; DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE DES SPORTS DRJS ANDROY ; DRENETP ATSIMO ANDREFANA DIRECTION REGIONALE DE L EDUCATION NATIONALE ET DE L ENSEIGNEMENT ; CHU PZAGA ASSOCIATION CENTRE VONJY MAHAJANGA ; DRPPSPF ANDROY ; ONG FARAVEHIVAVY ; CHU ANALAKINININA TOAMASINA ; DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE MPPSPF ; ONG BEL AVENIR |
| Elaboration et appui a la mise en oeuvre de strategie regionales de lutte contre la violence des enfants | ☆ 395,000 | |
| Contribuer au changement des attitudes et des normes sociales qui encouragent l'exploitation | ★ 658,000 | |
| Améliorer la prise en charge des enfants victimes de violence | ★ 1,515,000 | |

Produit 3 - Lutte contre l'exploitation des enfants : « D'ici la fin de 2019, les enfants victimes ou à risques d'exploitation bénéficient d'une prise en charge correspondant à leurs besoins à travers des mécanismes de prévention et de protection intégrés et coordonnés (médical, psycho-social, et légal) dans les régions d'intervention. »

| <u>Activités / Interventions</u> | <u>Dépenses hors frais opérationnels (USD)</u> <u>Mar 2015 - Sept 2021</u> | <u>Partenaires clés</u> |
|---|---|---|
| Elaboration et appui a la mise en œuvre des plans régionaux de lutte contre l'exploitation des enfants | ☆ 61,000 | 31 partenaires dont les principaux (par ordre d'importance) sont : SOS VILLAGES D ENFANTS MADAGASCAR ; ECPAT FRANCE ; DRPPSPF ATSIANANA ; DRPPSPF BOENY ; YOUTH FIRST ; DRPPSPF DIANA ; COMMUNE URBAINE D ANTANANARIVO ; DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ANALAMANGA ; MINISTERE DE LA JUSTICE ANALAMANGA ; DRPPSPF ANALAMANGA |
| Informier, sensibiliser les enfants, les familles et les communautés sur la protection contre les violences et exploitations faites aux enfants et les services existants | ★ 688,000 | |
| Appuyer l'engagement du secteur minier et du secteur touristique dans la lutte contre l'exploitation | ☆ 85,000 | |
| Promouvoir et faciliter l'accès a des services d'identification et de retrait immédiat pour les enfants victimes d'exploitation et en particulier l'exploitation économique et sexuelle dans le secteur minier et touristique | ★ 822,000 | |

Produit 4 - Lutte contre le mariage précoce : « D'ici la fin de 2019, les familles et les communautés des régions cibles adoptent des comportements qui repoussent le mariage des enfants ».

| <u>Activités / Interventions</u> | <u>Dépenses hors frais opérationnels (USD)</u> <u>Mar 2015 - Sept 2021</u> | <u>Partenaires clés</u> |
|--|---|--|
| Contribuer au changement des attitudes et des normes sociales qui encouragent le mariage précoce | ☆ - | 11 partenaires dont les principaux (par ordre d'importance) sont : DRPPSPF DIANA ; DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE MPPSPF |
| Contribuer au changement des attitudes et des normes sociales qui encouragent le mariage précoce | ☆ 96,000 | |
| Appui a la mise en œuvre de la stratégie nationale dans les régions d'intervention cible | ☆ 100,000 | |
| Contribuer au changement des attitudes et des normes sociales qui encouragent le mariage précoce | ☆ 64,000 | |

Produit 5 – La protection durant les périodes d'urgence : « Des services de protection de

l'enfance sont disponibles pour les populations vulnérables dans les situations d'urgence. »

| <u>Activités / Interventions</u> | <u>Dépenses hors frais opérationnels (USD)</u> <u>Mar 2015 - Sept 2021</u> | <u>Partenaires clés</u> |
|---|---|--|
| Améliorer le système de coordination et d'information des réponses aux urgences sur la protection de l'enfance au niveau national et régional | ☆ 36,000 | 15 partenaires dont les principaux (par ordre d'importance) sont : BNGRC ; DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE MPPSPF |
| Renforcer les capacités des Réseaux de Protection de l'Enfant (RPE) pour une meilleure prise en charge des enfants durant les urgences | ☆ 248,000 | |
| Informers, sensibiliser les enfants, les familles et les communautés, sur la protection contre les violences et exploitation faites aux enfants et sur les services existants dans les urgences | ☆ 47,000 | |

Le long de ces six années, le budget total du programme de protection s'élevait à **15 millions USD**. La moitié des ressources venait des ressources ordinaires de l'UNICEF et 47% par la mobilisation de ressources auprès d'une vingtaine de donateurs.

La conception du programme a été basée sur une analyse de situation détaillée (arbres à problème toujours disponibles) et des moments stratégiques de réflexion. La matrice de résultat détaillé est fourni en annexe tandis qu'il n'y a pas eu une Théorie de Changement (TOC) établie d'ensemble. L'équipe d'évaluation aura à reconstruire TOC sur la base des spécificités du programme et de la TOC générique ci-après.

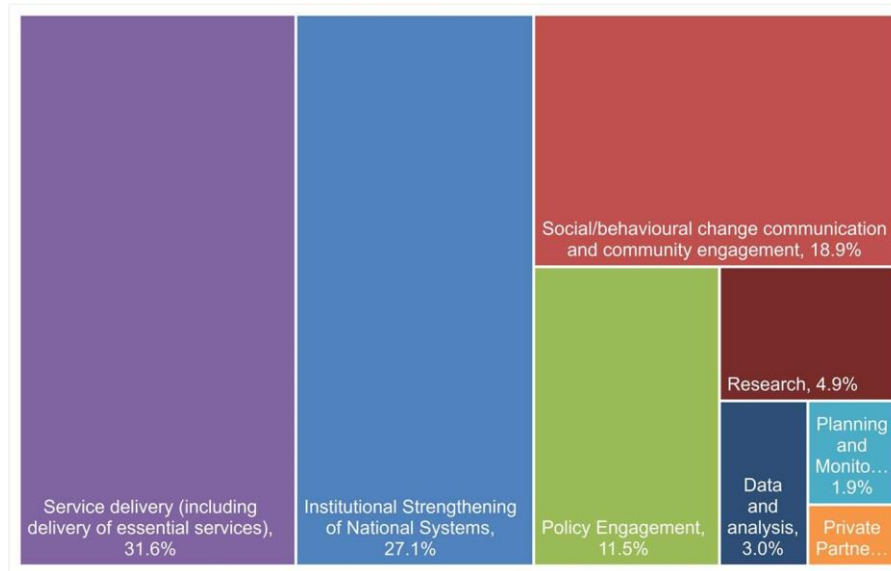
Figure 5 - TOC générique du plan stratégique global de l'Unicef



Le programme a adopté différentes stratégies à savoir le renforcement de système, l'appui directe aux services (notamment pour la Prise En Charge des enfants victimes), les interventions

visant les changements de comportement, le plaidoyer et les engagement politiques ... La représentation ci-après reflète les activités types en proportions relatives aux dépenses.

Figure 6 - Répartition des dépenses non opérationnelles par stratégies



A part les interventions de renforcement de système qui ont couvert à la fois les niveaux central et régional, les interventions ont couvert **11 régions dont Analamanga, Vatovavy Fitovinany, Atsinanana, Analanjirifo, Boeny, Atsimo Andrefana, Androy, Anosy, Menabe (début cycle seulement), Diana et SAVA (après 2019).**

3. But, Objectifs et Utilisateurs de l'évaluation

3.1. But de l'évaluation

Cette évaluation est conduite pour informer le Bureau et la Section Protection dans le design de son prochain programme de Protection de l'enfance (Q1 2023). La présente évaluation est commanditée après la fin du 6eme cycle de programme (Mars 2015 - Sept 2021) pour **analyser si les résultats ont été atteints et tirer des enseignements. Elle a une dimension formative dans le sens où elle informera les adaptations du programme protection. Des approfondissements sont attendus sur la pertinence, la cohérence interne et externe, l'efficience et surtout sur la durabilité de l'approche et des interventions.**

3.2. Objectifs de l'évaluation

Une évaluation du programme de pays a été conduite entre 2019 et 2020 par une équipe indépendante d'évaluateurs. Cette évaluation a couvert l'ensemble des résultats mais s'est beaucoup plus focalisé sur la Santé et le WASH. Une revue exhaustive des objectifs ciblés et indicateurs a été faite pour la Protection de l'enfant dans ce cadre mais les résultats sont restés dans les généralités.

Le rapport a conclu que les interventions ont surtout visé les adolescentes et que ces interventions semblent avoir contribué à la diminution de la proportion de filles âgées de 15 à 19 ans ayant été victimes de violences sexuelles. Le rapport a conclu également que **le travail**

concerté dans le secteur de la protection n'a également pas suffi pour diminuer de manière significative la proportion de filles mariées avant l'âge de 18 ans. (Christina Bierring (Universalialia) et al., 2020, p. 54).

Cette évaluation doit fournir une **appréciation objective du programme** sur l'ensemble des six critères d'évaluations définies par Réseau du CAD de l'OCDE sur l'évaluation du développement (EvalNet). C'est-à-dire la Pertinence, Cohérence, Efficacité, Efficience, Impact et Durabilité. A cela s'ajoutera les dimensions d'équité, genre et Programmation basée sur les droits humains. Les constats et conclusions devront se baser sur une **analyse objective, impartiale et triangulée de faits et preuves vérifiables**. Une explication des performances et résultats atteints doit guider une formulation de **recommandations qui doivent être alignées aux utilisations prévues**.

3.3. Utilisateurs

Un atelier a été organisé le mois de septembre 2022 pour l'identification et priorisation des questions que devra traiter l'évaluation². **L'utilisation prévue partagée par les parties prenantes a été ultimement le design du prochain cadre de coopération**. Toutefois, selon les acteurs, certaines questions spécifiques ont été partagées et intégrées dans le périmètre de cette évaluation.

| Utilisateurs de l'évaluation | Sujets d'intérêts spécifiques et utilisation prévue de l'évaluation (comme les conclusions et recommandations seront utilisées) |
|---|---|
| UNICEF Section Protection de l'Enfant | Le Bureau de l'Unicef Madagascar va préparer à partir de la fin d'année son prochain programme de pays. Le Bureau et la Section Protection de l'enfant ont programmé la présente évaluation pour analyser les résultats atteints et tirer des enseignements, que la précédente évaluation n'a pas pu faire, afin d'enrichir les réflexions du design du prochain programme de Protection de l'enfance. A cet effet, des approfondissements sont attendus sur la pertinence, l'efficience et surtout sur la durabilité de l'approche et des interventions. |
| Ministères au niveau central dont Ministère de la Justice ; Commune Urbaine d'Antananarivo (CUA), Direction des Actions | Vérifier et s'assurer sur la base de l'évaluation indépendante l'alignement du programme avec les priorités nationales et de savoir si le programme a réellement aide les institutions à atteindre ses missions et objectifs. Les résultats seront utilisés notamment pour rectifier les demandes adressées à l'UNICEF et pour une meilleure identification des activités et approches. Pour le Ministère de la Justice notamment, il est important d'apprécier objectivement les appuis ont aidé à améliorer l'accès des enfants à la justice et les condition de détention (traitement des dossiers, respect des droits fondamentaux des enfants en détention) |

² Avec la participation, Ministère de la Justice, le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF), Commune Urbaine d'Antananarivo (CUA) - Direction des Actions Sociales (DAS), la Direction Regionale de la Population (MPPSPF) - Analamanga, la Direction Regionale de la Jeunesse et des Sports (DRJS) - Analamanga, l'ONG Grandir Dignement, ECPAT France, Catholic Relief Services (CRS), SOS Villages d'Enfants Madagascar.

| | |
|---|---|
| Sociales (DAS) ; | |
| Directions Régionales des Ministères dont celle de la Jeunesse et des Sports (DRJS) | Etant plus au niveau régional, local et au niveau opérationnel voudrait plus d'analyses sur la prise en compte des besoins des groupes spécifiques et si les choix programmatiques s'alignaient aux actions vraiment prioritaires. Les résultats vont être utilisés pour l'amélioration des méthodes d'identification des groupes cibles et constituer des pistes pour mieux répondre aux attentes des localités (en termes de reformulation des projets). |
| OSCs partenaires dont le Catholic Relief Services (CRS) et SOS Villages d'Enfants | Etant le lead du Cluster Protection de l'Enfance durant les urgences, le CRS voudrait plus d'analyses sur les retombés du programme dans le renforcement de capacités des acteurs en termes de préparation et de réponses aux urgences. Pour le SOS Villages d'Enfants particulièrement c'est le diagnostic de l'approche qui devra être approfondi (l'approche partenariale, considérations holistiques dans le design et ses composantes, niveau de focus des interventions – central, régional, communautaire ...) Les résultats et leçons apprises utilisés pour une meilleure planification des activités et le plaidoyer. |

4. Portée et questions d'évaluation initiales

Sur les cinq composantes du programme, l'évaluation devra les couvrir dans la mesure du possible l'ensemble en passant par un exercice d'évaluabilité pendant la phase de démarrage. A l'issue de cet exercice, seront traitées les questions d'évaluations retenues. Sera également approfondie impérativement de manière transversale pour tous les produits sur les questions d'efficacité dont les partenariats et les ressources humaines. Ce focus additionnel est choisi du fait de son importance stratégique pour guider l'exercice de planification du prochain cycle 2024 – 2028.

Précisément pour certains thèmes spécifiques comme le genre, équité, les principes de « Ne laisser personne pour compte », ils devront être traités de manière transversale mais pour renforcer l'analyse des séries de questions doivent être traitées dans les critères « Equité, genre et Programmation basée sur les droits humains ».

Comme indiqué plus hauts, l'évaluation devra couvrir la période de mars 2015 à septembre 2021. Toutefois, dans l'appréciation de la conception, différents exercices d'analyse de situation et de planification stratégique doivent être considérés. Ces exercices et documents datent de 2013 et 2014.

Le programme sera apprécié sur l'ensemble des six critères d'évaluations définies par Réseau du CAD de l'OCDE sur l'évaluation du développement (EvalNet). A cela s'ajoutera les critères d'équité, genre et Programmation basée sur



les droits humains.

Les questions d'évaluation ont été identifiées et priorisées de manière participative entre les parties prenantes du programme. Les sous-questions initiales identifiées décrites ci-après renseignent à la fois sur plus de précisions aux questions évaluatives mais aussi les sujets spécifiques d'intérêts convenus lors de l'atelier de priorisation des questions d'évaluation.

Tableau 1 - Questions et sous-questions d'évaluation initiales

| Critères | Questions et sous-questions indicatives (à vérifier, préciser, prioriser pendant la phase de démarrage) |
|--|--|
| <p>Pertinence : Mesure dans laquelle les objectifs et la conception du PROGRAMME DE PROTECTION 2015 - 2021 correspondent aux besoins, aux politiques et aux priorités des bénéficiaires, du pays, de la communauté internationale et des partenaires/institutions et demeurent pertinents</p> | <p>Est-ce que le programme a été conçu, suivi et adapté selon une approche basée sur les droits humains ? Est-ce que le programme a bien choisi les actions prioritaires ?</p> <p>Le programme est-il conçu et géré en considérant une approche holistique (considération de l'individu dans son environnement global, priorisant l'enfant, les personnes avant les activités) ?</p> <p>Est-ce que les besoins de groupes spécifiques ont été pris en compte ?</p> <p>Les interventions s'appuient-elles sur une analyse approfondie des normes relatives aux Droits de l'Homme/Droits de l'Enfant et des différents contextes ?</p> <p>Le cadre de résultat / la théorie de changement du programme est-elle complète et cohérente ? Si non, quelles modifications faudrait-il apporter pour mieux refléter la complexité du programme et les réalités des interventions sur le terrain (considérant les conditions préalables et hypothèses) ?</p> <p>Dans quelle mesure le programme a-t-il répondu aux attentes des enfants, des familles, des communautés et d'autres acteurs de la protection de l'enfant dans le pays?</p> <p>Le programme a-t-il pris en compte les besoins et les demandes exprimés par les bénéficiaires directs (les enfants, les jeunes et leurs familles) et les parties prenantes (ministères, autorités centrales et locales, communautés, etc.) du programme ?</p> |
| <p>Cohérence : Mesure dans laquelle le PROGRAMME DE PROTECTION 2015 - 2021 est compatible avec les</p> | <p>Dans quelle mesure le programme était-il aligné aux priorités globales, nationales et du secteur.</p> <p>Dans sa conception, ses adaptations, le programme était-il aligné aux priorités, aux politiques et aux programmes nationaux de protection de l'enfance</p> <p>Le programme est-il aligné au Plan Stratégique de l'UNICEF ainsi qu'au Plan des Nations Unies pour l'Aide au Développement (UNDAF)</p> <p>Dans quelle mesure cette intervention est-elle cohérente avec les interventions d'autres acteurs dans le même contexte (cela inclut la complémentarité, l'harmonisation et la</p> |

| | |
|--|---|
| | <p>coordination avec les autres, y compris la prise en compte des lacunes, et la mesure dans laquelle l'intervention apporte une valeur ajoutée tout en évitant la duplication des efforts).</p> <p>Est-ce qu'une approche multisectorielle a pu être utilisée (travaille avec d'autres secteurs telle que l'éducation, sante, protection sociale ...)</p> <p>Spécifiquement pour le Life skills, les interventions sont-elles suffisantes pour viser les changements attendus? Qu'en est-il des poids des autres facteurs / bottlenecks</p> |
| <p>Efficacité : Mesure dans laquelle les objectifs et les résultats de du PROGRAMME DE PROTECTION 2015 - 2021 ont été atteints, ou sont en train de l'être, y compris les résultats différenciés entre populations.</p> | <p>Au niveau national et dans les régions d'intervention, dans quelles mesures l'accompagnement de l'UNICEF et de ses partenaires ont pu améliorer le cadre légal et institutionnel de la Protection de l'Enfant?</p> <p>Dans son appui, le programme a-t-il assez accompagné le Gouvernement pour l'élaboration des politiques et stratégies - PNPE, SNLME, SRNLME, PNLT, Plans Cadre Régionaux de Protection de l'Enfant, code de conduite ...</p> <p>Les appuis sur les CRVS ont-ils apporté des améliorations palpables sur l'enregistrement des faits et établissements des statistiques d'état civil?</p> <p>Qu'en est-il de la capacité de suivi des différents acteurs au niveau national ainsi que les acteurs au niveau régional ? La disponibilité des données probantes dans le secteur s'est-elle significativement améliorée</p> <p>Dans quelle mesure le programme a contribué au système d'information (à la création de collecte, d'analyse et partage de données) selon une méthodologie spécifique ?</p> <p>Dans quelles mesures les familles et les communautés des régions cibles ont des meilleures connaissances, attitudes et comportements vis-à-vis des thématiques de la Protection de l'Enfant - mariage des enfants, enregistrement des naissances, travail des enfants, violence, VBG ... ? Considérer les régions, genre et autres critères de vulnérabilité</p> <p>Les différentes communications, mobilisations sociales (clubs heures creuses, normes sociales, sensibilisations, secteur minier, RPE, WeProtect, AroZaza, LV 147 ...) et formations (life skills notamment) ont-elles effectivement touché les différents cibles (enfants, parents, communautés ...)? Est-ce que ça a amélioré leur connaissance, sensibilité et leur engagement</p> <p>Le secteur minier, tourisme et autres acteurs (comme CISCO, écoles, enseignants) ont-ils de meilleures compréhension des problématiques sur la Protection de l'Enfant et de leur engagement? Quelles types d'actions ont-ils pu mettre en œuvre</p> <p>Dans quelles mesures le programme a-t-il facilité / renforcé l'accès des bénéficiaires à des services de Prise En Charge de qualité? Analyser la sensibilité selon genre, handicap, vulnérabilité, type de violence, type d'acteur de PEC</p> <p>Qu'en est-il de la capacité des Centres Vonjy, des OSC spécialisés dans la Prise En Charge et des acteurs des Réseaux de Protection de l'Enfant (Intervenants Sociaux, Centres de Santé, Police, Gendarmerie ...)</p> <p>Qu'en est-il de la qualité des services de Prise En Charge ? Spécifiquement en terme de qualité des RH et des équipements et infrastructure</p> <p>Est-ce que les appuis ont aidé à améliorer l'accès des enfants à la justice et les conditions de détention (traitement des dossiers, respect des droits fondamentaux des enfants en détention)</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>Qu'en est-il de l'efficacité des mécanismes communautaires de Protection de l'Enfant et de VBG</p> <p>Dans quelles mesures les services de Protection de l'Enfant ont-elles été disponibles pour les populations vulnérables pendant les urgences</p> <p>Sur la base des objectifs des différentes urgences, qu'en est-il de la performance du Cluster et ce attribuable au programme - soutien psychosocial aux enfants et leur gardien, mobilisation communautaire, articulation protection sociale, coordination ...</p> <p>Est-ce que Le programme a-t-il pu s'adapter à la crise COVID 2020, et les urgences de la sécheresse dans le Sud</p> <p>Les réponses aux urgences avaient-elles contribuées au renforcement du système de protection de l'enfant à Madagascar ? Est-ce que le programme a contribué à améliorer les capacités des acteurs pour préparer et réagir en situation d'urgences, y compris capacité de coordination, Système d'Information ... ?</p> <p>Quels sont les facteurs qui ont contribué /empêché à l'atteint des résultats prévus ? Parmi les stratégies mises en œuvre par l'UNICEF lesquelles ont été les plus efficaces pour influencer de manière positives les questions de droits de l'enfant et d'équité au niveau du pays ?</p> |
| <p>Efficience : Mesure dans laquelle le PROGRAMME DE PROTECTION 2015 - 2021 produit, ou est susceptible de produire, des résultats de façon économique et dans les temps.</p> | <p>"Par rapport aux résultats escompté du Programme Protection de l'Enfant, dans quelle mesure les ressources financières, humaines et les équipements ont été</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ adéquates (en termes de qualités) ? ▪ suffisantes (en termes de quantité) ? ▪ déployées/distribuée dans les délais prévus ?" <p>Les profils des staffs actuels sont-ils adéquats par rapport aux besoins et l'environnement/contexte de nos interventions</p> <p>Est-ce que les moyens mis en place sont suffisants pour renforcer le système?</p> <p>Quelles approches managériales auraient permises d'atteindre les mêmes résultats avec moins de ressources ?</p> <p>Comment le programme peut être flexible dans un contexte de protection changeant ?</p> <p>Quels facteurs ont accru/entravé l'efficience financière du programme et pourquoi ? Quelles mesures alternatives ou novatrices devraient être prises pour maximiser ou minimiser leurs effets ?</p> <p>Le mécanisme de suivi-évaluation du programme a-t-il pu effectivement être mis en place et être opérationnel le long du programme, en situation normale et durant les urgences</p> <p>Est-ce que le partenariat ainsi que l'approche de mises en œuvre directes / décentralisés (multiple partenaire, opérationnalisation des Centres Vonjy, les DCT verses aux DRPPSPF, ...) spécifiquement sont pertinentes, efficaces et efficientes?</p> <p>Le cadre règlementaire de gestion financière d'UNICEF est-il approprié pour ne pas apporter trop de lourdeur administrative aux partenaires de mise en œuvre ?</p> <p>Quelles ont été les goulots d'étranglement opérationnels rencontrés par et avec les partenaires</p> <p>Est-ce que la gestion des projets et programmes est efficiente ? (Rédaction des requêtes financières, gestion financière, collaborateurs compétents)</p> |

| | |
|---|---|
| <p>Impact : Mesure dans laquelle le PROGRAMME DE PROTECTION 2015 - 2021a produit, ou devrait produire, des effets importants et de vaste portée, positifs ou négatifs,</p> | <p>Dans quelle mesure, dans les régions d'intervention, le programme a-t-il pu apporter des changements sur les indicateurs phares - l'enregistrement des naissances, mariage des enfants, le travail des enfants, les cas et les attitudes envers la violence domestique ...</p> <p>Est-ce que le programme vise des actions structurantes ? renforcement des structures (services publics)</p> <p>Est-ce que le programme a débouché a des actions politiques significatives ?</p> |
| <p>Viabilité/Durabilité : Mesure selon laquelle les bénéfices nets du PROGRAMME DE PROTECTION 2015 - 2021 perdureront ou sont susceptibles de perdurer.</p> | <p>Dans quelle mesure les avantages et les réalisations des programmes soutenus par l'UNICEF sont-ils susceptibles de perdurer après la fin du programme grâce aux changements au niveau de la famille et de la communauté, à l'extensibilité et à l'utilisation des partenariats pour la durabilité ?</p> <p>Sous quelles conditions les stratégies s'étant avérées payantes/prometteuses pourraient être répliquées ou mises à l'échelle dans le secteur de la protection de l'enfant ou au-delà dans d'autres domaines d'intervention du programme ?</p> <p>En matière de mobilisation communautaire, sommes-nous sur la bonne piste, a-t-on les bons partenaires, est-ce que ce sont les bons partenaires pour atteindre nos cibles, ont-elles la capacité administrative (ex - pas de partenariat avec les leaders religieux)</p> <p>Est-il toujours pertinent d'investir dans la formation, considérant les turnovers, les profils (qui n'atteignent pas les minimum requis) des acteurs</p> <p>Qu'en est-il de l'appropriation des initiatives, projets, programmes, vis à vis du Gouvernement et des acteurs clés</p> <p>Au vu de l'expérience le long du programme quels sont les risques pour l'UNICEF de se substituer aux entités publiques, principaux obligataires, ayant le mandat ? Quelle est la place donnée à la protection ?</p> <p>Quid de l'appropriation nationale et la possibilité de mettre à l'échelle des Centres Vonjy (beaucoup de demande d'ouverture) - par le Gouvernement mais spécifiquement pour le Ministère de la Santé</p> <p>Mise en œuvre depuis 2007, le life skills ciblant les enfants non scolarisés et les adolescents, qu'en est-il de son appropriation, de sa pérennité</p> <p>Est-ce que le programme pousse les acteurs à jouer leurs rôles dans un esprit de complémentarité</p> <p>Est-ce que le cadre de protection a été bien défini ? clair pour les acteurs du secteur protection (et les acteurs qui ne sont pas du secteur)</p> <p>Les acteurs comprennent-ils bien leur mandat et leurs rôles</p> <p>Est-ce que les acteurs ont été doté des moyens/compétences/capacités pour assurer une durabilité des résultats ?</p> |
| <p>Equité, genre et Programmation</p> | <p>Dans quelle mesure les principes de genre et de droits de l'homme ont-ils été dûment intégrés dans la conception, la mise en œuvre et le suivi du programme de protection de l'enfance ?</p> |

Les principes clés du HRBAP ont-ils été appliqués avec succès dans la planification et la mise en œuvre du projet ?

Dans quelle mesure le programme de protection de l'enfance a-t-il garanti l'égalité des chances en matière d'accès à l'information, de participation active et d'engagement de tous les membres de la communauté, y compris les femmes, les hommes, les filles et les garçons ?

Les interventions de protection ont-elles réduit les inégalités fondées sur le sexe, la géographie, le handicap ou le revenu ?

Quelles mesures ont été mises en place pour intégrer des thèmes transversaux comme le genre, les droits de l'enfant, le handicap et la responsabilité envers les personnes affectées par le programme ?

Dans quelle mesure le programme de protection de l'enfance s'est-il attaqué aux obstacles qui empêchent les femmes, les filles et les garçons d'accéder aux services mis à leur disposition ?

Que devrait-on faire différemment pour améliorer la prise en compte effective de l'équité (y compris l'égalité en genre) et l'atteinte des enfants les plus vulnérables dans les différentes étapes du programme (planification, exécution, suivi et évaluation) ?

5. Approche et méthodes

L'évaluation envisagée est une évaluation axée sur l'utilisation pratique des résultats, sommative pour dégager des leçons apprises de qualité. L'approche sera non-expérimentale qui va être participative dans ses différentes phases ; mixte combinant approche qualitative et quantitative. L'(es) approche(s), méthodes de collecte et d'analyse des données doivent être sensibles aux droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant, et qui tiennent compte de la dimension équité - genre, les données d'évaluation soient ventilées par sexe, ethnique, âge, handicap, etc. Il est important de considérer ces dimensions dès la constitution de l'équipe, de la proposition de méthodologie, la conduite, la participation ... durant le processus de l'évaluation (le guide des [évaluations axées sur l'équité](#) peut être servi de référence).

L'approche devra se baser beaucoup plus sur des données secondaires qualitatives et quantitatives avec une descente de terrain à vocation de triangulation confirmatoire et pour approfondir les « pourquoi » des constats. Une gestion des informations et de bonnes méthodes de triangulation sera importante. Une évaluation du processus et des performances organisationnels doivent également être intégrée à l'approche en générale.

Une méthodologie d'évaluation détaillée sera proposée par le cabinet, en prenant en compte les différences parmi les parties prenantes, en termes d'âge, de genre et d'équité, de planification basée sur les droits humains et autres critères jugés pertinents. Le cabinet proposera ainsi la méthodologie (y compris la stratégie d'échantillonnage et d'analyse) et les étapes de l'évaluation dans son offre technique. La méthodologie définitive sera discutée et validée avec le GRE lors de la phase de démarrage de l'évaluation.

Les données primaires collectées sur le terrain seront complétées par :

- L'analyse secondaire des données de routine générées par le dispositif de suivi d'UNICEF et ses partenaires ;
- Une revue documentaire de l'approche (plans d'actions, rapports de la mise en œuvre, etc.) et
- Un processus itératif de dialogue avec les principaux acteurs de la mise en œuvre des programmes notamment :
- Le personnel de l'UNICEF au niveau des Bureaux Pays et des Bureaux de Zone
- Le personnel des Ministères impliqués dans les programmes

- Le personnel des ONGs partenaires
- Les services déconcentrés
- Autres acteurs pertinents identifiés par l'équipe de l'évaluation

Les constatations, les conclusions et les recommandations doivent être fondées sur des preuves triangulées. Trois types de méthodes de triangulation pourraient être adoptées : 1) le recoupement de différentes sources de données des entretiens avec des informateurs clés, des discussions de groupe et l'examen des documents ; 2) la triangulation par différents investigateurs par le déploiement de plusieurs évaluateurs dans l'analyse et interprétation; et 3) l'examen par les participants par le biais du Groupe de Reference de l'Evaluation (GRE).

Les efforts de triangulation seront testés pour vérifier la cohérence des résultats, en notant que les incohérences n'affaiblissent pas nécessairement la crédibilité des résultats, mais peuvent refléter la sensibilité des différents types de méthodes de collecte de données.

L'analyse des impacts³ se basera sur une combinaison d'approche qualitative robuste à la lumière des bonnes pratiques comme le méta-analyses, [Outcome Harvesting/Outcome Evidencing](#), Most Significant Change, [contribution analysis](#), [Qualitative Impact Assessment Protocol \(QuIP\)](#) ...

6. Analyse de l'évaluabilité et limites de l'évaluation

En termes d'évaluabilité, au moment de la finalisation de ces TDR plusieurs éléments d'information peuvent être considérés. La conception du programme et le système d'information sont assez favorables pour permettre une évaluation. C'est surtout la disponibilité des acteurs et la sensibilité des données d'intérêts qui constituent des risques majeurs.

● *Documentation du programme*

- Le programme de protection a été basé sur l'analyse de la situation (document Sitan pour la version consolidée). Le processus de d'identification des causes profondes est passé par des arbres des problèmes dont des versions électroniques ont été archivés
- Le Program Strategy Note (PSN) documente les choix stratégiques en termes d'objectifs, stratégie, budget, staffing ...
- La matrice de résultat comprend des indicateurs d'outcome et d'impact qui sont assez bien cohérents, mais en termes d'indicateurs d'outcome le secteur souffre de la faible disponibilité des données en général. Toutefois, il n'y a pas eu une mise à jour continue du cadre logique ou la mise en place et actualisation d'une théorie de changement.
- Le CPAP ou CPD fait un résumé des PSN des différents secteurs
- Les valeurs de référence pour le baseline global (niveau outcome/impact) se sont basées sur les données de l'enquête ENS OMD 2012 – 2013
- Plusieurs études et enquêtes ont été organisées pour le renforcement du système en général (stratégies, politiques ...) et sont disponibles
- Des revues sont organisées chaque semestre (mi années et fin d'années). Les comptes rendus et les PPT de ces revues, avec les partenaires et internes au niveau du Bureau sont archives et seront disponibles pour l'équipe d'évaluation.
- Les rapports annuels du Bureau donne également des orientations sur la réalisation et les défis. Ces rapports sont rendus publics, consultable sur internet et renseignent également sur la performance du programme.

³ L'UNICEF définit l'impact comme le changement positif et négatif, direct ou indirect, primaire et secondaire, à court ou à long terme, dans la vie des enfants et des familles, **produit par une intervention**.

- Le secteur n'a pas connu d'évaluation que ce soient leurs composantes ou dans sa globalité, le long de ce cycle

- *Système d'information*

- Les résultats et données de base du RGPH III, des enquêtes MICS 2018, EDS 2021 au niveau peuvent être exploitées ;
- Des extractions du système DHIS II de la santé peut également être faite pour les statistiques sur la violence et sur plusieurs périodes à une granularité variable ;
- Le programme a investi dans le renforcement du système et au niveau des partenaires et il devrait avoir des données exploitables sur les statistiques clés du secteur. Ces données ne sont pas par contre archivées au niveau de l'UNICEF ;
- Les données administratives et financières internes ont l'UNICEF reposent sur un système d'information standardisé et différentes extractions peuvent se faire ;
- Le système interne de gestion des partenaires permet de recenser les partenariats mais dépendant de certains périodes la couverture est complète et pour d'autres périodes moins complètes. Les versions électroniques des PRODOC peuvent être retrouvées toutefois mais doivent être demandées au niveau des différents responsables.

- *Disponibilité et intéressement des acteurs*

- Comme indiqué dans le but de l'évaluation, l'UNICEF ainsi que l'ensemble des Nations Unies sont sur le point de préparer le prochain cadre de partenariat UNSDCF. Le Timing de cette évaluation est convenable, mais des résultats au moins provisoires doivent être disponibles d'ici février 2022
- La situation politique est assez stable et n'aura pas probablement incidence sur l'évaluation. Quoiqu'une élection est prévue pour fin 2023.
- Les déplacements n'ont pas de contraintes majeures pendant la période de l'évaluation, il n'y a pas de restriction notable.
- La période de l'évaluation risque de coïncider avec la période de pluie rendant plus difficile l'accès à certains sites en milieu rural.
- La disponibilité des acteurs et parties prenantes risquent d'être une contrainte majeure à cause de la durée assez longue de la période considérée, au niveau central et dans les régions.
- La disponibilité des acteurs et des membres du GRE durant ces fins d'année risque d'être un blocage pour les activités en fin d'année.
- La spécificité des thèmes de violences, la sensibilité des données d'intérêts font que la collaboration et la facilitation des acteurs sont importants pour la conduite de l'évaluation.

Les limites identifiables à ce stade de l'évaluation sont la difficulté d'apprécier les impacts et les attributions du programme du fait de la rareté et régularité des données d'outcomes. Par ailleurs les rotations des staffs au niveau de l'UNICEF et des partenaires rendront plus difficile l'analyse de la durabilité.

7. **Considérations d'éthique et normes d'évaluation**

Les évaluateurs doivent adhérer aux normes et standards des Nations Unies et de l'UNICEF et sont censés identifier clairement toute question et approche éthique potentielle dans leur proposition. Les documents d'orientation mentionnés ci-dessous sont ceux auxquels les évaluateurs doivent se conformer :

- Les normes de rapports en référence au système de surveillance des rapports d'évaluation

globale de l'UNICEF ([GEROS](#))

- [Groupe des Nations unies pour l'évaluation \(UNEG\) Normes et standards pour l'évaluation dans le système des Nations unies 2016](#) ; (notamment impartialité, indépendance, qualité, transparence, processus consultatif) ;
- [Directives éthiques pour les évaluations de l'ONU](#) ;
- [Directives et normes éthiques de l'UNICEF pour la recherche et l'évaluation](#) ;
- [Les orientations de l'UNEG sur l'intégration des droits de l'homme et de l'égalité des sexes et le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies \(UN-SWAP\) sur l'égalité des sexes](#) ;
- [La stratégie des Nations Unies pour l'intégration des personnes handicapées](#) ;
- Les principes de la gestion axée sur les résultats et programmation basée sur les droits humains.

Etant donné que l'évaluation va utiliser des données sensibles, consulter des survivant(e)s et/ou des enfants, **l'alignement aux procédures de l'UNICEF relative aux normes éthiques en matière de collecte et d'analyse des données, de recherche et d'évaluation (2021)** en plus des normes spécifiques à la conduite des évaluations. Les mécanismes de revue éthique (seront discutées et décidées pendant la phase de démarrage – Comité d'examen éthique institutionnel, national et/ou externe) devront être prises en compte par l'équipe d'évaluation dans son offre (en termes de délai et approche) et pendant toute la durée du processus.

Si la firme n'a pas de système interne de revue éthique et si au niveau national, il n'y a pas de comité éthique compétent pour le thème spécifiquement, l'UNICEF via l'Unité Evaluation va saisir les services de revue éthique de la compagnie indépendante Health Media Lab (HML) sis à Washington, aux Etats Unies.

Tout personnel engagé dans l'exercice doit étudier et appliquer la procédure de l'UNICEF relative à l'éthique en matière de production de données probantes, et d'adopter les comportements éthiques associés – principes de Respect, Bienfaisance, Justice, Intégrité et de Redevabilité.

Plusieurs mécanismes et standards détaillés seront considérés mais les principes de références se baseront sur :

- [Declaration of Helsinki \(1964\)](#),
- [The Belmont Report on Ethical Principles and Guidelines for the Protection of Human Subjects of Research \(1979\)](#),
- [The Convention on the Rights of the Child \(1989\)](#)

8. Tâches, livrables et calendrier

| Phases / activités | Livrables | Timeline |
|--|---|-------------------|
| <p>a) Phase de démarrage</p> <p>La première étape du processus d'évaluation sera la phase initiale au cours de laquelle l'équipe d'évaluateurs élaborera une note de cadrage de l'évaluation (rapport de démarrage) sur la base des termes de référence et des différents échanges avec le GRE. Les évaluateurs auront accès au premier lot de document et réaliseront des séries d'interviews exploratoires (se limitant aux membres du GRE).</p> <p>Sur la base du format du Figure 5 - TOC générique du plan stratégique global de l'Unicef, les évaluateurs doivent proposer un TOC en vue de faciliter le reste du processus.</p> <p>Pour chacune des questions, l'équipe d'évaluation proposera des priorisation et reformulation si nécessaire en fonction des deadlines convenues avec le GRE. Indicativement, les résultats préliminaires au moins devront être disponibles d'ici fin début juin 2023.</p> <p>Deux itérations peuvent être organisées afin d'avoir un feedback en milieu de phase dont l'élément principal sera la matrice d'évaluation pour la première itération, avec des spécifications par question et sous question des critères de jugement, des méthodes d'analyse, les sources d'information et les méthodes de collecte des informations.</p> | <p>1. Rapport de démarrage draft ; 2. Présentation du projet de rapport initial - en personne ou par vidéoconférence - au Groupe de Référence de l'Evaluation (GRE) ;</p> | <p>2 semaines</p> |
| <p>b) Revue par GRE (2) semaines et une (01) semaine de redressement</p> | <p>3. Rapport initial final (plus matrice de commentaire et track-change du rapport).</p> | <p>3 semaines</p> |
| <p>c) Phase de revue documentaire des données disponibles (qui peut se chevaucher avec la phase b).</p> <p>Cette revue s'appuiera sur la documentation de l'UNICEF et de ses partenaires (études, rapports d'évaluation et d'enquête), mais couvrira également les documents gouvernementaux et des acteurs plus large, notamment les évaluations, les études, les documents de politique générale, les documents de stratégie, les plans d'action, les évaluations et la documentation des projets mis en œuvre par d'autres partenaires. Les résultats des enquêtes, les données administratives ou d'autres sources de</p> | | <p>3 semaines</p> |

| | | |
|---|---|-------------------|
| <p>données disponibles seront vérifiées et analysés avec l'ensemble des informations disponibles pour dresser une première image de la performance du programme.</p> <p>La mise en place d'un système de dossier pour la gestion documentaire est vivement recommandée à cette phase. Une codification des informations en fonction des questions d'évaluations, TOC, acteurs ... doit être déployé à partir de cette phase.</p> | | |
| <p>d) Phase Collecte de données qualitatives et secondaires</p> <p>La collecte de données comprendra des informations provenant d'entretiens individuels et/ou de groupes de discussion avec les principales parties prenantes (Ministères, Institutions de prise en charge, les forces de Polices, les Magistrats, la Sécurité pénitentiaire, les ONG, PTF). Des études de cas seraient envisageables pour des questions clés qui demandent des approfondissements.</p> | <p>4. Présentation des résultats préliminaires lors d'un atelier avec les principales parties prenantes de l'évaluation, y compris le GRE, à la fin de la mission.</p> | <p>3 semaines</p> |
| <p>e) Analyse des données et rédaction du rapport provisoire (se chevauchant avec la collecte, en continue)</p> <p>L'analyse des données progressera en même temps que la collecte. La démarche de triangulation susmentionnée devra être systématique et devra émerger dans le projet de rapport et/ou dans ses annexes.</p> | <p>5. Une première version complète du rapport d'évaluation ; 6. Présentation PowerPoint - en personne ou par liaison vidéo - sur les résultats, les conclusions et les recommandations qui se dégagent. 7. Présentation des résultats, conclusions et recommandations lors d'un atelier avec les principales parties prenantes de l'évaluation ;</p> | <p>3 semaines</p> |
| <p>f) Revue par GRE</p> <p>Le projet de rapport sera examiné par le GRE.</p> | | <p>2 semaines</p> |
| <p>g) Révision du rapport provisoire, discussion recommandation et restitution finale publique</p> <p>Sur la base des commentaires fournis, l'équipe d'évaluation intégrera les commentaires et soumettra le rapport final à l'UNICEF accompagné de la matrice des commentaires.</p> <p>Une séance de travail avec le GRE sera prévue pour discuter de la vraisemblance des constats, des jugements évaluatifs pour chaque critère d'évaluation, des leçons apprises et des recommandations.</p> <p>Une restitution finale publique sera organisée par le GRE avec la participation de l'équipe d'évaluation.</p> | <p>8. Un rapport d'évaluation final (plus matrice de commentaire et track-change du rapport). 9. Une présentation PowerPoint qui résume les résultats de l'évaluation 10. Une synthèse du processus et des résultats de l'évaluation de 4 pages</p> | <p>2 semaines</p> |

Comme indiqué, la phase c, d et e devraient se chevaucher dans une logique itérative de rédaction (triangulation des informations, suivi gap d'information par rapport aux questions et critères de jugements, analyse des informations et rédaction). Les trois lots d'activités devraient prendre au plus sept semaines.

Les livrables clés qui sont le rapport de démarrage, le draft ainsi que la version finale du rapport d'évaluation doivent s'aligner aux normes GEROS susmentionné. Les structures et les critères qualité de ces deux livrables sont partagés en annexe. Particulièrement le rapport d'évaluation devra faire 40 – 60 pages.

Les résultats de l'évaluation seront rendus publics conformément aux politiques d'évaluation de l'UNICEF et de l'UNEG. Des disséminations à titre de plaidoyer sont également prévues et les résumés exécutifs et 4 pager seront traduits en Evaluation briefs, 4 pager, policy notes. Le rapport final sera également édité suivant le Branding de l'UNICEF. Le plan de dissémination final sera décidé par le GRE.

9. Rôles et responsabilités des parties prenantes

Le **Représentant** est le premier responsable des évaluations dans le Bureau de l'UNICEF. Il commande les évaluations, s'assure du respect des normes et règles énoncées dans la politique d'évaluation pour ce qui concerne la gestion et la conduite des évaluations ; il supervise l'élaboration des réponses du Bureau et contrôle les mesures prises pour appliquer les recommandations. Il est informé le long du processus et prend les décisions administratives finales (changement calendrier, scopes différents aux TDR, changements majeurs ...).

L'évaluation sera gérée par le **spécialiste évaluation** du Bureau qui est dans l'Unité Evaluation, unité indépendante aux programmes, sous la supervision directe du Représentant. Il gèrera l'évaluation conformément aux normes et règles en la matière ; collabore avec les évaluateurs dans le respect des normes et règles de la politique d'évaluation ; appuie l'élaboration des réponses de l'administration et la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par cette dernière. Il est à la fois le point focal technique, organisationnel et administratif de l'évaluation. A cet effet coordonne les activités du GRE et les prestations de l'équipe d'évaluation. Il s'assurera également de la revue éthique spécifique à l'UNICEF qui est la compagnie indépendante HML susmentionnée.

Le spécialiste évaluation du Bureau sera appuyé dans ce processus par le **spécialiste en évaluation du Bureau Régional** (Nairobi). Elle co-préside le GRE et fournit également une revue des livrables clés. Par ailleurs elle coordonne la revue des livrables par la firme **Universalialia**, qui est une firme spécialisée dans la revue des produits d'évaluation en référence aux normes GEROS des TDR, Rapport de démarrage et Rapport d'évaluation.

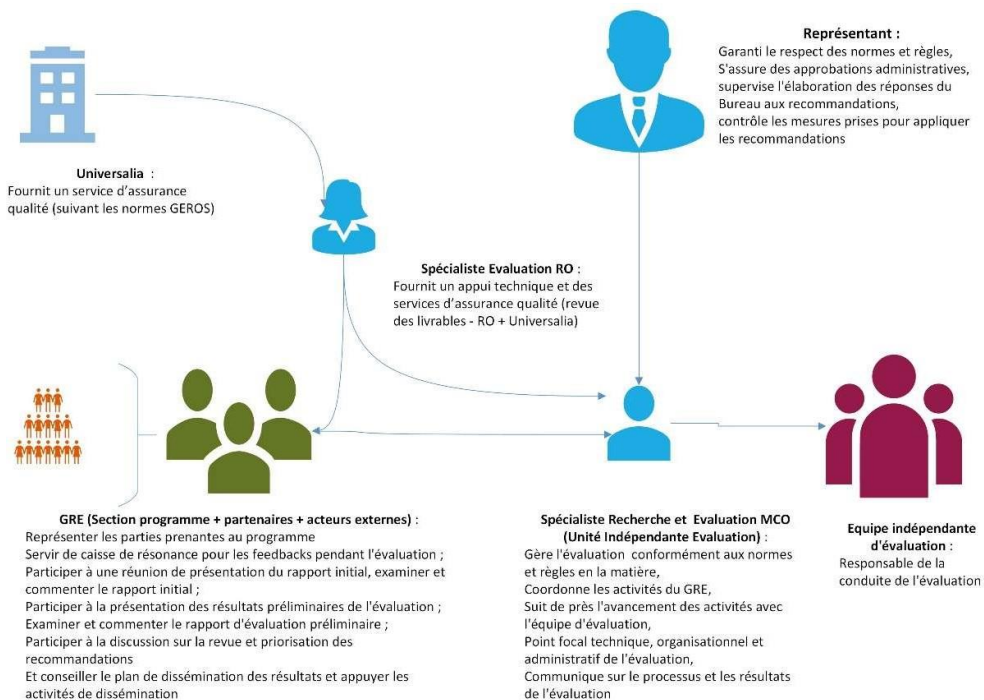
Pour garantir l'impartialité et la crédibilité de l'évaluation, il a été constitué un **GRE**. Celui-ci est composé des *principales parties prenantes internes et externes de l'évaluation* qui examinent et commentent les projets de termes de référence (TDR), les rapports de démarrage et le rapport d'évaluation. Les membres du GRE agiront en tant que *conseillers au cours du processus d'évaluation*, sous la présidence des gestionnaires de l'évaluation. Particulièrement son rôle sera de

- Représenter les parties prenantes au programme
- Servir de caisse de résonance pour le retour d'information pendant l'évaluation ;
- Participer à une réunion de présentation du rapport initial, examiner et commenter le rapport initial ;
- Participer à la présentation des résultats préliminaires de l'évaluation ;
- Examiner et commenter le rapport d'évaluation préliminaire ;
- Participer à la discussion sur la revue et priorisation des recommandations
- Et conseiller le plan de dissémination des résultats et appuyer les activités de dissémination

L'équipe d'évaluation sera recrutée par l'**unité évaluation**, à laquelle elle rendra compte, sous la supervision générale des Spécialistes Recherche et Evaluation du Bureau de l'UNICEF à Madagascar et du *bureau régional à Nairobi*, en leur mandat de **gestionnaires des évaluations**.

L'équipe d'évaluation fournira des mises à jour mensuelles sur l'avancement de l'évaluation. Des rapports sont également requis à chaque calendrier de paiement. Le rapport de démarrage et le projet de rapport final devront être revues par le GRE et jugés satisfaisants par un organisme externe d'assurance qualité, à l'aide des listes de **contrôle d'assurance qualité fournies à l'annexe V et VI**, avant que le paiement puisse être effectué.

Figure 7 - Parties prenantes à évaluation



Les consultants doivent organiser eux-mêmes le programme des visites de terrain et les réunions avec les parties prenantes. Ils utiliseront leurs propres ordinateurs, tablettes et outils de recueil de données, appareils photographiques et vidéo pour la collecte des données et la rédaction des rapports durant toute la consultation. Tous les frais de la consultation, d'impression des documents, de communication, d'interprétariat & traduction si nécessaire, de collecte de données sur le terrain seront également à leur charge (les billets d'avion, l'hébergement et le transport local dans les zones d'intervention incluant la location de véhicules 4x4, etc.).

L'UNICEF pourra faciliter l'obtention du VISA et des autorisations de voyage pour le(s)

consultant(s) international, et, fournir des orientations pour l'organisation des déplacements à l'intérieur du pays.

10. Profil et Expérience attendus de l'équipe d'évaluation

Compte tenu de l'importance du travail qui requiert une organisation et une coordination soutenues du processus, la consultation sera confiée à un bureau d'études ou groupe de consultant selon la procédure d'appel d'offre hybride. L'équipe d'évaluation sera composée de trois à cinq personnes :

Un(e) Chef d'Equipe International(e) chargé(e) de guider et coordonner le travail de l'équipe ; deux consultants nationaux spécialisés en protection de l'enfant – spécialisés en renforcement de système, services de prises en charge et en changement social.

Il est souhaitable de tenir compte de la composante genre ainsi que de la diversité culturelle dans la constitution de l'équipe. Les consultants devraient avoir une large expérience dans le domaine de l'évaluation des projets. Les compétences en matière de droits de l'homme, plus précisément de droits de l'enfant, sont également importantes au sein d'équipe.

Les membres de l'équipe travailleront en étroite collaboration pour la coproduction et la mise en œuvre d'une méthodologie et d'une démarche appropriées pour la réponse aux questions d'évaluation et l'atteinte des résultats escomptés.

Le/La Chef d'Equipe (international(e))

Le/La Chef d'Equipe assurera la coordination de l'équipe d'évaluation et veillera à assurer le design de l'évaluation, le pilotage du processus évaluatif, l'assurance qualité et la production des livrables attendus en étroite collaboration avec les autres membres de l'équipe. Il/Elle devra conduire l'évaluation selon une approche et méthodologies favorables aux synergies des compétences mise à disposition de l'équipe. Il/elle devra avoir le profil suivant :

Qualifications du Chef d'Equipe

- Un diplôme universitaire supérieur (minimum BAC+5 ou BAC+8) en Sciences Sociales, sociologie, politiques publiques ou autre domaine des sciences sociales est requis ;
- Diplôme et/ou certification en évaluation ou évaluation des politiques publiques ;
- Solide expérience (au moins 10 ans) en évaluation de programmes comme chef de mission, avec plusieurs expériences dans le secteur de la Protection de l'Enfance ;
- Expériences en analyse d'impact par les approches qualitatives (mesure de contribution et stratégie mixte méthode) ;
- Expérience avérée dans la réalisation d'évaluations axées sur l'équité (la version électronique d'une évaluation récente dont le/la consultant-e a été le principal-e auteur devra être présentée au moment de la soumission de l'offre) ;
- Expérience dans l'analyse de données complexes avec approche mixte (quanti – quali) mobilisant triangulation systématique, de préférence avec une familiarité des plateformes tels que Atlas.ti, NVivo, MAXQDA ...
- La connaissance des programmes de Protection de l'Enfant et des approches de l'UNICEF sera un atout ;
- Expérience de travail avec un large éventail de parties prenantes (OSC, gouvernement, agences de développement international, etc.) par le biais d'une approche consultative ;
- Expérience de travail en Afrique ;
- Capacité avérée de livrer efficacement et dans les délais et la volonté d'obtenir des résultats ;
- Aptitude avérée à travailler de façon autonome avec des conseils et une supervision au besoin ;
- Bonne capacité de communication et rédactionnelle en **français**

Les autres membres de l'équipe d'évaluation

Il est attendu que d'autres experts participeront à la réalisation de l'évaluation. Les autres membres de l'équipe contribueront suivant leurs expertises au design de l'approche et de la méthodologie, assureront la collecte (et/ou la supervision) et l'analyse des données nécessaires à l'évaluation en étroite collaboration Le Chef d'Equipe. Ils contribueront également aux différentes étapes du processus évaluatif et la configuration de l'équipe devra répondre aux qualifications et compétences suivantes :

- Avoir au moins un niveau DEA/DESS/Master (Bac+5 Minimum) en sciences sociales ou autre domaine connexe avec des spécialisations – Protection de l'Enfant ; évaluation, suivi-évaluation, recherches en sciences sociales ;
- Avoir une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine de la gestion et de l'évaluation des programmes et projets dans le secteur de protection de l'enfant en particulier ;
- Excellente connaissance sur le contexte, les programmes et les politiques publiques en matière de la protection de l'enfant ;
- Avoir une parfaite maîtrise des méthodes quantitatives et qualitatives de collecte et d'analyse des données ;
- Gestion de document, de données qualitatives (coding manuel et assisté, catégorisation, analyse thématique, gestion codage par équipe ...) et quantitatives (statistiques descriptives et inférentiels) ;
- Gestion de programme impliquant une variété de partenaires d'exécution, gestion administrative et financière ;
- Planification basée sur les droits humains, Gestion Axée sur les Résultats, suivi de performance et de résultat ;
- Analyse organisationnelle et évaluation de formation,
- Avoir une bonne capacité de communication orale et écrite en malgache et en français ;
- Avoir une bonne capacité d'analyse, de synthèse et de rédaction.

Les équipes mixtes de consultants nationaux et internationaux intégrant des femmes sont vivement encouragées. La langue de travail sera essentiellement le Français (les livrables), et la langue utilisée pour interagir avec la majorité des parties prenantes devrait être le Malgache.

Le bureau d'études est libre d'intégrer d'autres ressources humaines locales pour faciliter la réalisation de l'évaluation, particulièrement les échanges avec les communautés bénéficiaires du projet et la collecte des données.

11. Annexes

1. Processus et méthodes d'évaluation des propositions
2. Matrice de résultat initial – CPAP 2015 - 2019
3. Matrice de performance – secteur de la protection de l'enfance – Evaluation CPD 2020
4. Plan de rapport de démarrage
5. Liste de contrôle de l'UNICEF pour la revue qualité des rapports de démarrage
- 6. Exemple de structure de rapport d'évaluation**
- 7. Norme de rapport d'évaluation de l'UNEG adaptée à l'UNICEF**

1. Matrice de résultat initial – CPAP 2015 - 2019

| | | | |
|--|---|-----------------------------------|------|
| Composant 5 | | | |
| Protection de l'enfant | | | |
| Liens avec Plan National de Développement : Axe 1 : Gouvernance, Etat de Droit, Sécurité, Décentralisation, Démocratie, Solidarité nationale 1.2.1.4 Renforcer la lutte contre le trafic et la maltraitance de tout genre Axe 2 Capital humain adéquat au processus de développement 4.8.1.1 Lutter contre l'exclusion et la vulnérabilité sociale | | | |
| Liens avec UNDAF : Effet 2 : Les institutions publiques, la société civile et les médias, au niveau central et décentralisé, exercent efficacement leurs rôles et sont redevables pour une gouvernance apaisée, protectrice des droits humains | | | |
| Liens avec Plan Stratégique UNICEF : Produit 6 : Protection de l'Enfant | | | |
| Liens avec Priorités Programmatiques Régionales ESARO : Priority 4 : Results for Adolescents ; Focus Area : Reduction in violence against children and adolescents | | | |
| Partenaires principaux : Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme; Ministère de la Justice ; Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, Ministère de la Sécurité Publique ; Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales, Ministère du Tourisme, des Transports et de la Météorologie, Secrétaire d'Etat auprès du Ministère de la Défense Nationale chargé de la Gendarmerie , Office National du Tourisme, Police, Gendarmerie ; Juridictions ; Universités ; Hôpitaux ; Autorités régionales et de district ; Chefs traditionnels ; Associations de jeunes ; Associations de femmes ; ONG, OCB, organisations confessionnelles | | | |
| Résultat 5: La réponse et la prévention de l'exploitation et de la violence faite aux enfants sont améliorées dans les régions cibles. | % de filles âgées de 15 à 19 ans qui ont été victimes de violence sexuelle | 14,1 % (enquête OMD 2012-2013) | 10 % |
| | % de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 18 ans | 41,2 % (enquête OMD 2012-2013) | 38 % |
| | % d'enfants de moins de cinq ans dont la naissance a été enregistré | 83 % (enquête OMD 2012-2013) | 90 % |

Produit 5.1:

Politique nationale de protection de l'enfant

| | | | |
|--|--|-------------------------------------|------------------------|
| <p>Renforcement du système de Protection D'ici à la fin 2019 le système de protection de l'enfant est renforcé par l'adoption d'un cadre politique et légal, d'un système de justice pour enfant et l'amélioration des mécanismes de protection</p> | Cartographie et rapport d'analyse du système de protection au niveau national disponibles | 0 | 1 |
| | Politique nationale de protection de l'enfant disponible | 0 | 1 |
| | <p>Services de prise en charge (CP services and network)</p> <p>Nombre de districts ayant défini un paquet de service de prise en charge multisectoriel pour les victimes de violence y compris de violence sexuelles exploitation.</p> | 3 (CUA/Atsimo Andrefana/Boeny 2014) | 18 (3/régions & 6 CUA) |
| | % de régions cibles disposant d'un service de prise en charge intégré. | 20% | 100% |
| | <p>Système d'information et de suivi sur la situation de la Protection de l'Enfant</p> <p>Nombre de districts avec un mécanisme de collecte de données sur les victimes de violence, exploitation.</p> | 5 | 18 (3/régions & 6 CUA) |
| | Nombre de districts disposant de données sur les victimes de violence, exploitation. | 5 | 18 (3/régions & 6 CUA) |
| | <p>Cadre et système de justice pour les enfants</p> <p>% d'enfants en détention préventive</p> | 81% | |
| | % de cas de violence et exploitation envers les enfants déferés au tribunal qui aboutissent à une décision judiciaire | Référence à déterminer en 2015 | 10% |
| | | | 75% |

| | | | |
|---|---|--|--|
| | <p>Enregistrement des naissances des enfants/Système d'Etat Civil et Statistiques Vitales (CRVS)</p> <p>Rapport d'évaluation du système national d'enregistrement des faits d'état civil et statistiques vitales (CRVS) disponible</p> <p>Programme National budgétisé pour la mise en place du CRVS</p> | <p>0</p> <p>0</p> | <p>1</p> <p>1</p> |
| <p>Produit 5.2: Réduction de la violence à l'encontre des enfants.</p> <p>D'ici la fin de 2019, la prévalence de la violence à l'encontre des enfants est réduite à travers des mécanismes de prévention et de protection intégrés et coordonnés (- Médical, psycho- social, et Légal-) dans les régions d'intervention</p> | <p>Rapport d'étude sur la violence faite aux enfants disponible</p> <p>Nombre de régions avec une Stratégie de prévention et de réponse aux violences contre les enfants disponibles</p> <p>Nombre d'engagements collectifs de la communauté contre la violence et l'exploitation faite aux enfants adoptés</p> <p>Nombre de cas signalés à la police y compris via la ligne verte</p> <p>Nombre d'enfants victimes de violence identifiés qui ont bénéficié d'au moins un service de prise en charge</p> | <p>0</p> <p>0</p> <p>20 (2014)</p> <p>972 (2014)</p> <p>10543 (2014)</p> | <p>1</p> <p>4 &CUA</p> <p>100</p> <p>7500</p> <p>20000</p> |
| <p>Produit 5.3: Lutte contre l'exploitation faite aux enfants</p> <p>D'ici la fin de 2019, les enfants victimes ou à</p> | <p>Nombre de régions ayant adopté un plan régional de lutte contre l'exploitation</p> | <p>0</p> <p>Référence à déterminer en 2015</p> | <p>4 &CUA</p> <p>A déterminer en fonction des</p> |

| | | | |
|--|--|---|---|
| <p>risques d'exploitation bénéficient d'une prise en charge correspondant à leurs besoins à travers des mécanismes de prévention et de protection intégrés et coordonnés (Médical, psycho- social, et Légal) dans les régions d'intervention</p> | <p>% d'enfants et d'adultes interrogés en mesure d'identifier les problématiques de protection de l'enfant et qui savent ou référer les victimes d'exploitation</p> <p>% des acteurs touristiques et miniers ayant signé et mis en place des mécanismes de suivi des codes de conduite</p> <p>% d'acteurs du secteur touristiques et miniers ayant mis en place une activité en faveur de la protection de l'enfant</p> <p>Nombre de cas signalés à la police y compris via la ligne verte</p> <p>Nombre d'enfants victimes d'exploitation identifiés qui ont bénéficié d'au moins un service de prise en charge</p> | <p>Référence à déterminer en 2015</p> <p>Référence à déterminer en 2015</p> <p>972 (2014)</p> <p>10543 (2014)</p> | <p>résultats de la Base Line</p> <p>50%</p> <p>10%</p> <p>2500</p> <p>5000</p> |
| <p>Produit 5.4 Lutte contre le mariage des enfants</p> <p>D'ici la fin de 2019, les familles et les communautés des régions cibles adoptent des comportements qui repoussent le mariage des enfants</p> | <p>Nombre et % de relais communautaires/ éducateurs pairs ayant la capacité renforcée par rapport à la promotion des PFE sur la protection des enfants et des jeunes (2 Pratiques Familiales Essentielles)</p> <p>Stratégie nationale de lutte contre le mariage précoce disponible</p> <p>Nombre de régions cibles ayant élaborées un plan régional de lutte contre le mariage précoce sur base de la stratégie nationale</p> <p>% d'enfants et d'adultes interrogés qui connaissent les avantages d'un mariage une fois l'âge de la majorité atteint.</p> | <p>410 (210 AM &200 JPE) 2013/14</p> <p>0</p> <p>0</p> <p>Référence à déterminer en 2015</p> | <p>840 (630 AM &210 JPE)</p> <p>1</p> <p>4 &CUA</p> <p>A déterminer en fonction des résultats de la Base Line</p> |

| | | | |
|---|--|---|--------------|
| <p>Produit 5.5 Urgence Les services de protection de l'enfance sont disponibles à la population vulnérable dans les situations d'urgence.</p> | <p>Nombre de plans de contingence régionaux intégrant la préparation et la réponse aux urgences.</p> | <p>2 (Atsimo Andrefana, Atsinanana)</p> | <p>5</p> |
| | <p>Nombre des prestataires de services et membres RPE formés sur la protection des enfants durant les urgences</p> | <p>0</p> | <p>1000</p> |
| | <p>% d'enfants non accompagnés ou séparés enregistrés et qui reçoivent les services adéquats</p> | <p>NA</p> | <p>100%</p> |
| | <p>Nombre d'enfants bénéficiant d'un accompagnement psychosocial dans les situations d'urgence</p> | <p>1800 (2013)</p> | <p>15000</p> |
| | <p>% de la population affectée atteinte par des messages sur la protection de l'enfant pendant une période d'urgence</p> | <p>NA</p> | <p>100%</p> |

2. Matrice de performance – secteur de la protection de l'enfance – Evaluation CPD 2020

| Indicateurs et situation de base | Performance (2015 à 2019) | | | Conclusions |
|---|---------------------------|-------|----------|---|
| | Année | Cible | Résultat | |
| Résultat escompté : <i>La réponse et la prévention de l'exploitation et de la violence faite aux enfants sont améliorées dans les régions cibles.</i> | | | | |
| <i>Pourcentage de filles âgées de 15 à 19 ans qui ont été victimes de violence sexuelle</i> Situation de base : 14.1% (2013) | 2015 | n/a | n/a | Cible non atteinte au S1 2019 ⁴ mais une petite réduction comparée à la situation de base. |
| | 2016 | n/a | n/a | |
| | 2017 | n/a | n/a | |
| | 2018 | n/a | n/a | |
| | 2019 | 10% | 11% | |
| <i>Pourcentage de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 18 ans</i> Situation de base : 41.2% (2013) | 2015 | n/a | 38% | Cible non atteinte au S1 2019 ⁵ . |
| | 2016 | n/a | n/a | |
| | 2017 | n/a | n/a | |
| | 2018 | n/a | n/a | |
| | 2019 | 38% | 40.3% | |
| <i>Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans dont la naissance a été enregistrée</i> Situation de base : 83% (2013) | 2015 | n/a | 90% | Cible non atteinte au S1 2019 et réduction comparée à la situation de base. |
| | 2016 | n/a | n/a | |
| | 2017 | n/a | n/a | |
| | 2018 | n/a | n/a | |
| | 2019 | 90% | 78.6% | |
| Produit 1 Renforcement du système de Protection : <i>D'ici à la fin 2019 le système de protection de l'enfant est renforcé par l'adoption d'un cadre politique et légal, d'un système de justice pour enfant et l'amélioration des mécanismes de protection.</i> | | | | |

⁴ Cet indicateur est formulé de façon à ce que l'objectif à atteindre est de réduire la proportion : pour atteindre la cible, il faut que le résultat soit inférieur.

⁵ Même commentaire que ci-dessus.

| Indicateurs et situation de base | Performance (2015 à 2019) | | | Conclusions |
|---|---------------------------|-------|----------|---|
| | Année | Cible | Résultat | |
| <i>Cartographie et rapport d'analyse du système de protection au niveau national disponibles</i> Situation de base : 0 (2015) | 2015 | 0 | n/a | Cible non atteinte en 2018 et au S1 2019. |
| | 2016 | 0 | n/a | |
| | 2017 | 0 | n/a | |
| | 2018 | 1 | 0 | |
| | 2019 | 1 | 0 | |
| <i>Politique nationale de protection de l'enfant disponible</i> Situation de base : 0 (2015) | 2015 | n/a | n/a | Cible non atteinte en 2018 et au S1 2019. |
| | 2016 | n/a | n/a | |
| | 2017 | 0 | n/a | |
| | 2018 | 1 | 0 | |
| | 2019 | 1 | 0 | |
| <i>Pourcentage de régions cibles disposant d'un service de prise en charge intégré</i> Situation de base : 0 (2015) | 2015 | n/a | n/a | Cible non atteinte en 2018 mais en bonne voie au S1 2019. |
| | 2016 | n/a | n/a | |
| | 2017 | 80% | n/a | |
| | 2018 | 100% | 80% | |
| | 2019 | 100% | 80% | |
| <i>Pourcentage de districts ayant défini un paquet de services de prise en charge multisectoriel pour les victimes de violence y compris la violence sexuelle et exploitation</i> Situation de base : 3 (CUA, Atsimo Andrefana, Boeny) (2015) | 2015 | n/a | n/a | Résultat non renseigné. |
| | 2016 | n/a | n/a | |
| | 2017 | 100 | n/a | |
| | 2018 | 100 | n/a | |
| | 2019 | 100 | n/a | |
| <i>Pourcentage de districts avec un mécanisme de collecte de données sur les victimes de violence, exploitation</i> Situation de base : 0 (2015) | 2015 | n/a | n/a | Cible atteinte en 2018 (3 régions et 6 CUA). |
| | 2016 | 14 | n/a | |
| | 2017 | 18 | n/a | |

| Indicateurs et situation de base | Performance (2015 à 2019) | | | Conclusions |
|---|---------------------------|----------------|----------|--------------------------------|
| | Année | Cible | Résultat | |
| | 2018 | 18 | 18 | |
| | 2019 | 18 | 18 | |
| <i>Pourcentage d'enfants en détention qui sont en détention préventive.</i> Situation de base : 81% (2015) | 2015 | 80% | 8% | Cible non atteinte. |
| | 2016 | . ⁶ | 90% | |
| | 2017 | 76% | 78% (S1) | |
| | 2018 | 60% | 75% | |
| | 2019 | 30% | 74.40% | |
| <i>Rapport d'évaluation du CNC-CRVS (Comité National de Coordination-Civil Registration and Vital Statistics) disponible</i> ⁷ Situation de base : 0 (2015) | 2015 | 1 | n/a | Cible atteinte en 2017. |
| | 2016 | Draft | n/a | |
| | 2017 | 1 | 1 | |
| | 2018 | 1 | 1 | |
| | 2019 | 1 | 1 | |
| <i>Programme National budgétisé pour la mise en place du CRVS disponible et mis en œuvre</i> | 2015 | n/a | n/a | Cible non atteinte. |
| | 2016 | n/a | n/a | |
| | 2017 | n/a | n/a | |
| | 2018 | 1 | n/a | |
| | 2019 | 1 | n/a | |
| <i>Existence d'une stratégie nationale d'enregistrement des faits et établissements des statistiques d'état civil qui reflète les</i> | 2015 | n/a | n/a | Cible atteinte en 2018. |
| | 2016 | n/a | n/a | |

⁶ Adoption de la réforme légale concernant les enfants en situation de conflit.

⁷ Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, Comité National de Coordination en charge de l'amélioration des systèmes nationaux d'état-civil et d'établissement des statistiques de l'état-civil (CNC-CRVS), *Rapport d'évaluation des systèmes d'enregistrement des faits d'état-civil et d'établissement des statistiques de l'état-civil*, novembre 2017. <https://www.unicef.org/madagascar/media/1871/file/Evaluation%20CRVS%202017.pdf>

| Indicateurs et situation de base | Performance (2015 à 2019) | | | Conclusions |
|---|---------------------------|-------|----------|---|
| | Année | Cible | Résultat | |
| <i>normes et principes internationaux récents pour les systèmes CRVS et qui sont conformes aux conventions et protocoles relatifs aux droits de l'homme ratifiés par l'État</i> Situation de base : 0 (2015) | 2017 | 0 | n/a | |
| | 2018 | 1 | 1 | |
| | 2019 | 1 | 1 | |
| Produit 2 Réduction de la violence à l'encontre des enfants : D'ici la fin de 2019, la prévalence de la violence à l'encontre des enfants est réduite à travers des mécanismes de prévention et de protection intégrés et coordonnés (médical, psycho-social, et légal) dans les régions d'intervention. | | | | |
| <i>Rapport d'étude sur la violence faite aux enfants disponible</i> Situation de base : 0 (2015) | 2015 | 0 | n/a | Cible atteinte en 2018. |
| | 2016 | 0 | n/a | |
| | 2017 | 0 | n/a | |
| | 2018 | 1 | 1 | |
| | 2019 | 1 | 1 | |
| <i>Un plan national qui répond aux critères de qualité clés (par exemple, fondés sur des données probantes, globales, multisectorielles et multipartites) pour prévenir et réagir à la violence contre les enfants est disponible</i> Situation de base : 0 (2015) | 2015 | n/a | n/a | Cible non atteinte. |
| | 2016 | n/a | n/a | |
| | 2017 | 0 | n/a | |
| | 2018 | 1 | 0 | |
| | 2019 | 1 | 0 | |
| <i>Nombre de régions avec une stratégie de prévention et de réponse aux violences contre les enfants disponibles</i> Situation de base : 0 (2015) | 2015 | 2 | 5 | Cible atteinte en 2018 et dépassé au S1 2019. |
| | 2016 | 4 | 5 | |
| | 2017 | 4 | 5 | |
| | 2018 | 4 | 5 | |
| | 2019 | 4 | 7 | |
| <i>Nombre de cas signalés à la police y compris via la ligne verte</i> Situation de base : 972 (2015) | 2015 | 500 | 1,043 | Cible atteinte en 2015 et 2018. |
| | 2016 | 1,000 | n/a | |

| Indicateurs et situation de base | Performance (2015 à 2019) | | | Conclusions |
|---|---------------------------|--------|------------|--|
| | Année | Cible | Résultat | |
| | 2017 | 4,634 | 182 | Cible non atteinte en 2016 et 2017. |
| | 2018 | 2,000 | 2,181 | |
| | 2019 | 2,500 | 239 | |
| <i>Nombre d'enfants victimes de violence identifiés qui ont bénéficié d'au moins un service de prise en charge</i> Situation de base : 10,543 (2015) | 2015 | 2,500 | 5,719 | Cible atteinte en 2018 et en bonne voie. |
| | 2016 | 2,500 | n/a | |
| | 2017 | 24,257 | 4,478 (S1) | |
| | 2018 | 5,000 | 6,598 | |
| | 2019 | 5,000 | 3,916 | |
| Produit 3 Lutte contre l'exploitation faite aux enfants : D'ici la fin de 2019, les enfants victimes ou à risques d'exploitation bénéficient d'une prise en charge correspondante à leurs besoins à travers des mécanismes de prévention et de protection intégrés et coordonnés (médical, psycho-social, et légal) dans les régions d'intervention. | | | | |
| <i>Nombre de régions ayant adopté un plan régional de lutte contre l'exploitation des enfants</i> Situation de base : 0 (2015) | 2015 | n/a | n/a | Cible atteinte en 2018 et au S1 2019 (4 et CUA). |
| | 2016 | n/a | n/a | |
| | 2017 | 4 | n/a | |
| | 2018 | 4 | 5 | |
| | 2019 | 4 | 7 | |
| <i>Nombres d'opérateurs touristiques ayant adopté des pratiques et actions s'alignant au code de conduite des acteurs du tourisme</i> Situation de base : 0 (2017) | 2015 | - | - | Cible atteinte en 2018 et en bonne voie pour 2019. |
| | 2016 | - | - | |
| | 2017 | 300 | n/a | |
| | 2018 | 50 | 62 | |
| | 2019 | 50 | 25 | |
| <i>Nombre d'enfants victimes d'exploitation identifiés qui ont bénéficié d'au moins un service de prise en charge</i> | 2015 | n/a | n/a | Cible non atteinte. |
| | 2016 | n/a | n/a | |

| Indicateurs et situation de base | Performance (2015 à 2019) | | | Conclusions |
|---|---------------------------|-------|----------|---|
| | Année | Cible | Résultat | |
| Situation de base : 0 (2015) | 2017 | 5,731 | n/a | |
| | 2018 | 1,500 | 990 | |
| | 2019 | 1,500 | 646 | |
| Produit 4 Lutte contre le mariage des enfants : <i>D'ici la fin de 2019, les familles et les communautés des régions cibles adoptent des comportements qui repoussent le mariage des enfants.</i> | | | | |
| <i>Existence d'une stratégie nationale budgétisée sur le mariage des enfants</i> Situation de base : 0 (2015) | 2015 | 0 | n/a | Cible atteinte en 2017. |
| | 2016 | 0 | n/a | |
| | 2017 | 1 | 1 | |
| | 2018 | 1 | 1 | |
| | 2019 | 1 | 1 | |
| <i>Nombre de régions cibles ayant élaboré un plan régional de lutte contre le mariage précoce sur base de la stratégie nationale</i> Situation de base : 0 (2015) | 2015 | n/a | n/a | Cible non atteinte en 2018. Cible atteinte au S1 2019. |
| | 2016 | n/a | n/a | |
| | 2017 | 4 | n/a | |
| | 2018 | 4&CUA | 3 | |
| | 2019 | 4&CUA | 5 | |
| <i>Pourcentage des districts d'intervention qui mettent en œuvre un paquet minimum pour la prévention et la prise en charge des cas de mariage d'enfant</i> Situation de base : 0% (2015) | 2015 | - | - | Cible non atteinte. |
| | 2016 | - | - | |
| | 2017 | 0% | - | |
| | 2018 | 30% | 0% | |
| | 2019 | 100% | 0% | |

3. Plan de rapport de démarrage

- CONTENU

1. INTRODUCTION

- 1.1. Objectif de l'évaluation
- 1.2. Historique et contexte
- 1.3. Portée de l'évaluation

2. MÉTHODOLOGIE

- 2.1. Critères et questions d'évaluation
- 2.2. Cadre conceptuel
- 2.3. Évaluabilité
- 2.4. Méthodes de collecte des données
- 2.5. Approches analytiques
- 2.6. Risques et lacunes potentielles

3. PROGRAMME DE TRAVAIL

- 3.1. Phases des travaux
- 3.2. Composition de l'équipe et responsabilités
- 3.3. Gestion et soutien logistique
- 3.4. Calendrier des travaux

- ANNEXES

- I. Termes de référence de l'évaluation
- II. Matrice d'évaluation
- III. Cartographie des parties prenantes
- IV. Plan provisoire du rapport principal
- V. Listes de contrôle/protocoles d'entretien
- VI. Théorie du changement / modèle de résultats
- VII. Responsabilités détaillées des membres de l'équipe d'évaluation
- VIII. Documents de référence
- IX. Carte des documents
- X. Liste des projets
- XI. Cartographie des projets
- XII. Plan de travail détaillé

La structure des rapports initiaux peut être adaptée en fonction de la portée de l'évaluation.

4. Liste de contrôle de l'UNICEF pour la revue qualité des rapports de démarrage

| INCEPTION REPORT REVIEW | | |
|--|---|-----------------------------------|
| SECTION A: OPENING PAGES AND INTRODUCTION (weight 5%) | | Rating |
| Question 1. | Do the opening pages and introduction of the Inception Report contain all the relevant information? | |
| 1.1 | The introduction contains a short description of the purpose and content of the IR, the key activities undertaken for its preparation and its place in the evaluation process. | |
| 1.2 | The introduction highlights any emerging issues that have arisen during the inception phase (if applicable). | |
| 1.3 | Basic elements in the opening pages are presented (evaluation title, country, years covered by the evaluation, name(s) and/or organization(s) of the evaluator(s), and commissioning organization on cover page, list of acronyms, table of contents, including list of tables and figures). | |
| | Feedback on Section A - The rater will briefly (3-5 sentences) assess top line issues for this section and provide suggestions for improvements. | Overall rating for Section |
| | | #DIV/0! |
| | | Weighting |
| | | 0.05 |
| SECTION B. CONTEXT AND DESCRIPTION OF THE OBJECT OF THE EVALUATION (weight 10%) | | Rating |
| Question 2. | Are the context and description of the object of the evaluation clearly presented? | |
| 2.1 | Clear and relevant description of the context of the object of the evaluation (i.e. relevant policy, socio-economic, political, cultural, power/privilege, institutional, international factors) and how context relates to the implementation of the object of the evaluation. | |
| 2.2 | Linkages are drawn to the SDGs and relevant targets and indicators for the area being evaluated. | |
| 2.3 | The object of the evaluation is briefly and clearly explained (its objectives, stakeholders involved and their roles, contributions, and stakes, right holders/beneficiaries and their status and needs, time period, budget, geographic scope, phase of implementation). | |
| 2.4 | The description of the object of the evaluation makes adequate references to human rights, gender, and equity/ inclusion . | |
| 2.5 | The logic model or the theory of change (ToC) of the object being evaluated is described to some extent, with the assumption that it will be further refined or finalized in the Evaluation Report. | |
| | Feedback on Section B - The rater will briefly (3-5 sentences) assess top line issues for this section and provide suggestions for improvements. | Overall rating for Section |
| | | #DIV/0! |
| | | Weighting |
| | | 0.1 |

| SECTION C: PURPOSE, OBJECTIVES, AND SCOPE OF THE EVALUATION (weight 10%) | | Rating |
|--|--|-----------------------------------|
| Question 3. | Are the purpose, objectives and scope of the evaluation clearly presented? | |
| 3.1 | The evaluation purpose is clearly presented, including the rationale behind the evaluation, its intended use and what this use is expected to achieve, its primary intended users and how they stand to gain or lose from the results of the evaluation. | |
| 3.2 | The evaluation objectives are clearly presented with reference to any changes made to the objectives included in the TOR. | |
| 3.3 | The scope of the evaluation is clearly defined (includes: what will and will not be covered, the geographic location, period, thematic field(s) of intervention/interventions to be evaluated, levels (regional, country, municipal). Changes from ToR are clearly indicated and justified. | |
| | Feedback on Section C - The rater will briefly (3-5 sentences) assess top line issues for this section and provide suggestions for improvements. | Overall rating for Section |
| | | #DIV/0! |
| | | Weighting |
| | | 0.1 |
| SECTION D: EVALUATION FRAMEWORK (weight 20%) | | Rating |
| Question 4. | Are the evaluation criteria and questions clearly presented? | |
| 4.1 | All of the evaluation criteria and questions are listed as per ToR. If criteria/questions differ from ToR, the Inception Report justifies the changes, e.g. , efforts to prioritize questions and reduce number of questions to address should be noted in the report. | |
| Question 5. | Are evaluation findings derived from the conscientious, explicit and judicious use of the best available, objective, reliable and valid data and by accurate quantitative and qualitative analysis of evidence. | |
| 5.1 | The Inception Report links the evaluation criteria and questions to the chosen methodology through an evaluation matrix that includes indicators, benchmarks, assumptions and/or other processes from which the analysis can be based and conclusions drawn, referring to the Convention on the Rights of the Child (CRC), Leave No one Behind (LNOB), and disability inclusion as appropriate. | |
| 5.2 | Indicators, data sources, and data collection and methods are identified for each question. | |
| 5.3 | The indicators chosen are specific, easily measurable, and relevant to the corresponding evaluation questions and ToC | |
| 5.4 | The evaluation questions and indicators include reference to human rights, gender, and equity dimensions. | |
| | Feedback on Section D - The rater will briefly (3-5 sentences) assess top line issues for this section and provide suggestions for improvements. | Overall rating for Section |
| | | #DIV/0! |
| | | Weighting |
| | | 0.2 |

| SECTION E: METHODOLOGY (weight 30%) | | Rating |
|-------------------------------------|--|----------------------------|
| Question 6. | Is the methodology clearly presented, technically sound, logistically feasible, and appropriate considering the evaluation framework? | |
| 6.1 | Clear and complete description of a relevant and robust methodological design and set of methods that are suitable for the evaluation's purpose, objectives, and scope. Any adaptations to the methods proposed in the ToR are explained and justified. | |
| 6.2 | If the evaluation asks attribution questions (outcome or impact level), an appropriate evaluation design (qualitative or quantitative) to reliably measure attribution is proposed. | |
| 6.3 | Key data sources are clearly presented and appropriate (includes: list of documents for desk review, the group of stakeholders to be interviewed, available databases, data gaps), and appear comprehensive and reliable. | |
| 6.4 | Methodology allows for drawing causal connections between outputs and expected outcomes. | |
| 6.5 | The sampling methods described for qualitative data collection are appropriate and adequate (includes ALL of the following: sample size, the geographic area(s), specific populations, sampled site/country visits, the rationale/criteria for selection, how participants/interviewees will be selected, and criteria for selection of countries to be visited/studied (if applicable)). | |
| 6.6 | The sampling methods described for quantitative data collection are appropriate and adequate (includes ALL of the following: sample size, the geographic area(s), specific populations, sampled site/country visits, the rationale/criteria for selection, how participants/interviewees will be selected, and criteria for selection of countries to be visited/studied (if applicable)). | |
| 6.7 | The data collection tools are linked to the specific evaluation questions (the way in which the tools are designed should facilitate capturing the information needed to answer the evaluation questions). | |
| 6.8 | Questions in interview protocols, discussion guides and questionnaires are robust, focused, linked to the evaluation matrix and avoid leading questions. | |
| 6.9 | The Inception Report describes relevant methodological limitations to the evaluation. | |
| 6.10 | Clear and complete description of evaluation limitations, potential biases and constraints faced by the evaluation team, and mitigation strategies to be used. | |
| 6.11 | The Inception Report specifies that the evaluation will follow the UNEG Norms and Standards as well as the UNEG Ethical Guidelines for Evaluation. weblinks: http://www.uneval.org/normsandstandards/index.jsp http://www.unevaluation.org/ethicalguidelines | |
| 6.12 | Explicit and contextualized reference to the obligations of evaluators (independence, impartiality, credibility, conflicts of interest, accountability) in accordance with UNEG ethical standards. | |
| 6.13 | Description of ethical safeguards for participants appropriate for the issues described (respect for dignity and diversity, right to self-determination, fair representation, compliance with codes for vulnerable groups (i.e. adherence to ethical principles and procedure, do no harm, confidentiality and data collection). For those cases where the evaluation will involve interviewing children, explicit reference is made to the UNICEF procedures for Ethical Research Involving Children. | |
| | Feedback on Section E - The rater will briefly (3-5 sentences) assess top line issues for this section and provide suggestions for improvements. | Overall rating for Section |
| | | #DIV/0! |
| | | Weighting |
| | | 0.3 |

| SECTION F: EVALUATION WORKPLAN (weight 20%) | | Rating |
|--|--|-----------------------------------|
| Question 7. | Is the workplan complete and containing relevant information? | |
| 7.1 | The evaluation phases are clearly described, including a timeline with associated activities, number of days for each team member, locations and deliverables. | |
| 7.2 | The roles and responsibilities of each member of the evaluation team are clearly described. | |
| 7.3 | If the evaluation requires official ethical approval, the process to be followed is clearly described. | |
| 7.4 | The Inception Report describes the evaluation quality assurance process. | |
| 7.5 | The logistics of carrying out the evaluation are discussed (e.g. assistance required from UNICEF for interview arrangements, field visits, etc.) and the expected roles and responsibilities from the commissioning organization(s) or oversight committee are adequately explained. | |
| | Feedback on Section F - The rater will briefly (3-5 sentences) assess top line issues for this section and provide suggestions for improvements. | Overall rating for Section |
| | | #DIV/0! |
| | | Weighting |
| | | 0.2 |
| <hr style="border-top: 1px dashed blue;"/> | | |
| SECTION G: INCEPTION REPORT STRUCTURE/PRESENTATION (weight 5%) | | Rating |
| Question 8. | Do the annexes contain all the relevant elements? | |
| 8.1 | The evaluation ToR are included in the annexes. | |
| 8.2 | The following elements are annexed to the Inception Report: logic model/ToC, evaluation matrix, bibliography, data collection tools (draft interview protocols, survey, case study formats), list(s) of people to be interviewed, if applicable and available ethical review board approval form and/or informed consent form. | |
| Question 9. | Is the Inception Report coherent and logical? | |
| 9.1 | Structure is easy to identify and navigate (for instance, with numbered sections, clear titles and sub-titles, well formatted). | |
| 9.2 | Inception Report is easy to understand (written in an accessible way for intended audiences and generally free from grammar, spelling and punctuation errors), and conveys key information through the use of visual aids (such as infographics, maps, tables, figures, photos) which are clearly presented, labeled, and referenced in text. | |
| | Feedback on Section G - The rater will briefly (3-5 sentences) assess top line issues for this section and provide suggestions for improvements. | Overall rating for Section |
| | | #DIV/0! |
| | | Weighting |
| | | 0.05 |
| | Weighting checksum (should equal 1) | 1 |
| #DIV/0! | OVERALL SCORE | #DIV/0! |
| Overall suggestions for improvements, suggestions made throughout the review should be listed clearly and succinctly, referring both to pages as well as individual criterion. (5-10 sentences) | | |
| #DIV/0! | OVERALL SECOND REVIEW SCORE | #DIV/0! |

Second Review

Overall suggestions for improvements, suggestions made throughout the review should be listed clearly and succinctly, referring both to pages as well as individual criterion. (5-10 sentences)

5. Exemple de structure de rapport d'évaluation

Table des matières
Remerciements
Acronymes Résumé
exécutif Executive
Summary

Introduction

1. Contexte et objet de l'évaluation
 - 1.1 Analyse de la situation et du contexte
 - 1.2 Aperçu du Programme

2. Objectifs et portée de l'évaluation
 - 2.1 But, objectifs et utilisateurs de l'évaluation
 - 2.2 Portée de l'évaluation

3. Approche et méthodologie
 - 3.1 Cadre conceptuel
 - 3.2 Critères et questions d'évaluation
 - 3.3 Méthodes et sources pour la collecte de données
 - 3.4 Analyse des données
 - 3.5 Considérations éthiques
 - 3.6 Limites de l'évaluation

4. Constats
 - 4.1 Pertinence
 - 4.2 Efficacité
 - 4.3 Efficience
 - 4.4 Durabilité

5. Conclusions, leçons apprises et recommandations
 - 5.1 Conclusions
 - 5.2 Principales leçons apprises
 - 5.3 Recommandations

6. Norme de rapport d'évaluation de l'UNEG adaptée à l'UNICEF

- La page de titre et les pages d'ouverture fournissent des informations clés de base
 1. Nom de l'objet de l'évaluation
 2. Calendrier de l'évaluation et date du rapport
 3. Localisation (pays, région, etc.) de l'objet d'évaluation
 4. Noms et/ou organisations des évaluateurs
 5. Nom de l'organisation qui commande l'évaluation
 6. Table des matières qui contient également les tableaux, graphiques, figures et annexes.
 7. Liste des acronymes
- Le résumé exécutif est une section autonome de 2 à 3 pages qui comprend :
 1. Vue d'ensemble de l'objet de l'évaluation
 2. Objectifs de l'évaluation et public visé
 3. Méthodologie de l'évaluation
 4. Résultats et conclusions les plus importants
 5. Principales recommandations
- Les annexes augmentent la crédibilité du rapport d'évaluation. Elles peuvent comprendre, entre autres, les éléments suivants
 1. TdRs
 2. Liste des personnes interrogées et des sites visités
 3. Liste des documents consultés
 4. Plus de détails sur la méthodologie, tels que les instruments de collecte de données, y compris des détails sur leur fiabilité et leur validité
 5. Biodata des évaluateurs et/ou justification de la composition de l'équipe
 6. Matrice d'évaluation
 7. Cadre des résultats
- **Objet de l'évaluation**

Le rapport présente une description claire et complète de l'"objet" de l'évaluation.

 - 1 Le modèle logique et/ou la chaîne de résultats attendus (intrants, extrants et résultats) de l'objet est clairement décrit.
 - 2 Le contexte des principaux facteurs sociaux, politiques, économiques, démographiques et institutionnels qui ont une incidence directe sur l'objet est décrit. Par exemple, les stratégies et priorités du gouvernement partenaire, les objectifs, stratégies et cadres de développement internationaux, régionaux ou nationaux, les objectifs et priorités de l'agence concernée, le cas échéant.
 - 3 L'échelle et la complexité de l'objet de l'évaluation sont clairement décrites, par exemple : Le nombre de composantes, s'il y en a plus d'une, et la taille de la population que chaque composante est censée servir, directement ou indirectement.
 - Le contexte et les limites géographiques (tels que la région, le pays, et/ou le paysage et les défis, le cas échéant).
 - Le but et l'objectif, ainsi que l'organisation/la gestion de l'objet.
 - Les ressources totales de toutes les sources, y compris les ressources humaines et le(s) budget(s) (par exemple, l'agence concernée, le partenaire).

4 Les principales parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de l'objet, y compris l'agence (s) de mise en œuvre et les partenaires, les autres parties prenantes clés et leurs rôles.

5 Le rapport identifie l'état de la mise en œuvre de l'objet, y compris sa phase de mise en œuvre et tout changement significatif (par exemple, plans, stratégies, cadres logiques) survenu au fil du temps et explique les implications de ces changements pour l'évaluation.

- But, objectif(s) et portée de l'évaluation

Le but, les objectifs et la portée de l'évaluation sont pleinement expliqués.

1 Le but de l'évaluation est clairement défini, y compris pourquoi l'évaluation était nécessaire à ce moment-là, qui avait besoin de l'information, quelle information est nécessaire, comment l'information sera utilisée.

2 Le rapport doit fournir une explication claire des objectifs et de la portée de l'évaluation, y compris les principales questions d'évaluation, et décrire et justifier ce que l'évaluation a couvert et n'a pas couvert.

3 Le rapport décrit et fournit une explication des critères d'évaluation choisis, des normes de performance ou d'autres critères utilisés par les évaluateurs.

4 Le cas échéant, les objectifs et la portée de l'évaluation incluent des questions qui traitent des problèmes de genre et de droits de l'homme.

- Méthodologie d'évaluation

Le rapport présente une description transparente de la méthodologie appliquée à l'évaluation qui explique clairement comment l'évaluation a été spécifiquement conçue pour aborder les critères d'évaluation, apporter des réponses aux questions d'évaluation et atteindre les objectifs d'évaluation.

1 Le rapport décrit les méthodes de collecte et d'analyse des données, les raisons de leur sélection et leurs limites. Les indicateurs de référence et les repères sont inclus lorsque cela est pertinent.

2 Le rapport décrit les sources de données, les raisons de leur sélection et leurs limites. Le rapport comprend une discussion sur la manière dont le mélange de sources de données a été utilisé pour obtenir une diversité de perspectives, garantir l'exactitude des données et surmonter leurs limites.

3 Le rapport décrit le cadre d'échantillonnage - zone et population à représenter, justification de la sélection, mécanismes de sélection, nombre de sujets sélectionnés parmi les sujets potentiels et limites de l'échantillon.

4 Le rapport d'évaluation donne une description complète du processus de consultation des parties prenantes de l'évaluation, y compris la justification du choix du niveau particulier et des activités de consultation.

5 Les méthodes employées sont appropriées pour l'évaluation et pour répondre à ses questions.

6 Les méthodes employées sont appropriées pour analyser les questions de genre et de droits de l'homme, y compris les questions de droits de l'enfant identifiées dans la portée de l'évaluation. 7 Le rapport présente des preuves que des mesures adéquates ont été prises pour assurer la qualité des données, y compris des preuves de la fiabilité et de la validité des outils de collecte de données (par exemple, les protocoles d'entretien, les outils d'observation, etc.)

8 La conception de l'évaluation était éthique et incluait des garanties éthiques le cas échéant, notamment la protection de la confidentialité, de la dignité, des droits et du bien-être des sujets humains, en particulier des enfants, et le respect des valeurs de la communauté bénéficiaire.

- Constats

Les résultats répondent directement aux critères et aux questions de l'évaluation détaillés dans la section portée et objectifs du rapport et sont basés sur des preuves dérivées des méthodes de collecte et d'analyse des données décrites dans la section méthodologie du rapport.

1 Les conclusions rapportées reflètent une analyse et une interprétation systématiques et appropriées des données.

2 Les résultats rapportés répondent aux critères d'évaluation (tels que l'efficacité, l'efficacités, la durabilité, l'impact et la pertinence) et aux questions définies dans la portée de l'évaluation.

3 Les conclusions sont rapportées de manière objective sur les données.

4 Les lacunes et les limites des données et/ou les résultats inattendus sont signalés et discutés.

5 Les raisons des réussites et des échecs, en particulier les contraintes permanentes, sont identifiées autant que possible.

- Les conclusions générales sont présentées avec clarté, logique et cohérence.

Conclusions et enseignements tirés

- Les conclusions présentent des jugements raisonnables fondés sur les résultats et étayés par des preuves et fournissent des indications pertinentes pour l'objet et le but de l'évaluation.

1 Les conclusions reflètent des jugements évaluatifs raisonnables relatifs aux questions clés de l'évaluation

2 Les conclusions sont bien étayées par les preuves présentées et sont logiquement liées aux résultats de l'évaluation.

3 Les conclusions énoncées donnent un aperçu de l'identification et/ou des solutions de problèmes importants pertinents pour les décisions et actions futures des utilisateurs de l'évaluation.

4 Les conclusions présentent les forces et les faiblesses de l'objet (politique, programmes, projets ou autre intervention) évalué, sur la base des preuves présentées en tenant dûment compte des points de vue d'un échantillon représentatif de parties prenantes.

5 Les leçons apprises, lorsqu'elles ont été présentées, ont été généralisées au-delà de l'intervention immédiate évaluée pour indiquer la pertinence plus large qu'elles pourraient avoir.

- **Recommandations**

Les recommandations sont pertinentes par rapport à l'objet et au but de l'évaluation, sont soutenues par des preuves et des conclusions, et ont été élaborées avec la participation des parties prenantes concernées.

1 Le rapport décrit le processus suivi pour élaborer la recommandation, y compris la consultation des parties prenantes.

Les recommandations sont solidement fondées sur des preuves et des conclusions 3 Les recommandations sont pertinentes par rapport à l'objet et au but de l'évaluation